Secrétariat du Grand Conseil

PL 10954-A
PL 10955-A
PL 10956-A

Date de dépôt : 18 juin 2012

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier :

a) PL 10954-A Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant le rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2011

b) PL 10955-A Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels de l'Etat de Genève pour l'année 2011

c) PL 10956-A Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour 2011

Rapport de M. Jacques Jeannerat

ATAR ROTO PRESSE – 300 ex. – 06.12

Table des matières

Présentation générale 5

Partie par politique publique 7
Politique publique « A Formation » 8
Partie DIP 10
Partie Université 24
Partie HES 27
Partie IHEID 30
Politique publique « B Emploi, marché du travail » 32
Politique publique « C Action sociale » 35
Partie DSE 37
Partie Hospice général 41
Politique publique « D Personnes âgées » 47
Politique publique « E Handicap » 49
Politique publique « F Environnement et énergie » 51
Politique Publique « G Aménagement et logement » 84
Partie DCTI 85
Partie FIDP 97
Politique publique « H Sécurité et population » 101
Politique publique « I Justice » 116
Politique publique « J Mobilité » 135
Politique publique « K Santé » 146
Partie HUG 153
Politique publique « L Economie » 167
Politique publique « M Finances et impôts » 174
Politique publique « N Culture, sports et loisirs » 181

Politique publique « O Autorité et gouvernance » 184
Partie Grand Conseil 185
Partie Chancellerie et présidence du Conseil d'Etat 187
Partie Assemblée constituante 191
Partie Cour des comptes 193
Partie Préposées à la protection des données et à la transparence 196
Politique Publique « P Activités de support et prestations de moyen » 204

Votes de la commission 213

PL 10954 235
PL 10955 236
PL 10956 237
Listes des annexes 238
Annexes 239

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances, sous la présidence de M. Claude Jeanneret, a étudié la gestion du Conseil d'Etat ainsi que les comptes 2011 de l'Etat et des entités entrant dans le périmètre de consolidation entre le 28 mars et le 30 mai 2012, cette dernière date correspondant au vote en trois débats des PL 10954, 10955 et 10956.

Au total, et outre les auditions réalisées en binôme par les sous-commissions chargées des départements et autres entités auditionnées, la commission a passé plus de 26 heures à étudier ces comptes 2011, sur 10 séances.

Les procès-verbaux ont été pris dans leur grande majorité par Mme Marianne Cherbuliez, à l'exception de ceux des 28 mars et 4 avril, ainsi que d'une partie de celui du 30 mai, pour lesquels M. Gérard Riedi a officié. Qu'ils soient remerciés pour la qualité de leur travail.

M. David Hiler, conseiller d'Etat/DF, et Mme Coralie Apffel Mampaey, directrice des finances et de la comptabilité/DF, ont représenté le département des finances à de nombreuses reprises au cours de ces travaux. Mmes Adriana Jost, directrice de la trésorerie générale de l'Etat, Joëlle Andenmatten, secrétaire générale adjointe/DF, et Aïcha Laatiki, consultante au service Etats financiers et consolidation/DF, ainsi que MM. Pierre Béguet, directeur général des finances de l'Etat/DF, Yves Fornallaz, directeur du budget de l'Etat/DF, Dominique Anklin, directeur général des investissements/DCTI, Pierre-Emmanuel Beun, responsable du service d'expertise comptable et financière/DF, Noureddine Bouzidi, directeur administratif et financier de l'OPE, David Miceli, économètre/DF, Richard Chirenti, économiste/DF, et Thomas Humbert, économètre/DF, ont également pris part occasionnellement aux séances consacrées à la problématique des comptes.

Que tous soient ici remerciés pour leur précieuse contribution et la clarté de leurs explications.

Présentation générale

Introduction

Ces comptes 2011 sont les premiers présentés par politiques publiques, programmes et prestations, à l'instar de ce qui se fait depuis le projet de budget 2011. En outre, pour la première fois également, les comptes consolidés font l'objet d'un projet de loi spécifique, tout comme la gestion du Conseil d'Etat.

Entre autres changements, la commission a donc axé son examen des comptes 2011 sur les politiques publiques, et non plus sur les départements comme auparavant.

L'Etat de Genève présente, pour l'année 2011, un compte de fonctionnement bénéficiaire. Le résultat s'établit à +193 millions de francs, avec un total des revenus de 8 253 millions et 8 060 millions de charges (voir Rapport sur les comptes individuels 2011. Tome 1).

Les dépenses brutes d'investissement s'établissent à 726 millions de francs et sont en recul de 74 millions par rapport à 2010.

La dette s'accroit de 0,7 milliard et atteint 11,2 milliards de francs à fin 2011.

Comptes consolidés

La consolidation des comptes est l'un des fruits de l'application des normes IPSAS et a pour but de refléter les comptes de l'Etat comme entité économique unique.

Une entité est consolidée si l'Etat dispose du pouvoir de diriger, s'il partage le pouvoir de diriger ou s'il exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles de l'autre entité ; et si les prestations effectuées font partie de l'une des politiques publiques publiées au budget de l'Etat ; et si soit le montant total du bilan de l'entité, soit les subventions reçues de l'Etat sont supérieurs à 100 millions de francs.

Les comptes consolidés 2011 de l'Etat de Genève incluent l'Aéroport international de Genève, les Transports publics genevois, les Hôpitaux universitaires de Genève, l'Université, l'Hospice général, la Fondation des parkings, la Fondation pour les terrains industriels, la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC), les Fondations immobilières de droit public (FIDP), les Services industriels de

Genève, la Fondation des services d'aide et de soins à domicile, Palexpo et la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) ; la consolidation implique en outre la prise en compte de certaines entités « filles » et « petites filles » des entités consolidées.

Inspection cantonale des finances

L'Inspection cantonale des finances (ICF) intervient en amont – en proposant des corrections – et en aval – par des recommandations – de la clôture des comptes afin d'améliorer la qualité des états financiers.

Le cumul des anomalies identifiées par l'ICF et corrigées durant le bouclement des comptes 2011 avoisine 50 millions de francs (contre 240 en 2010) (voir document annexé en page 307).

En dépit du processus de correction, toutes les erreurs n'ont pas pu être corrigées avant publication des états financiers. Elles font l'objet de recommandations qui sont contenues dans le Rapport général détaillé sur les comptes de l'Etat.

Selon l'appréciation de l'ICF, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011 sont conformes aux prescriptions de la *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève*.

L'ICF recommande donc au Grand Conseil d'approuver les comptes 2011.

Partie par politique publique

Cette partie du rapport synthétise l'examen en plénière de commission des finances, et en sous-commissions, des différentes politiques publiques.

Politique publique « A Formation »

La Commission des finances a pris note des rapports d'auditions de la sous-commission concernant la politique publique A, qui comprend, en plus de l'instruction publique, la HES, l'IHEID, et l'Université. Les rapports de la sous-commission se trouvent aux pages suivantes.

Sont relevées ci-dessous, en complément, strictement les éléments relevant des questions financières.

Un député note que le rapport de la sous-commission met en avant une question ayant trait à une économie potentielle de 100 millions de francs par année en mettant un élève de plus par classe. Il demande s'il est réaliste.

M. Beer dit qu'il est difficile de répondre à la question de l'impact que représente un élève de plus par classe. Aujourd'hui, les lois d'organisation d'une rentrée ne consistent pas simplement à mettre un élève de plus par classe, car c'est la formation des classes qui est en cause ; il y a des questions de circonscriptions notamment. L'effectif moyen est de 19,9 dans le canton et la limite maximale est à 24 élèves, laquelle n'est que rarement dépassée. Pour l'enseignement primaire, la masse salariale des enseignants se monte à 330 millions. Il doute qu'un élève de plus puisse permettre d'économiser 100 millions. Même s'il était possible de supprimer un 20^{e} des effectifs d'enseignants, cela représenterait 15 millions pour l'enseignement primaire. Pour le PO, ladite proposition n'est pas viable puisqu'il n'y a plus de classes. Il faudrait ainsi trouver 85 millions d'économies au CO, pour arriver à ce montant de 100 millions. Au CO, des maxima ont été fixés, à 24 pour le regroupement A et les sections qui suivent ce regroupement, et à 18 et respectivement 12 pour les regroupements 2 et 1. Une telle proposition d'augmentation des effectifs n'est pas impossible, mais elle entraînerait des modifications règlementaires, imposerait des refontes drastiques en termes d'organisation et mènerait à une péjoration des conditions.

Il note encore que la masse salariale de tous les enseignants (primaire, CO et PO) est de 731 millions.

Un commissaire affirme que ce chiffre de 100 millions a été articulé par M. Hiler en Commission fiscale.

HES

Un député s'interroge sur l'écolage versé dans les différents cantons par les étudiants aux différentes HES, par semestre. Il demande si, dans le cadre

des HES de Suisse occidentale, les montants sont les mêmes, ou s'ils sont différents selon les cantons, pour la fréquentation dans le canton en question et quelle que soit l'origine de l'étudiant.

M. Abbe-Decarroux répond que la taxe, au sein de HES-SO, est la même quel que soit l'étudiant, étranger ou non ; elle se monte à 1 000 F/an en Suisse occidentale. A Genève, ce qui différencie les résidents genevois des étudiants venant d'autres cantons est qu'ils bénéficient d'une exonération.

D'autres HES ont des écolages légèrement plus élevés.

Université

Un parlementaire pose sa question autrement en demandant s'il est possible d'éviter la baisse des prestations par une augmentation de la productivité, dans ses différentes composantes.

M. Vassalli ne pourrait répondre par la négative à cette question. Sur les 6 000 employés de l'Université, il ne saurait prétendre que tous travaillent toujours au maximum, mais il croit néanmoins que l'engagement du personnel de l'Université est très professionnel et sérieux.

M. Flückiger ajoute qu'il a été demandé à chaque faculté de faire un plan d'économie de 3,75% à l'horizon 2015. Pour débuter cet exercice, ils ont dû mettre à plat l'évolution du budget des années antérieures ; ils ont pu voir l'évolution des budgets par faculté, ainsi que le nombre de personnes par faculté, ce qui représente un indicateur qui leur permet de faire des calculs de « productivité ». Tant au niveau de la recherche que de l'enseignement, la tendance est à une augmentation de la productivité. Ils pourront leur fournir ces chiffres, si les commissaires le souhaitent.

Politique publique « A Formation »

Partie DIP

Rapport des commissaires : MM. Guy Mettan et Roger Golay

Séance : Mardi 17 avril 2012 dans les locaux du DIP

Personnes présentes : M. Charles Beer, conseiller d'Etat, Mme Tien Pham, directrice du budget, M. Pascal Tissot, directeur financier, M. Aldo Maffia, directeur des subventions, M. Christian Haberler, directeur de la comptabilité, M. Edouard Martin, secrétaire général adjoint. Le procès-verbal a été pris par M. Hubert Demain.

Pour la politique publique A (formation)

Evolutions :

L'année 2011 et la dernière rentrée scolaire ont été marquées par l'importante phase d'harmonisation scolaire qui, sans être une nouveauté, déploie ses effets et ce pour plusieurs années encore, puisque les premiers élèves ayant suivi l'ensemble de la modification du dispositif sont attendus pour 2022.

Aussi, le plan d'étude romand (PER) a été introduit tant au cycle élémentaire qu'au cycle moyen ou au cycle d'orientation. Les aspects du PER et des éléments contenus dans la convention scolaire romande (CSR) relèvent de l'harmonisation (HarmoS) dont l'élément le plus caractérisé consiste en un découpage en onze années de scolarité et ce depuis le début de la scolarité obligatoire, établi dès l'âge de quatre ans. Dès lors, il a fallu prévoir une adaptation des programmes de manière à assurer une cohésion avec la suite de l'enseignement.

Les modifications intervenues au niveau des degrés et au niveau des regroupements doivent notamment permettre d'enclencher la mise en place des sections et finalement de rompre avec le dispositif des options en favorisant les disciplines obligatoires et la constitution des profils.

Au niveau du cycle d'orientation, la mise en œuvre du PER et du cycle d'orientation (NCO) débouche de la manière la plus visible sur une nouvelle

grille horaire (NGH) – ce qui a valu quelques inquiétudes traduites par des motions du Grand Conseil au sujet du latin, des sciences ou des textiles.

En réalité, l'année 2010 a été une année de préparation de l'ensemble de ces changements – au titre desquels on peut citer l'engagement du département en faveur du rétablissement du mercredi matin qui constitue la pierre angulaire d'une meilleure harmonisation scolaire et qui devrait entrer en vigueur en 2014.

Un autre changement, qui est l'enjeu de quelques tensions au sein du Grand Conseil et de groupes de pression, concerne l'âge d'entrée à l'école désormais fixé à 4 ans, avec fixation d'une date limite pour les enfants nés jusqu'au 31 juillet. Pour ce faire, le département s'est entouré de toutes les précautions notamment en mandatant l'Institut suisse du fédéralisme afin de requérir son avis juridique sur différents aspects et la mise en œuvre de ce changement. Il en résulte l'impossibilité d'une dérogation collective de nature automatique notamment en regard de la primauté du droit intercantonal qui sur le plan national rejoint par parallélisme la primauté du droit international sur le droit national.

Une dérogation individuelle devrait s'accompagner de tests psychotechniques dont la mise en œuvre est assez complexe pour les enfants entrant dans le système scolaire. Il sied de rappeler que les fondements de cette réforme s'appuient sur la ratification à une importante majorité du projet de loi HarmoS par le parlement genevois.

A la question de l'un des commissaires sur un traitement différencié entre le canton de Genève et le canton de Vaud, en faveur des enfants nés en juillet, août, septembre et octobre, il lui est indiqué que le département n'a pas connaissance de tels changements, mais qu'il lui sera répondu par écrit (voir réponse annexée).

Le département attire l'attention sur la croissance des effectifs scolaires dans le cadre de l'intégration et de l'enseignement spécialisé qui n'a pas manqué d'avoir un impact sur l'office médico-pédagogique (OMP) qui désormais favorise le principe de l'intégration scolaire dans les classes ordinaires au travers des différents instruments d'accompagnement, dont les dispositifs d'accueil. La situation budgétaire actuelle implique des processus de réallocation qui seront mis en œuvre sans être aisément réalisables. De manière générale, la situation actuelle accentue les difficultés de pilotage au niveau du budget et ne manque pas d'avoir un impact sur le nombre de places à disposition au sein de l'enseignement spécialisé, comme d'ailleurs un autre impact sur les mesures de pédagogie spécialisée. Les augmentations constatées concernent à la fois les subventions mais surtout les provisions

pour risques dans le cadre du dispositif de formation intercantonale (subsides à la formation scolaire spécialisée et aux frais de placement extracantonal).

Pour ce qui concerne l'Université de Genève, il faut surtout mentionner la révision des conventions intercantonales liées à la HES-SO et annonce divers changements au plan cantonal qui seront formalisées au travers d'un projet de loi d'autonomisation de la HES genevoise. Il faut aussi noter l'aboutissement des négociations longues et difficiles qui portaient sur les grandes orientations.

Au sujet de la HEID, la problématique de la base du financement reste ouverte sachant que cette institution dépend d'une disposition légale et d'une subvention au forfait conditionné par un pourcentage maximum de 45 % en provenance du fédéral. Les changements légaux devraient voir leurs effets à partir du début 2014 pour aboutir complètement sur le plan des effets financiers en 2017. Il s'agit donc de préparer cette transition progressivement sans utiliser la totalité des premières subventions d'où une provision pour assurer ces risques en tenant compte de la nouvelle convention de subventionnement et des aspects financiers de la nouvelle étape en 2017.

Au chapitre purement formel de la présentation des comptes, il est mentionné que la présentation relative aux aspects relevant de l'enseignement spécialisé devra être différemment ventilée à partir de 2013 pour les programmes A01 formation obligatoire et A02 formation PO et continue.

Il s'agit de ne pas confondre des entités administratives et les mesures découlant des politiques publiques.

Le conseiller d'Etat explique la situation de l'office de la jeunesse (OJ) et de l'office d'orientation et de formation professionnelle (OFPC) ; le premier poursuit sa réorganisation qui se formalisera par un projet de loi – en 2011, l'office a mené à bien un redéploiement par des pôles d'où l'idée d'une loi centrée sur les prestations et non plus sur les services.

L'OFPC a connu durant cette année le recours à un dépassement dûment validé.

Quelques une des questions soulevées par les commissaires :

Au niveau de l'enseignement obligatoire une baisse régulière du nombre d'élèves, depuis trois ans, a été constatée. Il est donc demandé si cette diminution d'élèves pouvait entraîner une réduction des dépenses.

M. Beer confirme une diminution de 33 497 en 2008 à environ 30 000 à ce jour. Il rappelle que, pour ce qui concerne les effectifs scolaires, ils

doivent toujours être pondérés entre les chiffres disponibles lors de la rentrée scolaire et le rectificatif qui intervient généralement au mois de novembre suivant la rentrée. Effectivement, on assiste à une baisse modérée qui pour la prochaine rentrée devrait être de l'ordre de – 300 élèves. Toutefois, les prévisions indiquent qu'à partir de 2014 on devrait assister à une remontée des effectifs d'environ + 500 élèves. Quant au mercredi matin, les évaluations déjà disponibles se situent autour d'une trentaine de postes supplémentaires afin d'assurer le nouveau dispositif. Il rappelle également que le budget global du département, les charges de personnel ascendent à plus de 55 % du budget (de l'ordre de 1 123 000 000 F) et sont donc aux deux tiers incompressibles. Il s'agit donc d'une priorité, et non sans difficultés, pour le département de préparer la prochaine rentrée scolaire ainsi que le budget afférent, en respectant les engagements du Conseil d'Etat visant à une diminution globale d'1 % par département ; tout en conservant l'objectif de renforcer l'école primaire.

Qu'en est-il de la mise en place, assez contestée, des directions d'établissements et de la situation actuelle ?

M. Beer indique que les remous provoqués par ce changement se sont désormais apaisés et que les enseignants ne songent plus à remettre en cause cette fonctionnalité qui justement permet de leur offrir un meilleur appui hiérarchique de proximité et leur permet également de se décharger de la gestion des situations complexes. Il annonce d'ailleurs le prochain dépôt d'un RD spécialement consacré aux directions des établissements de l'enseignement primaire. Ce rapport s'appuiera sur les conclusions d'une étude universitaire.

Qu'elle est approximativement le nombre de jeunes en rupture scolaire ?

Un millier, selon le conseiller d'Etat.

Qu'en est-il des remarques, peu nombreuses, émises par l'ICF ?

Il est répondu que la quasi-totalité des remarques ont été corrigées et sont closes. M. Tissot indique, quant à la problématique des caisses/comptes propres aux établissements, quel que soit le mode de constitution de ces disponibilités, et mêmes si elles proviennent de parents, leur utilisation doit répondre aux règles en vigueur dans la fonction publique.

Il avait été créé en ce sens un compte général auprès de la BCGe dont il s'est avéré que le contrôle permettait certes d'apprécier la globalité (environ 5 millions de francs au total) mais pas le détail de l'affectation des dépenses.

Par conséquent, les observations de l'ICF ont été transmises à la Commission de contrôle de gestion où elles ont été étudiées et approfondies grâce au recours à un audit exhaustif sur l'ensemble des écritures concernées au niveau de l'ensemble du PO.

Les mesures correctives sous la forme de directives ont été mises en place à destination des gestionnaires et des directions d'établissements.

Qu'elle est la situation sur la réserve de carrière ?

La difficulté comptable (environ 110 millions de francs) liée à ce que l'on appelle la réserve de carrière des enseignants est désormais entièrement sous contrôle (provision aujourd'hui intégrée et plus aucune réserve de l'ICF sur ce point).

M. Beer rappelle que les horaires des enseignants SEC1 et SEC2 peuvent varier de minimum 20 heures à 22 heures avec un maximum de 24 heures par semaine, avec une moyenne de 22 sur l'ensemble de la carrière mais que cette variation ne représente jamais, selon les conclusions du TF, une créance individuelle. Il n'existe pas de droit à une compensation si la carrière est interrompue en cours de période.

Le fait d'augmenter d'un élève par classe pourrait permettre une économie de plus de 100 millions de francs par année. Est-ce réalisable ?

M. Beer constate au sujet du taux d'encadrement que, contrairement à une ancienne situation, Genève se situe en comparaison romande à une assez mauvaise place. Cette situation est essentiellement due à la hausse générale des effectifs d'élèves dans ce canton, au contraire des autres qui connaissent une baisse relative et la conservation de l'ensemble de leurs enseignants. La situation s'est inversée à Genève.

Remerciements :

Les deux commissaires qui ont participé à cette audition tiennent à remercier M. Charles Beer et ses collaborateurs pour leur dévouement et la qualité des documents fournis.

Annexe :

– *Explications sur les écarts entre comptes 2011 et budget 2011*

Annexe complémentaire consultable au Secrétariat général du Grand Conseil :

– *Réponses du DIP et de la HES aux questions de la sous-commission*

ANNEXE

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Explication des écarts Comptes 2011 / Budget 2011

En MCHF *millions de francs*	C 2010	Ecart C11/C10	B 2011	C 2011 *04.04.2012*	Ecart C11/B11 par rubrique *(% par rapport à la rubrique)*		Décompos. du dép. de 0.52% *(% par rapport au total des charges)*	Crédits supplémentaires autorisés*	Budget évolué 2011 **	Ecart C11/Bév11 par rubrique	
Charges hors imputations int. et subventions redistr.	**2'055.22**	**-55.77**	**1'989.15**	**1'999.45**	**10.30**	**0.52%**	**0.52%**	**14.54**	**2'003.70**	**-4.24**	**-0.21%**
30 Charges de personnel	1'109.12	14.53	1'136.04	1'123.65	-12.39	-1.09%	-0.62%	0.50	1'136.54	-12.89	-1.13%
31 Dépenses générales	47.25	1.19	47.11	48.44	1.33	2.83%	0.07%	2.59	49.70	-1.26	-2.54%
33 Amortissements, provisions, irrécouvrables	132.01	-93.94	24.17	38.07	13.90	57.50%	0.70%		24.17	13.90	57.50%
35 Dédommagements à des tiers	7.90	0.60	6.36	8.50	2.14	33.64%	0.11%		6.36	2.14	33.64%
36 Subventions accordées	758.95	21.84	775.47	780.79	5.32	0.69%	0.27%	11.45	786.92	-6.13	-0.78%
Revenus hors imputations int. et subventions redistr.	**104.24**	**7.38**	**105.48**	**111.62**	**6.14**	**5.82%**	**5.82%**		**105.48**	**6.14**	**5.82%**
42 Revenus des biens	15.73	-1.02	14.91	14.71	-0.20	-1.33%	-0.19%		14.91	-0.20	-1.33%
43 Recettes diverses	37.95	-0.54	37.56	37.41	-0.15	-0.39%	-0.14%		37.56	-0.15	-0.39%
45 Dédommagements de collectivités publiques	7.56	-0.39	6.13	7.17	1.05	17.06%	0.99%		6.13	1.05	17.06%
46 Subventions acquises	43.01	9.32	46.88	52.32	5.44	11.60%	5.16%		46.88	5.44	11.60%

** Cette colonne contient les demandes en autorisation de dépassement de crédits et les reports de crédits 2010 sur 2011 pour les dépenses générales*
*** Budget évolué = budget voté + dépassements de crédit autorisés*

Explications des écarts	**Ecarts par rapport au budget voté**		**Ecarts par rapport au budget évolué**	
3 - Charges hors imp. Int. et subv. red	**10.30**	**0.52%**	**-4.24**	**-0.21%**

Les charges 2011, hors imputations internes et subventions redistribuées, s'établissent à +10.30 MCHF (+0.52%) par rapport au budget voté. Si l'on tient compte des crédits supplémentaires autorisés, l'écart s'inverse et devient un disponible de -4.24 MCHF (-0.21%).

30 - Charges de personnel	**-12.39**	**-1.09%**	**-12.89**	**-1.13%**

Les dépenses de personnel s'établissent à -12.39 MCHF (-1.09%) par rapport au budget voté.

Le disponible s'explique par le renouvellement du personnel PAT (postes temporairement vacants), par le renouvellement régulier et ordinaire du corps enseignant (les nouveaux enseignants engagés sont en moyenne plus jeunes que ceux qui partent en retraite ou en PLEND, et les charges salariales correspondantes sont moins élevées), et par une gestion attentive des engagements.
Corollaire du disponible sur les traitements, les charges sociales sont également moins élevées que prévues.

Toutefois, on constate un dépassement pour le programme A03 (Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles), imputable à l'OMP. Celui-ci s'explique essentiellement par les rachats de cotisations au 2ème pilier (CIA) liés aux changements de fonction / promotions en cours d'année, et par le remplacement des personnes absentes pour cause de maladie, accident ou congé maternité. Ce dépassement a fait l'objet d'une demande en autorisation de crédit supplémentaire de 0.5 MCHF. Cette demande ne nécessitait pas d'être soumis à la commission des finances, car elle représente 0.38% du budget voté et se situe en-deçà du seuil de matérialité (0.5% du crédit budgétaire voté) tel qu'indiqué dans l'article 4 du règlement sur les crédits supplémentaires (RCSup).

31 - Dépenses générales	**1.33**	**2.83%**	**-1.26**	**-2.54%**

Les dépenses générales s'établissent à +1.33 MCHF (soit +2.83%) au-dessus du budget voté.
Les explications principales de cet écart sont :

PO +0.80 MCHF

• le remplacement du diplôme de commerce par un CFC plein-temps a nécessité la prise en charge par l'Etat de l'assurance obligatoire contre les risques d'accident professionnels et non professionnels et de la maladie professionnelle, conformément à la loi fédérale sur l'assurance accidents (LAA). La situation de la couverture financière des primes est régularisée au budget 2012.

• parmi les dépenses qui expliquent également le dépassement, on trouve, les écolages pour cours de musique, les frais de déménagement, un mandat d'audit, etc.

OFPC +0.47 MCHF
Le dépassement de l'OFPC est expliqué par les éléments suivants :

• la plupart des commissaires d'apprentissage qui étaient jusqu'à présent payés en tant qu'intervenants externes salariés ont été professionnalisés et engagés par des associations professionnelles. Cette rémunération des associations professionnelles est désormais comptabilisée sur les rubriques des dépenses générales (31), d'où un dépassement, compensé par un non dépensé sur les charges de personnel (30).

• l'augmentation du nombre de remboursements des frais de transports pour les apprentis suivant des cours professionnels et des cours interentreprises hors canton ainsi que l'augmentation des tarifs CFF expliquent également le dépassement.

• les frais d'examens pour apprentis sont également plus importants que prévu. L'augmentation est principalement due aux métiers de l'automobile pour lesquels une nouvelle ordonnance fédérale est entrée en vigueur. La première volée d'apprentis dont la formation est régie par cette nouvelle ordonnance a passé les examens en juin 2011. Cette nouvelle ordonnance plus exigeante a induit des coûts d'examen plus importants.

• plus de publications de la CSFO, le centre suisse de la formation professionnelle et de l'orientation professionnelle, ont été acquises, en particulier, les guides métiers suite à l'entrée en vigueur de nouvelles ordonnances de formation.

• des impressions supplémentaires du rapport annuel de l'OFPC ainsi que des actes des assises et des affiches pour les zooms métiers ont été imprimés.

Ces deux dépassements sont couverts par une autorisation de crédit supplémentaire accordée par la Commission des finances (0.9 MCHF), et par une réaffectation des reports du DIP.

Avec le crédit supplémentaire obtenu, et les reports de crédits autorisés de 2010 sur 2011, l'écart est un disponible de -2.54%.

33 - Amortissements, provisions, irrécouvrables	**13.90**	**57.50%**	**13.90**	**57.50%**

Le dépassement est expliqué essentiellement par :

1) Dotations / constitutions de provisions

OJ +4.46 MCHF
• la très forte augmentation des dépenses en lien avec les prestations de pédagogie spécialisée. La provision est calculée sur la base des charges payées dans l'année, mais qui conceme l'exercice précédent. Compte tenu de la forte augmentation, la provision est adaptée à la hausse.

• les placements hors-canton. La provision a été ajustée en prévision des factures finales à payer, suite à la réception des nouveaux tarifs des institutions. Les principales augmentations concernent les foyers de Prêles et la Cassagne, ainsi que le foyer de Pramont pour les placements pénaux.

• en réponse à la demande de l'ICF, les comptes de bilan liés aux prestations aux bénéficiaires ne sont plus intégrés dans la comptabilité de l'Etat. Toutefois, les débiteurs insolvables auront une répercussion sur les charges à assumer par l'Etat (subvention personnes physiques). La provision sur frais de placement a été adaptée à la hausse en fonction des prestations non encore facturées (notamment pour les hospitalisations sociales) et par l'intégration du risque sur débiteur dans la provision liée au coût des placements.

PO +1.84 MCHF et CO +1.09 MCHF
L'écart provient de la dotation à la provision pour les réserves de carrière des enseignants du PO et du CO, selon les calculs effectués par l'Office du personnel de l'Etat au 31.12.2011.

EP +1.67 MCHF
La dotation à la provision pour le pont AVS des enseignants de l'enseignement primaire est supérieure au budget, selon les calculs effectués par l'Office du personnel de l'Etat au 31.12.2011.

OFPC +1.04 MCHF
Conformément à la recommandation de l'ICF, une reclassification de la provision pour conversions de prêts d'études a été faite, de provisions pour risques et charges en provision pour dépréciation d'actifs.
Par ailleurs, il y a eu un changement de méthode de provisions. En effet, on anticipe plus seulement les charges de l'année suivante (tant pour les conversions que pour les irrécouvrables), mais on calcule une dépréciation probable sur la totalité des prêts au bilan.

2) Amortissements

UNI +3.09 MCHF
Les charges d'amortissements des subventions d'investissement accordées à l'Université ont dépassé le budget en raison de mises en services à fin 2010 plus nombreuses que prévues.

Ces différents dépassements de crédit ne nécessitaient pas d'être soumis à la commission des finances conformément à LGAF.

35 - Dédommagements à des tiers	**2.14**	**33.64%**	**2.14**	**33.64%**

Les cantons romands collaborent dans le cadre de la Conférence latine de l'enseignement postobligatoire (CLPO) pour ouvrir des classes intercantonales lorsque le nombre de contrats est insuffisant pour permettre à chaque canton d'ouvrir une classe sur son territoire.
Selon les principes de la Direction générale de l'enseignement secondaire postobligatoire, une filière n'est ouverte sur le canton de Genève que si le nombre de contrats de 1ère année est de 10 au minimum.

En 2011, un nombre plus important que prévu d'apprentis en formation duale, et d'élèves, a suivi une formation hors canton régie par l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (AEPr). La prévision du nombre d'apprentis et d'élèves qui suit des cours hors canton est toujours difficile, même en se basant sur un historique des formations hors canton.

36 - Subventions accordées	**5.32**	**0.69%**	**-6.13**	**-0.78%**

Les dépenses se montent à un total de 780.79 MCHF.
L'écart par rapport au budget voté est ainsi un dépassement de +5.32 MCHF (+0.69%).
Cet écart s'explique principalement par :

• les frais de placements (+6.79 MCHF). Ceux-ci concernent principalement les dépenses liées aux pupilles qui sont suivis par le service de protection des mineurs, suite à un mandat pénal ou civil ou sur la base d'un accord entre les parents et le service placeur. Ils concernent également les placements par l'office médico-pédagogique d'enfants avec retard mental et/ou handicapés dans des institutions hors canton. La part prépondérante des dépenses sous cette rubrique concernent les prestations d'hébergement dans des structures hors du canton de Genève.
Les principales causes du dépassement concernent le dépassement de crédit de 2010 qui n'a pas fait l'objet d'un amendement au PB 2011 (2.24 MCHF), une réduction du budget disponible suite aux arbitrages finaux du PB 2011 (1.7 MCHF), l'augmentation des tarifs pour les placements hors-canton (1.6 MCHF) et par les coûts des "hospitalisations sociales", compte tenu de la saturation des structures d'urgence cantonales (1.17 MCHF). Un crédit supplémentaire de 6.79 MCHF a été accepté par la commission des finances.

• les subsides pour la formation scolaire spéciale (+5.63 MCHF). Les prestations sont définies dans la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (C 1 12) et dans son règlement. Elles concernent les mesures de logopédie, psychomotricité et d'éducation précoce spécialisée. Un crédit complémentaire de 4.05 MCHF a été accepté par la commission des finances. La forte augmentation des dépenses pour la logopédie et la psychomotricité est liée à l'augmentation du nombre de bénéficiaires. Pour les frais d'écolage, une dépense de 1.6 MCHF concerne l'exercice 2010 et ne se renouvellera pas en 2012, suite à l'intégration des subsides dans les subventions d'exploitation des institutions concernées.

Des disponibles compensent partiellement ces deux dépassements. Il s'agit principalement des natures 366 (Subventions aux personnes physiques) d'allocations d'études et d'apprentissage (-1.98 MCHF), et des natures 36 (Subventions accordées) pour l'Université (- 2.8 MCHF).

Avec l'ensemble des crédits supplémentaires accordés par la commission des finances (pour un total de 11.45 MCHF), le résultat est un disponible de -6.13 MCHF (-0.78%).

4 - Revenus	**6.14**	**5.82%**	**6.14**	**5.82%**

Les revenus 2011, hors imputations internes et subventions redistribuées, s'établissent à 111.62 MCHF soit 6.14 MCHF de plus que prévu au budget (+ 5.82%).
Ces revenus plus importants sont principalement imputables aux restitutions des HES sur les résultats de l'exercice 2010, qui s'élèvent à un total de 3.4 MCHF. Celles-ci n'étaient pas budgétisées. Elles concernent la HES-SO, la HES-S2 et la HES-S2 musique et autres arts.
En outre, sur l'exercice 2011, un correctif sur le budget 2010 de près de 2 MCHF de francs a été comptabilisé en élément d'ajustement. Une restitution de 1 MCHF concernant l'exercice 2009 a également fait l'objet d'une écriture d'ajustement en 2011.

Enfin, le nombre d'élèves provenant d'autres cantons et dont le canton de domicile paye l'écolage à Genève conformément à des accords intercantonaux a été plus important qu'imaginé (+1 MCHF).

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Explication des écarts Comptes 2011 / Budget 2011
Politique publique A (Formation)

En MCHF *millions de francs*	C 2010	Ecart C11/C10	B 2011	C 2011 *04.04.2012*	Ecart C11/B11 par rubrique *(% par rapport à la rubrique)*		Décompos. du dép. de 0.75% *(% par rapport au total des charges)*	Crédits supplémentaires autorisés*	Budget évolué 2011 **	Ecart C11/Bév11 par rubrique	
Charges hors imputations int. et subventions redistr.	**1'969.15**	**-61.93**	**1'893.06**	**1'907.22**	**14.16**	**0.75%**	**0.75%**	**16.24**	**1'909.30**	**-2.08**	**-0.11%**
30 Charges de personnel	1'089.39	12.98	1'112.99	1'102.37	-10.62	-0.95%	-0.56%	0.50	1'113.49	-11.12	-1.00%
31 Dépenses générales	43.52	0.70	42.80	44.21	1.42	3.32%	0.07%	2.07	44.87	-0.65	-1.45%
33 Amortissements, provisions, irrécouvrables	131.06	-94.20	21.20	36.86	15.66	73.86%	0.83%	2.61	23.81	13.05	54.82%
35 Dédommagements à des tiers	7.90	0.60	6.32	8.50	2.18	34.48%	0.12%		6.32	2.18	34.48%
36 Subventions accordées	697.28	17.98	709.75	715.26	5.51	0.78%	0.29%	11.06	720.81	-5.55	-0.77%
Revenus hors imputations int. et subventions redistr.	**87.68**	**7.72**	**89.46**	**95.41**	**5.94**	**6.64%**	**6.64%**		**89.46**	**5.94**	**6.64%**
42 Revenus des biens	0.35	-0.23	0.23	0.12	-0.11	-48.36%	-0.12%		0.23	-0.11	-48.36%
43 Recettes diverses	37.15	-0.91	36.84	36.24	-0.59	-1.61%	-0.66%		36.84	-0.59	-1.61%
45 Dédommagements de collectivités publiques	7.56	-0.39	6.13	7.17	1.05	17.06%	1.17%		6.13	1.05	17.06%
46 Subventions acquises	42.63	9.24	46.27	51.87	5.60	12.11%	6.26%		46.27	5.60	12.11%

** Cette colonne contient les demandes en autorisation de dépassement de crédits et les reports de crédits 2010 sur 2011 pour les dépenses générales*
*** Budget évolué = budget voté + dépassements de crédit autorisés*
Les montants du budget, des comptes et des crédits supplémentaires sont ceux du périmètre DIP.

Explications des écarts	**Ecarts par rapport au budget voté**		**Ecarts par rapport au budget évolué**	
3 - Charges hors imp. Int. et subv. red	**14.16**	**0.75%**	**-2.08**	**-0.11%**

Les charges 2011 de la politique publique A Formation, hors imputations internes et subventions redistribuées, s'élèvent à 1'907.22 MCHF et représentent une utilisation de 100.75% du budget voté. Si l'on enlève les rubriques des provisions, les charges 2011 de la politique publique A Formation, hors imputations internes et subventions redistribuées, s'élèvent alors à 1'888.17 MCHF et représentent une utilisation de 100.15% du budget voté, et 99.29% des crédits autorisés (budget voté et autorisations de crédit supplémentaire accordées).

30 - Charges de personnel	**-10.62**	**-0.95%**	**-11.12**	**-1.00%**

Les dépenses de personnel s'élèvent à 1'102.37 MCHF, soit un non dépensé de 0.95% du budget voté. Le renouvellement régulier et ordinaire du personnel, le remplacement des enseignant-e-s qui partent à la retraite ou en PLEND par des personnes plus jeunes, et une gestion attentive des engagements expliquent cet écart.

31 - Dépenses générales	**1.42**	**3.32%**	**-0.65**	**-1.45%**

Les dépenses générales s'établissent à 44.21 MCHF soit 3.32% au dessus du budget voté. Les reports de crédits autorisés de 2010 sur 2011 et une autorisation de crédit supplémentaire accordée par la Commission des finances pour le programme A02 Enseignement post-obligatoire, formation continue et orientation couvrent le dépassement.

33 - Amortissements, provisions, irrécouvrables	**15.66**	**73.86%**	**13.05**	**54.82%**

L'écart provient en grande partie de la constitution de provisions pour les prestations de pédagogie spécialisée et les frais de placement, pour les réserves de carrière des enseignant-e-s de l'enseignement secondaire, pour le pour le pont AVS des enseignant-e-s de l'enseignement primaire, et pour les conversions de prêts d'études. L'écart provenant de la constitution des provisions ne nécessitait pas d'être soumis à la commission des finances conformément à la LGAF.

Le crédit supplémentaire pour cette rubrique est en réalité un transfert de budget de la politique publique P à la A. En effet, le budget des amortissements du Cycle d'orientation est centralisé sur le programme P01 (2.61 MCHF), mais les dépenses sont imputées sur le programme A01 (enseignement obligatoire). Ceci est corrigé dans le budget évolué.

35 - Dédommagements à des tiers	**2.18**	**34.48%**	**2.18**	**34.48%**

Les dédommagements aux cantons liés aux écolages pour cours hors du canton de Genève sont supérieurs de 2.18 MCHF par rapport au budget. En 2011, un nombre plus important que prévu d'apprentis et d'élèves a suivi une formation hors canton régie par l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (AEPr). La prévision du nombre d'apprentis et d'élèves qui suit des cours hors canton est toujours difficile, même en se basant sur un historique des formations hors canton.

36 - Subventions accordées	**5.51**	**0.78%**	**-5.55**	**-0.77%**

Quant aux subventions, les dépenses se montent à un total de 715.26 MCHF. L'écart par rapport au budget est ainsi un dépassement de 5.51 MCHF (0.78%). Cet écart s'explique principalement par les frais de placements, et par la forte augmentation des dépenses pour les prestations de logopédie et de psychomotricité, liée à l'augmentation du nombre de bénéficiaires. Différentes autorisations de crédit supplémentaire ont été accordées par la Commission des finances en lien avec les dépassements.

4 - Revenus	**5.94**	**6.64%**	**5.94**	**6.64%**

Les revenus 2011, hors imputations internes et subventions redistribuées, s'établissent à 95.41 MCHF soit 5.94 MCHF de francs de plus que prévu au budget.
Ces revenus plus importants sont principalement imputables aux restitutions des HES genevoises sur les résultats de l'exercice 2010, et à l'enregistrement d'éléments d'ajustement concernant les exercices 2010 et 2009.

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Explication des écarts Comptes 2011 / Budget 2011
Politique publique N (Culture, sport et loisirs)

En MCHF *millions de francs*	**C 2010**	**Ecart C11/C10**	**B 2011**	**C 2011** *04.04.2012*	**Ecart C11/B11 par rubrique** *(% par rapport à la rubrique)*		**Décom-pos. du disp. de 1.14%** *(% par rapport au total des charges)*	**Crédits supplé-men-taires auto-risés***	**Budget évolué 2011 ** **	**Ecart C11/Bév11 par rubrique**	
Charges hors imputations int. et subventions redistr.	**67.84**	**1.68**	**70.32**	**69.52**	**-0.80**	**-1.14%**	**-1.14%**	**0.60**	**70.92**	**-1.40**	**-1.98%**
30 Charges de personnel	3.51	0.97	5.20	4.48	-0.72	-13.86%	-1.03%	0.00	5.20	-0.72	-13.86%
31 Dépenses générales	1.79	0.40	2.42	2.19	-0.23	-9.63%	-0.33%	0.21	2.64	-0.45	-16.91%
33 Amortissements, provisions, irrécouvrables	0.33	-0.06	0.07	0.28	0.21	297.47%	0.30%		0.07	0.21	297.47%
35 Dédommagements à des tiers	0.00	0.00	0.04		-0.04	-100.00%	-0.06%		0.04	-0.04	-100.00%
36 Subventions accordées	62.22	0.35	62.59	62.57	-0.01	-0.02%	-0.02%	0.39	62.97	-0.40	-0.64%
Revenus hors imputations int. et subventions redistr.	**0.52**	**0.33**	**0.81**	**0.85**	**0.04**	**4.91%**	**4.91%**		**0.81**	**0.04**	**4.90%**
43 Recettes diverses	0.20	0.22	0.22	0.42	0.20	88.81%	24.21%	0.00	0.22	0.20	88.81%
46 Subventions acquises	0.32	0.11	0.59	0.43	-0.16	-26.55%	-19.31%		0.59	-0.16	-26.55%

** Cette colonne contient les demandes en autorisation de dépassement de crédits et les reports de crédits 2010 sur 2011 pour les dépenses générales*
*** Budget évolué = budget voté + dépassements de crédit autorisés*
Les montants du budget, des comptes et des crédits supplémentaires sont ceux du périmètre DIP.

Explications des écarts	**Ecarts par rapport au budget voté**		**Ecarts par rapport au budget évolué**	
3 - Charges hors imp. Int. et subv. red	**-0.80**	**-1.14%**	**-1.40**	**-1.98%**

Le total des charges 2011 de la politique publique N Culture, sport et loisirs, hors imputations internes et subventions redistribuées, se montent à 69.52 MCHF pour un budget voté de 70.32 MCHF, soit un non dépensé de -0.8 MCHF (-1.14%).

Le poste qui participe principalement à cet écart est celui des charges de personnel (-0.72 MCHF de disponible). Comme pour la politique publique A Formation, le non dépensé est expliqué par le renouvellement régulier du personnel (postes temporairement vacants), et par une gestion attentive des engagements afin de respecter la réduction technique linéaire.

Les écarts sur les autres postes de dépenses sont de moindre ampleur, et se compensent. On constate en synthèse un disponible sur les dépenses générales, et un dépassement pour une moins-value sur patrimoine administratif (désactivation d'une œuvre d'art intégrée à l'espace public).

4 - Revenus	**0.04**	**4.91%**	**0.04**	**4.90%**

Pour leur part, les revenus 2011 (hors subventions redistribuées) dégagent un léger excédent d'environ F 40'000.

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Explication des écarts Comptes 2011 / Budget 2011
Politique publique P (Activités de support et prestations de moyens - périmètre DIP)

En MCHF *millions de francs*	**B 2011**	**C 2011** *04.04.2012*	**Ecart C11/B11 par rubrique** *(% par rapport à la rubrique)*		**Décom-pos. du disp. de 11.86%** *(% par rapport au total des charges)*	**Crédits supplé-men-taires auto-risés***	**Budget évolué 2011 ** **	**Ecart C11/Bév11 par rubrique**	
Charges hors imputations int. et subventions redistr.	**25.78**	**22.72**	**-3.06**	**-11.86%**	**-11.86%**	**-2.30**	**23.48**	**-0.76**	**-3.23%**
30 Charges de personnel	17.85	16.80	-1.06	-5.91%	-4.09%	0.00	17.85	-1.06	-5.91%
31 Dépenses générales	1.89	2.04	0.15	7.84%	0.57%	0.31	2.20	-0.16	-7.36%
33 Amortissements, provisions, irrécouvrables	2.90	0.93	-1.97	-67.97%	-7.64%	-2.61	0.29	0.64	219.66%
36 Subventions accordées	3.14	2.96	-0.18	-5.75%	-0.70%		3.14	-0.18	-5.75%
Revenus hors imputations int. et subventions redistr.	**15.02**	**15.20**	**0.18**	**1.18%**	**1.18%**		**15.02**	**0.18**	**1.18%**
42 Revenus des biens	14.50	14.43	-0.07	-0.45%	-0.43%		14.50	-0.07	-0.45%
43 Recettes diverses	0.50	0.75	0.25	49.87%	1.66%		0.50	0.25	49.87%
46 Subventions acquises	0.02	0.02	-0.01	-28.15%	-0.05%		0.02	-0.01	-28.15%

** Cette colonne contient les demandes en autorisation de dépassement de crédits et les reports de crédits 2010 sur 2011 pour les dé*
*** Budget évolué = budget voté + dépassements de crédit autorisés*
Les montants du budget, des comptes et des crédits supplémentaires sont ceux du périmètre DIP.

Explications des écarts	**Ecarts par rapport au budget voté**		**Ecarts par rapport au budget évolué**	
3 - Charges hors imp. Int. et subv. red	**-3.06**	**-11.86%**	**-0.76**	**-3.23%**

Le total des charges 2011 de la politique publique P Activités de support et prestations de moyens (périmètre DIP), hors imputations internes et subventions redistribuées, se montent à 22.72 MCHF pour un budget voté de 25.78 MCHF, soit un non dépensé de -3.06 MCHF (-11.86%). Les deux principaux écarts concernent les charges de personnel, et les amortissements.

Pour les charges de personnel, le non dépensé est expliqué par le renouvellement du personnel (postes temporairement vacants), et par une gestion attentive des engagements en ETP, des dépenses pour le remplacement du personnel (p.ex. remplacement partiel de congé parental, etc.) et des auxiliaires, ceci afin de respecter la réduction technique linéaire. Par ailleurs, des engagements prévus en 2011 n'ont pas été effectués dès le 1er janvier, mais dans le courant de l'année, avec pour conséquence un décalage des dépenses engagées (p.ex. un poste de chef de projet prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'accueil continu).

Concernant les amortissements, le budget du Cycle d'orientation est centralisé sur le programme P01 (2.61 MCHF), mais les dépenses sont imputées sur le programme A01 (enseignement obligatoire). Ceci est corrigé dans le budget évolué, d'où le montant négatif des crédits supplémentaires pour la nature 33 (transfert à la politique publique A).

4 - Revenus	**0.18**	**1.18%**	**0.18**	**1.18%**

Pour leur part, les revenus 2011 (hors subventions redistribuées) dégagent un excédent de 0.18 MCHF.

L'écart principal concerne les recettes diverses (+0.25 MCHF). Il est la conséquence de l'utilisation et de la dissolution de provisions pour les cas de litiges juridiques en cours (employés DIP). Les dissolutions font suite à l'ajustement de la couverture souhaitée.

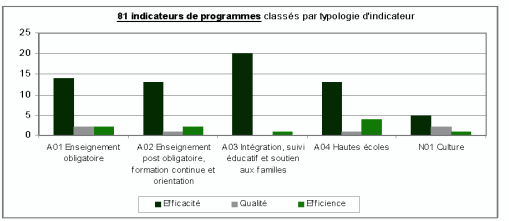
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Comptes 2011
Objectifs et indicateurs

Les comptes 2011 comportent 81 indicateurs de programmes. Ceux-ci sont rattachés aux objectifs qui découlent des priorités du Département et des lois de portée générale. Ils offrent pour la première fois une lecture des comptes orientée vers la performance de l'action publique.

Selon la méthodologie du Département des finances, les indicateurs sont classés selon trois points de vue :

- **L'efficacité** mesure l'amélioration de la réalité économique, sociale, sanitaire, culturelle et environnementale dans laquelle vivent les citoyens **(point de vue du citoyen)**
- **La qualité** mesure l'amélioration de la qualité de service rendue aux usagers **(point de vue de l'usager)**
- **L'efficience** mesure l'optimisation des moyens employés **(point de vue du contribuable)**

Les indicateurs d'efficacité sont proportionnellement sur représentés par rapport aux autres indicateurs. Cet état de fait n'est pas propre aux indicateurs du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport, et s'explique par exemple par le fait que l'élaboration d'indicateurs de qualité est par nature plus couteuse lorsqu'il s'agit de développer et de systématiser la récolte de données d'enquêtes de satisfaction.
A noter que le programme N02 Sports et loisirs ne comportait pas d'indicateurs lors de l'élaboration du projet de budget 2011.



Le rapport général sur les comptes fournit les explications détaillées nécessaires sur les méthodologies de calcul des indicateurs ainsi que sur l'analyse des écarts entre budget et comptes.
Une mention "ND" est associée à quelques indicateurs qui n'ont pas pu être calculés dans les délais impartis pour la publication des comptes ou dont le calcul s'est soit avéré trop complexe, soit ne respectait pas le principe de proportionnalité. Certaines de ces valeurs seront mises à jour dans le cadre du projet de budget 2013.

Politique publique « A Formation »

Partie Université

Rapport des commissaires : MM. Roger Golay et Guy Mettan

La séance s'est tenue le 25 avril en présence de MM. Roger Amoos, chef comptable, Raphaël Ferrillo, directeur financier, Yves Flückiger, vice-recteur, Jean-Dominique Vassalli, recteur, et Aldo Maffia, directeur des subventions, DIP. Guy Chevalley a assuré le procès-verbal.

Les comptes de l'Université présentent un bénéfice, qui permet d'adoucir quelque peu le difficile contexte actuel d'économie. L'essentiel du boni d'exploitation de 7 millions de francs sur l'exercice 2011 provient des charges de personnel, notamment du personnel enseignant. Ceci est dû aux difficultés de recrutement lors des vacances de postes. En outre, le budget des charges de personnel a été élaboré en tablant sur une mise en œuvre des mesures d'assainissement de la CIA au 1er janvier 2011. L'adaptation avait été faite à cette date, mais la mise en œuvre est finalement intervenue au 1er septembre 2011, soit huit mois plus tard.

Tout en étant très proches du budget, les revenus 2011 cachent quelques disparités. Ainsi, les subventions fédérales reçues sont-elles moindres que celles qui ont été portées au budget. Elles sont fixées en fonction du nombre d'étudiants (70 %) et de la capacité à attirer des fonds externes (30 %). L'évolution relative est à considérer, non pas dans la situation de Genève d'une année à l'autre, mais face aux autres universités. Ce qui explique la diminution même si l'enveloppe globale de la Confédération n'a pas varié. La différence a pu être comblée par des revenus propres (taxes universitaires, mandats de prestations, subvention conditionnelle du canton finalement obtenue). L'achat de biens et services suit le budget ; le montant est faible au regard de la taille du budget de charges. Les amortissements et les subventions non monétaires n'ont bien sûr aucun impact sur le résultat net de l'exercice.

Un commissaire observe que la location de bâtiments diminue de 2,5 millions de francs.

L'Université n'est pas propriétaire des bâtiments qu'elle occupe. Le prix de location est donc calculé selon la valeur des biens et du taux moyen de la dette. En octobre 2010, le DCTI calculait 72 millions. En février 2012, le chiffre avait diminué.

Un autre commissaire demande si le corps enseignant et le personnel administratif et technique (PAT) sont tous deux soumis à la grille salariale dans tous les cas. Il imagine que le recrutement d'un spécialiste pourrait échapper à ce système et s'interroge donc sur la transparence effective.

Oui, le corps enseignant est soumis à la grille salariale des enseignants. La nouvelle loi sur l'Université permet de demander un salaire plus élevé de façon exceptionnelle et une seule personne – disposant de l'équivalent d'un prix Nobel – en bénéficie. Le principe de la dérogation est prévu dans la loi. 19 personnes au sein de l'Université sont au bénéfice d'un rachat CIA, encadré par le conseiller d'Etat qui accorde ce droit de rachat (100 000 F max.). Si la Suisse a longtemps été attractive, elle a désormais été rattrapée. Concernant le PAT, cette dénomination recouvre la recherche et implique du personnel technique, de laboratoire par exemple. Le personnel administratif comprend notamment les secrétariats.

Le même commissaire s'interroge sur le malaise provoqué par la présence de nombreux professeurs étrangers à l'Université et sur la « fuite des cerveaux » outre Atlantique, et il s'étonne des baisses des assurances-maladie et accident.

La proportion entre Suisses et étrangers dans le corps enseignant est comparable à la population. Ce débat a concerné surtout la Suisse alémanique. Sur la fuite des cerveaux, il estime que ce point est en lien avec le budget de l'Université. Des coupes de poste impliquent des départs, en particulier pour les jeunes chercheurs. Le monde politique s'en préoccupe certainement mais les priorités sont parfois différentes. Le retour des assistants, après un passage à l'étranger, est une question suivie.

Pour les assurances, il indique un éventuel pic en 2010 mais ne peut répondre immédiatement. Il mentionne par ailleurs que des rumeurs de modification du règlement du PLEND ont longtemps couru avant qu'elles ne deviennent réalité ; certains collaborateurs ont donc saisi cette opportunité par anticipation, suscitant un pic en 2009 et 2010. En 2011, la population concernée était donc plus faible.

Quid des bibliothèques ? La logique est désormais perçue comme plus participative ; une commission tripartite a été mise sur pied et une nouvelle vice-rectrice est en charge du dossier. Un frein a donc été mis aux projets pour calmer le jeu mais l'objectif demeure identique.

Quelles sont les modalités prévues pour le retour du boni à l'Etat ? Le DIP rappelle que la loi sur l'Université et la convention d'objectifs votée par le Grand Conseil ont établi la répartition d'un éventuel boni entre l'Etat et le Fonds d'innovation et de développement de l'Université. Le calcul porte sur 6 millions (montant après rétrocession du bénéfice à l'Etat à hauteur de 25 %). 4,7 millions constituent le cumul des bénéfices à reverser à l'Etat. Le solde donne lieu au résultat de l'exercice, soit les 6 millions précités, dont 60 % vont au Fonds d'innovation et de développement et 40 % aux fonds propres libres. Ce Fonds a été créé pour des projets ponctuels ; son utilité est évidente dans le contexte actuel. Il sera utilisé pour combler le financement des projets que l'Université souhaite mettre en œuvre, via des crédits relais, et que la convention d'objectifs ne prend pas en charge. Au total, le fonds dispose de 11,4 millions au 31 décembre ; à quoi s'ajoute 8 millions de fonds propres libres. Ces 19 millions seront utilisés lors de la prochaine période quadriennale. Au titre d'utilisation du fonds, on peut mentionner les systèmes d'information, mais également les déménagements, au coût colossal (11 millions en 2011-2015). La subvention monétaire cantonale de base prévoit 325 millions en 2011, 323 et quelques en 2012, et 322 en 2013. Suivra ensuite la nouvelle convention d'objectifs.

Politique publique « A Formation »

Partie HES

Rapport des commissaires : MM. Guy Mettan et Roger Golay

La séance s'est tenue le 25 avril en présence de MM. François Abbe-Decarroux, directeur général, Philippe Treyer, directeur financier, et Aldo Maffia, directeur des subventions, DIP. Guy Chevalley a assuré le procès-verbal.

L'année 2011 a été marquée par une augmentation de 5 % du nombre d'étudiants (moyenne pondérée de 2010 à 2011). Le budget 2011 avait estimé une moyenne pondérée de 4 144 étudiants, contre 4 437 dans la réalité. Un autre changement à signaler concerne la HEDS : l'année préparatoire est sortie du système à la rentrée 2011, l'effet porte donc sur 4 mois. Pour la première fois, des crédits de programme ont été obtenus pour 2011 à 2014. Ils sont inclus dans les comptes. Par ailleurs, si trois lignes budgétaires sont consacrées aux HES, la structure juridique implique quatre fondations (HEDS, HETS, HEG, HEM). Les écoles tournent avec 185 millions, contre 95 millions au budget de l'Etat. Pour la SO, 750 000 F de réserves ont été utilisées (en raison du nombre d'étudiants supérieur aux prévisions). Pour les S2 et S3, l'exercice est bon ; 2 millions seront rendus à l'Etat. Il faut noter que les réserves permettent précisément de gérer la variation du nombre d'étudiants. Leur hausse impacte un tiers de l'année 2011, soit depuis la rentrée, si bien que, pour 2012, la dissolution des réserves est prévue pour les trois lignes budgétaires pour les années futures. En 2013, la nouvelle loi améliorera la lisibilité des comptes.

Un commissaire s'interroge sur la situation de l'Ecole d'ingénieurs.

Un regain d'étudiants y est enregistré (surtout en génie civil, architecture, arch. du paysage). Aucune filière HES n'est plus concernée par ce statut (le génie mécanique et la microtechnique sont à la limite). Les filières informatique et télécom ont été fusionnées suite aux pénalités imposées par la FFD.

Un autre commissaire s'enquiert de la partition entre dons et legs à la HEDS, ainsi que sur l'utilisation de ces fonds.

Il s'agit d'une série de fonds réservés à la HEDS et inclus au bilan. Des clauses (testamentaires par exemple) orientent souvent leur utilisation.

Où en est la collaboration de la HEM avec Neuchâtel ?

La HEM dispose d'une succursale à Neuchâtel. La gestion incombe à Genève mais le canton de Neuchâtel paie formellement les coûts liés à cette antenne (par refacturation). Les étudiants sont considérés comme genevois et la HES-SO intègre les deux sites dans ses comptes. Neuchâtel souhaite toujours maintenir des étudiants de musique sur son site (une centaine en l'occurrence). Les professeurs enseignaient souvent sur le site neuchâtelois auparavant ; certains enseignent sur les deux sites. Le transfert des employés est réglé quant à la LPP grâce à l'appui du DIP.

Quid de la HEG et de l'augmentation des étudiants ?

Le calme relatif de 2010 est fini. 80 étudiants supplémentaires par rapport aux prévisions (économie d'entreprises pour l'essentiel) se sont inscrits en 2011, ce qui pose des problèmes de budget, d'infrastructures et même d'enseignants puisque le recrutement est difficile en ce domaine. La vitesse d'augmentation des charges est plus importante que celle des recettes.

Le même commissaire constate que la contribution cantonale augmente de 2 millions par rapport au budget.

Au sein de la HES-SO, les étudiants genevois sont considérés à la fois comme envoyés par et reçus à Genève ; une augmentation d'effectifs impacte donc le chiffre. Une étude est en cours pour identifier les étudiants réellement accueillis hors du canton, par exemple pour la filière valaisanne « tourisme ». Dans deux des trois lignes budgétaires, la contribution cantonale a augmenté. Un effort a donc dû être fait dans les écoles pour corriger la situation.

Son collègue s'enquiert de la capacité d'accueil de la HEDS.

La direction a alerté le conseiller d'Etat et ses services sur ce point. Le besoin provient surtout de la filière « soins infirmiers » puisque Genève engage annuellement 200 à 220 infirmiers et infirmières, toutes structures confondues. La HEDS en forme 80 à 90 par an mais l'objectif est d'atteindre les 180. Il serait réalisable à trois conditions : un nombre suffisant de jeunes intéressé-e-s (les maturités spécialisées en santé ne s'inscrivent pas dans la filière selon un ratio 1:1), la création de places de stage (qui longtemps ont bloqué le nombre d'inscriptions possibles ; les cliniques privées devront faire un effort) et l'adéquation des bâtiments (au-delà de 3 à 5 ans, la capacité d'accueil sera insuffisante si l'effectif suit l'objectif). La problématique ressort aussi du niveau régional et un rapport sur la pénurie sera remis aujourd'hui à l'exécutif. Le nouveau bâtiment permet une meilleure rationalisation de l'utilisation des espaces. Un auditoire de 500 places sera

créé (actuellement, le plus grand ne compte que 80 places). Mais les modalités de l'enseignement, souvent en groupes réduits, font que ceci ne constitue pas un problème majeur.

Concernant l'avancée de la loi fédérale LEHE, elle entrera en vigueur au 1er janvier 2013. Le mois prochain, le poste de secrétaire d'Etat à l'éducation et à la recherche sera pourvu. La partie financière de la loi n'interviendra pas avant 2017. Une volonté de convergence sur ce plan entre Université et HES semble observée mais doit être clarifiée. On s'attend à un effet sur la gouvernance. L'OFFT intervient beaucoup dans le domaine académique actuellement, et il y a risque de doublons ; une certaine autonomie est donc espérée. Il conviendra cependant de veiller à ce que les HES ne s'académisent pas – puisque par nature elles doivent être professionnalisantes et proches du terrain –, suite à la perte de contact avec l'OFFT.

Politique publique « A Formation »

Partie IHEID

Rapport des commissaires : MM. Roger Golay et Guy Mettan

La séance s'est tenue le 25 avril en présence de M. Philippe Burrin, directeur, Mme Monique Nendaz, directrice financière de l'IHEID, et M. Aldo Maffia, directeur des subventions, DIP. Guy Chevalley a assuré le procès-verbal.

L'IHEID connaît un excédent volontaire substantiel, d'entente avec les autorités de financement. Il a été recherché dans la mesure où, au 1er janvier 2012, les subventions fédérales (exception faite de la subvention ordinaire du secrétariat d'Etat) baisseront de 8,5 millions de francs, sur un montant total de subventions de 35 millions. L'augmentation des ressources propres (formation continue, revenus locatifs des immeubles, contrats de recherches) permet une certaine sérénité pour l'avenir, au-delà de la hausse de la subvention du canton.

Les recettes sont très légèrement inférieures par rapport au budget, à cause de la formation continue. Concernant les charges, la diminution par rapport au budget correspond essentiellement à des postes non repourvus ainsi qu'au recours de spécialistes plutôt qu'à l'engager des assistants. Des recettes extraordinaires de 480 000 F renvoient à une ristourne de l'assurance perte de gains et des éléments pris en charge pour l'immobilier.

En conclusion, l'IHEID devrait donc pouvoir faire face dans le futur, en tout cas en ce qui concerne les subventions. L'essor de l'Institut se fera sur ressources propres, y compris les fonds de tiers et les dons. En 2012, on comptera 1,5 million de francs de financement externe provenant d'activités académiques. A noter que les rapports des auditeurs sur l'informatique, l'immobilier et la gestion de mandats sont positifs mais les recommandations seront bien sûr prises en considération dans les prochains mois.

Un commissaire observe que le nombre d'étudiants est inférieur aux prévisions.

L'effectif passe de 820 à 2010 à 785 en 2011. Les candidatures sont passées de 1 000 en 2007, à 1 600 en 2011 mais le nombre d'admis

n'augmente pas, ce qui indique une plus grande sélectivité. La perte entre le nombre d'admis et le nombre d'inscrits tourne autour de 20 à 30 % et n'est pas facile à maîtriser. L'objectif n'est donc pas de diminuer le nombre d'étudiants ; la campagne de recrutement est d'ailleurs très active, mais le calcul reste difficile. A noter que 30 % des étudiants seulement sont résidents en Suisse au moment de l'admission. La sélectivité assure que les étudiants admis finissent leur diplôme dans des délais rapides.

Un commissaire demande quelles sont les suites du rapport Couchepin.

Ce rapport réaffirme l'autonomie de l'IHEID mais estime que celle-ci ne doit pas se transformer en indépendance par une loi cantonale. L'Institut ne partage pas cet avis. Juridiquement, la loi sur l'Université renvoyait à un règlement qui indiquait que les instituts étaient « en relation » avec l'Université. La nouvelle loi a fait disparaître cette mention ; seule la loi de financement quadriennal cite désormais l'IHEID. Le directeur de l'IHEID estime qu'il serait bon d'indiquer quelque part que le canton soutient trois types de structures d'études supérieures, dont l'IHEID, afin de reconnaître le rôle de celui-ci.

Politique publique « B Emploi, marché du travail »

La Commission des finances a pris note du rapport d'audition de la sous-commission concernant la politique publique B. Le rapport se trouve aux pages suivantes.

Aucun autre élément n'est à relever.

Politique publique « B Emploi, marché du travail »

Rapport des commissaires : Mme Anne Emery-Torracinta et M. Pierre Weiss

La séance d'audition s'est déroulée le lundi 2 avril 2012 au DSE en présence de MM. François Longchamp, conseiller d'Etat, Christian Goumaz, secrétaire général, et Laurent Pally, directeur financier. Le procès-verbal a été pris par M. Guy Chevalley.

Les investissements étant marginaux pour cette politique publique, il n'en sera pas fait mention dans ce rapport.

B-01 Réinsertion des demandeurs d'emploi

Si le chômage a connu une forte décrue durant les 9 premiers mois de l'année, la crise de la dette dans la zone euro a provoqué un durcissement de la situation en fin d'année. Néanmoins, l'effectif des chômeurs au 31/12/11 était de 12 658 personnes, soit 17,4 % de moins par rapport à 2010.

L'année a également été marquée par l'entrée en vigueur de la 4e révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage. A noter que la réduction du montant de l'enveloppe de la Confédération destinée à couvrir les frais d'exécution de la LACI pour 2012 (– 25 postes d'auxiliaires) a nécessité une anticipation des restrictions de dépenses dès 2011 ; ainsi les postes qui se libéraient n'ont pas tous été repourvus.

Le chef du département a commenté les chiffres concernant les mesures de réinsertion. Il a rappelé que les placements en PCEF avaient diminué de manière délibérée (de 790 en 2010 à 626 en 2011), ces derniers intervenant trop tard dans le parcours de la personne. Les ARE sont en augmentation (de 449 à 495), ce qui est réjouissant. Les EdS restent, selon lui, à un niveau élevé, passant de 245 à 295.

La discussion a porté également sur la question des permis de travail, notamment à cause de la volonté de la Confédération de limiter les permis de ressortissants hors UE ; ce qui pourrait être problématique pour Genève qui accueille du personnel hautement qualifié en provenance d'Amérique du Nord et d'Asie. La possible réintroduction de la clause de sauvegarde par la Confédération a également été abordée : en effet, 8 pays de l'UE sont sortis

du dispositif d'entrée progressive dans la zone de libre-circulation des personnes. Toutefois, si la clause ne devait concerner que les permis B, il serait possible de jouer sur les permis de courte durée, reconvertibles[1]. A noter que les permis frontaliers ne peuvent être limités…

B-02 Surveillance du marché du travail

Ce programme comprend, notamment, la lutte contre le travail au noir, importante pour le chef du département. 13 entreprises ont été exclues de marchés publics pour une durée moyenne de 20 mois pour cause d'infractions graves à ce propos. Une centaine d'enquêtes sont en attente d'une ordonnance du Ministère public (condamnation ou classement). La question de l'économie domestique a, également, été évoquée lors de l'audition.

Concernant la sous-enchère salariale, un député s'est inquiété de savoir si les contrôles étaient suffisants, eu égard – notamment – à l'inquiétude des syndicats à ce propos. Le département a rappelé que pour les branches soumises à CCT, ce sont les commissions paritaires qui sont compétentes… même si elles fonctionnent plus ou moins bien. Le département estime que les zones à risque (comme la construction) sont déjà soumises à des CCT et que les accords bilatéraux ne devraient pas être menacés. Concernant le personnel détaché, l'OCIRT a procédé au contrôle de 47 entreprises sans CCT étendue ; sur les 22 dont la procédure était bouclée fin janvier 2012, 3 ont fait l'objet de constats de sous-enchère salariale. Dans les secteurs dotés de CCT étendues, la procédure a abouti pour 51 des 56 contrôlées, dont 22 ont montré des situations de sous-enchère. Enfin, sur les entreprises basées en Suisse ou à Genève, 576 entreprises ont été contrôlées ; 360 ne posaient aucun problème ; pour 38 des 184 pour lesquelles une infraction a été constatée, de la sous-enchère a été observée.

[1] C'est, d'ailleurs, la décision qui a été prise par la Confédération le 18 avril.

Politique publique « C Action sociale »

La Commission des finances a pris note des rapports d'auditions de la sous-commission concernant la politique publique C, qui comprend, en plus de l'action sociale, l'Hospice général. Les rapports de la sous-commission se trouvent aux pages suivantes.

Sont relevées ci-dessous, en complément, strictement les éléments relavant des questions financières.

Hospice général

Une députée relève que, dans le livre des comptes de l'Etat, au niveau du programme C05, sur l'indicateur intitulé « Limiter le coût administratif du traitement des dossiers », il est indiqué que le coût moyen par dossier avait augmenté de quelque 3 000 F entre les comptes 2010 et les comptes 2011. Elle demande comment l'Hospice général explique cela et, notamment, si cela est en lien avec des postes supplémentaires.

M. Levrat dit qu'il y a eu une hausse de 87 collaborateurs sur 2 ans, laquelle n'a pas été suivie d'une hausse de la subvention. Ces postes ont ainsi été financés par les recettes supplémentaires que l'Hospice général a générées sur l'immobilier et par des recettes exceptionnelles qu'il a eues durant les années précédentes, c'est-à-dire par l'utilisation de la réserve conjoncturelle qui avait préalablement pu être constituée.

Les collaborateurs ont une charge de travail supérieure à celle connue par le passé. Il ajoute que certains coûts fixes, au niveau des charges de fonctionnement, augmentent, par exemple en raison de l'ouverture d'abris PC, qui coûtent cher et qui sont des mauvaises solutions, ou de recettes fédérales moindres en matière d'asile.

Il relève que l'Hospice général, dans le cadre du mandat de prestations, est attentif à ne pas venir demander des subventions complémentaires à la commission. Cela dit, la conjoncture ne semble pas aller vers une embellie, la réserve conjoncturelle de l'Hospice général va diminuer chaque année et, à l'issu du mandat de prestations, il n'y aura plus de réserve conjoncturelle. La dotation Etat de l'Hospice général a augmenté de 40 postes sans franc supplémentaire. Cela ne lui pose pas de problème aujourd'hui mais, dans 2 ans, ils devront se poser la question de la diminution ou non de ces postes alors même que le nombre des dossiers augmente. A cela s'ajoute un recrutement de 42 collaborateurs supplémentaires, notamment en lien avec

l'ouverture des abris PC, conformément au budget et aux prévisions de l'Hospice général, lequel ne pourra les assumer dans quelques années bien qu'il le puisse encore ce jour.

Il attire l'attention des commissaires sur les conséquences de la clause guillotine de l'introduction de la loi sur le chômage ; il signale que personne n'a perdu son appartement alors même que, si les locataires ne payaient pas leur loyer à la fin du mois, certains propriétaires allaient les mettre à la porte. L'Hospice général s'est retrouvé avec 800 dossiers en plus sur 2 mois, auxquels il a fait face avec humanité et dignité envers les bénéficiaires.

M. Goumaz dit que la méthodologie employée pour calculer le coût par dossier a changé entre les comptes 2010 et les comptes 2011, pour considérer désormais l'ensemble des natures 30 et 31, divisées par le nombre de dossiers. Pour l'indicateur 4.1 figure une note qui explique que les deux valeurs ne peuvent être comparées. La méthodologie est dorénavant unifiée pour l'ensemble du département.

Au chapitre de la gestion des ressources humaines, il y a eu une baisse de l'absentéisme, de 7,1% à 6,7% en 2 ans, lequel taux reste toutefois nettement plus élevé que celui connu dans la fonction publique en général. M. Levrat souligne qu'il convient toutefois de comparer des services comparables. Il estime que l'on est malade différemment lorsque l'on doit gérer des personnes qui ont des troubles psychiques ou qui sont célibataires de moins de 25 ans, dans des abris PC, avec des comportements parfois complexes que si l'on doit déplacer des dossiers au service des archives.

Il y a 48 000 sollicitations par mois dans les centres d'action sociale, et non au niveau de tout l'Hospice général, lesquelles ne sont ainsi pas prises en charge par les 1 000 employés de l'Hospice général, mais par les quelque 470 collaborateurs de l'aide sociale. Il relève que le travail de ces personnes ne consiste pas à répondre au téléphone mais à recevoir les personnes, à faire du travail social avec elles et à les réinsérer.

Il dit que l'expérience du remplacement des assistants sociaux par un versement automatique des prestations, qui s'appelle le RMI en France, ne veut être reconduite par personne. Un versement des prestations sans accompagnement social engendre une inflation des coûts beaucoup plus importante, non sur la masse salariale mais sur les dépenses sociales. Il rappelle qu'il suffit qu'un assistant social réinsère 4 personnes par année pour que son salaire soit entièrement remboursé.

Politique publique « C Action sociale »

Partie DSE

Rapport des commissaires : Mme Anne Emery-Torracinta et M. Pierre Weiss

La séance d'audition s'est déroulée le lundi 2 avril 2012 au DSE en présence de MM. François Longchamp, conseiller d'Etat, Christian Goumaz, secrétaire général, et Laurent Pally, directeur financier. Le procès-verbal a été pris par M. Guy Chevalley.

Les investissements étant marginaux pour cette politique publique, il n'en sera pas fait mention dans ce rapport.

C-01 Accès à l'assurance maladie

103 475 personnes (contre 102 340 en 2010) ont touché un subside en 2011 pour un montant total de 240 176 506 F. 16 699 personnes à l'aide sociale ont bénéficié d'un subside complet, de même que les 26 129 qui touchent des prestations complémentaires. 60 647 personnes ont eu droit à un subside partiel, en fonction de leur RDU.

C-02 Soutien à la famille

Rien de particulier à souligner pour 2011, l'augmentation des allocations familiales n'entrant en vigueur qu'au 1er janvier 2012 et la loi sur les prestations complémentaires familiales dans la deuxième moitié de l'année 2012.

C-03 Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale

Ce programme est essentiellement mis en œuvre par l'Hospice général, par le biais d'une subvention propre. C'est donc le rapport sur l'Hospice général qui développera cette question.

Il faut toutefois mentionner que l'acceptation par le peuple suisse des modifications de la LACI induit une hausse du nombre de personnes au bénéfice de l'aide sociale. Ainsi, pour l'ensemble de l'année 2011, les dossiers financiers ont augmenté de 13 %.

Un programme de lutte contre le surendettement a été lancé par le département en septembre 2011, mais il est encore trop tôt pour en mesurer les résultats, le projet pilote s'étendant sur 3 ans.

C-04 Protection des personnes sous tutelle et curatelle

Le STA est confronté à la hausse continue – quatre fois supérieure à la croissance démographique – du nombre de personnes mises sous tutelle par les tribunaux.

La sous-commission s'est intéressée au choix des tuteurs, ainsi qu'à la future mise en application (début 2013) du nouveau droit de la protection de l'adulte auquel le STA se prépare. A ce propos, le chef du département a confirmé que l'application du nouveau droit fédéral impliquerait des moyens supplémentaires.

C-05 Actions en matière d'asile et de migration

Ce programme sera traité dans le cadre du rapport sur l'Hospice général.

Suivi du programme de législature

Le chef du département a noté que la révision de l'organisation de l'OCE était effective depuis le matin même. On a atteint le millième EdS.

Quant à la nouvelle loi sur l'insertion et l'aide sociale (LIASI), elle a été votée par le Grand Conseil et est entrée en vigueur en 2012. La discussion a porté également sur le règlement d'application de la loi, notamment concernant la franchise sur le revenu et le loyer pris en compte[2], une divergence d'interprétation de la loi apparaissant entre un député et le conseiller d'Etat. Ce dernier a estimé que les efforts promis avaient été faits et les droits acquis pour le loyer par les personnes concernées.

Comptes de fonctionnement

Voir le tableau récapitulatif annexé.

Pour le chef du département, le seul point problématique concerne le crédit supplémentaire pour l'Hospice général, le reste des charges restant dans la cible.

[2] En lien avec deux interpellations urgentes, les IUE 1336 et 1337, voir :
http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/IUE01336A.pdf et
http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/IUE01337A.pdf

Il a été relevé que la répartition des prestations complémentaires entre les politiques D et E était toujours délicate, même si – globalement – les dépenses correspondaient au budget.

A une question d'un député concernant la diminution de 15 % des dédommagements à des tiers, il a été expliqué qu'il s'agissait essentiellement de l'enveloppe chômage (programme B-01), en lien avec la baisse des PCEF, le différentiel permettant de financer la LIASI (il s'estompera donc en 2012).

Entre le budget et les comptes, les charges ont diminué de 1,6 % et celles de personnel de 7 %. Dans ce dernier cas, il s'agit d'anticipations par rapport à l'enveloppe chômage.

Les revenus des biens du DSE augmentent de 34 %, mais c'est essentiellement en lien avec l'aéroport, pas concerné par les politiques publiques traitées dans ce rapport. Les subventions fédérales sur les subsides et les PC ont également augmenté.

Les subventions sont conformes aux contrats de prestations et n'ont pas été augmentées en 2011.

Annexe : Comptes 2011 du DSE par nature

DEPARTEMENT DE LA SOLIDARITE ET DE L'EMPLOI - COMPTES DE FONCTIONNEMENT

Comptes par nature (total des programmes)	Budget 2011	Comptes 2011	Variation en francs	Variation en %
3 Charges	**1'703'155'544**	**1'676'135'351**	**-27'020'193**	**-1.6%**
30 Charges de personnel	98'981'319	92'007'932	-6'973'387	-7.0%
31 Dépenses générales	4'017'187	3'753'699	-263'488	-6.6%
32 Intérêts passifs et frais d'emprunts	-	8'409	8'409	
33 Amortissements, provisions, irrécouvrables	93'161'867	95'783'769	2'621'902	2.8%
35 Dédommagements à des tiers	105'750'000	90'074'325	-15'675'675	-14.8%
36 Subventions accordées	1'399'371'271	1'392'560'179	-6'811'092	-0.5%
37 Subventions à redistribuer	1'200'000	1'415'662	215'662	18.0%
39 Imputations internes	673'900	531'373	-142'527	-21.1%
4 Revenus	**437'707'568**	**459'817'924**	**22'110'356**	**5.1%**
40 Impôts	14'795'670	15'587'346	791'676	5.4%
41 Patentes et concessions	82'100	80'700	-1'400	-1.7%
42 Revenus des biens	29'733'046	39'946'918	10'213'872	34.4%
43 Recettes diverses	123'902'241	136'749'308	12'847'067	10.4%
45 Dédommagements de collectivités publiques	49'384'798	45'080'007	-4'304'791	-8.7%
46 Subventions acquises	218'609'713	220'957'983	2'348'270	1.1%
47 Subventions à redistribuer	1'200'000	1'415'662	215'662	18.0%

Comptes par programme	Budget 2011		Comptes 2011		Variation en francs	
	charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
	1'703'155'544	**437'707'568**	**1'676'135'351**	**459'817'924**	**-27'020'193**	**22'110'356**
B01 - Réinsertion des demandeurs d'emplois	157'935'668	64'813'765	138'570'801	59'146'681	-19'364'867	-5'667'084
B02 - Surveillance du marché du travail	8'964'610	3'157'095	8'473'676	2'947'678	-490'934	-209'417
C01 - Accès à l'assurance maladie	333'549'415	172'425'935	330'664'302	179'255'588	-2'885'113	6'829'653
C02 - Soutien à la famille	37'680'629	5'227'260	34'923'705	5'661'941	-2'756'924	434'681
C03 - Mise en oeuvre et conduite des mesures d'action sociale	270'032'916	1'138'649	262'657'682	806'788	-7'375'234	-331'861
C04 - Protection des personnes adultes sous tutelle et curatelle	9'598'041	191'185	9'859'058	541'652	261'017	350'467
C05 - Actions en matière d'asile et de migration	35'198'393	1'201'984	37'340'178	1'490'227	2'141'785	288'243
D01 - Mise en oeuvre et conduite des actions en faveur des personnes âgées	139'790'605	23'424	130'564'072	619'761	-9'226'533	596'337
D02 - Soutien financier individuel aux personnes âgées	312'639'647	83'751'238	320'264'828	90'628'937	7'625'181	6'877'699
E01 - Mise en oeuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées	166'034'278	1'060'119	163'341'563	2'601'842	-2'692'715	1'541'723
E02 - Soutien financier individuel aux personnes handicapées	223'988'588	60'003'034	212'086'176	60'017'567	-11'902'412	14'533
L02 - Mise à disposition et exploitation d'infrastructures économiques	638'919	29'626'250	562'141	39'407'303	-76'778	9'781'053
M01 - Impôts, taxes et droits	100'000	14'795'670	211'651	15'587'346	111'651	791'676
M02 - Gestion des actifs et des passifs des patrimoines financier et administration	-	13'000	-	13'000	-	-
P01 - Etats-majors et activités de support départementaes	7'003'835	278'960	6'615'518	1'091'613	-388'317	812'653

Comptes par politique publique	Budget 2011		Comptes 2011		Variation en francs	
	charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
	1'703'155'544	**437'707'568**	**1'676'135'351**	**459'817'924**	**-27'020'193**	**22'110'356**
B - Emploi, marché du travail	166'900'278	67'970'860	147'044'477	62'094'359	-19'855'801	-5'876'501
C - Action sociale	686'059'394	180'185'013	695'444'925	187'756'196	9'385'531	7'571'183
D - Personnes âgées	452'430'252	83'774'662	450'828'900	81'248'698	-1'601'352	7'474'036
E - Handicap	390'022'866	61'063'153	375'427'739	62'619'409	-14'595'127	1'556'256
L - Economie (uniquement partie DSE)	638'919	29'626'250	562'141	39'407'303	-76'778	9'781'053
M - Finance et impôts (uniquement partie DSE)	100'000	14'808'670	211'651	15'600'346	111'651	791'676
P - Activités de support et prestations de moyen (uniquement partie DSE)	7'003'835	278'960	6'615'518	1'091'613	-388'317	812'653

Politique publique « C Action sociale »

Partie Hospice général

Rapport des commissaires : M. Pierre Weiss et M^me^ Anne Emery-Torracinta

Audition du 2 avril 2012

Représenté par : MM. Pierre Martin-Achard, président, Bertrand Levrat, directeur général, et Rémy Mathieu, directeur des finances

En présence de : MM. François Longchamp, conseiller d'Etat/DSE, et Christian Goumaz, secrétaire général

1. Références au rapport des comptes

Selon le rapport sur les comptes 2011 (tome 2), l'HG a utilisé, au titre de la politique C02, 60 103 411 F de sa subvention de fonctionnement, soit 404 784 F de moins (– 0,7 %) que le montant budgeté, mais 4 046 762 F (+ 7,2 %) de plus qu'aux comptes 2010, et a distribué des subventions pour 211 052 201 F, soit 15 086 051 F (+ 7,7 %) de plus que le montant budgeté, et 25 289 890 F de plus (+ 13,6 %) qu'aux comptes 2010.

Au titre de la politique publique C04, l'HG a dépensé 17 499 443 F de sa subvention de fonctionnement, soit – 118 390 F (– 0,7 %) que le montant budgeté, mais + 1 620 073 F (+ 10,2 %) par rapport aux comptes 2010, et a distribué des prestations à hauteur de 16 788 192 F, soit 1 465 192 F de plus que le montant budgeté (+ 9,6 %), et 6 598 699 F de plus (+ 64,7 %) qu'aux comptes 2010.

Le commissaire rédacteur souhaite attirer l'attention de la commission sur l'importance de l'augmentation des montants dépensés au titre de l'aide sociale, tant par rapport au budget qu'aux comptes 2010, tout en relevant le strict respect des montants dépensés au titre du fonctionnement de l'HG par rapport au budget.

2. Indications provenant d'un rapport préparé pour l'audition par l'HG

L'examen des principaux indicateurs du mandat de prestations 2010-2013 selon le document remis aux commissaires pour l'audition montre, pour l'aide sociale, que 53 % des personnes ayant un revenu antérieur ont vu leur revenu augmenter durant la 1re année de prise en charge, ce qui est le cas de 32 % des personnes sans revenu antérieur. En outre, 98 % des décisions prises par l'HG n'ont pas été contestées ou ont été confirmées, en cas de recours, par l'autorité judiciaire.

Le coût moyen d'un dossier est de 27 000 F. Il y a 2 470 appels et visites quotidiens dans les CAS.

S'agissant de l'aide aux requérants, 30 % perçoivent un revenu du travail, 7,9 % sont même indépendants financièrement. Les dispositifs d'hébergement sont occupés à 94 % (collectif) et 80 % (individuel).

Il y a eu, en 2011, 12 % d'augmentation du nombre de personnes suivies au titre de l'asile (8,5 % depuis 2008), et 32 % d'arrivées supplémentaires.

Le nombre de plaintes a été de 35 (en hausse), celui des condamnations de 8 (au 2 avril 2012).

Le nombre des collaborateurs affectés au front (prestations) est de 641, celui des collaborateurs de support de 164.

3. Audition

Le président de l'HG explique ces augmentations par un accroissement important du nombre d'usagers, pour la 3e année consécutive (16 % de plus qu'en 2010, dont en raison de la modification de la loi sur le chômage 4 %, et de la conjoncture 9 %, et 36 % de plus par rapport à 2008). Le crédit complémentaire, voté en décembre 2011 par le Grand Conseil, est ainsi justifié.

Pour l'asile, il y a aussi eu augmentation du nombre de requérants au 3e trimestre 2011 et, à l'été, reprise d'une mission confiée à Caritas.

Au total, les prestations aux usagers pour l'action sociale et l'asile se montent à 228 millions, dont 16,6 millions de crédits complémentaires, ce qui se traduit par une augmentation de 32 millions par rapport aux comptes 2010 (+ 16 %). Les perspectives pour 2012 sont peu favorables.

S'agissant du personnel, le président relève une augmentation de la productivité (plus de dossiers pris en charge par collaborateur). L'enveloppe conjoncturelle a été utilisée pour financer une augmentation du personnel de

40 postes. L'absentéisme (6,7 % en moyenne contre 7,1 % en 2009, dont 7,2 % à l'aide sociale et 6,6 % aux requérants) et les rotations (2,9 % contre 4,7 % en 2009) ont diminué. L'immobilier, réévalué selon les normes IPSAS à 731 millions, soit + 62 millions, offre des recettes importantes ayant évité une aide supplémentaire.

Il est encore précisé, par le directeur, qu'en 2011 il y a eu 1 300 dossiers supplémentaires d'action sociale absorbés grâce à une réorganisation du travail. La question des effectifs se posera à l'issue du contrat de prestations, d'autant que 82 postes sont des CDD. Au surplus, 158 engagements ont eu lieu en 2011, dans une profession qui connaît une pénurie importante.

Un commissaire (S) souhaiterait conserver le personnel supplémentaire en cas de diminution de la charge de travail, « afin d'offrir un peu de souffle au personnel ».

Le commissaire rapporteur s'enquérant des relations avec la HES, le directeur précise qu'une convention de collaborations est en voie d'être signée. Toutefois, une formation complémentaire de 27 jours (!) en informatique et assurances sociales suivie d'un examen a été mise sur pied par l'HG à l'intention des titulaires d'un bachelor de la HES. Il ajoute que l'HG est un employeur attractif ; des renseignements comparatifs seront recherchés par le directeur (voir courrier annexé) d'où il ressort une différence annuelle de 16 000 F environ entre la Ville de Lausanne et l'HG (21,4 %) et seulement de 3 000 F avec la Ville de Neuchâtel.

Le commissaire rapporteur relève pour le parc immobilier des bons résultats pour ses rendements brut (5,9 %) et net (3,8 %), quoique ces taux n'aient pas une valeur absolue, selon le directeur financier. Le président ajoute que ces résultats traduisent un doublement du rendement en 5 ans, par le biais d'un ajustement aux prix du marché (hors loyers sociaux). A noter que 75 % du parc de l'HG est constitué de logements de standing. Une discussion sur la pertinence d'une politique de logement social de la part de l'HG suit. Compte tenu des clients de l'HG, la question de l'adaptation aux prix du marché se discute, selon un commissaire (S), alors que le directeur considère qu'il conviendrait d'éviter d'ajouter une mission à celles de l'HG.

S'agissant de logements en conteneurs, suite à une question d'un commissaire (S), le conseiller d'Etat note que le régime des autorisations de construire, avec les possibilités de recours, s'y applique aussi. Ce qui permet d'évoquer le recours, de principe, de la Ville contre le projet de l'HG à la Jonction, selon le conseiller d'Etat. S'ajoute à cela la politique de l'HG de mise à disposition de terrains, comme à Vessy, pour abaisser les coûts de

construction d'immeubles qui, après 50 ans, reviennent dans le giron de l'HG.

Une statistique des dons est demandée (voir annexe). A noter que, selon le directeur, la politique de l'HG en la matière est uniquement passive, afin de ne pas détourner les recherches actives d'autres œuvres d'entraide, tels le CSP et Caritas.

S'agissant enfin des fonds qui lui ont été légués, l'HG applique une gestion prudente et une utilisation conforme à la volonté des donateurs.

Annexe :

– *Réponses de l'Hospice général aux questions de la sous-commission*

ANNEXE

Hospice général
Direction générale
Cours de Rive 12
Case postale 3360
1211 Genève 3

Hospice général
Institution genevoise d'action sociale

Téléphone 022 420 51 14
Télécopie 022 420 51 29
http://www.hg-ge.ch

Monsieur
Christian Goumaz
Secrétaire général
Département de la solidarité et
de l'emploi (DSE)
Case postale 3952
1211 Genève 3

N/Réf : ALH/alc/075

Genève, le 12 avril 2012

Concerne : Suite à l'audition de l'Hospice général par la sous-commission des finances du Grand Conseil sur les comptes consolidé 2011

Monsieur le Secrétaire général,
Cher Monsieur,

Je fais suite aux demandes du député Monsieur Pierre Weiss, formulées lors de notre audition le 2 avril 2012, concernant l'évolution des legs et dons durant ces dernières années, la gestion des fonds et leur rendement, ainsi qu'un comparatif entre les villes de Lausanne et Neuchâtel et l'Hospice général en ce qui concerne la rémunération des assistants sociaux.

Evolution des legs et dons sur ces dernières années

Au cours des cinq dernières années, l'Hospice général a enregistré CHF 1.360 millions de dons divers, soit en moyenne CHF 270'000.- par an.

En outre, un immeuble, celui de Fort-Barreau, d'une valeur de CHF 5.3 millions a été intégré en 2007 au parc de rapport de l'Hospice général en provenance du Fonds Stoeckli.

Gestion des fonds et politique d'investissement

Afin d'illustrer la politique menée au sein de l'Hospice général concernant la gestion des titres, vous trouverez en annexe :

- le « Cadre général et principes généraux de gestion des fonds affectés de l'Hospice général » revu par le Conseil d'administration en 2009 (annexe 1),
- un exemple de mandat de gestion de portefeuille : le Fonds social conféré à la banque Pictet (annexe 2),
- l'historique 2008-2011 des performances des quatre fonds sous gestion : le Fonds Conradi Perrard, le Fonds Social, le Fonds Mon Havre et le Fonds Peugeot (annexe 3). Notons que cet historique ne remonte pas au-delà de 2008, dans la mesure où la représentation du rendement n'était pas significative auparavant, le Fonds Peugeot n'ayant rejoint les fonds affectés qu'en 2008.

Comparatif de la rémunération des assistants sociaux

Renseignements pris auprès des villes de Lausanne et Neuchâtel, il s'avère que les échelles de traitement ne sont pas comparables « telles quelles » avec celle appliquée par l'Hospice général, dans la mesure où leur lecture et les critères appliqués diffèrent. Ci-après les informations que nous avons pu obtenir auprès de ces deux villes :

La ville de Lausanne tient compte de l'âge du collaborateur (inférieur ou supérieur à l'âge de 20 ans), de ses années d'expérience et du niveau d'avancement dans sa formation. Ainsi, elle différencie les collaborateurs en formation (en cours d'emploi), en fin de formation avec travail de diplôme en préparation et les diplômés effectifs (HES assistant social / licence en sciences sociales ou HES d'éducateur social). Notons que la ville de Lausanne n'engage pas de collaborateur sans formation HES.

Par ailleurs, elle applique une lecture décroissante de la grille salariale : la rémunération d'une classe 14 étant supérieure à celle d'une classe 15 par exemple.

En outre, il est à noter que la ville de Lausanne procède actuellement à une révision de son système de rémunération.

Quant à la ville de Neuchâtel, elle fixe la rémunération de ses assistants sociaux en fonction de leurs années d'expérience et de leur formation, en précisant toutefois, qu'elle ne semble pas engager de collaborateur non-diplômé. La ville de Neuchâtel applique également une lecture décroissante de sa grille salariale : la rémunération du niveau 6 étant inférieure à celle du niveau 5 par exemple.

En ce qui concerne l'Hospice général, il applique la grille salariale de l'Etat de Genève – qui par ailleurs se lit de manière croissante – et fixe la rémunération des collaborateurs notamment en fonction de leurs années d'expérience et de leur(s) formation(s).

En annexe figurent lesdites grilles de traitement pour les trois objets comparés (annexes 4 à 6).

➢ Pour exemple, voici la rémunération pour le cas d'un collaborateur diplômé, avec 5 ans d'expérience professionnelle, à un taux d'activité de 100% :

Rémunération	Traitement annuel brut	Traitement mensuel brut (versé 13 fois l'an)	Classe salariale appliquée (selon grilles 2012 annexées)
Canton de Genève (Hospice général)	CHF 92'067.-	CHF 7'082.10	Classe 15, annuité 5
Ville de Lausanne	CHF 75'833.35	CHF 5'833.35	Classe 14, 4ème année (échelon min. + 4 ans = 5 ans)
Ville de Neuchâtel	CHF 89'910.60	CHF 6'916.20	Niveau 5, échelon 5

➢ Et l'exemple de l'application de la grille salariale – en fonction de la ville – pour un collaborateur non-diplômé, avec 5 ans d'expérience professionnelle, à un taux d'activité de 100% :

Grille salariale	Grille du canton de Genève	Grille de la ville de Lausanne	Grille de la ville de Neuchâtel
Assistant social en formation	cl. 14, annuité 5	cl. min. 19 / max. 16	/
Assistant social en fin de formation avec diplôme en préparation	cl. 14, annuité 5	cl. min. 16 / max. 15	Niveau 6, échelon 5

En vous laissant le soin de transmettre ces éléments aux commissaires de la sous-commission des finances du Grand Conseil en espérant que ceux-ci correspondent à leurs demandes, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, cher Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Albert-Luc Haering
Secrétaire général

Annexes mentionnées

Politique publique « D Personnes âgées »

La Commission des finances a pris note du rapport d'audition de la sous-commission concernant la politique publique D. Le rapport se trouve aux pages suivantes.

Aucun autre élément n'est à relever

Politique publique « D Personnes âgées »

Rapport des commissaires : Mme Anne Emery-Torracinta et M. Pierre Weiss

La séance d'audition s'est déroulée le lundi 2 avril 2012 au DSE en présence de MM. François Longchamp, conseiller d'Etat, Christian Goumaz, secrétaire général, et Laurent Pally, directeur financier. Le procès-verbal a été pris par M. Guy Chevalley.

Les investissements étant marginaux pour cette politique publique, il n'en sera pas fait mention dans les rapports concernés (ils n'ont, d'ailleurs, pas été discutés en sous-commission).

D-01 Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes âgées

Conformément à ce qui était budgété, 359 nouveaux lits ont été ouverts en 2011. Parallèlement, 211 lits ont été fermés, du fait de la fermeture de certains établissements ou de la suppression progressive des chambres à deux lits, qui ont passé de 13 % en 2008 à 9 % en 2011.

D-02 Soutien financier individuel aux personnes âgées

Rien de particulier à souligner.

Politique publique « E Handicap »

La Commission des finances a pris note du rapport d'audition de la sous-commission concernant la politique publique E. Le rapport se trouve aux pages suivantes.

Aucun autre élément n'est à relever.

Politique publique « E Handicap »

Rapport des commissaires : Mme Anne Emery-Torracinta et M. Pierre Weiss

La séance d'audition s'est déroulée le lundi 2 avril 2012 au DSE en présence de MM. François Longchamp, conseiller d'Etat, Christian Goumaz, secrétaire général, et Laurent Pally, directeur financier. Le procès-verbal a été pris par M. Guy Chevalley.

Les investissements étant marginaux pour cette politique publique, il n'en sera pas fait mention dans les rapports concernés (ils n'ont, d'ailleurs, pas été discutés en sous-commission).

E-01 Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées

144 nouvelles places ont été créées en 2011. De surcroît, pour répondre aux besoins de personnes en situation de handicap psychique ou mental pour lesquelles une admission en foyer n'est pas nécessaire, une nouvelle prestation de suivi en appartement a été mise en place. Ainsi, 28 places d'accueil hôtelier avec encadrement (AHE) sont proposées au sein des EPI ou de la SGIPA.

E-02 Soutien individuel aux personnes handicapées

Rien de particulier à souligner.

Politique publique « F Environnement et énergie »

La Commission des finances a pris note des rapports d'auditions de la sous-commission concernant la politique publique F, qui comprend les SIG. Les rapports de la sous-commission se trouvent aux pages suivantes.

Aucun autre élément n'est à relever.

Politique publique « F Environnement et énergie »

Rapport des commissaires : MM. Jacques Jeannerat et Roger Deneys

AUDITIONS DU 20 AVRIL 2012

Introduction

Cette politique publique – à cheval entre les deux départements du DSPE et du DIM – a pour but de donner une réponse aux problématiques énergétiques et environnementales du canton. Elle englobe les 5 programmes suivants, déclinés en 13 prestations (14 prestations dans le budget 2012) :

F01 Protection de l'environnement (DSPE)

F01.01 Management environnemental

F01.02 Gestion des déchets

F01.03 Protection de l'air

F01.04 Protection contre le bruit et les rayonnements

F01.05 Gestion des sols, sites pollués et eaux souterraines

F01.06 Environnement des entreprises et risques majeurs

(+ dès le projet de budget 2012 : F01.07 Contrôle des risques dus aux substances toxiques dans l'espace bâti)

F02 Energie (DSPE)

F02.01 Définition et mise en œuvre de la politique énergétique

F03 Gestion des eaux (DIM)

F03.01 Gestion, surveillance et assainissement des eaux

F03.02 Renaturation des cours d'eau et des rives

F04 Espèces, écosystèmes et paysages et loisirs de plein air (DIM)

F04.01 Espèces, écosystèmes et paysages

F04.02 Loisirs de plein air et activités portuaires

F05 Politique agricole (DIM)

F05.01 Administration et contrôle de la politique agricole fédérale

F05.02 Promotion de l'agriculture locale, équitable et respectueuse de l'environnement (renommée « Promotion de l'agriculture locale » dans le budget 2012)

Introduction des conseillères d'Etat chargées de la politique publique F

Mme Künzler commence par annoncer que les comptes respectent le budget à quelques exceptions près et que les dépassements ont été votés en COFIN.

Elle signale que le programme de législature a bien avancé pour le F01 « Protection de l'environnement ». Le F03 « Gestion des eaux » a subi de profondes modifications en 2011, qui seront appliquées en 2012. De façon générale, Mme Künzler rappelle que de nombreuses choses ont été mises en place en 2011, qui prendront leur effet en 2012.

Mme Rochat confirme que 2012 s'annonce comme une année importante : application de la loi sur l'énergie ; chantiers importants (Cheneviers IV) ; révision de plusieurs plans de protection de l'environnement ; mise en route de travaux des PSD.

Programme F01 « Protection de l'environnement »

Récapitulatif

	Compte 2011	Variations C11-B11	Variations C11-B11 (%)	Budget 2011	Comptes 2010
Total Postes (ETP), dont :	74.20	7.87	11.86%	66.33	-
ETP fixes	57.12	-3.87	-6.35%	60.99	-
ETP auxiliaires	12.36	8.34	207.46%	4.02	
ETP agents spécialisés*	4.72	3.40	257.58%	1.32	-
3 Charges	31'619'699	2'665'298	9.2%	28'954'401	37'595'539
4 Revenus	22'577'464	4'044'318	21.8%	18'533'146	22'665'835
30 Charges de personnel	10'301'994	298'497	3.0%	10'003'497	9'458'271
31 Dépenses générales	14'973'013	1'737'545	13.1%	13'235'468	16'831'860
36 Subventions accordées	2'187'129	-60'830	-2.7%	2'247'959	4'146'988
42 Revenus des biens	6'019'017	-2'470'693	-29.1%	8'489'710	8'179'312
46 Subventions acquises	6'002'591	5'746'691	2'245.7%	255'900	255'900

* Agents spécialisés : postes prévus dans le cadre du développement des grands projets, soit en particulier le PAV (Praille-Acacias-Vernets) et les « PSD » (Plans Stratégiques de Développement ; cf. projet de nouveau plan directeur cantonal, non-adopté à ce jour par notre Grand Conseil et dont l'existence dans la forme actuelle semble même actuellement remise en cause par le Conseil d'Etat). Les agents spécialisés ont des contrats pouvant aller jusqu'à huit ans, renouvelables deux fois. Ces contrats sont de quatre ans. Voir également rapport du Grand Conseil sur le projet de budget 2012 pour plus d'explications.

Explication des principaux écarts par rapport au budget 2011

Les charges de personnel ont fait l'objet de deux crédits supplémentaires validés par la commission des finances :

- 225 000 F dans le cadre de la mise en place des grands projets d'aménagements (PSD-PAV) pour l'engagement de 6 agents spécialisés pour une durée de trois mois sur 2011.
- 85 000 F pour l'engagement d'un collaborateur auxiliaire dédié au projet d'étude pour le remplacement de l'usine des Cheneviers (projet Cheneviers IV).
- 1 630 000 F de dépassement sur les dépenses générales en grande partie couvert par des crédits supplémentaires. La Commission des finances a autorisé deux dépassements de crédit :
  - 300 000 F pour un mandat pour le pilotage du projet Cheneviers IV ;
  - 1 330 000 F pour financer les travaux d'assainissement des sites pollués au-delà des montants inscrits au budget.

- 3 millions de francs pour les travaux d'assainissements des sites pollués relatifs aux années antérieures ont été comptabilisés sur l'exercice 2011. Ces travaux n'ont que partiellement pu être absorbés par les budgets existants et le dépassement de crédit précité.
- La provision pour assainissement des sites pollués a dû être mise à niveau pour des montants supérieurs à ceux inscrits au budget, ce qui explique l'écart sur la rubrique 33.
- La nature 32 enregistre des dépenses, alors que rien n'était inscrit au budget. Il s'agit des intérêts créanciers du compte courant existant entre l'Etat et les SIG.
- La rubrique 42 enregistre notamment la redevance versée par les SIG pour l'utilisation du domaine public. Aux comptes 2011, cette redevance est inférieure de 2,4 millions de francs par rapport aux prévisions budgétaires. Il est à relever que cet écart se ventile entre les programmes F 01 (–1,3 million de francs) et F 02 (– 1,1 million de francs).

Le rapport des comptes indique également que :

« Pour le surplus, il s'avère que la location, par les SIG, de la STEP d'Aire et de l'usine des Cheneviers, qui était auparavant comptabilisée dans les comptes du DSPE, est maintenant enregistrée au niveau du DCTI. »

S'agissant d'un budget par politique publique et non par département, la phrase en question nous laisse songeur à ce stade.

Réponses aux questions des commissaires

A quoi est due la forte baisse des amendes par rapport à ce qui avait été budgétisé : s'agit-il d'une baisse des contrôles ou d'une baisse des infractions. **Les chiffres des contrôles effectués pour l'ensemble de la politique publique F sont demandés**.

M. Matthey signale que l'on admoneste beaucoup avant d'amender.

Un commissaire ne conteste pas ce principe, à condition que les infractions, les admonestations et les infractions soient listées.

Mme Künzler indique qu'il a par exemple été demandé à tous les pêcheurs d'avoir leur carnet avec eux et aux contrôleurs d'y inscrire chaque contrôle, quel que soit le résultat (rien à signaler, admonestation, amende).

Réponse du DIM (note du 30 avril 2012) concernant la demande des députés

(La note est certes intéressante mais ne répond pas exactement à la question posée.)

Depuis plusieurs mois, le service juridique de l'office de l'environnement (OdE) travaille sur une redéfinition des amendes infligées par l'OdE, afin d'émettre des règles communes et d'apporter une cohérence d'ensemble au sein de l'office. Ce projet a donc bien quelque peu freiné les services dans la distribution des amendes, afin de ne pas donner de mauvais signaux en infligeant des amendes trop élevées, ou au contraire trop faibles.

Les budgets des amendes des services de l'OdE sont en général composés de quelques grosses amendes. Ces amendes ne sont pas infligées en fonction d'un budget à atteindre, mais au gré des contrôles et de leurs résultats. De ce fait, les montants encaissés peuvent fluctuer fortement d'une année à l'autre pour une même activité.

Par ailleurs, les services de l'OdE ont un rôle préventif prédominant. Il s'agit pour eux principalement de promouvoir et de faire respecter les lois et règles en vigueur. Les contraventions ne sont ainsi infligées que dans les cas les plus importants ou les récidives.

Vous trouverez ci-après quelques commentaires sur les amendes des différentes prestations qui composent le programme F01 :

– F01.01 Management environnemental. Aucune amende ne peut être infligée en rapport avec cette prestation. Le fait qu'un budget figure sous la nature 437 résulte de l'application des clés de répartition sur les CR de l'office de l'environnement. Cette situation sera corrigée dans le cadre du budget 2013.
– F01.02 Gestion des déchets. Les recettes 2010 concernent des amendes qui ont été infligées à des entreprises ne respectant pas les conditions des autorisations qui leur ont été accordées (par exemple feux non autorisés ou volumes de stockage des déchets ne correspondant pas aux stockages autorisés). Selon la gravité de la faute, l'amende peut être importante. Ainsi, une entreprise qui n'a pas respecté les conditions d'autorisation pour son installation de traitement des déchets a subi une amende de 10 000 F.

  Les recettes 2011, en revanche, proviennent plus de petites amendes (entre 200 F et 500 F) qui ont été infligées à des entreprises « maîtres d'ouvrage » (notamment des bureaux d'architectes), qui n'ont pas retourné les formulaires « déchets de chantier » dûment complétés, malgré les rappels et avertissements du service de géologie, sols et

déchets (GESDEC). Quelques amendes plus importantes ont également été infligées, comme un montant de 3 000 F à une entreprise qui a procédé à un déchargement de déchets hors d'une installation autorisée.

– F01.03 Protection de l'air. Le service de protection de l'air (SPAIR) n'a infligé aucune amende en 2010, ni en 2011, car il n'a pas constaté d'infractions lors de ses contrôles nécessitant d'amender le contrevenant (les quelques irrégularités constatées ont été immédiatement rectifiées et le service pratique la tolérance). Toutefois, il est normal de prévoir un petit montant au budget chaque année.
– F01.04 Protection contre le bruit et les rayonnements. Le service de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants (SPBR) détient pour le moment l'unique droit de mettre des amendes lors de l'utilisation de souffleuses à feuilles hors de la période autorisée. La marge de manœuvre est donc relativement limitée et explique les résultats nuls en 2010 et 2011. Une révision du règlement du SPBR est en cours, qui va considérablement modifier la situation dans le futur, puisque le service aura la compétence de sanctionner les manifestations sonores ou les établissements publics bruyants.
– F01.05 Gestion des sols, des sites pollués et des eaux souterraines. Comme pour la prestation F01.01, cette prestation ne devrait pas contenir d'amendes. Les clés de répartition seront corrigées en 2013.
– F01.06 Environnement des entreprises et risques majeurs. Le règlement du service de l'environnement des entreprises (SEN) est entré en vigueur en décembre 2010, alors qu'il était prévu au printemps. Suite à l'adoption de ce règlement, le service a dû s'organiser de manière à pouvoir percevoir des amendes, ce qui a été plus long que prévu et explique le fait qu'aucune amende n'a été constatée en 2010, ni en 2011.

Objectifs et indicateurs

4.1 « Nombre d'accords [de branche] signés »

Une fois de plus – après l'étude du projet de budget 2012 donc – une certaine perplexité règne face à certains indicateurs, à l'instar du 2.2 et surtout du 4.1 « Nombre d'accords [de branche] signés », dont la valeur-cible est… 1 !

Mme Rochat répond que la question des accords de branche est importante.

Le commissaire constate cependant qu'il suffirait de fractionner les accords pour augmenter leur nombre et provoquer une hausse de

l'indicateur ; en l'occurrence le rapport des comptes indique que si « un accord de délégation des contrôles des conduites d'oléoducs de pression de service inférieur[e] à 5 bars (sic !) a été signé », l'année 2012 se présente ainsi « Des discussions sont actuellement en cours avec la section cantonale de l'UPSA – garages. […]. Par contre les carrosseries ne feront pas partie de l'accord […] ». CQFD.

Cet indicateur 4.1 n'a donc aucun sens sous cette forme. Il s'agira de le remplacer à court terme.

Programme F02 « Energie »

Récapitulatif

	Compte 2011	Variations C11-B11	Variations C11-B11 (%)	Budget 2011	Comptes 2010
Total Postes (ETP), dont :	19.00	-3.89	-16.99%	22.89	-
ETP fixes	16.73	-5.23	-23.82%	21.96	-
ETP auxiliaires	1.64	1.16	241.67%	0.48	-
ETP agents spécialisés*	0.63	0.18	40.00%	0.45	-
3 Charges	27'154'506	1'815'633	7.2%	25'338'873	20'559'745
4 Revenus	17'791'087	-12'126'613	-40.5%	29'917'700	17'125'908
30 Charges de personnel	2'985'517	-380'609	-11.3%	3'366'126	2'979'770
31 Dépenses générales	1'679'611	-421'748	-20.1%	2'101'359	2'632'023
36 Subventions accordées	6'451'567	-5'469'245	-45.9%	11'920'812	4'642'792
42 Revenus des biens	8'096'616	-1'473'907	-15.4%	9'570'523	9'015'945
46 Subventions acquises	108'215	-891'785	-89.2%	1'000'000	125'516

Explication des principaux écarts par rapport au budget 2011

– 37 500 F ont été accordés par la Commission des finances sur ce programme, dans le cadre de la mise en place des grands projets d'aménagement (PSD-PAV) pour l'engagement d'un agent spécialisé pour une durée de 3 mois sur 2011. Par ailleurs, ce programme dispose de 4,85 postes vacants à fin 2011, qui génèrent un non-dépensé sur les charges de personnel ;

– L'écart sur la rubrique 33 est lié aux subventions accordées par le service cantonal de l'énergie. En effet, lorsqu'une subvention est octroyée, elle est d'abord enregistrée dans un compte de provision (par le débit d'une nature 338) pour constater le fait qu'elle est due. Ensuite, lorsque les travaux sont réalisés (en général dans les 24 mois), la subvention est payée (par le débit d'une nature 36) et la provision est dissoute (par le

crédit d'une nature 439). En 2011, le service cantonal de l'énergie a ainsi rendu beaucoup plus de décisions que ce qui était prévu au budget (d'où un impact important sur la rubrique 33), alors que le volume de paiement a été moins important (les rubriques 36 et 43 présentent ainsi des montants inférieurs au budget).

– La rubrique 35 enregistre les cotisations du canton de Genève à la Conférence romande des délégués à l'énergie, alors que le budget était prévu dans les dépenses générales.
– La rubrique 42 enregistre notamment la redevance versée par les SIG pour l'utilisation du domaine public. Aux comptes 2011, cette redevance est inférieure de 2,4 millions de francs par rapport aux prévisions budgétaires. Il est à relever que cet écart se ventile entre les programmes F 01 (–1,3 million de francs) et F 02 (– 1,1 million de francs).
– La location, par les SIG, de la STEP d'Aire et de l'usine des Cheneviers, qui étaient auparavant comptabilisées dans les comptes du DSPE, est maintenant enregistrée au niveau du DCTI (*note du rapporteur : cf. remarque sous PP F01).*
– La rubrique 46 enregistre les montants versés par la Confédération au titre de subvention pour des mesures dans les domaines de l'information, du conseil et des formations de base et de perfectionnement (mesures indirectes). Depuis l'exercice 2010, la Confédération a décidé de porter ses efforts sur d'autres aspects (et notamment sur les programmes d'encouragement aux économies d'énergies), ce qui explique l'important écart entre le budget et les comptes.

Réponses aux questions des commissaires

Quel est le bilan chiffré des opérations d'assainissement énergétique des bâtiments ? A un certain moment, la demande privée était plus forte que prévue.

Mme Rochat rappelle que les « chèques bâtiments énergie » 2009 et 2010 ont très bien marché. Le délai entre l'établissement du chèque et la réalisation des travaux entraîne un décalage au niveau des comptes (les bénéficiaires ont désormais 24 mois pour réaliser les travaux, au lieu de 12 initialement). Elle annonce que de nombreuses mesures sont prises lors de constructions de bâtiment publics ou de leur rénovation, qui doivent faire figure d'exemples : norme Minergie, panneaux photovoltaïques, etc.

Quelles sont les difficultés que rencontrent le DSPE avec le DCTI et, en particulier, la CMNS ?

Mme Künzler répond que le tribunal a rendu un arrêt précisant que les économies d'énergie doivent primer sur le patrimoine, même s'il existe des zones qu'il faut protéger efficacement.

Qu'en est-il plus spécifiquement des bâtiments neufs ?

Voir note annexée sur l'application de la loi sur l'énergie.

Mme Künzler indique que l'on a trop tendance à systématiser les mesures de protection, habitude qui devrait évoluer. Mme Rochat répond qu'il doit y avoir une catégorisation un peu plus fine et que la marge de progression est grande.

Qu'en est-il du forage géothermique à Thônex ?

Mme Rochat répond que la géothermie représente un domaine considérable. Elle rappelle que le plan d'étude du potentiel géothermique genevois (PGG) est terminé et qu'il doit maintenant déployer ses effets, ce qui entraînera quelques dizaines de millions de dépenses sur plusieurs années. Le plan sera prochainement présenté au CE par Mme Rochat. Elle annonce un changement de réglementation (loi sur les mines) et la définition du champ d'investigation. Elle indique que le forage en moyenne profondeur de Thônex, a été suspendu dans l'attente de disposer de l'entier du territoire. Mme Rochat signale qu'il s'agissait d'un laboratoire d'expérimentation.

Pourquoi la redevance facturée aux SIG pour l'utilisation du domaine publique varie d'une année à l'autre ?

M. Brunazzi répond qu'il ne s'agit pas d'un forfait, mais d'une redevance basée sur le chiffre d'affaires. Il confirme que l'ICF a pointé que l'office de l'environnement, respectivement le DPSE, ne vérifiait pas le calcul de la redevance fait par les SIG, ce qui sera modifié dès 2012. Il annonce que la méthode de calcul sera transmise aux députés en annexe au document traitant des amendes.

Pourquoi la location de la STEP d'Aïre et des Cheneviers est désormais enregistrée au niveau du DCTI ? Cela pose le problème des changements de départements.

La Cour des comptes avaient préconisé que ces transferts soient listés de façon systématique et que la COFIN en soit informée.

Objectifs et indicateurs

4.1 Nombre de m^2 de panneaux solaires thermiques installés

Un commissaire attire l'attention du département sur l'inutilité de présenter des indicateurs tels que le « 4.1 Nombre de m^2 de panneaux solaires thermiques installés » lorsque le département n'est pas en mesure de connaître les chiffres, notamment au motif que « depuis le 1er janvier 2011, la subvention solaire pour les bâtiments neufs n'est demandée que par les propriétaires qui posent des panneaux solaires au-delà des minimum requis ». Il est anormal que l'on dise qu'on ne puisse pas suivre les travaux administrés par le DCTI ou qu'on ne puisse pas obtenir d'information du ScanE. Il n'est pas acceptable d'affirmer qu'on ne pas suivre un indicateur qu'on a choisi parce qu'on n'en aurait pas les moyens.

Il faut soit renseigner les indicateurs, soit les modifier, soit les supprimer.

Mme Rochat répond qu'il est extrêmement difficile de mettre en place des indicateurs qui permettent d'avoir un suivi des objectifs. Elle rappelle que l'on ne dispose que d'un an de recul depuis l'entrée en vigueur de la loi. Mme Rochat affirme cependant que la part des propriétaires privés dans l'assainissement des bâtiments de l'ensemble du canton est minime.

Le commissaire précise que sa remarque n'était une critique contre le DSPE spécifiquement et qu'elle est collective, y compris en incluant le Grand Conseil qui vote les budgets des politiques publiques avec des objectifs qui ne peuvent pas être vérifié par des indicateurs.

Mmes Rochat et Künzler confirment qu'il s'agit d'un problème. Mme Künzler rappelle qu'on n'a pas encore le recul nécessaire pour établir de statistiques correctes. Elle rappelle que l'on a construit très peu de logements en 2011, ce qui limite les effets de la législation. Mme Künzler indique que tous les bâtiments publics doivent répondre aux nouvelles normes et signale que les bâtiments communaux vont souvent plus loin que ne le demande la loi. Elle estime que l'introduction d'autorisations de construire informatisées permettrait plus facilement de suivre cette évolution.

Programme F03 « Gestion des eaux »

Récapitulatif

	Compte 2011	Variations C11-B11	Variations C11-B11 (%)	Budget 2011	Comptes 2010
Total Postes (ETP), dont :	71.60	-2.20	-2.98%	73.80	-
ETP fixes	71.60	-1.70	-2.32%	73.30	
ETP auxiliaires	-	-0.50	-100.00%	0.50	
ETP agents spécialisés*	-				
3 Charges	33'999'651	11'356'541	50.2%	22'643'110	21'581'981
4 Revenus	33'874'118	4'314'318	14.6%	29'559'800	99'159'456
30 Charges de personnel	10'342'627	-42'649	-0.4%	10'385'276	10'153'919
31 Dépenses générales	8'500'842	-1'912'844	-18.4%	10'413'686	10'579'311
36 Subventions accordées	576'373	-718'627	-55.5%	1'295'000	497'931
42 Revenus des biens	82'473	6'688	8.8%	75'785	74'340'296
46 Subventions acquises	-1'860'861	-3'688'803	-201.8%	1'827'942	1'608'877

Explication des principaux écarts par rapport au budget 2011

- 31 – Dépenses générales : Certains chantiers n'ont pas été ouverts en 2011 en raison du retard pris pour les acquisitions foncières, de l'absence de l'accord de propriétaires ou de recours déposés (écart d'estimation de – 2 334 849 F). De ce fait, l'accent a davantage été porte sur des études en relation avec de futures réalisations de renaturation (écart d'estimation de + 624 434 F).
- 33 – Amortissements, provisions, irrécouvrables : Un amortissement exceptionnel a été comptabilisé en 2011, afin de corriger un amortissement négatif 2010 généré automatiquement par le DCTI (+ 11 104 007 F). Celui-ci est partiellement compensé par une dissolution de provision sous la nature 43 (écart d'estimation).
- 36 – Subventions accordées : La participation du canton de Genève dans le cadre des contrats de rivières transfrontaliers a été versée en partie, proportionnellement à l'avancement des travaux (écart d'estimation : – 618 082 F). Le nombre de projets communaux pouvant faire l'objet de subventions a été inférieur aux prévisions (écart d'estimation de – 80 195 F).
- 41 – Patentes et concessions : Les redevances SIG pour Verbois et pour Chancy-Pougny ont augmenté (respectivement de + 604 700 F et + 359 900 F) en raison de l'adaptation du montant des redevances pour

l'utilisation de la force hydraulique qui est passée de 80 à 100 F/kilowatt (écart d'estimation).

– 43 – Recettes diverses : Suite à une recommandation de l'Inspection cantonale des finances (ICF), une nouvelle convention de gestion financière du réseau primaire d'assainissement a été signée entre l'Etat de Genève et les SIG en janvier 2010. Celle-ci a introduit une planification basée sur une meilleure prévisibilité budgétaire. La baisse des recettes est une conséquence directe des réductions d'effectifs et des budgets de fonctionnement de l'Etat de Genève (écart d'estimation de – 3 217 294 F). Dissolution de provision, afin de neutraliser l'amortissement exceptionnel décrit sous la nature 33 (écart d'estimation de + 10 214 844 F).
– 46 – Subventions acquises : Suite à une observation de l'ICF, qui relevait que la totalité des subventions fédérales acquises lors d'exercices antérieurs avait été comptabilisée en compte de fonctionnement alors que 83% d'entre elles concernait de l'investissement, une écriture d'ajustement de subventions a été enregistrée aux comptes 2011 (écart d'estimation de – 3 710 541 F).

Brève introduction par la conseillère d'Etat Michèle Künzler

Mme Künzler signale que plusieurs projets du SPAGE (Schéma de Protection, d'Aménagement et de Gestion des Eaux) progressent. Elle indique que les PREE (Plans Régionaux d'Evacuation des Eaux) ont été mis à l'enquête public et qu'ils seront votés prochainement au Conseil d'Etat. Mme Künzler rappelle enfin que le montant encaissé par la redevance sur les barrages a connu une hausse, suite au non renouvellement d'un allégement qui avait été accordé plusieurs années consécutivement en raison de lourds investissements.

Réponses aux questions des commissaires

Cette redevance est-elle fixée par le Conseil d'Etat ?

Mme Künzler répond que l'allégement de la redevance est du ressort du Conseil d'Etat.

M. Matthey confirme la réponse de Mme Künzler et croit se souvenir que la redevance doit être validée par la Confédération.

M. Mottet aborde la question de la dissolution de provision à hauteur de presque 11 millions à la nature 439 de la prestation F03.02. Il rappelle que l'ICF a demandé que les subventions versées aux communes pour le réseau

secondaire apparaissent aux investissements, et plus au niveau du fonctionnement. En conséquence, des corrections ont été apportées dans des modules CFI. M. Mottet indique que cette correction provoque des générations automatiques. Il précise qu'au moment du bouclement des comptes, une recette équivalente a été introduite pour conserver un effet nul sur le résultat. Bien que le problème soit survenu en 2010 et se soit répété en 2011, M. Mottet garantit que cela ne se reproduira plus en 2012.

Programme F04 « Espèces, écosystèmes et paysages et loisirs de plein air »

Récapitulatif

	Compte 2011	Variations C11-B11	Variations C11-B11 (%)	Budget 2011	Comptes 2010
Total Postes (ETP), dont :	***79.45***	***0.80***	***1.02%***	***78.65***	-
ETP fixes	*77.45*	*0.80*	*1.04%*	*76.65*	
ETP auxiliaires	-	*-1.00*	*-100.00%*	*1.00*	-
ETP agents spécialisés*	*2.00*	*1.00*	*100.00%*	*1.00*	–
3 Charges	**22'118'893**	**2'716'232**	**14.0%**	**19'402'661**	**20'320'016**
4 Revenus	**14'597'435**	**4'065'271**	**38.6%**	**10'532'164**	**64'668'481**
30 Charges de personnel	10'357'625	-50'021	-0.5%	10'407'646	10'078'635
31 Dépenses générales	6'765'390	382'651	6.0%	6'382'739	4'861'407
36 Subventions accordées	837'721	47'072	6.0%	790'649	814'136
42 Revenus des biens	4'015'890	-215'928	-5.1%	4'231'818	58'284'282
46 Subventions acquises	1'239'828	109'275	9.7%	1'130'553	1'200'493

Explication des principaux écarts par rapport au budget 2011

– 31 – Dépenses générales : Le dépassement est essentiellement dû aux dépenses effectuées dans le cadre du Fonds cantonal des monuments, de la nature et des sites (FMNS), dont la gestion relève du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI).

  – **Le Conseil dudit Fonds a décidé, postérieurement au vote du budget 2011, d'octroyer un complément budgétaire en faveur du volet « Nature ».** Ce dépassement a été entièrement couvert par des reports budgétaires du DCTI et du DIM (écart d'estimation de + 322 908 F).

  – Pour le reste, il s'agit de dotations supplémentaires accordées par la Commission des finances dans le cadre des grands projets

d'aménagements PSD-PAV en juin 2011 (écart d'estimation de + 30 000 F).

- 33 – Amortissements, provisions, irrécouvrables : Suite à l'écriture d'ajustement effectuée en 2010 (transfert de dépenses liées à l'aménagement du lac et des cours d'eau de fonctionnement en investissement), les actifs portuaires sous-jacents ont été activés, générant des amortissements supérieurs au budget (écart d'estimation de 1 889 925 F).
- 36 – Subventions accordées :
  - Seul 10% des subventions destinées aux communes a été effectivement verse par le service des forets en regard des travaux qu'elles ont effectués (écart d'estimation de – 46 630 F).
  - Les subventions liées aux dégâts dus à la faune ont été plus importantes que prévu et ont fait l'objet d'une autorisation de crédit supplémentaire de 80 000 F accordée par la Commission des finances en décembre 2011. Les dégâts dus aux sangliers ont pu être contenus grâce à une régulation importante des gardes et au renforcement des mesures de prévention sur les cultures plus vulnérables, avec la participation des agriculteurs. Cette embellie sur le terrain ne se traduit toutefois que partiellement sur les finances en raison du décalage entre les dégâts et les indemnisations (écart d'estimation de + 98 112 F).
- 39 – Imputations internes : Les prestations internes du DCTI liées aux véhicules et machines ont été inférieures aux prévisions (écart d'estimation de – 327 447 F).
- 41 – Patentes et concessions : Malgré une légère augmentation par rapport à 2010, le produit des permis de pêche est inférieur aux prévisions budgétaires (écart d'estimation de – 71 911 F).
- 42 – Revenus des biens :
  - Conformément à une recommandation de l'ICF, seul le produit de la vente aux particuliers est dorénavant comptabilisé en tant que revenus des biens, celui résultant de la vente à d'autres services de l'Etat étant comptabilisé en tant qu'imputations internes (nature 49).
  - Une baisse de la vente de bois d'industrie et de plaquettes a été constatée en 2011 (écart d'estimation de 528 477 F).
  - La redevance du Parking du Mont-Blanc a été supérieure de 292 211 F aux prévisions (écart d'estimation).

- 46 – Subventions acquises : Le canton a reçu de la Confédération davantage de subventions (+ 109 275 F) pour ses prestations réalisées dans le cadre des conventions programmes RPT (contrainte liée à une loi).
- 47 – Subventions à redistribuer : Le canton a reçu de la Confédération davantage de subventions à redistribuer (+ 181 647 F) dans le cadre des conventions programmes RPT (contrainte liée à une loi).
- 49 – Imputations internes : La vente de bois d'industrie et de plaquettes à d'autres services de l'Etat est dorénavant comptabilisée en imputations internes. Cependant l'augmentation des recettes n'a pas été à la hauteur des prévisions en raison d'une météo clémente (écart d'estimation de + 46 302 F).

Réponses aux questions des commissaires

Pourquoi plusieurs rubriques ont-elles fortement baissé (365.08311 éducation à la nature et 365.08213 nature et site naturel) ?

Mme Künzler répond que la subvention 365.08311 du programme éducation nature dépend du partenariat mis en place avec le DIP, qui a voulu changer la structure de la collaboration. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'une volonté de diminution, mais d'un flottement temporaire.

M. Mottet annonce qu'il s'agit de subventions accordées au coup par coup, selon les projets. La diminution serait certainement due à une baisse des sollicitations.

Réponse écrite du département (note du 2 mai 2012)

S'agissant de la gestion des subventions, 2011 a été une année de transition pour la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP).

En effet, en raison de la complexité et de la lourdeur de la procédure liée à la LIAF, certaines associations qui faisaient jusqu'ici régulièrement des demandes (par exemple Pro Natura, Libellule, etc.) n'ont pas déposé de dossiers en 2011.

La situation devrait revenir à la normale en 2012.

Objectifs et indicateurs

Indicateur 5.1, il est absurde de présenter un indicateur utilisé annuellement lorsqu'il est basé sur une enquête de satisfaction effectuée tous les quatre ans (sic !). **Cet indicateur doit être remplacé**.

Programme F05 « Politique agricole »

Récapitulatif

	Compte 2011	Variations C11-B11	Variations C11-B11 (%)	Budget 2011	Comptes 2010
Total Postes (ETP), dont :	***24.55***	***1.95***	***8.63%***	***22.60***	-
ETP fixes	*21.75*	*-0.05*	*-0.23%*	*21.80*	-
ETP auxiliaires	*1.80*	*1.00*	*125.00%*	*0.80*	-
ETP agents spécialisés*	*1.00*	*1.00*	-	-	-
3 Charges	**30'215'459**	**-1'404'346**	**-4.4%**	**31'619'805**	**29'197'321**
4 Revenus	**23'884'704**	**-520'042**	**-2.1%**	**24'404'746**	**23'059'614**
30 Charges de personnel	3'621'070	148'503	4.3%	3'472'567	3'321'534
31 Dépenses générales	740'601	-80'879	-9.8%	821'480	850'101
36 Subventions accordées	4'307'491	-835'060	-16.2%	5'142'551	4'204'503
42 Revenus des biens	-	-	-	-	-
46 Subventions acquises	146'068	-12'932	-8.1%	159'000	140'252

Explication des principaux écarts par rapport au budget 2011

- 36 – Subventions accordées :
  - Les subventions versées au titre d'améliorations structurelles et mesures sociales ont été moindres que prévu car les projets des exploitants agricoles, qui sont les maitres d'ouvrages, ne se sont pas tous concrétisés ou ont pris du retard au niveau de leur exécution (écart d'estimation de – 308 607 F).
  - L'avancement des travaux d'améliorations foncières est dépendant de tiers (syndicats, communes ou privés) chargés de leur réalisation (écart d'estimation de – 155 027 F).
  - Les demandes de subventions en lien avec des projets de promotion agricole ont été inférieures aux prévisions (écart d'estimation de – 103 820 F).
  - En raison des conditions climatiques peu propices au développement de maladies et de ravageurs, les communes ont pu réduire leurs contrôles. De plus, vu l'absence de foyers infectieux, il n'a pas été nécessaire de verser des indemnités (écart d'estimation de – 56 476 F).
  - Les réseaux agro-environnementaux projetés n'ont pas encore été mis en œuvre par les exploitants agricoles (écart d'estimation de – 81 628 F).

- Les demandes de subventions en relation avec les modes de productions et les matières premières renouvelables se sont avérées inférieures aux prévisions (écart d'estimation de – 34 773 F).
- En matière de préservation de l'espace rural et ressources naturelles, le volume des travaux réalisés par les viticulteurs en vue d'acheminer les effluents de caves viticoles vers les eaux usées a été moins important que prévu (écart d'estimation de – 24 969 F).
- Les prêts accordés pour soutenir des projets d'investissement ou contribuer au désendettement d'exploitations agricoles se sont inscrits bien en-dessous des prévisions, d'où des subventions non monétaires, calculées sur la base du taux moyen de la dette de l'Etat de Genève, également inferieures aux projections (écart d'estimation de – 63 663 F).

– 37 – Subventions redistribuées :

- L'avancement des travaux d'améliorations foncières est dépendant de tiers (syndicats, communes ou privés) chargés de leur réalisation (somme écart d'estimation de – 102 000 F).
- Les contributions à la production végétale varient en fonction de plusieurs facteurs (nombre d'agriculteurs, surfaces cultivées, types de production), d'où des écarts inévitables par rapport aux estimations budgétaires (écart d'estimation de – 301 386 F).
- La réalisation par un groupement de professionnels de la station de lavage des produits phytosanitaires à Dardagny a pris du retard (écart d'estimation de – 103 226 F).
- Les surfaces viticoles ayant réellement fait l'objet d'une reconversion de l'encépagement se sont avérées inférieures à celles annoncées initialement par les intéressés (écart d'estimation de – 39 072 F).
- Comme mentionné ci-avant, les conditions climatiques ont influencé le montant des subventions fédérales redistribuées en matière de lutte obligatoire contre les maladies et les ravageurs (écart d'estimation de – 41 347 F).
- Tout comme les contributions à la production végétale, les paiements directs fluctuent sur la base de différents facteurs (surfaces cultivées, nombre d'animaux) et les tarifs applicables évoluent. Il en a résulté pour 2011 des écarts par rapport aux prévisions budgétaires (écart d'estimation de – 49 377 F).

– 43 – Recettes diverses : Les taxes de compensation d'aménagement ont dégagé un revenu supérieur aux prévisions en regard de l'avancement des travaux de renaturation (écart d'estimation de + 164 867 F).

Réponses aux questions des commissaires

Qu'en est-il de la répartition de la taxe sur la plus-value foncière, qui avait fait l'objet d'inquiétudes quant à sa mise en application ?

Mme Künzler répond que le règlement d'application sera bientôt discuté au Conseil d'Etat. Elle reconnait qu'il n'est pas normal que trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, qui a déjà mis quatre ans pour être votée au Grand Conseil, il n'existe toujours pas de règlement d'application. Elle déclare que le problème devrait trouver une issue favorable prochainement.

Qu'est-ce que recouvre la nature « amélioration structurelles et mesures sociales » du programme F05, en particulier la partie « mesures sociales » ?

M. Frossard répond que les mesures sociales sont constituées par des pratiques de désendettement des exploitations agricoles au moyen de prêts, qui sont souvent assortis d'une subvention afin de ne pas augmenter les charges des exploitations déjà en difficulté.

D'où vient la variation importante de cette rubrique ?

M. Frossard répond que ce ne sont pas les mesures sociales qui sont en augmentation, mais les mesures d'améliorations structurelles. Il précise que ces deux domaines sont présentés conjointement en raison d'exigences fédérales. M. Frossard indique que les mesures d'amélioration incluent également des prêts pour la création ou l'amélioration de structures, également assorti d'un mécanisme de subvention.

Pourquoi moins de la moitié de la somme mise au budget 2011 a été dépensée, s'approchant finalement du résultat de l'année 2010 ?

M. Frossard répond qu'il est très difficile d'estimer le nombre des projets qui verront le jour. Comme deuxième explication, M. Frossard évoque le fait qu'une augmentation avait été prévue dans la perspective du PDR, qui permet d'obtenir également une subvention fédérale.

Présentation spécifique de l'OPAGE (office de promotion des produits agricoles de Genève)

M. Matthey, avant la présentation de M. Frossard, précise que le fait que la direction de l'agriculture gère les comptes de l'OPAGE fera prochainement l'objet d'une clarification. La Direction de l'agriculture

s'occupera encore de la vérification des comptes 2012 et la mesure prendra effet dès l'élaboration du budget 2013.

Présentation par M. Roland Frossard, chef du Secteur des services généraux, direction générale de l'agriculture

Les actifs transitoires (p. 1) et les passifs transitoires (p. 2) sont purement transitoires d'un exercice sur l'autre afin de respecter l'annualité des comptes. Il s'agit de frais payés d'avance, de produits à recevoir, en majorité liés à l'obtention de subventions fédérales, par l'intermédiaire d'organisme du type « Pays romand, pays gourmant » ou « Swiss wine ».

L'OPAGE a payé tous ses créanciers. Les provisions sont faites en raison de la variabilité des subventions accordées à l'OPAGE.

M. Frossard présente les résultats des années 2009, 2010 et 2011, correspondant aux trois premières années du contrat de prestation.

Le bénéfice dégagé est faible (total cumulé de 160 000 F, sur un budget annuel d'un peu plus de 3 millions). La moitié de ce résultat sera potentiellement reversée à l'Etat, conformément au contrat de prestation, en fonction du résultat 2012 (dernier exercice du contrat de prestation en cours).

Réponses aux questions des commissaires

La somme de 29 000 F indiqué dans les comptes correspond-elle déjà à la part du bénéfice qui revient finalement à l'OPAGE ?

M. Frossard le confirme.

Les plus gros produits sont constitués par les subventions de l'Etat. Les taxes agricoles et viticoles sont perçues par l'Etat et redistribuées par l'OPAGE.

Comment sont calculées ces taxes ?

M. Frossard répond que les méthodes varient. La taxe viticole dépend d'une part de la surface et du volume produit de l'autre, ce qui explique que le montant varie selon les années.

Des précisions sont demandées concernant les cotisations des membres.

M. Frossard répond que les cotisations sont uniquement constituées des cotisations des membres du club « Genève région, terre d'avenir », gérées par l'OPAGE.

Quels sont les sponsors de l'OPAGE ?

M. Frossard annonce que la liste des sponsors sera transmise aux députés.

Les « produits d'exploitation », sont surtout constitués de produits vendus dans des foires.

Le chiffre du poste « locations » prend-il en compte les locations de la maison du terroir ?

M. Frossard le confirme.

Concernant les charges (p. 4), il indique que les « salaires et charges sociales » sont constitués par les trois employés à plein-temps, les dépenses pour le conseil d'administration (faible) et l'engagement de personnel temporaire lors d'événements ponctuels. M. Frossard indique que le poste promotion est le plus important et constitue le cœur de l'activité de l'OFAGE.

Pourquoi ce chiffre est-il en forte baisse (– 200 000 F) ?

Mme Künzler répond que la promotion est formée d'initiatives ponctuelles.

M. Frossard confirme que le montant varie d'une année à l'autre en fonction du programme de promotion adopté pour chaque exercice. Il indique que le poste « marchandises » s'explique par le fait que l'OPAGE achète des marchandises ou des articles promotionnels, destinés à la revente lors d'actions de promotion. M. Frossard précise que les frais généraux incluent la location de la maison du terroir, qui fait l'objet d'une subvention non monétaire de l'Etat.

Peut-on connaître le détail des salaires des trois postes à plein-temps ?

Mme Künzler répond qu'il s'agit d'un directeur et de deux employés. M. Mottet répond qu'une partie du détail des charges salariales se situe en p. 12. M. Matthey précise que les employés de l'OPAGE sont plutôt sous-payés que trop bien payés.

Sur quelles bases sont payés les auxiliaires ?

M. Frossard répond que ce personnel est payé à l'heure, par exemple sur une base légèrement au-dessus du tarif horaire de la CCT de la restauration. Mme Künzler complète en indiquant qu'il s'agit d'environ 70 à 80 auxiliaires par année.

Des explications sont demandées sur les chiffres de la p. 6.

M. Frossard répond que les revenus d'exploitation sont déjà déduits des chiffres présentés par filières, qui correspondent aux coûts nets demeurant à la charge de l'OPAGE. Dans le cas d'une foire, les produits vendus sont déjà déduits de ces charges.

L'OFAGE agit-il de façon spécifique en faveur de l'agriculture biologique ?

Mme Künzler répond que non, mais que ce type d'agriculture est de plus en plus soutenue, notamment dans les filières céréalières.

M. Matthey précise que le volet bio prend de plus de place dans les nouveaux contrats de prestation.

Un député regrette la non-visibilité du bio, même si elle s'explique par l'histoire de l'OPAGE. Il suggère de le rendre visible dans les comptes à l'avenir.

Mme Künzler répond que le bio est beaucoup mieux mis en valeur dans le nouveau contrat de prestation.

Le document dont disposent les commissaires a-t-il été mis au point spécifiquement suite à la demande de ces derniers (à l'exception des comptes) ou s'il existe chaque année ?

M. Frossard répond que ce document est établi chaque année.

Etant donné qu'il s'agit d'une fondation de droit privé, quelles sont les personnes qui ont accès à ces comptes, à part les membres du conseil et les employés du département ? Les agriculteurs contributeurs ont-ils accès aux comptes ?

M. Frossard répond qu'une présentation est faite aux contributeurs par filière, qui porte non pas sur l'état global des comptes, mais sur les postes de la filière en question. M. Frossard précise que, sauf erreur, les comptes généraux peuvent être mis à disposition des contributeurs qui en font la demande.

Mme Künzler annonce que le nouveau contrat de prestations arrivera bientôt et que ce sera l'occasion de faire un bilan des dernières années.

Investissements concernant la politique publique F

Réponses aux questions des commissaires

La troisième renaturation de l'Aire sera-t-elle la dernière ?

M. Künzler précise que, concernant l'ensemble de la rivière, cela dépend, à long terme, du PAV. Au sujet de la plaine de l'Aire, elle répond qu'il s'agissait du secteur Cherpines-Charrotons et que cela devrait être la dernière.

A quoi correspondent les prêts d'aide aux exploitations paysannes (AEP) de la p. 81 ?

M. Frossard répond qu'il s'agit encore une fois de mesures sociales, entre autres d'aides communes avec la Confédération. En tant que prêts, ces mesures doivent apparaitre au niveau des investissements.

Remerciements :

Un grand merci aux collaboratrices et collaborateurs des départements concernés par la politique publique F qui ont répondu à nos questions, ainsi qu'au procès-verbaliste pour son travail méticuleux, en l'occurrence :

Département de la sécurité, de la police et de l'environnement

Mme Isabelle Rochat, conseillère d'Etat

M. Marc Brunazzi, directeur administratif et financier

Département de l'intérieur et de la mobilité

Mme Michèle Künzler, conseillère d'Etat

M. Philippe Matthey, secrétaire général

M. André Wicki, directeur ressources humaines

M. Vincent Mottet, directeur financier

M. Alain Fournier, chef comptable

M. Blaise Hochstrasser, directeur général de la DGM

M. Roland Frossard, chef du secteur des services généraux, direction générale de l'agriculture

Procès-verbaliste : M. Aurélien Riondel

AUDITION SUR LA POLITIQUE PUBLIQUE F ENVIRONNEMENT ET ENERGIE – SIG – COMPTES CONSOLIDES 2011

20 avril 2012

Audition de M. Marcel Ruegg, directeur financier des Services industriels de Genève

En présence de Mmes et MM.

Département de l'intérieur et de la mobilité

Mme Künzler Michèle, conseillère d'Etat

M. Matthey Philippe, secrétaire général

Département de la sécurité, de la police et de l'environnement

Mme Hislaire-Kamermann Christine, secrétaire générale

M. Brunazzi Marc, directeur administratif et financier

Mme Nguyen-Tang Bompas Liên, directrice financière

Procès-verbaliste : M. Riondel Aurélien

Présentation de M. Ruegg

Electricité

Entre 2005 et 2008, on assiste à une augmentation massive (300 %, pic du tarif en août 2008 à 18 centimes). Parallèlement, en 2007 et 2008, les entreprises d'électricité ont investi dans la construction de nouveaux outils de production, dont l'activité a commencé dès 2008-2009, provoquant un afflux d'électricité sur le marché.

D'autre part, la crise financière et économique qui sévit depuis 2008 a provoqué une baisse de la demande.

Pour ces deux raisons, le marché de l'électricité est en surproduction depuis 2009. Cette surproduction a provoqué une baisse, puis une stabilisation des prix autour de 7-8 centimes.

Cette situation met en difficulté l'ensemble des groupes d'électricité européens.

Les SIG sont aussi concernés par cette situation, en particulier par leur participation au groupe Alpiq à hauteur de 7 %. En 2011, ce groupe a procédé

à des dépréciations pour un montant de 1,6 milliard de francs, correspondant à 120 millions de pertes pour les SIG en 2011 (7 % de 1,6 mia).

La participation au groupe Alpiq avait engendré des recettes pour les SIG en 2009 et 2010, qui leur avaient permis de procéder à des investissements. Le groupe ne peut plus compter sur ce genre de recettes.

Les SIG ne produisent que 25 % de l'électricité qu'ils vendent, les 75 % restant devant être achetés sur le marché ou à des groupes où les SIG possèdent une participation. Ce moyen-ci leur a permis de bénéficier de conditions favorables pour leurs achats, ce qui ne sera plus le cas les prochaines années.

La situation difficile actuelle implique que de nombreuses entreprises sont à la recherche de liquidités. Cela représente autant d'opportunités d'investissements pour les SIG. Ceux-ci ont ainsi pu acquérir des parts dans une entreprise qui produit de l'énergie hydraulique (EDH), s'assurant une partie de leurs besoins via un contrat d'approvisionnement couvrant environ 15 % des besoins à des conditions favorables pour la période 2015-2025.

Les autorités valaisannes seront progressivement à la recherche de partenaires industriels pour la gestion de plusieurs de leurs barrages, en raison de retour de concession dans les prochaines décennies. Sur le long terme, cela représenterait une excellente opportunité pour les SIG.

Gaz naturel

Le résultat net effectué sur Genève a été de 82,7 millions de francs en 2011 (83 millions en 2010), légèrement supérieures aux attentes en raison de coûts d'achat du gaz moins élevés que provisionnés, ce qui plus de marge que prévu.

Réponses aux questions des commissaires

Le prix du gaz suit-il toujours celui du pétrole ?

M. Ruegg répond que depuis trois ans, on assiste à une décorrélation des deux valeurs, en raison de la production de gaz de schistes aux Etats-Unis. Il rappelle que cette nouvelle activité a fait passer ce pays d'un statut de gros importateur de gaz à celui d'exportateur et a provoqué un gros apport de gaz sur le marché, limitant le renchérissement du gaz qui se produit depuis janvier 2009 (au contraire du pétrole). M. Ruegg indique qu'en raison de l'indexation, dans les contrats à long terme entre producteurs de gaz et distributeurs, des prix du gaz sur ceux du pétrole, ceux-là viennent désormais concurrencer ceux-ci sur le marché des gros consommateurs privés.

M. Ruegg rappelle que le marché suisse du gaz a été libéralisé pour les gros consommateurs privés, ce qui implique que les SIG commencent à subir la concurrence de gros producteurs – p. ex. Gazprom – qui viennent proposer du gaz à Genève à des tarifs moins élevés que ceux des SIG.

Charges d'exploitation

En légère diminution en 2011. Cette baisse s'explique par la politique de maitrise des coûts engagée par les SIG et par une dissolution de provision pour un montant de 4 à 5 millions.

Réponses aux questions des commissaires

De quelle nature étaient ces provisions ?

M. Ruegg répond que des provisions plus importantes que nécessaires avaient été constituées dans le cadre de l'Ordonnance sur les installations basse tension (OIBT).

Engagements de retraite

Ce poste important correspond à des provisions faites dans la perspective de la sous-couverture structurelle de la caisse de pension des SIG (CAP). Les SIG devraient recapitaliser la CAP d'ici à janvier 2014 à hauteur de 360 millions, plus une réserve de couverture pouvant aller jusqu'à 180 millions, provoquant des dépenses totales entre 300 et 500 millions.

Investissements

M. Ruegg rappelle que les SIG profitent des nombreux travaux effectués à Genève pour procéder à un renouvellement des installations.

Participations

Le but de l'acquisition de participations par les SIG n'est pas de faire du profit mais de participer à la construction d'infrastructures de production, afin d'assurer son approvisionnement.

Réponses aux questions des commissaires

Pourquoi EDH – un investissement de l'ordre de 300 millions de francs, initialement non budgété et consenti à la fin 2011 – n'apparaît pas dans le consolidé ?

M. Ruegg répond que le seuil pour apparaître dans le consolidé est de 20 %, alors que la participation des SIG à EDH n'est que de 15 %. (note du rapporteur : sic !)

Ne serait-il pas plus pertinent d'utiliser un seuil comptable nominal plutôt qu'un taux de participation (note du rapporteur : ou les deux !) ?

M. Ruegg répond que le taux de 20 % est imposé par des normes internationales. Il précise que les participations n'atteignant pas ce seuil se retrouvent dans les états financiers, à la valeur d'acquisition.

Qui fixe le pourcentage de 20 % ?

M. Ruegg répond qu'il s'agit de normes comptables internationales. Il explique que les SIG ont adopté ce référentiel en 1999, afin de pouvoir obtenir des emprunts à l'international lorsque la BCGe se trouvait dans une situation difficile. Il précise que les participations de moins de 20 % ne figurent certes pas dans les comptes consolidés, mais se retrouvent à la rubrique « Autres actifs financiers » (note du rapporteur : re-sic !).

Annexes :

- *Réponses aux questions posées par la sous-commission*
- *Informations à l'intention de la commission des finances concernant l'application de la loi sur l'énergie*

Annexe consultable au Secrétariat général du Grand Conseil :

- *Comptes 2011 de l'OPAGE*

ANNEXES

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité, de la police et de l'environnement
Secrétariat général

Genève, le 30 avril 2012

/LNT

Réponses aux questions posées par
Messieurs les députés Roger Deneys et Jacques Jeannerat
dans le cadre de l'examen des compte 2011
de la politique publique F Environnement et énergie
en date du 20 avril 2012

1. **F01 Protection de l'environnement** : Les députés souhaitent connaître les raisons de l'écart entre les comptes et le budget prévu pour les amendes du programme F01.

Depuis plusieurs mois, le service juridique de l'office de l'environnement (OdE) travaille sur une redéfinition des amendes infligées par l'OdE, afin d'émettre des règles communes et d'apporter une cohérence d'ensemble au sein de l'office. Ce projet a donc bien quelque peu freiné les services dans la distribution des amendes, afin de ne pas donner de mauvais signaux en infligeant des amendes trop élevées, ou au contraire trop faibles.

Les budgets des amendes des services de l'OdE sont en général composés de quelques grosses amendes. Ces amendes ne sont pas infligées en fonction d'un budget à atteindre, mais au gré des contrôles et de leurs résultats. De ce fait, les montants encaissés peuvent fluctuer fortement d'une année à l'autre pour une même activité.

Par ailleurs, les services de l'OdE ont un rôle préventif prédominant. Il s'agit pour eux principalement de promouvoir et de faire respecter les lois et règles en vigueur. Les contraventions ne sont ainsi infligées que dans les cas les plus importants ou les récidives.

Vous trouverez ci-après quelques commentaires sur les amendes des différentes prestations qui composent le programme F01 :

- F01.01 Management environnemental. Aucune amende ne peut être infligée en rapport avec cette prestation. Le fait qu'un budget figure sous la nature 437 résulte de l'application des clés de répartition sur les CR de l'office de l'environnement. Cette situation sera corrigée dans le cadre du budget 2013.
- F01.02 Gestion des déchets. Les recettes 2010 concernent des amendes qui ont été infligées à des entreprises ne respectant pas les conditions des autorisations qui leur ont été accordées (par exemple feux non autorisés ou volumes de stockage des déchets ne correspondant pas aux stockages autorisés). Selon la gravité de la faute, l'amende peut être importante. Ainsi, une entreprise qui n'a pas respecté les conditions d'autorisation pour son installation de traitement des déchets a subi une amende de F 10'000.
  Les recettes 2011, en revanche, proviennent plus de petites amendes (entre F 200 et F 500) qui ont été infligées à des entreprises « maîtres d'ouvrage » (notamment des bureaux d'architectes), qui n'ont pas retourné les formulaires « déchets de chantier » dûment complétés, malgré les rappels et avertissements du service de géologie, sols et déchets (GESDEC). Quelques amendes plus importantes ont également été infligées, comme un montant de F 3'000 à une entreprise qui a procédé à un déchargement de déchets hors d'une installation autorisée.

- F01.03 Protection de l'air. Le service de protection de l'air (SPAIR) n'a infligé aucune amende en 2010, ni en 2011, car il n'a pas constaté d'infractions lors de ses contrôles nécessitant d'amender le contrevenant (les quelques irrégularités constatées ont été immédiatement rectifiées et le service pratique la tolérance). Toutefois, il est normal de prévoir un petit montant au budget chaque année.
- F01.04 Protection contre le bruit et les rayonnements. Le service de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants (SPBR) détient pour le moment l'unique droit de mettre des amendes lors de l'utilisation de souffleuses à feuilles hors de la période autorisée. La marge de manœuvre est donc relativement limitée et explique les résultats nuls en 2010 et 2011. Une révision du règlement du SPBR est en cours, qui va considérablement modifier la situation dans le futur, puisque le service aura la compétence de sanctionner les manifestations sonores ou les établissements publics bruyants.
- F01.05 Gestion des sols, des sites pollués et des eaux souterraines. Comme pour la prestation F01.01, cette prestation ne devrait pas contenir d'amendes. Les clés de répartition seront corrigées en 2013.
- F01.06 Environnement des entreprises et risques majeurs. Le règlement du service de l'environnement des entreprises (SEN) est entré en vigueur en décembre 2010, alors qu'il était prévu au printemps. Suite à l'adoption de ce règlement, le service a dû s'organiser de manière à pouvoir percevoir des amendes, ce qui a été plus long que prévu et explique le fait qu'aucune amende n'a été constatée en 2010, ni en 2011.

2. **F02 Energie** : Les députés souhaitent un point de situation sur la mise en œuvre de la loi sur l'énergie.

Voir note en annexe 1

Informations sollicitées par la sous-commission des finances lors de l'audition du 20 avril 2012

1. Salaires 2011 du personnel fixe - salaire brut annuel y compris 13ème salaire

- Directeur	CHF	128'053.25
- Chargée de relations publiques	CHF	80'761.20
- Secrétaire collaboratrice administrative	CHF	75'400.00

2. Liste des sponsors

- FTS Fret Transit Services SA	CHF	500.00
- Herbert Hofmann SA	CHF	400.00
- GVZ-Rossat AG	CHF	100.00
- FT Logistic AG	CHF	2'000.00
- Ateliers Ehrismann SA	CHF	50.00
- Mazout Von Ballmoos & Cie	CHF	300.00
- Ultramatic AG	CHF	150.00
- Agritech SA	CHF	220.00
- CPA SA	CHF	3'000.00
- Simga SA	CHF	2'000.00
- H et T Evard SA	CHF	200.00
- Fiduciaire du Mandement SA	CHF	200.00
- François Brasier SA	CHF	500.00
- Transport Express Rodriguez SA	CHF	700.00
- Galati Centre Poids Lourds SA	CHF	250.00
- Didier Germain	CHF	50.00
- Sansonnens FG Frères SA	CHF	200.00
- UBS Carouge	CHF	3'000.00
- Evelyne et Louis Fontanel	CHF	200.00
- Les Dix Vins, René Fracheboud	CHF	200.00
- Combustible Bovey SA	CHF	100.00
- Finser Packaging SA	CHF	1'000.00
- Atelier mécanique Jacques Graf	CHF	100.00
- A. Gros, fils Andres succ.	CHF	200.00
- IFCO Systems	CHF	1'300.00
- Boymond Electricité Sàrl	CHF	500.00
- SIG	CHF	5'000.00
- Pays romand - pays gourmand	CHF	16'200.00
- Banque Raiffeisen Salève	CHF	10'000.00
Sous-total	**CHF**	**48'620.00**
- TVA forfait 6.1%	- CHF	2'965.82
Total	**CHF**	**45'654.18**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité, de la police et de l'environnement
Service de l'énergie

Annexe 1

Informations à l'intention de la commission des finances concernant l'application de la loi sur l'énergie.

Cette note donne un aperçu sommaire de l'application de la loi sur l'énergie (LEn) dont la modification est entrée en vigueur le 5 août 2010.

Plus de détails seront fournis aux députés dans le cadre de la réponse à la motion M 2057 "pour un premier bilan de la loi su l'énergie" qui vient d'être renvoyée au Conseil d'Etat, le 20 avril 2012.

Il convient d'emblée de préciser que les dispositions pouvant s'appliquer sans délais ont été appliquées dès l'entrée en vigueur de la loi. Pour les autres dispositions, le calendrier prévu par la loi est respecté.

- **Constructions / Rénovations**

  Pour les constructions neuves, tous les projets autorisés depuis le 5.8.2010 sont de haute performance énergétique, c'est-à-dire qu'ils respectent soit un standard Minergie soit un standard équivalent correspondant à des normes renforcées. De plus, la pose de capteurs solaires thermique est exigée sur chaque nouvelle toiture.

  Pour les rénovations, tous les projets autorisés depuis le 5.8.2010 doivent satisfaire des exigences d'isolation renforcées. La pose de capteurs solaires thermiques est par ailleurs obligatoire lors de chaque rénovation de toiture.

  Les procédures de traitement des dossiers d'autorisation ont été simplifiées, en collaboration avec le DCTI, et des visites de chantier ont été instaurées pour contrôler le respect des prescriptions énergétiques.

- **Suivi des bâtiments et obligation d'assainir**

  Les propriétaires des 46'000 bâtiments chauffés du canton doivent déclarer au service de l'énergie (ScanE) chaque année leur indice de dépense de chaleur (= consommation annuelle d'énergie, par m2 chauffé, pour le chauffage et l'eau chaude).

  Une directive pour le calcul de cet indice, compatible avec les cahiers et normes techniques de la SIA, a été établie.

  L'outil informatique Topo-Indice permettant d'intégrer à la fois ce mode de calcul et les exigences de l'administration en ligne est en cours de développement; sa version finale est attendue pour l'été 2012. A ce moment-là, les propriétaires communiqueront leurs indices pour les saisons de chauffage 2010-2011 et 2011-2012, soit dès la 1ère saison de chauffage après l'entrée en vigueur de la loi[1].

  Ensuite, lorsque les données de chauffage de la saison 2012-2013 seront également connues, des décisions seront notifiées aux propriétaires des bâtiments dont l'indice moyen sur 3 ans est supérieur à 900 MJ/m2 (par exemple une consommation > à 20 litres de mazout par m2), demandant la rénovation desdits bâtiments.

  Ainsi, les rénovations des bâtiments à faible performance énergétique seront requises après 3 ans de relevés des consommations, soit dès 2013, conformément aux obligations prévues par la LEn et son règlement d'application (REn).

---

[1] Voir également la "Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite de M. Hugo Zbinden: Quid de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'énergie (question 1)" IUE 1277-A.

- **Grands consommateurs**

  Les quelques 600 grands consommateurs (consommation électrique supérieure à 0.5 GWh par an ou consommation thermique supérieure à 5 GWh par an) que compte le canton ont l'obligation d'améliorer leur efficacité énergétique en choisissant l'une des 3 variantes suivantes :

  – soit ils font des audits et réalisent toutes les mesures rentables en moins de 3 ans,
  – soit ils s'engagent à augmenter leur efficacité énergétique de 20% d'ici 10 ans,
  – soit ils s'engagent sur des objectifs du même type définis par la Confédération.

  Des séances d'information et des plaquettes ciblées ont été réalisées en 2011.

  Les décisions, donnant aux grands consommateurs 1 an pour choisir entre les 3 variantes, seront envoyées de façon échelonnée, dès le mois de juin 2012, ce qui permettra d'intégrer les modalités des conventions avec la Confédération qui sont en cours de révision. L'échelonnement des décisions (on commence par les plus grands consommateurs) tient compte de la disponibilité des bureaux d'ingénieurs pour réaliser les audits.

- **Concept énergétique territorial (CET)**

  Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'énergie, l'administration a l'obligation d'intégrer un concept énergétique territorial aux décisions liées aux procédures d'aménagement du territoire, à tous les niveaux: adoption des plans localisés de quartier, des plans directeurs communaux, du plan directeur cantonal d'aménagement du territoire, mais aussi décisions relatives aux zones agricoles spéciales et aux zones industrielles ainsi que procédures d'aménagement dans le cadre des PSD, du PAV et du PACA.

  L'exigence de CET a donc pu être appliquée dès l'entrée en vigueur de la LEn modifiée.

  Pour la première fois en Suisse, à l'initiative du canton de Genève, une fiche "énergie" a été intégrée au niveau du plan directeur d'aménagement du territoire 2015-2030.

- **Mesures d'accompagnement**

  La mise en œuvre de la loi requiert une mise à niveau de tous les acteurs (propriétaires, professionnels du bâtiment, et également l'administration), qui doivent s'adapter au changement quantitatif et qualitatif apporté par la loi.

  Pour cette raison, la loi ne peut être appliquée efficacement que si une large information est faite à tous ces acteurs, appelés à une responsabilité accrue, remettant en question leurs a priori, leurs connaissances voire leurs compétences techniques.

  Pour accélérer ce processus, l'Etat (ScanE) a d'ores et déjà mis en œuvre des mesures complémentaires "d'accompagnement", d'autres mesures étant en cours de réalisation :

  – Administration en ligne

    Le développement en cours des outils administratifs en ligne vise à communiquer plus facilement les informations les plus pertinentes en fonction des projets et permettra aux requérants de suivre en ligne l'avancement administratif des procédures.

  – Simplification des procédures d'autorisation de construire

    Mise en œuvre pour les bâtiments neufs dès le 5 août 2010, la simplification des procédures d'autorisation est prévue pour les rénovations à l'été 2012.

    Cette simplification est nécessaire pour accélérer les procédures d'autorisation et alléger la charge administrative supplémentaire induite par la nouvelle loi. Simultanément, elle responsabilise les propriétaires et les professionnels et rétablit un lien de confiance entre administration et professionnels, nécessaire à l'établissement de partenariats. En contrepartie, le ScanE a développé des contrôles de chantier pour

faire respecter la loi et pour améliorer les pratiques en partenariat avec les associations professionnelles.

– Permanences techniques

Les permanences suivantes ont été instaurées :

- coordination énergie - patrimoine, organisée conjointement par le ScanE et le service des monuments et des sites (DCTI), à raison d'une demi-journée par mois, visant à orienter les professionnels du bâtiment concernant les projets hors procédure d'autorisation;
- coordination énergie – LDTR, organisée conjointement par le ScanE et la direction des autorisations de construire (DCTI), à raison de deux demi-journées par mois, visant à orienter les professionnels du bâtiment concernant les projets hors procédure d'autorisation.

– Mesures incitatives

74 millions de francs de soutien financier ont été accordés au cours des trois dernières années (dont 44 millions provenant du budget cantonal)[2].

– Mesures d'information

Une hotline ChèqueBâtimentEnergie répond aux appels à raison de cinq demi-journées par semaine.

Une plateforme internet[3] dédiée à la vulgarisation de la loi sur l'énergie est en ligne depuis le 29 février 2012.

Des brochures à l'intention des différents public-cibles (grands consommateurs, propriétaires, artisans et communes) sont en préparation.

– Formation

Chaque année, des formations destinées aux professionnels du bâtiment sont organisées en collaboration avec les services de l'énergie des autres cantons romands. Le ScanE propose également, en collaboration avec l'association energo (centre de compétence en ingénierie et formation continue dans les domaines de l'énergie et des installations techniques) des formations spécifiques aux chauffagistes.

Depuis l'été 2011, des formations aux protocoles IPMVP (Protocole International de Mesure et de Vérification de la Performance énergétique) permettent d'accréditer les experts chargés de valider les mesures d'efficacité mises en place par les grands consommateurs.

Début 2012, des éco-conseillers ont été formés pour accompagner et conseiller les propriétaires lors de la publication des résultats de la thermographie aérienne.

D'autres formations, prévues cette année encore, seront destinées aux concessionnaires habilités au calcul de l'indice de dépense de chaleur ainsi qu'aux professionnels chargés du calcul de la baisse prévisible des charges dans le cadre de projets de rénovation.

MG/23.4.2012

[2] Pour plus de détails sur les incitations voir "Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite de M. François Lefort : Programme Bâtiments 2010 : dans quelles mesures le canton de Genève a-t-il participé au programme Bâtiments en 2010 et 2011 et quelles sont les prévisions de participation pour 2012 ?" Q 3673-A.

[3] http://etat.geneve.ch/dt/energie/loi_energie-872.html

Politique Publique « G Aménagement et logement »

La Commission des finances a pris note des rapports d'auditions de la sous-commission concernant la politique publique G, qui comprend les FIDP. Les rapports de la sous-commission se trouvent aux pages suivantes.

M. Longchamp signale qu'au sujet d'un indicateur en particulier, pour lequel le département a eu quelque peine à donner aux commissaires-rapporteurs des éléments nécessaires à sa compréhension, en audition, il a écrit une note auxdits commissaires-rapporteurs pour leur signaler que cet indicateur serait modifié l'an prochain, au profit d'un indicateur à priori plus compréhensible.

Aucun autre élément n'est à relever.

Politique Publique « G Aménagement et logement »

Partie DCTI

Rapport des commissaires : Mme Emilie Flamand et M. Frédéric Hohl

La délégation de la Commission des finances, composée de Mme Emilie Flamand et de M. Frédéric Hohl, a été reçue le 20 avril 2012 :

Pour le département des constructions et des technologies de l'information, par M. le Conseiller d'Etat François Longchamp, accompagné de Mme Catherine Harb, directrice du budget, Mme Isabelle Girault, directrice générale du service de l'urbanisme, M. Robert Monin, secrétaire général,
M. Manuel Montandon, directeur financier départemental, et M. Philippe Favarger, directeur à l'office du logement.

Le procès-verbal a été tenu par M. Hubert Demain. Les commissaires tiennent à remercier toutes ces personnes pour leur accueil et leur précieuse collaboration.

Politique publique G – Aménagement et logement – Vue d'ensemble et synthèse des priorités

Le programme de législature du Conseil d'Etat vise à la réalisation de 50 000 logements d'ici 2030, soit une moyenne de 2 500 logements par année. Les prévisions démographiques confirment les besoins futurs en logements.

C'est dans cette perspective que les efforts des acteurs de la politique publique G, soit l'office de l'urbanisme et l'office du logement, travaillent. Ils ont conduit le déploiement d'outils au service de la production de logements, au travers, notamment, des axes suivants :

– la mise à l'enquête publique d'un nouveau plan directeur cantonal ;
– l'adoption à l'unanimité par le Grand Conseil de la loi de modification de zone pour le PAV ;
– la poursuite du processus visant à l'urbanisation des Cherpines ;

- l'élaboration d'un ambitieux programme de 16 nouveaux projets stratégiques de développement visant à démultiplier les capacités de production des grands projets ;
- la poursuite des démarches visant à concrétiser les PLQ ;
- le début d'une réflexion partenariale avec l'association des communes genevoises dans le but d'améliorer la répartition des compétences entre l'Etat et les communes et le **financement des équipements** ;
- la poursuite des efforts de simplifications des procédures ;
- la mise en production du nouvel applicatif métier Capitastra, pour le registre foncier, prévue d'ici fin 2012.

Charges consolidées de la politique publique G

Budget 2011	130'836'787	
Compte 2011	117'546'573	
Variations	13'290'214	–10,2%

Les charges 2011 sont inférieures au budget 2011 et proches des comptes 2010.

L'écart provient principalement des subventions accordées des programmes G01 et G03.

Politique G01 Accès au logement

Budget 2011	résultat (revenus – charges)	65'166'194	
Compte 2011		61'143'074	
Variations 2011		4'023'120	6,2%

Le plan d'action logement : les PLQ mis à l'enquête représentent un potentiel de 4 000 logements.

Il y a également un renforcement de l'activité de développement de projets : acquisition de 12 parcelles sous la loi LUP (41 566 M2 au total depuis l'entrée en vigueur de la loi).

Est à relever aussi une diminution des subventions à l'exploitation en raison des sorties du parc de logements subventionnés et des taux d'intérêt hypothécaires historiquement bas.

Charges du personnel – 0,6 MF / – 7,7%

L'écart provient de postes fixes non repourvus dans les délais.

Amortissements, provisions irrécouvrables +1 MF / + 61,2%

L'écart provient de provisions pour créances irrécouvrables non prévues au budget.

Subventions accordées – 5,7 MF / – 8,1%

L'écart provient d'un versement de subventions différé à cause du retard dans la mise en exploitation des immeubles, d'allocations du secteur subventionné, libre et des habitations mixtes en dessous du budget car difficilement prévisibles ainsi que de subventions non monétaires FIDP/FPLP inférieures au budget à cause des taux d'intérêt moins élevés qu'au budget.

Politique G02 Aménagement du territoire

Budget 2011	résultat (revenus – charges)	22'859'007	
Compte 2011		20'830'469	
Variations 2011		2'028'538	8,9%

Les principales réalisations sont la planification de potentiels de logements et de surfaces brutes de plancher, la modification de zone du PAV, le PLQ des Communaux d'Ambilly et des Vergers. Il convient de mentionner aussi l'adoption de 8 PLQ permettant de construire environ 2 500 logements. 56 PLQ supplémentaires sont en cours de procédure.

Charges du personnel – 0,8 MF / – 6,3%

L'écart provient :

– de postes d'agents spécialisés restés vacants une partie de l'année : difficulté pour l'état de trouver des spécialistes ;
– de l'engagement au cours du 2e semestre d'agents spécialisés pour le PSD ;
– de la baisse du nombre d'auxiliaires.

Dépenses générales – 1,3 MF / – 11,7%

L'écart provient des mandats liés au PAV moins importants que prévus, de plannings et actions repoussés en 2012 (– 2,3 MF), de dépenses plus élevées pour la mise en place des projets stratégiques de développement PSD (+1,2 MF)

Un commissaire, au sujet des engagements, cherche à connaître la nature des difficultés rencontrées au niveau du recrutement : s'agit-il d'une impossibilité de trouver les bonnes personnes ou d'une appréciation permettant d'attendre encore quelques mois ?

Mme Girault rappelle l'inertie naturelle entre le moment de la décision et celui de l'engagement – par ailleurs, au niveau du PAV, la montée en

puissance de l'équipe constitue un vrai problème structurel. Cette inertie se reporte sur les mandats d'études qui ne peuvent être effectués que dès lors qu'on dispose des personnes nécessaires.

M. Longchamp confirme qu'il s'agit de postes difficiles à débusquer sur le marché du travail.

Un commissaire voudrait des précisions sur la révision de certains plannings (PAV, – 2,3 MF, p. 35) et sur la nature des actions repoussées.

Mme Girault indique ne pas avoir pu disposer d'une anticipation sur les éléments du budget 2011, ce qui n'est pas le cas sur 2012 et le suivant. Donc, un budget global a été estimé (par exemple, pour les études de déplacements et de mobilité, espace public, sur les différents secteurs environnementaux, sur les images directrices de chacun des secteurs du PAV). Beaucoup d'études déjà lancées ont été poursuivies, mais parfois tardivement ce qui explique que les budgets n'ont pas toujours été totalement consommés. Le rythme espéré n'a pas été tenu parce que les capacités d'encadrement des mandataires n'étaient pas forcément suffisantes.

Un certain nombre d'études sont lancées, d'autres le seront au courant de 2012.

Un commissaire s'intéresse aux indicateurs. Le premier lui semble complètement opaque (degré d'approfondissement des 25 thématiques à intégrer dans le PDQPAV et dans les PLQPAV) malgré une lecture assidue de l'explication. Il serait souhaitable d'éclaircir ce critère lors des prochains exercices.

Mme Girault peut expliquer le calcul technique mais partage cette appréciation sur la nature alambiquée de cet indicateur. Elle reconnaît qu'un travail doit être fait sur la clarté des indicateurs, celui-ci ou d'autres. Il s'agit d'arriver à 100 % d'approfondissement sur les PLQ et PDQ soit 50 % - 50 %, mais sur la première tranche de 50 % du PDQ, on peut estimer qu'il s'agit du 100 % PDQ et 50 % PLQ.

M. Longchamp croit comprendre que ces indicateurs ont été formalisés avant l'arrivée de Mme Girault. Il prend l'engagement de certaines clarifications pour le budget 2013, voire du remplacement de certains indacteurs par d'autres.

Politique G03 Conformité des constructions et des chantiers

Budget 2011	résultat (revenus – charges)	12'430'563	
Compte 2011		11'327'032	
Variations 2011		1'103'531	8,9%

Les réalisations dans ce projet sont principalement la réunion de l'office des autorisations de construire avec la direction générale de l'aménagement permettant de renforcer les synergies entre la planification et l'octroi des permis et la réorganisation par région de la direction des autorisations de construire permettant un meilleur suivi des dossiers d'autorisation et une meilleure qualité du service rendu au public. Quant à l'avancement dans le projet d'**AeL**, l'administration en ligne, le département souligne **un énorme problème de culture entre les services, par rapport aux habitudes et aux anciens processus**. Il faut beaucoup travailler sur ce point avec un encadrement constant, tant au niveau de l'office de l'urbanisme que du secrétariat général ou de la direction des autorisations de construire.

Subventions accordées – 6,3 MF / – 96,4%

Le département poursuit en insistant sur le décalage entre le versement des subventions (décomptes des bénéficiaires) et les démarrages de chantiers qui explique les montants très inférieurs en matière de subventions versées. Il en résulte la constitution d'importantes provisions (– 3,8 MF).

Il n'y a pas eu de versement pour le bonus conjoncturel à l'énergie malgré des demandes en cours. Cette subvention est disponible dès 2011 et les premiers dossiers sont toujours en cours d'instruction (-2,5 MF).

Amortissements, provisions et irrécouvrables + 1,6 MF / + 176,8%

L'écart est dû à la dotation plus importante de provision liée à la LDTR.

Un commissaire a l'impression d'un échec à voir les chiffres. Les processus sont-ils trop compliqués pour les particuliers qui hésitent à faire appel aux bonus, ou l'offre n'est-elle pas suffisamment incitative ?

Mme Girault indique qu'il est difficile de préjuger du temps entre la notification de la subvention accordée et la construction. De la même manière, le décalage s'accroît entre le moment de l'autorisation de construire et la construction. Les délais s'allongent sans raison précise.

Pour le bonus à la rénovation, le mécanisme est connu dès lors que cette disposition existe depuis un certain temps, ce qui n'est pas le cas du bonus à l'énergie qui traduit une politique nouvelle. On peut supposer que, contrairement à 2011, 2012 verra une augmentation assez significative des demandes.

Un commissaire s'inquiète de savoir si cette situation relève d'une difficulté dans l'application de la nouvelle loi sur l'énergie au niveau du SCANE, et d'un éventuel manque de moyens pour la mise en œuvre.

Mme Girault ne le pense pas, dès lors qu'il s'agit d'une commission spécialisée chargée d'accorder les subventions.

Mme Harb rappelle que certaines années se sont caractérisées au contraire par des demandes de déplacements de crédit pour le bonus à la rénovation qui avait connu un succès inespéré.

Le bonus à l'énergie est nouveau et date de 2011. Il faut lui laisser le temps du démarrage.

Une commissaire revient sur les indicateurs. Elle s'étonne de l'absence de valeurs pour les comptes 2010.

Mme Harb reconnaît que ces valeurs n'ont pas été inscrites ici mais sont parfaitement connues. En 2010, les budgets et les comptes n'étaient pas présentés par programmes.

M. Favarger donne les valeurs pour 2010 :

Indicateur **1.1** : 18,32 – **1.2** : 60 – **1.3** : 70 – **1.4** : aucun – **1.5** : 13930.

Un commisaire constate une similarité entre les indicateurs 1.2 et 1.3 et s'étonne d'une valeur parfaite de 60%.

Mme Girault reconnaît que cet indicateur mériterait aussi une révision.

Politique G04 Géodonnées de référence et garantie des droits réels

Budget 2011	résultat (revenus – charges)	8'902'314	
Compte 2011		9'340'753	
Variations 2011		438'439	4,9%

Les réalisations dans ce projet sont principalement l'entrée en vigueur du nouveau règlement fixant les tarifs des émoluments du registre foncier et du service de la mensuration officielle, de même que l'avancement dans le projet de système d'information de l'application métier « Capitastra », prévoyant des adaptations techniques, administratives et légales. La mise en service est prévue pour fin 2012.

« Capitastra » a pris un peu de retard mais il faut rappeler que ce dispositif dépend également d'une dimension intercantonale. Si les services sont séparés, la coordination est excellente.

A noter également le programme G04 est partagé entre le DCTI avec le registre foncier et le DIM avec le service de la mensuration officielle.

Pas de grands montants dans les écarts des comptes de la G04.

G – Investissements réalisés et en cours

Acquisitions et constructions :

– acquisition de parcelles afin de permettre la réalisation à terme de plusieurs centaines de logements d'utilité publique LUP ;
– lancement de l'aménagement du site de la Bécassière en vue d'y accueillir les forains et les gens du voyage ;

Informatique :

– poursuite de la mise en place de la prestation AeL No 8 – Plan d'affectation du sol et autorisation de construire ;
– développement en cours de SIDLO ;

Un commissaire voudrait connaître la signification du SIDLO (systèmes d'information du logement).

M. Monin indique que ce système permettra de gérer l'office du logement (application-métier, environ 5,6 – 5,8 MF). Une présentation a eu lieu à la sous-commission informatique 15 jours auparavant (quelques problèmes de retard et de dépassement – max. 10 %).

Prêts et dotations :

– dotation des fondations afin de permettre la réalisation à terme de plusieurs centaines de logement LUP ;
– participation au financement d'opérations permettant la mise sur le marché de logements d'utilité publique, octroi de financements aux coopératives afin de permettre la réalisation de nouveaux logements ;

Les dépenses ont été inférieures globalement sur toutes les catégories d'investissements : crédits d'ouvrage et d'acquisition, crédits de programme, dotations et prêts.

L'écart des recettes provient principalement d'une participation de la Confédération non prévue au budget du crédit de programme du DIM.

Au final, le résultat net des investissements de la politique publique G est inférieur au budget de 23,9 MF soit – 41,9 %

Budget : 56 MF
Compte : 33 MF

Cet écart provient du report du début des travaux de relogement des Forains (– 7 MF), des prêts hypothécaires HLM-HBM, pour lesquels il n'y a

pas eu de demande (– 5 MF) et des dotations pour construction de logements d'utilité publique LUP (– 5 MF).

Autres questions

Un commissaire voulait connaître l'état des discussions avec les communes sur le financement des équipements.

Mme Girault indique que les discussions sont avancées sur les deux chapitres relatifs à cette démarche ; d'une part, au sujet des compétences, d'autre part, au sujet du financement des équipements.

Le premier GT a vu ses travaux aboutir à un stade relativement consensuel mais nécessitera néanmoins une réflexion et une validation politique, en sachant que les discussions techniques ont permis à la fois de dégager des simplifications mais aussi quelques complications. Une pesée d'intérêts sera nécessaire avant de s'engager dans la voie législative.

Sur le plan du financement des équipements, le GT rendra ses conclusions à la fin mai. Les travaux ont bien avancé et des propositions existent dans les rapports préliminaires. Les conclusions seront apportées au travers d'un comité de pilotage.

Annexe :

Réponses aux questions posées par la sous-commission sur les politiques publiques G et P

ANNEXE

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des constructions et des technologies de l'information
Le Conseiller d'Etat

GRAND CONSEIL
reçu le 09 MAI 2012

DCTI
Case postale 3880
1211 Genève 3

Commission des finances
du Grand Conseil

A l'attention de
Madame Émilie Flamand, députée
Monsieur Frédéric Hohl, député

N/réf: BT/MlM/
V/réf : aigle 501850-2012

Concerne : questions relatives aux comptes 2011, politiques P et G

Madame la Députée, chère Madame,
Monsieur le Député, cher Monsieur,

Pour faire suite aux séances de présentation des comptes 2011 des politiques P et G, je vous prie de trouver ci-après les réponses aux questions que vous avez posées.

Coût annuel moyen par poste administratif

L'indicateur de 7'800 F publié dans le *« Rapport sur l'optimisation des locaux de l'Etat de Genève (projet OLEG) - Mesure P2 - 12 du CE »* correspond au coût annuel moyen par poste de travail. Il se base sur les hypothèses suivantes:

- l'Etat réalise la mise en place des normes d'occupation;
- l'Etat conserve 30 bâtiments (dont 28 propriété de l'Etat et 2 bâtiments en location) et abandonne 38 objets;
- il est calculé sur les frais de fonctionnement et les amortissements comptables pour les bâtiments propriété de l'Etat. Il exclut la valeur du terrain et, par conséquent, il ne reflète pas une valeur marché de nos bâtiments.

Pour les trois bâtiments suivants, le coût d'un poste de travail s'élève à[1] :

1-5, David-Dufour :	5'450 F	(état au 31.12.2010)	propriété de l'Etat
15, Stand :	17'709 F	(état au 31.12.2010	bâtiment loué par l'Etat
4, Olliquettes :	10'990 F	(état au 14.11.2011)	bâtiment loué par l'Etat

L'écart important entre les locaux loués et les locaux propriété de l'Etat s'explique par le fait que l'indicateur cible de 7'800 F exclut une rentabilité sur l'investissement du terrain. Par

[1] Source du nombre de postes de travail: rapport OLEG - documents annexes
Source des coûts: CFI état au 31.12.2010

exemple, pour David-Dufour, la valeur par m2 comprise dans le coût d'un poste de travail de 5'450 F est de 165 F. Si nous devions calculer un état locatif pour ce même bâtiment, nous estimerions le prix du m2 à 350 F. En prenant cette valeur, le coût d'un poste de travail au sein de David-Dufour, serait de 13'085 F, soit un coût comparable à celui des bâtiments loués.

En l'état, l'indicateur de 7'800 F n'est pas un indicateur métier significatif. La direction de l'office des bâtiments ne souhaite pas que la publication de cet indicateur se poursuive.

La direction de l'office des bâtiments propose qu'à l'avenir les deux indicateurs suivants soient suivis:

Indicateur relatif aux surfaces	= surface utile nette / nombre de postes de travail (SUN / nb de postes)
Indicateur relatif aux coûts	= frais de fonctionnement + un état locatif théorique équivalent au prix moyen du m2 du marché (pour les bâtiments propriété de l'Etat) / nb de postes

Ces indicateurs sont reconnus sur le marché suisse et européen. Ils permettront à l'OBA de comparer les coûts de l'Etat à périmètre constant.

Évolution des postes de nettoyage internes et externes et des surfaces

La politique mise en place à l'OBA vise à diminuer le nombre de nettoyeurs en interne par le non-remplacement des postes vacants et l'externalisation des prestations à des mandataires privés.

En 2011, l'Etat de Genève employait 99 agents de surface, dont 6 à 50%; cela correspond à 96 postes.

Comparaison salariale entre l'Etat de Genève et la convention du secteur nettoyage

Le masse salariale brute, 13ème salaire compris, de l'ensemble des agents de surface de l'OBA représente 6'826'806 F. Les charges sociales (part employeur et employé) représentent 1'533'398 F, en prenant un taux moyen pour l'assurance accidents ainsi que la prévoyance professionnelle.

Pour le même nombre d'employés, selon la convention collective de la branche du nettoyage, les conditions applicables sur la base d'un agent qualifié (catégorie 2) donnent une masse salariale brute, 13ème salaire et vacances compris, de 5'066'090 F. Les charges sociales (part employeur et employé) représentent 1'194'934 F en se basant sur le taux SUVA pour l'assurance accidents, et les taux de l'Etat de Genève pour la perte gain et la prévoyance professionnelle.

L'écart entre les salaires bruts serait de 1'760716 F et de 338'463 F pour les charges sociales, soit un total estimé de 1'986'358 F. L'écart par poste serait ainsi de quelque 20'000 F.

Evolutions

Au cours des 3 dernières années, l'évolution des surfaces occupées, des coûts de nettoyage et des postes d'agent de surface sont les suivantes :

2009	1'460'665 m2,	17'400'000 F	126 postes
2010	1'502'029 m2	20'400'000 F	113 postes
2011	1'514'846 m2	22'800'000 F	96 postes

Pour les surfaces, l'augmentation est de 41'364 m2 entre 2009 et 2010 et de 12'817m2 entre 2010 et 2011.

Etat des remarques ICF

Les observations de l'ICF relatives aux comptes d'Etat ont sensiblement diminué ces trois dernières années comme le confirme le tableau ci-dessous :

	2011	2010	2009
3 étoiles	3	12	17
2 étoiles	33	43	53
1 étoile	14	15	26
	50	**70**	**96**

Sur les 50 observations dénombrées en 2011, 16 sont déjà résolues ou le sont pratiquement (taux d'avancement >= 90 %). La résolution de 10 observations est par ailleurs déjà bien avancée (>= 50 % et < 90 %).

Containers en leasing

Des containers en leasing avaient été mis en place pour les besoins du DIP (par exemple pour le CO Drize, Collège Rousseau, l'HEPIA) et de l'Université.

Deux cas de financement à des taux trop élevés avaient été relevés par l'ICF. Depuis, l'OBA a procédé à l'achat d'une partie de ces containers et les corrections d'écritures ont été effectuées.

Les conditions de location des containers restants sont en cours d'analyse afin de déterminer les meilleures options.

Conséquences financières concernant les priorités liées à l'amiante.

A ce jour, toutes les expertises des bâtiments en « utilisation normale » sont terminées pour les 4 priorités préalablement définies:

- priorité 1 : les centres médicaux pédagogiques (CMP-SMP) ainsi que les services des loisirs de la jeunesse,

- priorité 2 : les cycles d'orientation (CO), les collèges et l'Ecole de Culture Générale (ECG),
- priorité 3 : les laboratoires, les instituts et autres bâtiments de l'Université,
- priorité 4 : les autres bâtiments administratifs, propriétés de l'Etat.

Aucun budget n'a été nécessaire pour traiter les cas d'urgence, car les expertises n'ont décelé aucun danger quant à l'utilisation normale des bâtiments. Cependant l'OBA, en cas de réhabilitation et/ou de rénovation, demande systématiquement une expertise approfondie complémentaire. Cette expertise « avant travaux » permet, selon les méthodologies de décontamination définies par l'expert, de qualifier et quantifier le budget adapté par objet et surtout inhérent à l'importance des travaux. Ce budget est ensuite intégré au devis général de l'opération en question, ce qui a souvent pour conséquence d'augmenter significativement l'enveloppe financière de ces projets.

Nombre de dossiers traités en 2011 pour les subventions LDTR et à l'énergie

En 2011, il y eu peu de dossiers :

- 3 dossiers « rénovation » ouverts en 2011, mais décidés/accordés en 2012, pour un montant total de 584'219 F.
- 3 dossiers « énergie » ouverts en 2011, mais décidés/accordés en 2012, pour un montant total de 209'352 F.

Il n'y a eu aucun refus en 2011.

Si la direction des autorisations de construire a traité peu de dossiers en 2011, cette année s'annonce différente. En effet, les dossiers déposés pour l'énergie représentent des travaux pour 9 millions. Quant à la rénovation, le nombre de dossiers est également beaucoup plus élevé.

En espérant avoir ainsi répondu à vos attentes, je vous prie de croire, Madame la Députée, chère Madame, Monsieur le Député, cher Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

François Longchamp

Politique Publique « G Aménagement et logement »

Partie FIDP

Rapport des commissaires : Mme Emilie Flamand et M. Frédéric Hohl

La délégation de la commission des finances, composée de Mme Emilie Flamand et de M. Frédéric Hohl, a été reçue le 20 avril 2012 :

Pour les Fondations immobilières de droit public, par :
M. Bertrand Reich, Président général de la CAFI
M. René Schmeckenburger, Président de la Fondation Emile Dupont
M. Christian Perrier, Président de la Fondation René et Kate Block
M. Jean-Jacques Gerster, Président de la Fondation Jean Dutoit
M. Michel Perizzolo, Directeur du SFIDP
M. Jacques Bene, Président de la FEK
M. Stéphane Lorenzini, Président de la Fondation HBM Camille Martin

Pour le département des constructions et des technologies de l'information, par M. Robert Monin, secrétaire général, accompagné de M. Manuel Montandon, directeur financier départemental, et de M. Philippe Favarger, directeur à l'office du logement.

Le procès-verbal a été tenu par M. Hubert Demain. Les commissaires tiennent à remercier toutes ces personnes pour leur accueil et leur précieuse collaboration.

Chaque fondation a présenté ses comptes, sur lesquels les commissaires n'ont pas de remarque particulière à formuler.

La problématique comptable des cinq fondations

M. Reich indique qu'en 2011 les cinq fondations poursuivent globalement leur existence heureuse et prospère malgré les turbulences du logement et de la construction.

Il souhaiterait néanmoins faire part d'une difficulté d'ordre comptable que les institutions rencontrent notamment vis-à-vis du département des finances. Il s'agit de la question des amortissements comptables.

La situation de certains bilans laisse apparaître des difficultés au plan strictement comptable alors que la situation réelle de ces institutions peut s'appuyer en fait sur un rendement financier important lié au parc immobilier, qui fait l'objet d'un entretien constant et se trouve en bon état voire en très bon état.

Or, la comptabilité indique une situation contraire sans lien avec la réalité ; et dès lors qu'il n'est absolument pas dans les intentions de ces institutions de revendre leurs immeubles, il paraît assez difficile de prétendre les amortir.

Les fondations sont de bons élèves qui se plient aux règles de manière obéissante et disciplinée mais qui n'en pensent pas moins.

Dans chaque fondation, on relève la même rigueur et le même dynamisme auprès des directions.

M. Schmeckenburger énonce quelques chiffres 2011 relatifs à la fondation Emile Dupont ; des réhabilitations à hauteur de 50 millions, une fortune immobilière de l'ordre de 200 millions et des terrains pour 20 millions.

Le résultat de l'exercice pour 12 700 000 F de loyers et 1 600 000 F de subventions se situe autour de 1,4 MF, les amortissements comptent pour 3 MF – les pertes se situent à hauteur de 2,6 MF. Donc avant l'amortissement, la fondation dégage de bons résultats – ce qui n'est plus le cas avec les amortissements.

On comprend aisément que les amortissements plombent le résultat avec pour conséquence fâcheuse d'entamer la crédibilité de la fondation devant les banques ou les experts financiers. En réalité, appliquées au secteur des fondations immobilières, les normes IPSAS ne servent à rien.

Un commissaire voudrait comprendre ce qu'il convient d'adapter pour viser le changement souhaité.

M. Bene doit cependant relativiser quelque peu dans la mesure où les crédits portent sur chaque immeuble pris séparément et sont le plus souvent obtenus auprès de la BCGe qui connaît parfaitement la situation réelle des fondations.

Il reste qu'effectivement les normes IPSAS ne fonctionnent aujourd'hui pas correctement dans le cadre des FIDP, et l'on doit viser une présentation des comptes qui puisse aller dans le sens d'une plus grande sincérité, d'une plus grande transparence, somme toute d'une plus grande fiabilité.

La fondation EK qu'il préside réalise cette année 720 000 F de pertes à cause de ces amortissements. La véritable problématique des normes IPSAS

au-delà de celle des amortissements porte sur les réserves que la LGL impose aux fondations, mais qui ne peuvent apparaître dans le bilan. A la fin 2009, la dissolution de ces réserves a amené un bénéfice supplémentaire, devenu des fonds propres qui n'en sont pas car les travaux doivent selon l'office du logement être effectués en ponctionnant sur les réserves.

Il cite à ce propos l'exemple de la Fontanette (335 logements à construire) qui, malgré ses réserves de l'ordre de 3,5 MF, aboutira à un résultat négatif de 3,5 MF de pertes (au minimum) durant l'exercice comptable concerné. Précédemment, ces réserves apparaissaient dans le bilan.

Il poursuit avec la trésorerie des fondations qui répond désormais au principe de rapatriement (sur un compte à disposition de l'état – *cash pooling gold*) ; or ces liquidités sont très importantes, car grâce à elles, des opérations peuvent être financées sans qu'il soit nécessaire de passer par le circuit bancaire.

Par contre, ces liquidités n'ont pratiquement aucune influence sur les liquidités de l'Etat dès lors qu'elles sont à disposition temporairement tant que les fondations ne les utilisent pas, car ces sommes sont liées aux immeubles afférents.

L'économie réalisée provisoirement sur le budget de charge de l'immeuble est constituée en réserves pour travaux (ici de 3,5 MF), qu'il faudra *utiliser* selon la LGL, alors qu'ils étaient constitués en fonds propres et deviendront une perte.

Pour la fondation EK, on dispose de 76 millions de fonds propres dont 27 millions en trésorerie, dont 19 millions de réserves, par conséquent « *saisissables* », il reste à peine 8 millions de trésorerie sur un total de 300 millions d'actifs dont 280 millions immobilisés.

Donc, la marge de manœuvre est considérablement réduite en liquidités pures.

Un commissaire tente de comprendre si l'Etat peut agir avec les fondations de droit public de la même manière qu'il l'a fait récemment avec les SIG.

M. Reich dément cette possibilité. Le *cash polling* en provenance des fondations représente quelques dizaines de millions à disposition de l'Etat. Il peut donc économiser une somme équivalente à environ 2 millions. Or, ces sommes auraient pu être placées et rapporter quelques intérêts sur environ 70 millions.

Ces sommes peuvent être prélevées mais sont dues aux fondations et doivent être rendues et utilisées uniquement pour les buts et projets fixés aux fondations.

M. Perizzolo pour la FRKB ne peut que répéter la situation décrite par M. Schmeckenburger et le risque à court terme « d'aller dans le mur » à cause d'une faillite comptable (perte sur l'exercice de 600 000 F) d'où la nécessité de changer les règles de l'amortissement, au risque au final de devoir retourner auprès de l'Etat pour compenser cette situation.

Un commissaire imagine donc qu'avant la mise en œuvre de ces normes comptables sur l'amortissement, les institutions auraient, en 2007 par exemple, réalisé des bénéfices [confirmé – ils auraient été réinvestis pour une grande partie].

M. Perrier comme ses collègues vit la même situation que celle décrite par MM. Bene et Schmeckenburger ou Perizzolo. Il n'estime pas nécessaire de répéter la problématique.

Un commissaire suppose que cette situation a été exposée aux autorités concernées et souhaite connaître la position du ministre des finances, M. Hiler.

M. Perrier indique que cette situation est pendante depuis bientôt sept ans. L'ICF devrait prochainement se prononcer, au printemps 2012, sur la méthode choisie, soit vraisemblablement un amortissement sur 50 ans.

M. Reich observe qu'heureusement la BCGe connaît bien le dispositif actuel ainsi que la réalité du patrimoine des fondations. Cependant, les fondations sont tributaires auprès de cette banque d'environ 700 millions d'engagements répartis entre elles. Le risque pourrait survenir en cas de consolidation de cette masse, et de renvoi vers d'autres banques moins compréhensives.

Les présidents des cinq fondations partagent la même position.

Un commissaire se fait réexpliquer la situation précédente, en termes de bénéfice par rapport à la situation actuelle avec les normes IPSAS. Il veut s'assurer que la trésorerie n'a pas disparu [confirmé, ces montants sont toujours disponibles au niveau du *cash pooling*].

Il résume la problématique comme essentiellement cosmétique plus que d'exploitation.

M. Bene voudrait terminer en soulignant l'excellente collaboration des fondations avec l'office du logement.

Les commissaires attendent donc le rapport de l'ICF.

Politique publique « H Sécurité et population »

La Commission des finances a pris note du rapport d'auditions de la sous-commission concernant la politique publique H. Le rapport de la sous-commission se trouve aux pages suivantes. Le rapport comprend plusieurs annexes (voir ci-après).

M. Brunazzi précise que les calculs des prévisions des heures supplémentaires sont de plus en plus fiables.

Un député fait remarquer que le 14 décembre 2011, le département avait oublié d'insérer, dans ses prévisions, les heures de piquet, payées à 9 minutes par heure ; cela représentait 28 000 heures à ladite date. Est-ce inclus dans les comptes ?

M. Brunazzi répond que les 9 minutes sont comptabilisées, mais cela ne correspond toutefois pas forcément à 9 minutes payées vu qu'elles sont éventuellement reprises en temps, selon le compteur de chaque policier. Ce phénomène va, comme les heures supplémentaires, être comparé de mois en mois et d'année en année. La planification, qui a été faite, l'a été de manière extrêmement stable tout au long de l'année.

Aucun autre élément n'est à relever.

Politique publique « H Sécurité et population »

Rapport des commissaires : MM. Renaud Gautier et Roger Deneys

Audition du mardi 24 avril 2012 de 9h à 11h

Lieu : Bibliothèque, Hôtel-de-Ville 14

D'une manière générale, les députés rapporteurs se doivent de relever une plus grande précision et une plus grande clarté des comptes du département ce qui est en soit une bonne chose…

A titre préalable, deux annonces sont faites aux députés rapporteurs :

– Une meilleure qualité du bouclement des comptes tel qu'attesté dans le rapport départemental de l'ICF.
– Les députés rapporteurs devraient participer à des discussions concernant le type et les modèles des indicateurs.

Indépendamment des différences sur les rubriques 30 et 31 entre les budgets votés auxquels il faut ajouter les crédits complémentaires votés, une discussion s'engage sur la qualité des projections financières au moment des demandes de crédits complémentaires.

Un autre sujet d'inquiétude est le montant des provisions pour « débiteurs douteux » (86,3 millions) par rapport à l'ensemble des « débiteurs ouverts » au 31.12.2011 (112,2 millions). Il est précisé qu'il s'agit de la somme des « débiteurs historiques » et que l'on peut raisonnablement penser qu'il existe un risque important de ne jamais revoir ces montants.

Programme H01

En 2011, il y a 596 décisions de renvoi, dont 320 renvois effectifs ainsi que 102 « remises trottoirs ».

Un certain nombre de questions sont posées dans le cadre de la procédure « Dublin ». Il est à noter que l'actuelle procédure « Dublin » n'est pas totalement satisfaisante en effet, et dans la mesure où le premier pays de l'espace Schengen dans lequel arrive un candidat ne répond pas aux sollicitations de traitement de la Suisse, au bout d'un an c'est à la Confédération de se déterminer sur la procédure. Cela rallonge donc considérablement les délais.

Réponses complémentaires du département annexes 1, 2, 3, 4-1, 4-2

Programme H02

Des précisions sont demandées quant à la rubrique 306 « prestations en nature » (habillements et équipements des policiers).

Lors de la discussion sur la rubrique 43 « recettes diverses » (soit les émoluments, les ventes de rapports de police et les redevances) suggestion est faite quant à l'introduction d'une rubrique budgétaire qui indiquerait les coûts et prestations de la police (par exemple encadrement d'un match de football, Course de l'escalade, fêtes de Genève, etc.) cela faciliterait les missions de facture *pro forma* permettant aux uns et aux autres de connaître objectivement les coûts d'une intervention de la police.

Réponses complémentaires du Département annexe 5

Programme H03

Un débat a lieu (comme chaque année depuis longtemps…) sur le sens et l'évolution du dispositif OSIRIS. Il est répondu, comme d'habitude, qu'une information sera donnée par le Conseil d'Etat au Parlement.

Programme H04

Réponses complémentaires du Département annexe 6

Programme H06

Les députés constatent qu'il y a un an de retard sur le développement informatique de l'office des faillites.

Question concernant la baisse des indicateurs d'efficacité, il est répondu qu'il s'agit ici du service des caisses. L'augmentation du nombre de clients a péjoré l'activité aux caisses. Il est signalé enfin que, depuis la fin de l'année 2011, un projet est en cours afin de permettre aux personnes d'obtenir l'attestation de poursuite à un guichet postal.

Programme H07

Une remarque est faite quant aux normes (ou plutôt à l'absence de respect des normes) dans le cadre de la création de nouveaux violons au palais de justice de même que sous le tribunal des mineurs. Il est aussi fait remarquer qu'il est regrettable que l'on ne puisse pas connaître le prix réel du placement d'un détenu (mineur ou majeur) hors du canton.

Un député évoque son inquiétude quant à la diminution du personnel socio-éducatif à Champ-Dollon au regard de l'augmentation de la population carcérale.

Programme H08

Un débat (comme chaque année) a lieu sur le sens et l'utilité de cette direction générale, et ce au regard de la réalité genevoise particulière.

Annexe : réponses apportées par le DSPE suite à l'audition (les annexes à ces réponses sont consultables au Secrétariat général du Grand Conseil)

ANNEXE

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité, de la police et de l'environnement
Secrétariat général

Genève, le 2 mai 2012

/LNT

**Réponses aux questions posées par
Messieurs les députés Roger Deneys et Renaud Gautier
dans le cadre de l'examen des compte 2011
de la politique publique H Sécurité et population
en date du 24 avril 2012**

1. **Charges de personnel** : Les députés relèvent que les écarts entre le budget et les comptes semblent parfois incohérents, au sein d'une même prestation, entre les rubriques 301 "Traitements du personnel" et 304 "Caisse de pension et de prévoyance". Ils souhaitent des explications concernant les variations entre ces deux rubriques.

Le montant figurant dans la rubrique 301 au budget 2011 a été calculé sur la base des salaires de mars-avril 2010. Or, entre le moment où le budget 2011 est élaboré et celui où il est effectivement consommé, divers mouvements de personnel (promotion, retraite, démission, diminution-augmentation de taux, engagement de personnel) se produisent. Dès lors, les montants du taux fixe de la rubrique 304 calculés sur la base des salaires effectifs en avril 2010 ne correspondent plus aux salaires réels calculés suite à ces mouvements (augmentation/diminution de charges dû à l'ancienneté du personnel, à son taux et rattrapage de caisse de pension en cas de promotion). Ceci explique que la corrélation entre ces deux rubriques n'est plus linéaire contrairement à celle calculée lors de l'élaboration du budget.

2. **H01 Population, droit de cité et migration:** Les députés souhaitent des détails sur les renvois. Ils souhaitent un tableau pour l'année 2011 qui indique, pour l'ensemble des décisions de renvois rendues : le pays de destination, le nombre de mineurs / adultes concernés, la distinction des cas Dublin des autres cas.

Vous voudrez bien trouver, en annexe, les tableaux demandés pour l'année 2011, à savoir :

- un tableau récapitulatif recensant, par catégorie, les procédures de renvois et d'aide au retour d'étrangers (LEtr) et de requérants d'asile déboutés (LAsi) menées par le service asile et aide au départ (SAAD) de l'OCP (annexe 1) ;
- un tableau recensant, par nationalité, les étrangers qui ont fait l'objet d'une décision de renvoi formelle (LEtr) (annexe 2) ;
- un tableau recensant, par nationalité, les étrangers en situation irrégulière qui ont quitté la Suisse sans décision de renvoi formelle, en bénéficiant du programme d'aide au retour, qui distingue les adultes des mineurs (annexe 3) ;
- un tableau récapitulatif des départs contrôlés et non contrôlés dans le domaine de l'asile (LAsi) (annexe 4).

3. **H01 Population, droit de cité et migration** : Les députés trouveraient intéressant d'avoir quelques explications sur le nombre de personnes ("Réfugiés Schengen") ayant fait l'objet d'une décision de renvoi; celles qui ont pu être renvoyées, au bout de combien de temps; et si elles n'ont toujours pas été renvoyées, les raisons justifiant ce non-renvoi.

S'agissant des questions relatives aux "*Réfugiés Schengen*", les réponses obtenues sont les suivantes : dans la règle, une procédure en vue de la reprise d'un requérant d'asile par un pays Schengen dure entre 6 semaines et 4 mois. Dans la majorité des cas, lorsqu'une telle reprise ne peut être effectuée, c'est que le pays concerné a tardé à communiquer sa détermination à l'ODM, chargé de solliciter l'Etat étranger. C'est notamment ce qui se passe avec l'Italie, d'où provient près de la moitié des cas Dublin.

Avec l'Italie, le flux des retours, exclusivement possible par voie aérienne, est particulièrement lent, les règles de l'aviation civile interne limitant le transport à deux personnes déportées par vol. Aujourd'hui et à titre d'exemple, les demandes de réservation de vol faites par l'OCP ne sont pas satisfaites avant un délai de 7 à 8 semaines. L'ODM, qui est conscient de ce fait, étudie à son niveau une solution propre à accélérer le flux de ces retours.

Plus généralement, on peut observer que les procédures Dublin demandent beaucoup de suivi et de rigueur. Néanmoins, durant l'année 2011, le flux des retours s'est fait normalement et rares ont été les situations où le délai de reprise a été dépassé, du moins par la faute du canton.

L'Hospice général a mis en évidence certaines situations qui méritent notre attention. Il n'est cependant pas exclu que celles-ci ait mis en exergue les abus constatés au niveau des demandes d'asile Dublin multiples. C'est effectivement un problème, dès lors qu'il n'est pas rare de relever qu'une personne ayant été renvoyée sous contrôle apparaît à nouveau dans la procédure, donc dans le circuit d'hébergement, quelques jours ou semaines après le renvoi. Ces abus, qui se sont multipliés durant l'année 2011, ont amené l'ODM, sur la pression des cantons, à édicter une directive, qui est entrée en vigueur le 20 avril 2012, consistant en pareille situation à exécuter le renvoi sur la base de la première décision rendue et notifiée. Les autorités cantonales n'ont encore aucune expérience de cette nouvelle pratique et on ne peut pas savoir en l'état si celle-ci sera de nature à mettre un terme à ce type d'abus. A priori, elle devrait en tout cas avoir pour conséquence un transfert de charges (opérationnel et financier) sur les cantons.

4. **H02 Sécurité publique** : Sur les rubriques 30 et 31, des dépassements de crédit ont été acceptés par la commission des finances. Or, au final, les dépassements sur les comptes sont inférieurs aux prévisions. Les députés souhaitent des explications sur l'écart constatés entre les dépassements estimés (ayant fait l'objet des crédits supplémentaires) et les dépassements réels.

Rubrique 30 "Charges de personnel"

Les calculs effectuées dans le cadre des demandes de dépassement de crédit ne concernaient que les problématiques traitées (effectifs supplémentaires DCS , heures supplémentaires). Les estimations effectuées par le DSPE ont été très proches de la réalité constatée en fin d'exercice. Cet effort particulier de transparence dans ces démarches entreprises auprès de la commission doit être complété par une amélioration dans les projections financières concernant les charges courantes (nature 30 et 31).

On constate une différence finale de F 1'379'711. Cet écart correspond à une non dépense du budget initialement prévu pour cette catégorie de charge. Si le DSPE avait pu déterminer (avec précision) en amont cette situation, celle-ci aurait dû être intégrée dans les demandes de dépassement et venir diminuer ces dernières d'autant. Le détail de cette différence est le suivant :

300	Autorités, commissions et juges	109'183
301	Traitements du personnel	328'564
303	Assurances sociales	330'741
304	Caisse de pension et de prévoyance	585'489
305	Assurance maladie et accidents	-429'287
306	Prestations en nature	583'020
307	Prestations aux retraités	-3'180
309	Formation, recrutement, div. charges	-124'819
	Total	1'379'710.94

Rubrique 31 "Dépenses générales"

Le montant de la demande de dépassement de crédit de F 3'147'549 relative au convoyage des détenus regroupe deux montants, à savoir F 3'052'000 pour les prestations de convoyage à proprement parler et F 95'549 correspondant à divers dépassements sur les rubriques de la nature 31 en lien avec l'engagement de personnel supplémentaire (qui constituait le deuxième volet du dépassement de crédit).

La demande de dépassement de crédit de F 3'052'000 visait à permettre au département de recourir aux services d'une entreprise de sécurité privée pour assurer une partie du convoyage des détenus. En effet, les besoins à moyen terme d'ASP 3 n'étaient pas encore connus et aucun montant n'avait été inscrit dans le budget 2011, comme annoncé en son temps à la commission des finances. Ainsi, le recours à une entreprise externe présentait l'avantage de disposer immédiatement du personnel qualifié et expérimenté, tout en permettant de prendre le temps d'évaluer les besoins futurs. La valeur annuelle de ce contrat, prévu pour une durée de deux ans et correspondant à la mise à disposition de 34 agents, est de F 5'745'000, ce qui figure au budget 2012. Pour 2011, sachant que le recours à cette prestation débuterait courant juin ou début juillet, cela représentait un montant de F 3'052'000. Toutefois, les montants enregistrés sur la nature ad hoc de la gendarmerie ont été de F 1'906'023, en raison d'un nombre inférieur de transports effectués par l'entreprise privée.

Le tableau ci-dessous récapitule la situation des dépenses générales du programme H02 pour l'année 2011 (Budget - Comptes):

Budget voté	22'319'224
Dépassement de crédit autorisé	3'147'549
Budget total autorisé	25'466'773
Dépenses aux comptes 2011	22'668'393
Non-dépensé par rapport au budget autorisé	2'798'380
dont part due au convoyage des détenus	*1'145'977*
dont part due à d'autres éléments	*1'652'403*

En ce qui concerne le montant de F 1'652'403 les principales explications sont les suivantes :

- Non-dépensé de F 650'000 sur la rubrique 31500900 "Entretien et réparation de véhicules ou engins" et dépassement de F 120'000 sur la rubrique 31303100 "Matières premières et fournitures pour travaux d'ateliers" par le fait que le garage de la police a réalisé plus de travaux et, par conséquent, moins de travaux ont été confiés à l'extérieur.
- Dépassement de F 515'000 sur la rubrique 31700200 "Frais de repas et logement" et de F 470'000 sur la rubrique 31707011 "Débours divers au personnel" en raison de la modification du calcul des indemnités mise en place en 2011. Une nouvelle directive modifie le calcul et se base sur les accords entre les associations de police et le Conseil d'Etat, dont les effets n'ont pas pu être entièrement adaptés lors de la préparation du budget 2011.
- Non-dépensé de F 370'000 sur la rubrique 31307121 "Entraînement au tir et entretien du stand". Pour la première fois lors de l'exercice 2011, le stock de munitions a été activé au bilan, ayant pour effet d'annuler la totalité des dépenses de l'année.
- Non-dépensé de F 330'000 sur la rubrique 31807022 "Frais de surveillance" en raison du fait qu'un site diplomatique n'est plus surveillé par Securitas depuis septembre 2011. Enfin, la facture du mois d'octobre nous a été transmise tardivement et n'a pas pu être comptabilisée sur l'exercice 2011.
- Non-dépensé de F 200'000 sur la rubrique 313001100 "Carburants" suite au passage progressif de l'essence au diesel qui a fait baisser les charges de fonctionnement.
- Non-dépensé de F 150'000 sur la rubrique 31805111 "Frais de port et d'affranchissement". Une plus grande coopération entre le service des contraventions et l'office fédéral des routes (OFROU) a été mise en place s'agissant de la transmission d'informations, notamment pour les plaques françaises. Dès lors, il a été possible d'obtenir les informations plus rapidement et à moindre coût.

5. **H02 Sécurité publique - Rubrique 306 "Prestations en nature"** : Les députés souhaitent des explications sur l'habillement des policiers, sur les règles appliquées et sur les mécanismes comptables.

Cette rubrique enregistre les montants en lien, notamment, avec l'équipement et l'habillement du personnel policier.

Le processus d'achat de l'équipement pour le personnel peut être décrit de la manière suivante. En début d'exercice, chaque collaborateur se voit attribuer un total de points qui correspond à une dotation (capital) pour l'achat de son matériel, charge à lui de gérer au mieux ce crédit, en fonction de ses besoins et d'une consommation "normale" en relation avec son activité.

A titre d'exemple, un collaborateur qui souhaite acquérir une paire de chaussures doit tout d'abord en informer le bureau du quartier-maître, qui procède aux vérifications d'usage pour s'assurer que le collaborateur dispose du nombre de points suffisants pour cet achat, que la périodicité est respectée pour le renouvellement et que le fournisseur fait partie des fournisseurs agréés. Une fois l'accord du quartier-maître obtenu, le collaborateur reçoit un bon qui lui permet d'aller acquérir l'article en magasin. Il retire l'article contre remise de ce bon. Le bon est ensuite transmis par le magasin au bureau du quartier-maître pour règlement au fournisseur. C'est à ce moment-là que la charge de fonctionnement est enregistrée dans le compte 30607012. Ce processus permet de contrôler les achats effectués et de s'assurer du respect du choix des fournisseurs agréés.

6. **H02 Sécurité publique - Coût des prestations de sécurité dans le cadre de manifestations** : Les députés souhaitent connaître, pour quelques manifestations, le coût des prestations de sécurité offertes par la police.

Vous trouverez, dans le tableau en annexe 5, le coût de quelques manifestations, à savoir :

- Deux matches de foot
- Deux matches de hockey
- Les Pré-Fêtes et les Fêtes de Genève
- Deux visites de personnalités
- Une intervention à la prison de Champ-Dollon

7. **H02.03 Protection de l'Etat et du milieu international - Rubrique 339 "Créances irrécouvrables** : Cette rubrique enregistre un montant de l'ordre de F 14'000. De quoi s'agit-il ?

La rubrique 339 "Créances irrécouvrables" est centralisée auprès des services généraux de la police. Elle enregistre les divers actes de défaut de bien et abandon de créances concernant l'ensemble de la Police. Etant donné la nature des activités des services généraux, les prestations fournies par ces derniers sont ventilées sur toutes les prestations du programme H02. S'agissant de l'écart entre le montant prévu au budget et celui constaté aux comptes, ce dernier provient principalement du fait que l'estimation effectuée l'année N-1 (lors de l'élaboration du budget) tient compte d'une situation historique (compte N-2) qui peut générer des écarts. Le DSPE doit évaluer l'opportunité de revoir cette méthode d'évaluation en tenant compte du principe de matérialité (F 14'000.--).

8. **H02.05 Amendes et contravention - Rubrique 339 "Créances irrécouvrables"** : A quel moment des créances irrécouvrables sont-elles constatées ? Quel est le lien avec la rubrique 338 qui enregistre les dotations à provision pour débiteurs douteux ?

La rubrique 339 "Créances irrécouvrables" enregistre le montant d'une créance constatée en irrécouvrable en cas d'acte de défaut de biens, de prescription, de conversion ou de décès. Normalement, les créances irrécouvrables ont été provisionnées au préalable par le débit de la nature 338, mis à part pour les personnes décédées.

Lors de la migration de son application informatique, le service des contraventions a inclus les affaires transmises au SAPEM pour être converties en jours d'arrêt parmi ses débiteurs. Afin d'éviter que ces créances soient comptabilisées à double, le service des contraventions a, sur l'année comptable 2011, :

- diminué le montant de ses recettes pour les amendes, car ce montant est déjà comptabilisé dans la CFI par le SAPEM
- enregistré en irrécouvrables le montant des émoluments correspondant à ces affaires, ces derniers ne pouvant pas être convertis en jours d'arrêt et ne pouvant pas faire l'objet d'une autre procédure.

9. **H02 Sécurité publique** : Il existait une ligne budgétaire consacrée à OSIRIS dans les comptes de la police. Les députés souhaitent savoir si cette ligne existe toujours, dans quelle prestation, son montant et son utilisation en 2011.

Une ligne budgétaire dédiée à OSIRIS existe toujours sous le centre de responsabilité (CR) de l'état-major de la police, sous la nature 31807115, pour un montant de F 39'624 en 2011. Cette ligne est utilisée au gré des exercices OSIRIS planifiés et il se peut donc qu'elle ne soit pas utilisée tous les ans (ce qui a été le cas ces dernières années). Seuls les exercices cantonaux, qui ont lieu tous les 3 ou 4 ans, génèrent d'importantes dépenses.

10. **H04 Armée et obligation de servir - Rubrique 42 "Revenus de biens"** : Il est dit, dans l'exposé des motifs, que la location de salle a rapporté plus que prévu. Les députés souhaitent avoir des détails sur cette activité au sein du service des affaires militaires, à qui sont louées les salles, à quelles conditions, etc.

La caserne des Vernets, propriété du canton, est mise à disposition de la Confédération pour les besoins de l'armée, selon la convention de place d'armes en vigueur entre le canton et la Confédération. Le service des affaires militaires (SAM) exploite la caserne au profit de la Confédération et l'Etat de Genève et est rétribué pour ces prestations immobilières et de services. Toutefois, la convention prévoit également que le canton bénéficie d'un droit d'usage résiduel de la caserne, à son profit ou au profit de tiers, lorsque l'armée n'utilise pas les installations (week-end, période entre deux écoles ou cours de répétition, etc.).

Le SAM fait amplement usage de ce droit, pour l'Etat de manière non payante (par exemple pour les journées d'information aux conscrits ou pour la police lors de grands événements) et pour des tiers externes à l'administration de manière payante (location de salles pour des cours d'instruction divers, Mongolfiades de Genève, événements sportifs divers, élection présidentielle française du 22 mai, accueil de cirques lorsque la Plaine de Plainpalais est indisponible, etc.). Il y a ainsi plus de 100 utilisations civiles de la caserne des Vernets sur une année.

Les tarifs pratiqués par analogie sont ceux de la base logistique de l'armée pour toutes les places d'armes de Suisse. 10% du montant de la location est reversé, comme cela est prévu dans la convention, à la Confédération à titre forfaitaire pour les frais d'exploitation de la caserne (électricité, chauffage, eau, consommables), ces derniers étant entièrement supportés par la Confédération. La liste des prix 2012 figure en annexe 6.

Il faut ajouter à ces locations la mise à disposition de 12 studios pour loger des participants aux cours du GCSP (Geneva Center for Security Politics) dans le bâtiment des officiers de la caserne, également prévue dans la convention de place d'armes (prestations "d'hôtellerie" pour des clients externes). La location des studios est en augmentation depuis quelques années et représente maintenant plus de F 50'000 par année.

Le décalage entre le résultat obtenu dans les comptes et le budget s'explique par le laps de temps important qui s'écoule entre l'élaboration du budget et l'arrivée effective des demandes d'occupation, qui peuvent être très variables d'une année à l'autre. Certaines demandes ne sont faites que quelques mois ou quelques semaines avant l'utilisation demandée. Par ailleurs, il n'est possible de répondre favorablement aux demandes que si la troupe n'a pas besoin des installations et n'est pas entravée dans la marche du service. Certaines entrées financières importantes sont donc uniques et non prévisibles, comme par exemple la venue

du Cirque de Noël entre fin 2011 et début 2012, qui générera un surplus de recettes de plus de F 30'000 sur 2012, pour une demande formulée en septembre 2011 uniquement (soit environ un mois avant la venue du cirque!).

Néanmoins, une analyse sur maintenant 3 ans permet de constater que le plafond des recettes liées aux locations dépasse durablement les F 50'000 figurant au budget voté ces dernières années. Il pourrait donc être augmenté et porté à F 75'000 pour 2013.

11. **H04 Armée et obligation de servir - Rubrique 437 "Amendes"** : Les députés souhaitent quelques explications supplémentaires sur les amendes infligées dans le cadre du programme H04.

Les amendes perçues par le service des affaires militaires (SAM) sont de nature militaire, en vertu de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) et du code pénal militaire (CPM). Ces bases légales donnent des compétences et des obligations aux cantons. Les personnes sujettes à ces amendes sont donc toutes des astreints aux obligations militaires. Elles se composent de deux types d'amendes. Le premier est celles infligées pendant le service militaire par les commandants de troupe et qui n'ont pas pu être encaissées durant le service. Il appartient dans ce cas aux cantons de domicile de percevoir ces amendes pour le compte de la Confédération, qui en abandonne le montant aux cantons. Ce type d'amendes représente environ 10% des amendes perçues par le SAM.

La grande majorité des amendes (donc environ 90%) concerne des prononcés disciplinaires du commandant d'arrondissement de Genève, dépendant du SAM (en 2011, M. le major Eric Rahm; en 2012, Mme le major Vania Keller) pour des manquements aux obligations militaires hors du service. Le commandant d'arrondissement du canton de domicile a la compétence disciplinaire pour des amendes jusqu'à F 1'000 en dehors des périodes de service. Le montant des amendes revient au canton. L'immense majorité des prononcés disciplinaires concerne des militaires qui n'effectuent pas leurs tirs obligatoires. Les autres concernent des manquements administratifs, comme le fait de ne pas se présenter au recrutement, malgré plusieurs convocations. La plupart des amendes sont de l'ordre de F 200.-, mais peuvent atteindre le plafond de F 1'000.- en cas de récidive multiple. Pour les tirs, cela concerne tout de même environ un militaire astreint au tir sur quatre à Genève (soit près de 1000 par année, mais en diminution notable en 2011). La liste des militaires n'ayant pas effectués leurs tirs obligatoires est notifiée au SAM au début de l'année suivante. Ainsi, les procédures disciplinaire rendues début 2012 concernent les tirs obligatoires 2011.

Une amélioration des procédures internes du service a permis d'accélérer le traitement de ces dossiers, qui ont tous été terminés à fin mai 2011 pour 2010, alors qu'auparavant, cela durait parfois jusqu'à l'automne. Le recouvrement peut donc être assuré plus rapidement et dans tous les cas dans l'année de notification. Il est à noter qu'en vertu du code pénal militaire, les amendes impayées après les rappels d'usage sont transformées en jours d'arrêt militaires, à raison d'un jour d'arrêt par tranche d'amende de F 100.-. Cette procédure fédérale est très dissuasive et le taux d'amendes impayées est donc extrêmement faible. Le montant global perçu pour les amendes est donc principalement lié à l'assiduité (ou au manque d'assiduité…) des militaires à effectuer leurs tirs obligatoires.

Dans le futur, on peut s'attendre à une tendance à la diminution progressive de ces montants, sans pouvoir véritablement la chiffrer à ce jour, en raison de la diminution prévue de la taille de l'armée et des efforts du service pour améliorer l'information, et donc le taux de participation, pour les tirs obligatoires.

12. **H07 Privation de liberté et mesures d'encadrement** : Les députés désirent connaître les coûts réels de placement des détenus dans les établissements concordataires, que ce soit sur le territoire genevois ou hors canton.

Le coût réel d'une journée de détention dans un établissement du SEDPA (service des établissements de détention et des peines alternatives) n'est pas connu à ce jour et il n'est pas possible de le déterminer rapidement.

Toutefois, à titre de comparaison, on peut citer l'établissement de détention administrative de Frambois, dont le coût réel d'une journée de détention est de F 400 environ, pour un prix facturé de F 300 (pour les cantons concordataires) ou de F 350 (pour les cantons non concordataires).

13. **H08 Droits humains** : Les députés souhaitent des explications sur le mécanisme de rétrocession du fonds de lutte contre la drogue.

Les mécanismes de gestion du fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie figurent dans la loi sur la création du fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie (E 4 70). Cette loi, entrée en vigueur le 1er janvier 1995, prévoit que les sommes d'argent saisies (en rapport avec le trafic de stupéfiants) reviennent à l'Etat de Genève (moitié de la saisie totale). Ces sommes alimentent le fonds jusqu'à concurrence de la somme maximum de 3 millions.

Les départements chargés de l'utilisation de ce fonds (DSE et DSPE) se partagent l'attribution annuelle à part égale 50%-50%. En ce qui concerne le DSPE, les sommes utilisées doivent concerner des organisations non gouvernementales œuvrant dans le cadre de la coopération au développement dans le tiers monde. Le montant prévu au budget 2011 était de F 270'000 et a été intégralement dépensé aux comptes.

Les normes IPSAS formalisent les opérations d'attribution et de prélèvement sur les fonds après détermination du résultat. La part du fonds attribuée au DSPE et figurant au bilan de l'Etat de Genève au 31 décembre 2011 est de F 976'248.

14. **H08 Droits humains** : Les députés souhaitent le détail de la rubrique 318 "Honoraires et prestations de service de tiers" pour ce programme.

Voir tableau en annexe 7

15. **H08.05 Mise en œuvre du droit international relatif aux droits humains** : Les députés souhaitent avoir une définition et des précisions sur cette prestation.

Les trois domaines concernés par cette prestation sont mis en œuvre en grande partie par le travail quotidien des services rattachés à l'office des droits humains (ODH), en particulier le service pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes (SPPE) pour tout ce qui

concerne la Convention pour l'élimination de toutes les discriminations faites aux femmes (CEDEF) et le bureau de l'intégration des étrangers (BIE) pour tout ce qui a trait à la prévention du racisme. Dans ces domaines, la direction générale offre un important support technique et juridique à ces services. Elle rédige notamment les prises de position lors de consultations cantonale, fédérale ou internationale (voir détail ci-après). La direction générale pilote également le mécanisme de coopération administrative de lutte contre la traite des êtres humains et participe au travail de suivi de l'Examen périodique universel (EPU) avec la Confédération et les ONGs.

La prestation H08.05 comprend :

1. La mise en œuvre au niveau cantonal des conventions et traités internationaux en matière de droits humains ratifiés par la Confédération Suisse et la réponse aux consultations y afférentes
2. Le suivi de l'Examen Périodique Universel de la Suisse du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU et sa mise en œuvre au niveau cantonal
3. La collaboration étroite avec les ONGs et OI œuvrant dans le domaine des droits humains

1) L'ODH a préparé (ou collaboré à la préparation) les projets de réponse pour les consultations suivantes :

- révision partielle du code des obligations (sanction en cas de congé abusif ou injustifié)
- rapport du Conseil fédéral sur la Charte sociale européenne révisée (consultation technique)
- initiative parlementaire visant à introduire un article constitutionnel sur la politique familiale
- adhésion de la Suisse à la Convention du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées (ICRPD)
- ratification de la Suisse de la Convention n° 183 de l'OIT sur la protection de la maternité
- ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lazarote) et sa mise en œuvre (modification du code pénal)
- 3e rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales – consultation technique
- avant-projet de constitution cantonale (participation à la position départementale)

L'ODH a par ailleurs répondu à des consultations internes départementales ou a sollicité des prises de position du département sur les points suivants :

- déontologie policière et commissariat à la déontologie
- détention administrative

2) La mise en œuvre des Conventions et traités internationaux ainsi que le suivi de l'Examen périodique universel ont fait l'objet de :

- sensibilisation et information sur la **Convention sur l'élimination de toutes les discriminations faites aux femmes** CEDEF : organisation des états généraux de l'égalité, recommandations et propositions dans les domaines où les inégalités persistent; élaboration d'un document pédagogique sur la CEDEF à l'attention du post-obligatoire; lancement du site leg.ch qui résume la jurisprudence de la loi fédérale sur l'égalité; journée *Futurs en tous genres* visant une meilleure égalité dans l'orientation professionnelle; campagne de prévention des mariages forcés + colloque à l'attention des professionnel-le-s; campagne de prévention sur la violence domestique et forum à l'attention des professionnel-le-s en particulier l'évolution des pratiques judiciaires et policières. Plusieurs de ces actions répondent directement aux recommandations faites à la Suisse par le comité onusien du suivi de la CEDEF (*travail transversal avec le SPPE*).

- sensibilisation et information sur la **Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale** : semaine contre le racisme (14-20 mars 2011) avec de nombreuses actions dans les quartiers notamment; mise sur pied d'une cellule d'écoute pour les victimes du racisme (mise en service en 2012) (*travail transversal avec le BIE*).
- pilotage du mécanisme administratif de lutte contre la traite des êtres humains qui découle de la **Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée et ses deux protocoles additionnels**, l'année 2011 a vu le développement du groupe de travail lié à l'exploitation de la force de travail, en collaboration avec les services de l'administration concernés, les partenaires sociaux et les ONGs concernées.
- sensibilisation de l'administration aux discriminations : colloque "l'administration est-elle discriminante ?" du 29 septembre 2011.

Par ailleurs, le suivi de l'Examen périodique universel (EPU) de la Suisse (prochain examen en 2012-13) a nécessité plusieurs réunions au niveau de la Confédération dans lesquelles l'ODH a représenté le canton de Genève; ces réunions avaient pour objectif de faire le point sur les mesures prises par les cantons suite à l'EPU 2008. Des réunions de travail ont également été menées avec les ONGs concernées.

L'ODH est également membre du Conseil du Centre national suisse de compétences (CNSP) dans lequel il représente le canton de Genève.

3) Collaboration étroite avec les ONGs et les OI dans le domaine des droits humains

- supervision et suivi des aides financières accordées dans le cadre du fonds de Solidarité internationale (projets déposés majoritairement par les ONGs, mais également les OI) (*travail transversal avec le service de la solidarité internationale – SSI*)
- organisation d'ateliers en vue de la préparation de l'EPU avec le FIAN (fédération d'associations œuvrant en faveur de la dignité humaine) – 16 septembre 2011
- organisation d'une conférence de presse pour la 8e Journée internationale de tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines (à l'ONU avec l'Organisation internationale des Migrations, l'Union interparlementaire, le Comité Africain contre les pratiques néfastes) – 6 février 2011
- organisation du 9e Rassemblement pour les droits humains consacré à la thématique de l'égalité entre hommes et femmes (10 octobre 2011)
- organisation de deux séances de travail pour les ONGs genevoises en charge des droits humains, en présence de la conseillère d'Etat et du procureur général, thématique : déontologie policière, vols spéciaux, Justice 2011 et participation au groupe de travail "déontologie" (juillet-décembre 2011) en lien avec la nouvelle loi sur la police
- L'ODH est régulièrement sollicité dans le cadre de conférences, groupes de travail, panel ONU, festival de films (FIFDH, FIFOG) pour y apporter une expertise dans les domaines couverts par ses services.

16. **Investissements - Système d'imagerie vidéo de la police** : Les députés souhaitent avoir confirmation que seules les caméras votées dans le cadre de la loi 10027 ont été installées.

Nous vous confirmons que les caméras de vidéosurveillance de la police filmant la voie publique sont celles annoncées dans le projet 10027 (projet Cyclope). Elles sont dédiées aux événements majeurs et au milieu diplomatique. L'argent du projet a été utilisé selon les buts visés par le PL.

Par ailleurs, vous trouverez en annexe 8 un rapport sur la vidéosurveillance.

17. **H02 Sécurité publique - Heures supplémentaires de la police** : Les députés souhaitent un état de situation des heures supplémentaires 2009, 2010 et 2011. Ils demandent également ce qui a été fait en matière d'heures supplémentaires en 2011.

La situation des heures supplémentaires (HS) de la Police figure intégralement aux comptes 2011 du DSPE (bilan et fonctionnement). Lors du contrôle des comptes 2011, l'ICF a vérifié les calculs et les opérations comptables effectuées tant par la Police que par le secrétariat général du DSPE. Ces contrôles ont permis de régler la recommandation (rouge, 3 étoiles) qui figurait aux comptes 2010 concernant les HS.

À la lecture du tableau en annexe 9, vous constaterez que le suivi financier des heures supplémentaires est effectué par année afin de vous garantir la visibilité des heures effectuées pour chaque exercice comptable et ce en respect des règles figurant dans les directives de l'Office du personnel de l'Etat.

Toutefois, il ne s'agit là que de la première étape visant à améliorer la maîtrise des impacts de la gestion des heures supplémentaires de la Police. En effet, pour permettre d'affiner les analyses et d'anticiper les décisions futures avec des données fiables, nous devons continuer à développer le suivi des heures supplémentaires sous plusieurs axes, ce qui nous permettra de :

- Analyser les mêmes périodes (pour la première fois en 2012) comme par exemple le 1er trimestre 2011 et le premier trimestre 2012 et en expliquer les éventuels écarts.
- Affiner la lecture des heures supplémentaires par brigades, afin de vérifier la bonne affectation des ressources.
- Déterminer les événements (récurrents ou ponctuels) qui génèrent des heures supplémentaires.
- Mettre en place des outils de pilotage (tableaux de bord) permettant d'anticiper les décisions à prendre afin de maîtriser le volume d'heures supplémentaires produites.

Une première analyse comparative portant sur le premier trimestre des années 2011 et 2012 sera effectuée en mai et permettra de tirer les premières conclusion concernant les nouvelles règles mise en place. Un diagnostic des améliorations fonctionnelles de l'outil informatique et de ses possibilités (limites éventuelles) sera également établi en 2012.

Politique publique « I Justice »

La Commission des finances a pris note du rapport d'audition de la sous-commission concernant la politique publique I.

Aucun autre élément n'est a relevé.

Politique publique « I Justice »

Rapport des commissaires : Mme Sophie Forster Carbonnier et M. Edouard Cuendet

La délégation de la Commission des finances a été reçue le 19 avril 2012 par M. Olivier Jornot, procureur général, M. Patrick Becker, secrétaire général, M. Stéphane Esposito, président du tribunal pénal, M. Thierry Mazamay, directeur des finances et de la logistique, et M. Philippe Jaccard, analyste financier. Le procès-verbal a été pris par M. Gérard Riedi, que les commissaires remercient pour la qualité de son travail.

Ecart par rapport au PB 2011 : rubrique 30, non-dépensé de 1,93 millions

Pour rappel, le budget 2011 avait évolué suite à une demande d'autorisation de crédit supplémentaire de 2,9 millions de francs, dont 1,6 million de charges de personnel (2 magistrats supplémentaires dès avril 2011 et 23,65 ETP collaborateurs) validée en septembre 2011 par la commission des finances. Il s'agissait notamment de répondre aux besoins de la Cour de justice et du Tribunal administratif de première instance[3], et d'anticiper les besoins supplémentaires du Ministère public[4].

Aujourd'hui, le Pouvoir judiciaire se retrouve en fin d'année avec un non-dépensé sur la rubrique 30 (de 1,93 mio). Ceci résulte avant tout de la problématique de la revalorisation du statut des magistrats, annoncée pour le 1er janvier 2011, mais reportée au 1er juillet (ce qui représente 1,1 million de francs de non-dépensé). En outre, la baisse d'activité du Tribunal des prud'hommes suite à l'introduction du nouveau CPC explique également le non-dépensé (env. 500 000 F). Cette baisse d'activité est due au fait qu'en cas d'échec de la conciliation (60% des cas), les parties reçoivent une autorisation de citer et le contentieux n'est plus transmis automatiquement au

[3] Le nombre de charges de juges de carrière de ces juridictions avait été augmenté et il fallait donc des postes de collaborateurs pour accompagner les nouveaux magistrats.

[4] L'évolution du nombre de ETP entre 2010 et 2012 apparaît dans une note du PJ en annexe.

tribunal. Enfin, un ralentissement de l'activité judiciaire et un turnover inhabituel expliquent aussi le non-dépensé.

L'engagement des 23 ETP supplémentaires a été effectué pour partie grâce à des auxiliaires déjà formés et dont les juridictions étaient satisfaites. Pour le TAPI, il a été nécessaire d'attendre la fin d'année pour que tous les postes soient pourvus.

Auxiliaires et recrutement

L'augmentation du personnel auxiliaire est forte en 2011 (+14 ETP ou + 70%). Le PJ indique que le personnel auxiliaire est géré mensuellement et qu'il n'y a pas de renouvellement hors budget. Il arrive donc que le PJ doive se séparer de personnes formées.

La problématique du recrutement est soulignée dans le rapport du Conseil supérieur de la magistrature. Les engagements étant nombreux, cela peut poser des problèmes d'intégration et de formation. La question se pose donc de savoir si cela ne pousse pas le PJ à régulariser des personnes engagées comme auxiliaires avec un profil peu adéquat plutôt que de faire l'effort de chercher la bonne personne. Le PJ indique que lorsque des postes – pour lesquels des auxiliaires ont été engagés – sont ouverts, les contrats de ceux-ci prennent fin si ces personnes ne conviennent pas. Cela étant, elles peuvent postuler, les postulations étant ouvertes. Le recrutement est suivi de manière très serrée et ainsi on observe peu de stabilisations d'auxiliaires.

Formation

Il est constaté que dans la rubrique 30 le PJ n'a pas dépensé l'entier de ce qui était prévu en matière de formation. Il est expliqué que le PJ a toujours eu un budget sous-utilisé pour les frais de formation continue des magistrats, mais qu'en 2011 il a été largement plus utilisé que d'habitude. Par ailleurs, un certain nombre de formations ont été dispensées à l'interne avec des coûts réduits ou nuls. Cela n'apparaît pas dans le budget en termes de francs.

Il est aussi souligné que, en raison de la charge de travail des juridictions, les magistrats n'ont pas le temps de suivre une formation. Il est cependant constaté que le besoin de formation existe et il est attendu qu'avec la stabilisation de l'édifice il y aura davantage de formation suivie.

Ecart par rapport au PB 2012 : rubrique 31, non dépensé de 1,05 million

Le PJ est régulièrement en dépassement dans les dépenses générales sur tout ce qui concerne les dépenses directement liées à l'activité judiciaire et

aux dépenses métier, c'est-à-dire les expertises, les contrôles techniques, les frais de traduction, les frais d'affranchissement, etc. Se basant sur l'expérience passée et sur les premiers chiffres de l'année 2011, une demande de crédit supplémentaire pour ces dépenses générales avait été faite, laquelle s'est avérée trop importante (non dépensé de 1 mio). Le PJ manquait de recul sur la manière dont le CPP ou le CPC pouvaient avoir un effet sur les dépenses métier.

La rubrique 318 « honoraires et prestations de service de tiers »[5] a un non-dépensé de 803 000 F Les gros postes sont notamment les frais d'écoutes téléphoniques (2,3 millions), les frais d'expertise (900 000 F) ou les frais d'expertise IUML (2,5 millions). Les mandats des tiers se sont élevés à 113 000 F pour un budget de 650 000 F. Dans la rubrique 318 apparaissent aussi les indemnités CPP (800 000 F).

En ce qui concerne les frais d'écoutes téléphoniques, la Commission des finances avait écrit au Conseil fédéral pour se plaindre de leur coût prohibitif, ce à quoi il lui avait été répondu que le CF avait pris note de la demande, mais qu'il n'était pas question pour l'instant de revoir cette problématique. Elle serait revue le jour où il y aurait lieu de se pencher sur une révision de l'ordonnance en question.

A noter une augmentation du nombre d'actes qui doivent être notifiés dans la procédure civile et dans la procédure pénale et par conséquent la hausse des plis recommandés qui sont adressés. Dans ce contexte, le PJ a décidé d'envoyer des courriers recommandés ordinaires, ce qui permet d'économiser environ 3 F par pli recommandé envoyé.

Il est encore précisé que la rubrique 31 compte des nouveautés en 2011, dont notamment les frais concernant la levée de corps qui étaient auparavant à la police et les frais de curatelles qui se montent à près de 200 000 F.

Impact financier du fonctionnement multi-sites du PJ

Le PJ a rédigé une note à ce sujet qui se trouve en annexe 2. En effet, outre l'impact du loyer (6,1 mios) sur le budget, le fait de travailler sur 8 sites engendre des coûts importants. Ainsi, par exemple, les frais de surveillance augmentent pour atteindre aujourd'hui 1,9 million au total.

[5] Le détail de la rubrique 318 se trouve dans la note du PJ annexée.

Application du nouveau code de procédure et indemnisations

Le TF a déjà arrêté certaines décisions sur le nouveau code de procédure dont certaines constituent un changement radical. Ainsi, par exemple dans la filière pénale, à propos de la prolongation de la détention de sûreté, le Tribunal fédéral a estimé qu'il fallait vérifier tous les trois mois cette détention. Cela a impliqué de refaire tous les processus de travail et les programmes informatiques. Pour ce qui est d'une indemnisation en cas de détention trop longue, le nouveau CPP est plus généreux. Il couvre ainsi le tort moral au-delà des frais qui étaient auparavant plafonnés à Genève. Il faudra environ deux ans de pratique pour savoir à quel niveau se stabiliseront les indemnités. Des provisions sont prévues à ce sujet, mais l'ICF a fait remarquer que le PJ avait trop provisionné. Cette rubrique est suivie mensuellement.

Subventions accordées et assistance juridique (rubrique 36)

Le détail de ces subventions apparaît dans l'annexe 1. Les subventions correspondent au poste de l'assistance juridique (ci-après AJ). Sous la première nature, émoluments AJ, il y a eu un non-dépensé dû à l'introduction du CPC. En effet, ce genre d'émolument ne peut être désormais enregistré qu'à la fin de la procédure.

A noter que l'introduction du nouveau CCP a supprimé le paiement de mensualités par les gens au bénéfice de l'AJ. Quant à savoir si cela aura un effet sur le nombre d'affaires, il est expliqué que, de manière générale en matière de défense d'office, on a fait un saut de qualité énorme et l'avocat est obligatoire dans un plus grand nombre de cas (par exemple, au dixième jour de la détention préventive, l'avocat est obligatoire).

Tarifs de l'AJ

Les tarifs retenus par le Conseil d'Etat sont les suivants : 200 F pour un chef d'études, 125 F pour un collaborateur et 65 F pour un stagiaire. Par ailleurs, une majoration intervient sur l'indemnité pour l'avocat de première heure. Ce bonus de 50 % est prévu par la loi.

L'impact du coût de l'avocat de la première heure a été très largement surévalué. Ainsi, les premières évaluations faites par l'Ordre des avocats étaient de 4 millions de francs de budget annuel pour l'avocat de la première heure. Le coût réel actuel est de 360 000 F.

Revenus

Le PJ est largement en dessous du budget. Le Pouvoir judiciaire sait que ses revenus sont surévalués. Les confiscations sont restées depuis très longtemps au niveau d'une année faste. Le PJ peine à convaincre le Conseil d'Etat de revoir ce montant à la baisse de sorte que la cible n'est pas atteinte année après année. Cette surestimation des revenus risque d'augmenter à l'avenir car le nouveau CPP prévoit que tout ce qui est confisqué est prioritairement destiné aux victimes.

Communication

Un des reproches du rapport du CSM était l'aspect désordonné de la communication. Il est ainsi demandé des précisions sur le coût et l'organisation. Le PJ explique que des journalistes avaient été engagés, mais l'opération n'avait pas été couronnée de succès, en raison du profil des personnes retenues et d'un niveau de maturité insuffisant de l'institution en matière de communication. Les rapports de services liant le PJ à ces deux personnes avaient alors été résiliés. Par la suite, le Pouvoir judiciaire a essayé de prendre quelqu'un en interne. L'idée était alors que la connaissance de la maison était essentielle pour travailler avec les juridictions. C'était une erreur, dans la mesure où les compétences spécifiques à la communication étaient en contrepartie insuffisantes. Depuis septembre 2010, un vrai responsable de la communication a été engagé. Celui-ci est accompagné par une personne en relations médias qui donne entièrement satisfaction. Ces deux postes à 100 % travaillent pour la communication interne et externe.

Indicateurs

Taux de sortie

Une baisse est constatée ; le PJ explique cependant qu'un taux unique pour l'ensemble du pouvoir judiciaire n'a pas de sens. Chaque variation du taux doit être analysée juridiction par juridiction. Ainsi, par exemple, une baisse a été constatée pour la Chambre des assurances sociales et pour le Tribunal de première instance. Enfin, il est souligné que, si pour certaines juridictions ce taux a un sens, il y a des juridictions, comme le Ministère public, l'augmentation du taux de sortie pourrait avoir une incidence sur la qualité.

Nombre de magistrats de carrière par 100 000 habitants

Cet indicateur est relevé comme peu lisible. D'ailleurs, le PJ explique qu'il faudrait compléter cet indicateur par le nombre de collaborateurs.

A noter que les cibles des indicateurs ne sont pas encore fixées. L'année 2011 était le pire moment pour procéder à cela au vu de la réforme qui se déroulait. Cela étant, des cibles ont déjà été identifiées à l'interne, mais elles ne sont pas encore publiées.

Pour ce qui est de la pertinence des indicateurs, la comparaison intercantonale présentée à la Commission des finances peut être une piste pour le PJ. Outre le budget, les collaborateurs scientifiques, les collaborateurs administratifs et les magistrats ont été indiqués. Ensuite ces chiffres ont été mis en comparaison avec le nombre d'habitants et avec le nombre d'infractions. Ces indicateurs sont plus parlants.

Audit de la Cour des comptes

L'audit s'est bien déroulé et les échanges sont jugés constructifs par la Cour des comptes. M. Jornot a reçu le président de la Cour des comptes avec qui il a eu un échange assez large. Celui-ci et son chargé d'audit ont pu présenter les pistes auxquelles ils arrivaient sur les aspects de management. Beaucoup de choses sont intéressantes et serviront d'outils pour appuyer des réformes d'ores et déjà voulues. D'autres pistes sont à voir à beaucoup plus long terme. Le rapport de la Cour des comptes devrait être publié à la fin mai ou début juin 2012.

Budget 2013

Il est souligné que le Conseil d'Etat a formalisé la délégation Pouvoir judiciaire et que des rencontres sont agendées. Le PJ transmettra, au 31 mai 2012, son projet préliminaire de budget.

Annexes :

1. *Comptes du PJ 2011*
2. *Note complémentaire du PJ (notamment sur rubriques 30 et 31 et sur l'impact financier des multi-sites)*
3. *Réponse (du 28 juin 2011) de Mme la Conseillère fédérale Sommaruga au courrier de la Commission des finances sur la problématique du coût des écoutes téléphoniques*

ANNEXES

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Pouvoir judiciaire
Direction des finances et de la logistique

COMPTES 2011

		Comptes 2011		Variation C11-B11		Budget	Comptes
		Charges	Revenus	en F	en %	2011	2010
3	Charges	156'262'048		32'811'803	26.58%	123'450'245	121'763'334
30	Charges de personnel	92'267'881		-1'938'818	-2.06%	94'206'699	82'201'022
300	Autorités, commissions et juges	31'374'790		-2'029'736	-6.08%	33'404'526	25'494'156
301	Traitements du personnel	48'865'228		153'904	0.32%	48'711'324	45'872'540
303	Assurances sociales	6'143'261		-311'982	-4.83%	6'455'243	5'375'840
304	Caisse de pension et de prévoyance	5'468'609		390'208	7.68%	5'078'401	4'984'399
305	Assurance maladie et accidents	137'730		-42'890	-23.75%	180'620	174'854
309	Formation, recrutement, div. charges	278'262		-98'323	-26.11%	376'585	299'233
31	Dépenses générales	11'872'427		-1'187'472	-7.39%	16'060'899	13'595'176
310	Fournitures de bureau, imprimés, matériel	1'003'129		-133'505	-11.75%	1'136'634	842'607
311	Mobilier, machines et véhicules	16'534		-13'184	-44.36%	29'718	9'513
313	Marchandises	24'920		2'631	11.80%	22'289	14'397
315	Entretien de mobilier par des tiers	3'138		-17'665	-84.92%	20'803	7'099
316	Loyers, fermages, redevances	274'723		27'071	10.93%	247'652	234'006
317	Débours	389'013		-153'290	-28.27%	542'303	430'849
318	Honoraires, prest. de service de tiers	13'161'971		-803'609	-5.75%	13'965'580	12'056'705
319	Reports de crédits	0		-95'920	-100.00%	95'920	0
32	Intérêts passifs et frais d'emprunts	0		-5'000	-100.00%	5'000	0
320	Engagements courants	0		-5'000	-100.00%	5'000	0
33	Amortissements, provisions, irrécouvrables	37'265'909		35'838'362	2510.49%	1'427'547	1'406'398
331	Amortissements des immobilisations corporelles PA	111'217		83'670	303.73%	27'547	23'215
338	Provisions	36'642'651		35'842'651	4480.33%	800'000	886'559
339	Créances irrécouvrables	512'042		-87'958	-14.66%	600'000	496'572
35	Dédommagements à des tiers	0		0	0.00%	0	0
351	Cantons (dédommagements à des tiers)	0		0	0.00%	0	0
36	Subventions accordées	11'230'048		-255'052	-2.22%	11'485'100	10'958'802
36600110	Emoluments AJ	386'306		-748'694	-65.96%	1'135'000	1'100'099
36600215	Traducteurs, témoins expertises AJ	177'472		-72'028	-28.87%	249'500	299'856
36600311	Frais d'assistance juridique	5'047'829		-4'752'771	-48.49%	9'800'600	9'558'847
36600315	Indemnités avocats première heure	363'968		63'968	21.32%	300'000	0
36600316	Défense d'office	5'254'473		5'254'473	100.00%	0	0
39	Imputations internes	624'784		359'784	135.77%	265'000	13'601'938
391	Frais de bâtiments	0		0	0.00%	0	4'970'429
395	Informatique	0		0	0.00%	0	8'384'388
397	Facturation interne	624'784		359'784	135.77%	265'000	247'172

4	Revenus		-54'841'915	-14'475'705	35.86%	-40'366'210	-29'763'978
42	Revenus des biens		-281	-281	0.00%	0	-1'023
429	Autres revenus		-281	-281	0.00%	0	-1'023
43	Recettes diverses		-53'538'533	-14'361'575	136.66%	-39'176'960	-28'656'278
431	Emoluments administratifs		-9'171'716	6'750'684	57.60%	-15'922'400	-17'987'199
434	Redevances d'util. et prest. de service		-886'346	15'391'088	5.45%	-16'277'434	-1'969'990
435	Ventes de marchandises		-296'522	8'078	97.35%	-304'600	-314'490
436	Dédommagements de tiers		-34'756'057	-30'253'531	771.92%	-4'502'526	-5'945'338
437	Amendes		-7'676'612	-6'306'612	560.34%	-1'370'000	-1'600'613
439	Dissolutions et provisions		-751'282	48'718	93.91%	-800'000	-838'649
49	Imputations internes		-1'303'099	-113'849	93.91%	-1'189'250	-1'106'676
497	Facturations internes		-1'303'099	-113'849	93.91%	-1'189'250	-1'106'676

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
POUVOIR JUDICIAIRE
Secrétariat général

EXAMEN DES COMPTES 2011

Note complémentaire aux députés rapporteurs suite à l'audition du 19 avril 2012

1. **Rubrique 30 : variation des postes votés de 2010 à 2012**
2. **Rubrique 31 : zoom sur les dépenses générales les plus importantes**
3. **Impact financier du fonctionnement multi-sites**

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
POUVOIR JUDICIAIRE
Secrétariat général

1. Rubrique 30 : variation des postes votés de 2010 à 2012

	Budget 2012	Variation en ETP	Variation en %	Budget 2011	Variation en ETP	Variation en %	Budget 2010
Total postes	***609.05***	***35.63***	***6.21%***	***573.42***	***70.00***	***13.90%***	***503.42***
ETP fixes*	***587.05***	***35.63***	***6.46%***	***551.42***	***71.00***	***14.78%***	***480.42***
ETP auxiliaires*	***21.00***	***0.00***	***0.00%***	***21.00***	***-1.00***	***-4.55%***	***22.00***

*** Magistrats et collaborateurs** **** Hors auxiliaires congés maternité**

2. Rubrique 31 : zoom sur les dépenses générales les plus importantes

Les natures les plus importantes des dépenses générales sont présentées ici en trois sections distinctes :

- les natures 310 à 317 directement en lien avec la vie des magistrats et des collaborateurs (cf. infra n. 2.1);
- les mandats et prestations de tiers (nature 318) non directement en lien avec les procédures (cf. infra n. 2.2);
- les mandats et prestations de tiers (nature 318) directement en lien avec les procédures (cf. infra n. 2.3).

Pour rappel, le pouvoir judiciaire a sollicité en juillet 2011 et obtenu un dépassement de crédit pour adapter le budget afférent à la troisième catégorie des dépenses précitées. Le non dépensé sur la 31 en 2011 s'explique notamment par le fait que le dépassement s'est révélé finalement moins important que prévu et qu'il a été compensé par la maîtrise des autres dépenses générales.

2.1. Rubriques 310 à 317 en lien avec la vie des magistrats et collaborateurs

		B - 2011	C - 2011	Ecart B/C	%
	Total	**1'999'399.00**	**1'740'795.91**	**258'603.09**	**87.07%**
310	Fournitures de bureau, imprimés, matériel	1'136'634.00	1'028'448.74	108'185.26	90.48%
311	Mobilier, machines et véhicules	29'718.00	18'852.36	10'865.64	63.44%
313	Locations de véhicules et taxes diverses	22'289.00	24'912.81	-2'623.81	111.77%
315	Entretien de mobilier par des tiers	20'803.00	3'137.67	17'665.33	15.08%
316	Location des machines - photocopieurs	247'652.00	276'431.43	-28'779.43	111.62%
317	Débours	542'303.00	389'012.90	153'290.10	71.73%

Durant ces cinq dernières années, le pouvoir judiciaire a maîtrisé ces rubriques qui ne dépendent pas directement des procédures. Les comptes 2011 enregistrent un non dépensé de Fr. 258'603.- par rapport au budget 2011, qui permet de compenser les dépenses des rubriques dites métier (cf. infra n. 2.3).

2.2. Rubrique 318 : mandats externes non directement liés aux procédures

		B - 2011	C - 2011	Ecart B/C	%
	Total	**3'080'768.00**	**2'718'320.83**	**362'447.17**	**88.24%**
31800200	Frais de déménagement	148'591.00	147'525.30	1'065.70	99.28%
31801100	Blanchissage et nettoyage de tapis et rideaux	7'489.00	16'123.15	-8'634.15	215.29%
31805010	Honoraires, prestations de service de tiers	722'649.00	630'416.91	92'232.09	87.24%
31805311	Frais de chèques postaux	2'972.00	4'522.40	-1'550.40	152.17%
31805511	Frais de poursuites	2'972.00	1'282.55	1'689.45	43.15%
31805815	TVA due	19'812.00	10'700.00	9'112.00	54.01%
31806200	Assurance patrimoine	8'123.00	46'976.95	-38'853.95	578.32%
31806300	Assurance choses	991.00	32'938.70	-31'947.70	3'323.78%
31807250	Frais de surveillance des immeubles publics	2'154'570.00	1'812'282.82	342'287.18	84.11%
31808110	Cotisations	10'103.00	13'011.75	-2'908.75	128.79%
31809500	Droit d'auteur	2'496.00	2'540.30	-44.30	101.77%

Pour cette catégorie des dépenses générales, le pouvoir judiciaire a dépensé 88 % du budget (fr. 362'447.- non dépensés). Cette économie est due essentiellement à la consommation des ressources internes en lieu et place des mandats externes, ainsi qu'à une stabilisation négociée du tarif relatif au mandat de surveillance des bâtiments et des personnes physiques.

2.3. Rubrique 318 : mandats directement en lien avec les procédures

		B - 2011	C - 2011	Ecart B/C	%
	Total	**9'421'362.00**	**10'542'084.61**	**-1'120'722.61**	**111.90%**
31805111	Frais de port et d'affranchissement	1'408'051.00	1'503'881.07	-95'830.07	106.81%
31805910	Frais de traduction	599'613.00	810'353.60	-210'740.60	135.15%
31806001	Frais de médiation pénale	89'154.00	56'369.80	32'784.20	63.23%
31807007	Taxes Témoins	157'011.00	74'898.75	82'112.25	47.70%
31807233	Service des audiences	719'180.00	758'866.95	-39'686.95	105.52%
31807616	Frais de curatelles, de tutelles	297'182.00	194'243.98	102'938.02	65.36%
31807713	Frais d'écoutes téléphoniques(*)	2'228'866.00	2'363'168.00	-134'302.00	106.03%
31807904	Frais d'expertise (*)	3'050'076.00	3'438'457.17	-388'381.17	112.73%
31808019	Frais divers de procédure / Publications FAO	200'598.00	308'048.74	-107'450.74	153.57%
31809114	Indemnités 429 CPP	445'773.00	769'368.75	-323'595.75	172.59%
31809115	Dédommagements et indemnités	69'342.00	141'235.40	-71'893.40	203.68%
31809712	Frais concernant les levées de corps	156'516.00	123'192.40	33'323.60	78.71%

(*) Budget initial

Le pouvoir judiciaire enregistre un dépassement de fr. 1'120'722.61 par rapport au budget 2011 initial. Ces rubriques ont fait l'objet de crédit supplémentaire d'un montant de Fr 1'300'000.- autorisé par la Commission des finances en septembre 2011.

3. Impact financier du fonctionnement multi-sites

3.1. Introduction

Les surfaces à disposition du pouvoir judiciaire posent problème depuis de nombreuses années.

Un premier projet avait été lancé par le gouvernement au tout début des années 2000, après que le DCTI avait constaté l'urgence qu'il y avait à assainir et moderniser les locaux occupés par le pouvoir judiciaire en Veille-ville. Le projet visait à la fois à assainir les bâtiments (infiltrations, bilan énergétique excessivement mauvais), à permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite et à moderniser les locaux de manière à rendre leur utilisation plus efficiente tant au regard de l'utilisation des surfaces, de manière à répondre aux besoins accrus de l'institution, qu'en termes d'amélioration de la circulation des différents publics et du fonctionnement des juridictions. Plusieurs années ont été consacrées à l'étude d'un projet, conduite par le DCTI et menée conjointement par le département, ses mandataires et le pouvoir judiciaire. Les investissements nécessaires à la réalisation du projet n'ont toutefois par été demandés par le gouvernement suivant au Grand Conseil, de sorte que le projet n'a pas été mené à bien, nonobstant les dossiers établis et les autorisation de construire obtenues.

Dès l'automne 2004, le pouvoir judiciaire a accompli différentes démarches tendant à attirer l'attention du gouvernement de l'époque sur l'impact vraisemblablement très important qu'aurait l'unification en cours des droits de procédure civile et pénale. En décembre 2008, le DCTI a désigné un chef de projet pour conduire le volet logistique de Justice 2010. Un nouveau projet a été lancé, tendant à reprendre en partie les objectifs du précédent et à mettre à disposition du pouvoir judiciaire des surfaces suffisantes pour accueillir les nouveaux magistrats et collaborateurs. Le projet logistique de Justice 2010 a donné à nouveau lieu à de nombreuses études, pilotées par le DCTI et menées conjointement par le département, ses mandataires et le pouvoir judiciaire. De nombreuses transformations des locaux en Vieille-ville ont été étudiées, de même que la recherche de locaux supplémentaires.

Le projet a été revu à plusieurs reprises par le département, notamment en raison de la difficulté rencontrée pour identifier des locaux supplémentaires à louer. Il a finalement été abandonné en grande partie, le département renonçant à l'assainissement et à la modernisation du Palais de justice fin 2009. Le DCTI commençait alors manifestement à envisager le lancement d'un projet de Nouveau Palais de justice (NPJ), seul susceptible de répondre de manière durable et planifiée aux besoins accrus des juridictions et services, mais aussi des services du DSPE tels que le DCS, la police ou l'OFPEN.

Les délégations du Conseil d'Etat et de la Commission de gestion du pouvoir judiciaire, après des études préalables courant 2011, ont décidé ensemble du lancement du projet de NPJ en décembre 2011. Le Conseil d'Etat a confirmé le lancement de ce projet en janvier 2012. Les études de faisabilité se poursuivent aujourd'hui.

3.2. Charges supplémentaires induites par l'éclatement du pouvoir judiciaire

Le pouvoir judiciaire est présent sur huit sites distincts. Cet éclatement implique évidemment une perte d'efficience dans le fonctionnement des juridictions et services, respectivement une baisse de la qualité des prestations de moyen ou des prestations fournies aux justiciables. Ces questions ne sont toutefois pas abordées ici.

L'éclatement du pouvoir judiciaire sur huit sites a également causé une augmentation importante des charges de fonctionnement de l'Etat. Les principaux effets sont résumés ci-après.

Loyers (budget du DCTI)

Selon les informations en possession du pouvoir judiciaire, l'Etat supporte actuellement des charges annuelles d'environ **6.1 millions de francs** correspondant aux loyers des bâtiments du Ministère public (Annevelle), du TAPI (Ami-Lullin), de la Cour de droit public (Mont-Blanc), du service des pièces à conviction (Acacias) et des locaux abritant les salles d'audience et les services centraux du pouvoir judiciaire à l'Athénée. Ces charges n'apparaissent en l'état dans le budget du pouvoir judiciaire que sous la forme d'imputations internes largement sous-évaluées, par le jeu des clés de répartition.

A noter que le pouvoir judiciaire n'a quasiment plus aucune marge de manœuvre et n'en aura plus dès 2013, après la création du futur Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), pour accueillir de nouveaux collaborateurs ou magistrats dans les mois et années à venir ou répondre aux besoins des juridictions en matière de salles d'audience. C'est sans compter qu'il demeure dans des locaux inadaptés à sa mission, inconfortables, vieillissants, dégradés par bien des aspects et très coûteux en entretien.

Selon les projections établies par le pouvoir judiciaire à la demande du DCTI dans le projet NPJ, avec l'assistance de la faculté des sciences économiques et sociales de l'Université de Genève, la situation sera critique ces prochaines années. Des surfaces supplémentaires devront être louées à court ou moyen terme, de sorte que le montant des loyers annuels et le coût des transformations ou aménagements nécessaires devraient croître encore ces prochaines années, jusqu'à la livraison du Nouveau Palais de justice.

Frais de surveillance des différents sites (budget du PJ)

Le pouvoir judiciaire supporte actuellement environ **1.9 millions de francs** par année correspondant aux mandats confiés à une société privée de surveillance pour assurer la sécurité et la surveillance des huit sites. Ce montant pourrait être très largement réduit, au moins de moitié, dès l'installation des juridictions dans un site unique. Il pourrait même être réduit au strict minimum dès que le regroupement entre la police et le pouvoir judiciaire aura pu être réalisé sur le site prévu, dans la mesure où les différents services concernés du DSPE assureront sur place la sécurité et la surveillance des installations de détention.

Frais de convoyage des détenus (budget du DSPE)

L'éclatement actuel des juridictions pénales oblige le DSPE, respectivement les services compétents (DCS, OFPEN, police), à fournir des prestations en matière de convoyage et d'hébergement des détenus dans de nombreux sites. Le nombre de transports, respectivement de lieux de détention et d'accueil a augmenté de manière très significative au 1er janvier 2011 et les charges de fonctionnement du DSPE ont inévitablement dû être

adaptées. Des économies importantes sont à prévoir si l'ensemble des juridictions concernées, y compris administratives s'agissant de la détention administrative, étaient réunies sur un seul site, qui plus est à proximité de l'Hôtel de police.

Le surcoût induit par la multiplication des sites doit être connu du DSPE.

Frais de nettoyage, d'entretien et de transformation des bâtiments (budget du DCTI)

Le DCTI fait actuellement face, avec beaucoup de difficultés, à la complexification de son travail sur les différents sites du pouvoir judiciaire. L'entretien est rendu plus coûteux par le nombre de sites, l'inadéquation des locaux avec les besoins du pouvoir judiciaire ou du DSPE ou encore la vétusté des locaux en Vieille-ville.

Le surcoût induit par cette situation doit être connu du DCTI, respectivement de l'OBA.

Des aménagements seront en outre indispensables pour faire face à des besoins supplémentaires en salle d'audience dans les mois et années à venir.

Frais de service des audiences

La multiplication des sites et la distance séparant désormais les salles d'audience des juridictions a nécessité un recours accru aux huissiers judiciaires, dont les collaborateurs assurent le service des audiences.

Le coût du service des audiences est en l'état d'environ fr. 700'000 par année. Il pourra être réduit dans le Nouveau Palais de justice, dès lors que la circulation et l'accueil du public pourra être rationnalisé par la gestion d'un programme de salles d'audience regroupes et conçues pour les besoins de la justice.

3.3. Autres économies réalisables en cas de regroupement

Outre la forte diminution voire la suppression des coûts précités (loyers, surveillance, entretien et nettoyage, gestion de la détention), un regroupement des juridictions sur un seul site laisse entrevoir des économies substantielles liées :

- à la mise en commun de différentes infrastructures utilisables par l'ensemble des juridictions;
- à l'accueil des justiciables et au service des audiences dans un bâtiment disposant d'un programme de salles d'audiences cohérent et un système de circulation moderne;
- au transport du courrier interne et externe, des dossiers et des archives;
- à l'acquisition, l'installation, le stockage et le déménagement du mobilier, des ordinateurs, des mopieurs ou imprimantes;
- au temps de déplacement économisé pour les collaborateurs, les magistrats, les policiers et les détenus.

3.4. Economies induites par la planification d'un projet

A noter également que les études menées sur les différents projets abandonnés ou modifiés ces dernières années ont nécessairement eu un coût important, s'agissant tant de l'activité déployée par les mandataires du DCTI que celle déployée par les collaborateurs du DCTI ou du pouvoir judiciaire en charge de ces projets, mobilisés par période à temps plein au détriment de leur activité ordinaire. Le projet NPJ tend précisément à donner un minimum de

visibilité sur la manière dont il sera répondu aux besoins de la justice en matière de locaux dans les 10 à 20 années à venir : la seule planification permettra d'ores et déjà de réduire un certain nombre de dépenses importantes, en évitant que des heures de travail très importantes soient accomplies durant des mois par le personnel du département, du pouvoir judiciaire et par des mandataires, en grande partie en vain.

Les solutions identifiées par le DCTI ont permis au pouvoir judiciaire de faire face tant bien que mal et à bref délai à l'accroissement de ses besoins. Elles ne peuvent toutefois être que provisoires. Tant le fonctionnement des juridictions que l'image de la justice exigent que celle-ci puisse réintégrer des bâtiments propriété de l'Etat, conçus et aménagés pour sa mission. Même les bâtiments sis en Vieille-ville, dont les projets de rationalisation et de modernisation étudiés ces dernières années n'ont pas été menés à chef, impliquent une exploitation complexe. Le bilan énergétique est excessivement mauvais, en raison de l'isolation très insuffisante des locaux. L'accès aux personnes à mobilité réduite est difficile. Les projections démontrent que le pouvoir judiciaire n'aura plus de marge de manœuvre dès 2013.

* * *

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

La cheffe du Département fédéral de justice et police DFJP

GRAND CONSEIL
reçu le 29 JUIN 2011

P.P. CH-3003 Berne, SG-DFJP

Recommandé
République et Canton de Genève
Grand Conseil
Commission des finances
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

Berne, 28 JUIN 2011

Monsieur le Président de la Commission des finances,

Je fais suite à votre courrier du 20 mai 2011 adressé à Madame la Conseillère fédérale Doris Leuthard. En effet, depuis le 1er janvier 2008 le service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (SCPT) est rattaché administrativement au Département de justice et police et non plus au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.

Dans votre courrier susmentionné, vous faites état de l'ampleur des taxes dont le Canton de Genève doit s'acquitter dans le cadre de surveillances de télécommunications. A ce propos, je suis en mesure de vous répondre ce qui suit.

Les fournisseurs de services de télécommunication ont droit à une indemnité équitable pour chaque cas de surveillance en vertu de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT; RS 780.1). L'ordonnance y relative (RS 780.115.1) précise les montants des émoluments dus par l'autorité de poursuite pénale pour chaque mesure de surveillance. Egalement en vertu de la LSCPT, les équipements nécessaires à la mise en œuvre des surveillances sont à la charge des fournisseurs de services de télécommunication.

La loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010) engage le Conseil fédéral et l'administration fédérale, lors de la perception d'émoluments, de respecter les principes de l'équivalence et de la couverture des frais. Le Conseil fédéral est d'avis que ces principes sont respectés par les dispositions relatives aux émoluments en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. A ce propos, je me permets de vous renvoyer à la lecture de la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Philipp Müller 10.3063 du 8 mars 2011 (en annexe).

Au niveau national, le Canton de Genève est un très important demandeur en matière de surveillances de la correspondance par télécommunication. Les frais y afférent à supporter par celui-ci s'élèvent en conséquence.

Palais fédéral ouest, 3003 Berne
Tél. +41 31 322 40 01, Fax +41 31 322 78 32
simonetta.sommaruga@gs-ejpd.admin.ch
www.ejpd.admin.ch

Dans le cadre de la révision de la LSCPT, le Conseil fédéral va soumettre les émoluments et les indemnités à un examen approfondi. Il s'agira, premièrement, de mieux tenir compte des charges encourues par le service SCPT et les fournisseurs de services de télécommunication et, deuxièmement, d'optimiser la situation en matière d'émoluments pour les autorités ordonnant les mesures de surveillance. A l'occasion de dite révision il sera tenu compte de votre requête.

Il convient de préciser que les montants des émoluments ne seront pas revus dans le cadre de la révision partielle de l'ordonnance sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OSCPT ; RS 780.11) et de l'ordonnance sur les émoluments et les indemnités en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (RS 780.115.1), dont l'audition a été ouverte en date du 8 courant.

En espérant avoir pu répondre à vos questions je vous prie de croire, Monsieur le Président de la Commission des finances, à l'assurance de ma parfaite considération.

S. Sommaruga

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale

Copie à : Madame la Conseillère fédérale Doris Leuthard

Annexe : mentionnée

Bundesratsbeschluss vom
Décision du Conseil fédéral du
Decisione del Consiglio federale del
25. MAI 2011

Conseil national

11.3063
Interpellation Müller Philipp
Tarifs élevés des prestations fournies par le SSCPT pendant le service de piquet

---

Texte de l'interpellation du 8 mars 2011

En raison d'une situation récurrente, on est en droit de se demander si les investigations des autorités de poursuite pénale ne sont pas entravées par des tarifs disproportionnés.

Exemple 1 : Un suspect X a procédé à un enlèvement. La police s'adresse au SSCPT (qui est rattaché au CSI-DFJP) pour savoir si des téléphones mobiles sont enregistrés sous le nom de cette personne. En dehors des heures officielles d'ouverture des bureaux (soit de 17 heures à 8 heures, ainsi que le samedi et le dimanche), une telle requête coûte 250 francs pour chaque fournisseur. Par définition, une requête est toujours déposée pour les trois fournisseurs que sont Swisscom, Orange et Sunrise, si bien que les dépenses s'élèvent à 750 francs au minimum. Pendant les heures officielles d'ouverture des bureaux en revanche, une telle requête ne coûte que 4 francs par renseignement.

Exemple 2 : Etant donné que Swisscom n'utilise pas le système CCIS, qui permet d'avoir accès de manière automatisée à des numéros d'appel, il en résulte des coûts plus élevés (qui sont en l'occurrence de 250 francs en dehors des heures officielles d'ouverture des bureaux), alors qu'Orange et Sunrise procèdent depuis longtemps à un traitement automatisé des requêtes relatives aux titulaires de numéros de téléphone.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante : le principe de l'équivalence et le principe de la couverture des coûts sont-ils respectés dans tous les domaines tombant dans le champ d'application de l'ordonnance du 7 avril 2004 sur les émoluments et les indemnités en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (RS 780.115.1)?

Cosignataires

Fluri (1)

Sans développement

Réponse du Conseil fédéral

La Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; 172.010) engage le Conseil fédéral et l'administration fédérale, lors de la perception d'émoluments, de respecter les principes de l'équivalence et de la couverture des frais.

Selon le principe de la couverture des frais le produit total d'une unité donnée de l'administration ne doit pas dépasser, ou ne doit dépasser que légèrement, ses coûts totaux. Les coûts totaux du Service de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication SCPT ne sont qu'en partie couverts par les émoluments qu'il prélève. Conformément à l'art. 16, al. 1, de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT, RS 780.1) une part de chaque émolument est destinée aux fournisseurs de services de télécommunication à titre d'indemnité. Actuellement le niveau de couverture des frais du service est de 54 %.

Selon le principe d'équivalence une taxe ne doit pas être en disproportion manifeste avec la valeur objective de la prestation et doit se maintenir dans des limites raisonnables. Dans le domaine de la réalisation de mesures de surveillance et de la fourniture de renseignements la valeur marchande des prestations ne peut pas être déterminée, car il n'existe pas de marché pour des prestations comparables. Lorsque ces prestations sont fournies en dehors des heures de service, en fin de semaine ou les jours fériés, le service de piquet du service SCPT ainsi que celui du fournisseur de services de télécommunication concerné sont sollicités. En vertu de l'ordonnance sur les émoluments et les indemnités en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (RS 780.115.1), un montant forfaitaire de 250 francs par cas est perçu dans ces situations. Ce montant est partagé à parts égales entre le service SCPT et le fournisseur de services de télécommunication concerné.

En dehors des heures de service il est également perçu un émolument supplémentaire de service de piquet pour les demandes relatives au nombre et aux numéros de raccordements mobiles enregistrés pour une personne donnée. Ce type de renseignement coûte 4 francs par demande. Il y a néanmoins lieu de préciser que le montant forfaitaire de 250 francs n'est facturé qu'une seule fois par fournisseur de services de télécommunication si plusieurs demandes de ce type doivent être exécutées pour un même mandat. Les fournisseurs de services de télécommunication et le service SCPT ne peuvent pas répondre de manière automatisée à ce type de demande. Ainsi, en dehors des heures de service, le personnel nécessaire doit être mis à disposition à cette fin. Les frais ainsi générés doivent être indemnisés.

Le Conseil fédéral est dès lors d'avis que les dispositions relatives aux émoluments respectent non seulement le principe de la couverture des frais mais également celui de l'équivalence.

Dans le cadre de la révision partielle en cours de l'ordonnance sur les émoluments, il est prévu de définir plus précisément les modalités d'application du forfait par cas facturé pendant le service de piquet, de manière à les aligner sur la pratique du SCPT concernant la perception de ce forfait.

Le Conseil fédéral va en outre soumettre à un examen approfondi les émoluments et les indemnités, de même que les processus pertinents en matière de fourniture de prestations de surveillance. Il s'agit, premièrement, de mieux tenir compte des charges encourues par le SCPT et les fournisseurs de services de télécommunication et, deuxièmement, d'optimiser la situation en matière d'émoluments pour les autorités ordonnant les mesures de surveillance.

Politique publique « J Mobilité »

La Commission des finances a pris note des rapports d'auditions de la sous-commission concernant la politique publique J, y compris les TPG. Le rapport de la sous-commission se trouve aux pages suivantes.

Un commissaire se réfère à la page 2 du rapport au sujet de l'indicateur su le nombre de places P+R. Il devait y avoir 500 places supplémentaires aux comptes 2011, par rapport aux comptes 2010, mais il constate qu'il y en a 400 en moins. En effet, il y avait 5 710 places aux comptes 2010, 6 194 places étaient prévues au budget 2011 et il y en avait 5 290 aux comptes 2011. Il aimerait savoir pour quelle raison il y a 400 places de moins que l'année précédente et 900 de moins que prévu.

Mme Künzler répond que, dans la réalité, il n'y a pas moins de place, puisqu'ils ont inauguré le parking de Sécheron et le rehaussement de Sous-Moulin. Elle ajoute qu'il y a eu une manière différente de comptabiliser lesdites places.

M. Matthey dit que, en fonction du positionnement des parkings, il a fallu se poser des questions quant aux places qualifiées de P+R, mais qui sont proches du centre. Ce travail de toilettage et de mise à niveau a été opéré. Il y a également eu, dans certains parkings, un travail d'affinage sur la répartition de l'affectation des places. Il y a eu une mise à niveau, avec le concept du stationnement, afin de mieux caler ces statistiques avec le plan directeur du stationnement et la réalité, ce qui a eu pour effet d'amoindrir le nombre de places qualifiées de P+R ; il n'y a toutefois pas eu de suppressions de places.

Un député demande si cela signifie que l'objectif de 10 000 places P+R pour 2016 est remis en cause.

Mme Künzler répond par la négative ; cet objectif n'est pas remis en cause dans le plan d'action P+R. Il y a plusieurs parkings en chantier et elle répète qu'ils ont inauguré Sécheron et le rehaussement de Sous-Moulin.

Aucun autre élément n'est a relevé.

Politique publique « J Mobilité »

Rapport des commissaires : MM. Jacques Jeannerat et Roger Deneys

La Politique J se décompose en 2 parties :

– J01 Transports et mobilité
– J02 Infrastructures routières et de transports publics

J01 Transports et mobilité, généralités

Ce programme a pour but d'assurer une mobilité dans une vision de complémentarité et de recherche d'efficience.

Le total des charges pour 2011 se monte à 239 088 854 F, pour un budget de 239 344 266 F, soit une variation de – 0,1%. A noter qu'aux comptes 2010, les charges avaient atteint 219 691 830 F.

Les revenus, eux, ont atteint en 2011 11 761 364 F pour un budget de 11 502 771 F.

Explication des écarts par rapport au budget

33 Amortissements, provisions, irrécouvrables : les charges d'amortissements, qui dépendent des investissements et de la mise en service des actifs, sont inférieures au budget (– 30,7%) pour atteindre 4 498 749 F.

35 Dédommagement à des tiers : correspond au dédommagement versé au CFF en fonction de l'offre définitive validée postérieurement au vote du budget de l'Etat (– 5,1%), soit 7 498 789 F au total.

39 Subventions accordées : à 1% près conformes au budget. Seule la subvention non monétaire octroyée au TPG pour l'utilisation des infrastructures aériennes et au sol est supérieure au budget. Cette charge est calculée par le DCTI, notamment sur la base des actifs concernées et du taux d'intérêt appliqué. Toutes les autres subventions sont légèrement inférieures au budget.

46 Subventions acquises : avec 204 075 F, supérieures de 38,9% par rapport au budget. En application du contrat de prestations, la SMGN a restitué 75% de son bénéfice 2010 (50 738 F).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	C11	B11	C10	Valeur	Année
1. Assurer et améliorer le bon fonctionnement du réseau routier selon sa hiérarchie fonctionnelle en tenant compte des impératifs de sécurité						
1.1. Vitesse commerciale des transports publics en km/h (Référence 15,75 km/h en 2006)	Qualité	16,5 km/h	16,5 km/h	16 km/h	17,25 km/h	2014
1.2. Augmentation de la longueur des pistes cyclables sur routes cantonales (en km)	Efficience	17,6 km	+20 km	+ 5 km	+38,4 km	2016
2. Augmenter l'offre de transports publics conformément aux dispositions légales						
2.1. Croissance des places/km réalisées (%)	Efficacité	63,5%	+63,5%	+55,6%	+102,4	2014
3. Augmenter le nombre de places P+R à disposition sur le territoire genevois						
3.1. Nombre de places P+R	Efficacité	5 290 places	6 194 places	5 710 places	10 000 places	2016

Commentaires

Indicateur 1.1.
Il s'agit de l'indicateur 3a du contrat de prestations 2007-2010 entre l'Etat et les TPG. Valeur de référence : 15,75 km/h en 2006.

Indicateur 1.2.
Valeur de référence 2008 : 173 km d'aménagements cyclables sur routes cantonales.

Indicateur 2.1.
L'année de référence pour les places/km est 2002.

Indicateur 3.1.
Valeurs cibles déterminées dans le plan stratégique de la Fondation des parkings – Base 2008 : 4 989 places – A l'horizon CEVA (2016), l'objectif est de disposer de 10 000 places.

Réalisation du programme de législature

L'année 2001 a été la première année de la mise en œuvre des planifications directrices présentées en 2010. L'objectif d'offrir à la population genevoise une augmentation de 63,5% de places/km par rapport à 2002 (année de référence) sur le réseau des TPG a été dépassé.

Les études menées en 2011 sur les secteurs de Bernex, des Grands-Esserts et des Cherpines ont permis des préciser les besoins de développement des transports publics et des infrastructures routières à réaliser pour répondre à la demande en déplacement des futurs résidents de ces quartiers.

Produits des parcomètres

Le produits brut 2011 des parcomètres (9 434 496 F) est tout à fait comparable à celui de l'exercice 2010 (9 748 039 F).

En réalité, l'écart entre les comptes et le budget s'explique par une estimation trop prudente des revenus (9 000 000 F) qui ont été inscrits au budget 2011.

La conseillère d'Etat explique que les contrôles sont effectués beaucoup plus systématiquement.

Elle précise à cet égard que le budget 2012 a avalisé une indexation des tarifs des stationnements (entrée en vigueur au 1er mars). Elle annonce une future augmentation, qui fera l'objet d'un projet de loi, qui sera bientôt transmis aux députés. Ces mesures augurent une augmentation des recettes pour 2012. Elle annonce sa volonté de revenir à une équivalence, qui a un temps prévalu, entre une heure de transports publics et une heure de stationnement.

Direction générale de la mobilité (DGM)

Dans le prolongement de l'audit demandé après du vote du budget 2011, la DGM est en cours de réorganisation. Un nouveau directeur est entré en fonction.

Le plus grand changement porte sur la réorganisation de la DGM en trois secteurs opérationnels.

Le domaine des transports publics est petit en effectif, mais conséquent en termes de subvention.

S'agissant des collaborateurs, la question ne consiste pas à augmenter le nombre de postes, mais de voir si des économies d'échelles ne peuvent pas être réalisées, par une réorganisation des transmissions et par la mise en place d'une meilleure coordination.

Une campagne de recrutement de personnel a été lancée, aboutissant à l'engagement de personnes à l'interne, comme à l'externe. Le processus de recrutement a été compliqué, en raison d'un manque de compétences disponibles sur le marché du travail. Le poste de la gestion et de la planification des subventions des transports publiques, par exemple, n'est pas encore pourvu. La particularité de ce poste imposerait au candidat idéal d'avoir travaillé aux CFF, à la SNCF et d'avoir géré les transports publics d'une ville comparable à Genève, en plus de jouir de bonnes compétences en matière de management et d'ingénierie. En outre, le candidat devraient avoir de grandes compétences stratégiques, dans la perspective de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

Les prochaines étapes sont de la réorganisation de la DGM porte sur la reconfiguration informatique et le déménagement.

Un travail de révision de la répartition des rôles entre le secrétariat général et la DGM, de même qu'entre celle-ci et la Fondation des parkings et les TPG devra être mené.

Les deux commissaires recommandent qu'un suivi attentif de l'évolution de la DGM – et des suites de l'audit réclamé – soit apporté, soit par la Commission des transports, soit par la Commission des finances.

Mouettes (SMGN)

S'agissant des Mouettes genevoises, la Conseillère d'Etat juge que les choses vont mieux. Les prestations des Mouettes ont augmenté, suite à l'augmentation de la subvention décidée en COFIN.

Un commissaire rappelle que le projet de division en deux du contrat de prestations des Mouettes avait été ajourné sur recommandation du secrétaire général du DIM et qu'il avait été décidé de faire un point intermédiaire, il devrait avoir lieu fin 2012 et signale que l'ICF mènera une nouvelle enquête sur les Mouettes au printemps prochain.

CGN

Pour les perspectives concernant la CGN, la conseillère d'Etat les qualifie de bonnes.

Elle rappelle que désormais les trois Conseils d'Etat défendent la même vision. Elle annonce que des amendements de faible portée ont été apportés aux statuts, qui devraient être votés par l'Assemblée générale en mai.

Le secrétaire général du DIM annonce la future nomination de nouveaux représentants du canton de Genève et la redéfinition du contrat de prestation.

Il rappelle que la CGM est rattachée à la politique publique « Tourisme », bien que dépendante au DIM.

La conseillère d'Etat annonce que lorsque la CGM fonctionnera bien, un regroupement vers le département qui gère le tourisme est envisageable, bien qu'elle n'émette pas de souhait particulier en ce sens.

Fondation des parkings

L'essentiel des engagements a été fait à la Fondation des parkings (FdP). La conseillère d'Etat rappelle qu'elle a incité la Fondation, au même titre que les TPG, à plus collaborer avec l'OCE. Elle précise qu'une personne de l'OCE s'occupe désormais spécialement du recrutement pour les TPG.

Le directeur ressources humaines et gestion du DIM indique que 12 personnes (10 fixes et 2 temporaires) ont été engagées en 2011 à la FdP par l'intermédiaire de l'OCE. Concernant les TPG, il s'agit de 19 personnes qui ont engagées ou occupées aux TPG venant de l'OCE.

Depuis 2010, seuls deux travailleurs frontaliers ont été engagé à la FdP et ce, en raison de difficultés à trouver du personnel formé sur le marché local dans le domaine techniques (technicien parking et ingénieur travaux).

Compte tenu de départs d'agents de contrôle du service du stationnement, le nombre d'employés de la FdP détenteurs d'un permis G n'a pas varié du début de l'année 2010 à ce jour.

J02 Infrastructure routières et de transports publics, généralités

Ce programme vise la construction et l'entretien des infrastructures destiné au trafic privé et aux transports collectifs, ainsi qu'à la minimisation des nuisances sonores.

Le total des charges pour 2011 se monte à 95 632 706 F, pour un budget de 102 147 098 F, soit une variation de –6,4%. A noter qu'aux comptes 2010, les charges avaient atteint 99 028 232 F.

Les revenus, eux, ont atteint en 2011 71 901 108 F pour un budget de 52 962 997 F (+35,8%).

Explication des écarts par rapport au budget

30 Charges de personnel : –7,1%. L'engagement d'agents spécialisés pour le CEVA, le PAV et le projet d'agglomération dépend de l'avancement des projets.

31 Dépenses générales : –12,5%. Des projets autoroutiers liés au CEVA n'ont pas démarrés suite aux recours. De plus, des projets de réfection d'enrobés ont été reportés en 2012.

Moins de consommation de fondants pour le déneigement.

Les frais d'étude pour la traversée du lac moins importants que prévus.

35 Dédommagement à des tiers : –5,6%. Participation é l'entretien des routes de la Ville de Genève inférieure au budget.

42 Revenus sur les biens : +33,4% pour atteindre 16 073 580 F. Hausse d'un revenu non monétaire de la location des infrastructures des TPG.

45 Dédommagements de collectivités publiques : suite à une recommandation de l'ICF demandant que le droit d'entrée sur les carburants soit classé dans la nature 46, rien n'a été comptabilisé dans cette rubrique.

46 Subventions acquises : + 155%. Reclassement des droits sur les carburants (voir rubrique 45).

Révision à la hausse des estimations de la Confédération de la quote-part des cantons pour la RPLP.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	C11	B11	C10		Valeur	Année
1. Réaliser les projets d'infrastructures (routières et de transport publics) approuvé par le CE							
1.1. Pour chaque projet : écart en % entre le coût initialement budgété et le coût final prévisionnel (sans effet conjoncturel)	Efficacité	–2%	+/–10%			+/–10%	2014
1.2. Liaison ferroviaire CEVA	Efficacité	–79%	+/–10%			+/–10%	2014
2. Planifier et assurer l'entretien des infrastructures routières							
2.1. Taux de chaussée et d'ouvrages d'art entretenus (dépenses / budget en %)	Efficacité	68%	80%			+102,4	2014

Réalisation du programme de législature

Premier coup de pioche du CEVA en novembre 2011. Les contrats de génie civil sont signés.

Les travaux de la 3e étape TCMC et du TCOB ont été terminés selon le programme prévu.

Suivi par le l'OGC et la DGM des études de l'OFROU concernant la Traversée du Lac.

Les travaux de construction de la traversée de Vésenaz se poursuivent.

Pistes cyclables

Un commissaire pointe la question du manque de visibilité des conséquences de l'IN 144 dans les comptes, tant au niveau des investissements que de l'entretien.

La conseillère d'Etat partage cet avis du commissaire, « d'autant plus dans la perspective du Plan directeur de la mobilité douce, qui est en train d'aboutir », explique-t-elle. Elle signale tout de même qu'il ne s'agit que de petits montants.

Le commissaire rétorque que la question de l'importance des sommes n'est pas un argument pertinent. Il insiste sur le fait que les intitulés ne prennent pas en compte la mobilité douce. Il évoque la possibilité d'ajouter un programme spécifique pour la mobilité douce.

La conseillère d'Etat annonce que l'IN 144 prévoit la création d'un fonds pour la mobilité douce.

L'ingénieur cantonal fait remarquer que les constructions des pistes cyclables font l'objet d'une rubrique spécifique, mais que l'entretien n'est formulé qu'en termes de « chaussée », étiquettes qui ne fait pas de distinction entre les routes, les pistes cyclables et les trottoirs.

Le réseau des pistes et bandes cyclables est, à ce jour, long de 246 km, ce qui représente 5% du réseau routier. Le canton est divisé en 7 secteurs spécifiques, dont le personnel affecté a pour mission de maintenir un niveau élevé de sécurité dans l'utilisation du domaine publique cantonal pour tous les usagers, dont les cyclistes font partie, sur le réseau susmentionnée. Ce réseau est maintenu de manière hebdomadaire (en dehors des interventions hivernales), établi selon un programme précis, au moyen de machines spécifiques, dont la prestation s'élève à environ 750 000 F par an.

Investissements concernant la politique publique « J Mobilité »

L'ensemble des projets prévu ont été réalisés ou sont en court de réalisation selon les plans établis.

Projet de passerelle sur l'Arve au niveau de l'Hôtel de police : toujours au bénéfice d'une autorisation de construire en force avec un crédit complémentaire pendant au Grand Conseil, dont le vote a été gelé il y a au moins deux ans dans la perspective du nouvel Hôtel de police (NHP). Il y a une volonté de remettre au concours la passerelle, en raison d'insatisfactions concernant l'esthétique du projet actuel. Le crédit complémentaire était à l'étude en commission, qui a ajourné le vote dans la perspective du PAV.

TPG

Généralités

Les comptes des TPG doivent encore faire l'objet d'un rapport qui sera étudié par la Commission des transports.

Les produits d'exploitation s'élèvent, pour l'année 2011, à 369 077 313 F. Les charges d'exploitation atteignent 351 720 112 F. Ce qui donne un résultat de 17 357 201 F.

Tous les indicateurs fixés dans le cadre du contrat de prestations 2011-2014 sont atteints, voire dépassés.

« Jugement Orange »

Le directeur des TPG fait l'historique de l'affaire Orange, du nom de la compagnie téléphonique.

En 2005, le TF rend un arrêt favorable à des employés de la société Orange, qui réclament le paiement des indemnités de nuit et de dimanche également durant leurs vacances, ceci de manière rétroactive sur 5 ans. En 2008, le syndicat des transports approche les CFF pour demander la même chose. Après négociations, la régie fédérale paye 32 millions. En 2010, après avoir obtenu la même chose de la part des TL, les syndicats demandent aux TPG d'ouvrir des négociations à ce sujet, mais ces derniers s'y opposent. La même année, l'Union des transports publics recommande aux entreprises de la branche de négocier.

Après plusieurs décisions judiciaires, l'affaire trouve son dénouement dans un arrêt du TF du 13 janvier 2012, qui donne raison aux TPG, sans possibilité de recours aux syndicats. Le directeur des TPG insiste sur le fait que les TPG ont toujours considéré ce conflit non pas comme une affaire de direction syndicale, mais comme une question de droit.

Le directeur rappelle que dès 2009, les TPG ont dû, conformément à la règle, créer une provision au cas où ils perdraient leur procès dans l'affaire Orange. Au début de l'année 2012, la provision atteint environ 4,5 millions. Il annonce que les TPG auraient voulu dissoudre la provision en 2012, mais la fiduciaire leur a demandé de la dissoudre en 2011 déjà (car l'entreprise avait suffisamment d'éléments à la fin de l'année 2011 pour anticiper l'arrêt du TF de janvier 2012).

Le directeur déclare que cette décision judiciaire est importante, car il est clair que si les TPG avaient dû payer les inconvénients de fonction pendant les vacances, toutes les entreprises où l'on travaille la nuit ou le week-end (police, santé…) auraient dû le faire également. Il signale que les répercussions auraient été particulièrement importantes pour l'Etat ou des entreprises comme les HUG. Le directeur indique finalement que cet arrêt fera jurisprudence et pourrait signifier un retour en arrière pour les entreprises qui avaient accordés ces indemnités à leurs employés.

Explications

Les revenus de transport atteignent 135 232 000 F.

Les contributions de l'Etat de Genève se montent à 186 440 000 F.

Les charges de personnel atteignent 205 753 000 F.

Si le résultat positif est largement redevable au « jugement Orange », il faut souligner le fait que les produits ont été supérieurs à ce qui était attendu (+ 7,6 % par rapport à 2010), en particulier les produits des titres de transport.

Une augmentation des charges est à relever (+ 3,4 %). Elle est due à une augmentation du prix du carburant, à des coûts de maintenance des véhicules accrus et à une adaptation des classes des caisses de pension (passage de EVK 2000 à LPP 2010, dont le calcul de rente prend en compte une durée de vie moyenne plus longue de 3 ans). Les dotations aux amortissements inférieurs à celles qui avaient été budgétisées ont limité la hausse des charges. La raison en est un report d'achat de nouveaux trolley et un retard dans la livraison des trams.

Les recettes nettes provenant de TPG publicité se montent à 4 406 882 F pour 2011. Rappel : TPG publicité est une SA de droit privé appartenant à 100 % aux TPG. Le conseil d'administration est formé de membres issus du conseil d'administration des TPG et d'un représentant de la direction générale.

S'agissant d'un écart de 192 % entre le budget et les comptes 2011 au niveau des « Pertes sur constats et débiteurs », il s'explique par mise à niveau des constats des 10 dernières années. Le directeur précise qu'une évaluation de tout ce qui était irrécupérable a été effectuée, par exemple des amendes impayées depuis plusieurs années (personnes absolument pas solvables où introuvables). Les produits consécutifs aux constats devraient se monter à environ 2 millions pour les années à venir. Il précise qu'une procédure de traitement a été mise en place.

Le président des TPG annonce qu'il a été extrêmement difficile de respecter les délais pour présenter les comptes consolidés et qu'il ne sera pas possible de les raccourcir à l'avenir.

Concernant nouveaux automates à billets TPG qui n'acceptent pas les cart@bonus, la conseillère d'Etat déclare qu'elle a dû exiger des TPG qu'ils installent des automates de l'ancienne génération. Elle déplore le fait qu'il faille faire des propositions pragmatiques à des ingénieurs qui perdent parfois leur logique. Elle annonce que le département a décidé de mieux contrôler ce genre de choses.

Ont assisté à l'audition pour tout ou partie :

Département de l'intérieur et de la mobilité

Mme Künzler Michèle, conseillère d'Etat
M. Matthey Philippe, secrétaire général
M. Wicki André, directeur ressources humaines et gestion
M. Mottet Vincent, directeur financier
M. Fournier Alain, chef comptable
M. Hochstrasser Blaise, directeur général de la DGM

Département des constructions et des technologies de l'information

M. Leutwyler René, directeur général de l'office du génie civil

Transports publics genevois

M. Bonzon Roland, directeur général
M. Plojoux Patrice, président du Conseil d'administration
M. Vincent Benjamin, directeur du domaine Finances et gestion

Politique publique « K Santé »

La Commission des finances a pris note du rapport d'audition de la sous-commission concernant la politique publique K relative au HUG. Le rapport se trouve aux pages suivantes. Pour la politique publique K en général et pour la FSASD, aucun rapport écrit de la sous-commission n'a été établi.

Mesdames et Messieurs les députés trouveront ci-dessous les éléments relatifs aux comptes 2011 pour la politique publique K en général et pour la FSASD.

Politique publique K

Il est évoqué le réseau de soins et son fonctionnement, depuis l'enterrement du PASS. Les commissaires trouvent judicieux l'optique de travail consistant à se focaliser sur les cas les plus coûteux, à savoir les personnes qui sont à la mauvaise place au mauvais moment. Les commissaires sont d'avis de soutenir cette idée.

Il est aussi évoqué la notion de fin de traitement, qui semble être assez aléatoire en fonction des assurances.

Le profil de dépendance dans les EMS, en lien avec un indicateur précis existant à ce sujet a été abordé. Les gens entrent de plus en plus tard dans les EMS, avec des facteurs de dépendance élevés.

Il est a relevé l'absence d'un indicateur concernant la formation continue.

La pénurie des infirmières est à relever. On compte 45% de personnel frontalier dans les soins infirmiers, sans qui les HUG fermeraient. Il a été précisé que, selon le dernier recensement effectué, seuls 30 professionnels de la santé, dont 8 infirmières qualifiées, étaient inscrits au chômage.

S'agissant de la planification sanitaire, M. Unger rappelle que le rapport, qui avait été voté en Commission de la santé en septembre 2011, n'avait toujours pas été transmis. Cette question a une influence considérable, en termes de coûts de la santé et de budgets. Il n'est ainsi pas optimal que les commissaires aux finances n'aient toujours pas ce rapport à disposition.

Il relève qu'il est trop tôt pour analyser les effets de la nouvelle planification hospitalière, entrée en vigueur le 1er janvier 2012, sur les hospitalisations à Genève. Cela pose un problème d'utilisation du stock de mandats privés.

S'agissant des comptes 2011, un simple regard sur ceux-ci permet de constater qu'il n'y a pas d'écarts significatifs par rapport au budget, sauf à la baisse et explicables, par exemple par le retard de l'ouverture des UAT.

Questions des députés

Un député (Ve) revient sur la problématique des infirmières. On dit toujours qu'à Genève le personnel médical est le mieux rémunéré de Suisse. Il se demande si le canton de Genève connaît les mêmes problématiques de recrutement que les autres cantons ou s'il rencontre plus de difficultés. Il faut se demander si ce sont les conditions-cadres existant à Genève qui posent un problème de recrutement ou d'envie d'embrasser cette profession, si ce sont les salaires qui sont trop bas ou les conditions trop dures par rapport au marché genevois ou si, au contraire, c'est une problématique de recrutement rencontrée partout en Suisse.

M. Unger répond que tous les cantons munis d'un grand hôpital, notamment un hôpital universitaire, rencontrent des difficultés et doivent recruter à l'étranger. Genève a toujours eu une proportion plus élevée de personnel étranger qu'ailleurs, à savoir de 45-55% de frontaliers et de non-frontaliers. Le canton de Vaud a eu longtemps une filière canadienne ; 30% des infirmières étaient canadienne, puis le Canada les a rapatriées à grands frais en offrant 2 ans de salaire à celles qui acceptaient de revenir. Il y a une inadéquation entre l'intérêt des gens à exercer des professions qui sont difficiles et comportent de grandes contraintes et les besoins.

Les salaires sont effectivement plus élevés à Genève, non seulement en francs mais également par le fait que le personnel travaille moins d'heures et de jours aux HUG qu'au CHUV. En égalisant tous les éléments, la différence est d'environ 10% alors qu'en francs, elle est de 20 à 25%.

A travers le système HES en Suisse, il y a une formation performante en termes de niveau de formation. Les alémaniques utilisent plus les assistants en soins communautaires, qui n'ont pas les qualifications des infirmières mais qui peuvent, dans certaines circonstances, les remplacer. Pour les aides-soignants, la formation est aussi plus élémentaire en Suisse allemande qu'en Suisse romande, ce qui légitime en soi une différence salariale.

Il annonce que M. Beer et lui-même vont prochainement présenter au Conseil d'Etat le rapport du groupe dit de haut niveau, qui travaille sur la manière de mieux recruter, de mieux intéresser les gens aux professions de la santé. Il sera ensuite présenté aux commissaires, qui verront que certains éléments peuvent être déclinés, lesquels devraient rendre ces professions plus attractives. Il faudrait notamment pouvoir organiser des possibilités de plans

de carrière, qui permettraient au personnel de passer dans différentes unités (soins intensifs, aide à domicile, etc.). Différentes pistes sont creusées.

Un député (L) souhaite connaître l'évolution de l'effort auquel a dû consentir l'Etat par rapport à la problématique des assurances maladies, ces 3 dernières années. Il lui semblerait intéressant de connaître le nombre et le montant des cas pour lesquels l'Etat a dû suppléer à des déficiences économiques dans le cadre des assurances obligatoires car, parti comme c'est, il craint que cela ne devienne très vite un gros souci.

M. Unger dit que cela est devenu un très gros souci en 2001. Le montant mis pour la récupération était de 3 millions et ils sont aujourd'hui à un peu plus de 30 millions; les montants de subsides ont passé de 90 millions à plus de 300 millions. Il évoque aussi la mise en route de l'article 64a LAMal nouvelle version, qui définit ce que les assureurs et l'Etat paient dans les retards pour que les gens puissent recommencer à être remboursés.

FSASD

La question de la formation, du personnel administratif, de la gouvernance et de l'efficience ont été abordés par les commissaires, ainsi que de la question de savoir si les bonnes personnes étaient au bon endroit au bon moment, ce qui a une influence importante sur les coûts.

Il est à noter, à satisfaction, une baisse des charges d'administration et, à regret, une baisse de la facturation.

Le non-dépensé avant dissolution des réserves se monte à 1,2 millions. Il y a eu une maîtrise des charges de personnel, lesquelles représentent 90% des charges de la FSASD.

Mme da Roxa relève que c'est une année un peu étrange, du fait de l'ouverture des lits d'EMS ; un certain nombre de cas, à la limite du maintien à domicile, ont quitté le giron de la FSASD. Elle réaffirme qu'ils prêtent une attention particulière à ne pas « lâcher » les gens, une fois engagés, car ils interviennent seuls à domicile et que le coaching et l'accompagnement dans l'intégration à la FSASD, par rapport à l'activité à domicile, est un élément qui leur tient à cœur.

Questions des députés

Un député (Ve) demande quel est le ratio entre le nombre de cadres et le nombre d'employés, dans les comptes, et ce qui leur semble être le bon équilibre, à ce sujet.

Mme da Roxa explique que, sur le terrain, chaque responsable d'équipe, en classe 19, a une équipe composée d'environ 60 collaborateurs. Une des premières priorités, mise actuellement en œuvre grâce au vote du budget 2012, est de passer à une taille maximale de 40 collaborateurs par équipe et donc de créer de 3 à 4 nouvelles équipes.

Il faut un minimum de cadres qui s'occupent de réfléchir à l'évolution de l'organisation et à la gouvernance. Elle estime que c'est un bon investissement que d'investir dans ce type de réflexion. Elle signale qu'au 1er juillet 2012, ils accueilleront la nouvelle responsable du système de contrôle interne et le nouveau responsable de l'audit interne. Ils sont en train de structurer autour de ressources plus d'analyses médico-économétriques, pour pouvoir mieux connaître leur clientèle et mieux adapter leurs prestations. La structure de la FSASD va rester assez plate et légère, mais il manquait effectivement un certain nombre de postes au niveau de la direction générale. Pour le surplus, ils essayent de voir, au niveau de la gestion des compétences et de la relève, comment ils pourraient accompagner des collaborateurs déjà en place, pour qu'ils prennent des gestions de projets plus spécifiques et pour ainsi diversifier l'approche d'encadrement.

Le même parlementaire aimerait savoir s'ils ont pu calculer un ratio entre le temps consacré aux colloques et le temps passé à dispenser des prestations. Il demande s'il y a un suivi qualité des prestations délivrées par des personnes seules, à domicile.

Mme da Roxa explique que, avec le vieillissement de la population et le profil des clients-patients de la FSASD, ils constatent que les temps de coordination augmentent et ne sont pas encore vraiment reconnus. A la FSASD, cette coordination est de la responsabilité des infirmières référentes. Le chef d'équipe ne réunit que rarement les 60 collaborateurs de son équipe en même temps ; il y a des colloques clients plutôt centrés sur les infirmières référentes, lesquelles ont une responsabilité de coordination par rapport aux autres métiers. L'approche qualité est en lien avec ces dernières, parfois appuyées par des infirmières cliniciennes ou des spécialistes cliniques dans des dossiers plus pointus.

La qualité des soins est à analyser du point de vue technique, mais également au regard de la perception des clients, au niveau de laquelle le tournus des intervenants représente un élément très important, qu'ils essayent de diminuer, en sachant qu'ils ne pourront le supprimer puisque les interventions ont lieu tous les jours à toute heure.

Le Président demande s'ils connaissent le coût global du plafonnement des frais facturable.

Mme da Roxa explique qu'il y a deux éléments. Il y a tout ce qui ressort de la LAMal, pour lequel il y a un tarif fédéral unique, malgré des disparités de salaires d'un canton à l'autre. C'est un élément important pour la FSASD, dont elle rappelle que 90% des charges sont des salaires.

Le 2e élément est lié à la partie indemnités pour politique sociale. La FSASD suit la mise en œuvre du RDU et, dans ce cadre, elle applique des tarifs différenciés en fonction du revenu des patients. Cela est totalement chiffrable et chiffré.

Elle évoque encore la décision concernant la contribution personnelle, qui a été introduite avec le nouveau financement des soins au 1er janvier 2011. La décision a été qu'elle se monte à 10% du tarif maximal ; ils ont ainsi pu chiffrer le manque à gagner.

Elle relève que tous ces chiffres figurent dans le contrat de prestations. Entre la contribution personnelle et le plafonnement en termes de RDU, le chiffre ascende entre 6 millions et 7 millions.

HUG

Un député (Ve) s'interroge sur le coût réel des HUG pour l'Etat. Une partie est constituée de la subvention en elle-même et une autre l'est des subventions versées aux personnes qui ne peuvent pas payer leur assurance-maladie et qui se retrouvent aux HUG. Il demande si l'on connaît le volume que cette dernière partie représente en termes de coûts.

M. Unger répond que ces coûts ne sont pas connus. Pour les gens pour lesquels l'Etat paie les arriérés de cotisations d'assurance-maladie et les franchises pour qu'ils soient réassurés, ils n'ont pas d'identifiant personnel permettant de dire si ces personnes avaient besoin de cela parce qu'elles allaient à l'hôpital ou parce qu'elles nécessitaient un traitement ambulatoire. Ils ne savent pas faire cela.

Un parlementaire (Ve) annonce que certains estiment que le personnel hospitalier est trop payé. Il a compris que, pour attirer des professeurs de haute qualité, il fallait bien les rémunérer. Il se demande s'il n'y a pas d'autres professeurs ou chargés de cours de moins haute qualité qui sont toutefois rémunérés au même niveau. En d'autres termes, il demande s'ils ont une politique salariale qui veut que tous les gens d'un certain niveau soient au même salaire et s'ils ne sont pas en train de tirer les hauts salaires vers le haut, sous prétexte d'attirer les quelques pontes dont les HUG ont besoin. Il se demande s'il n'existerait pas également des gens moins géniaux, dont les HUG ont également besoin, mais qui seraient également payés aux salaires

des génies. Il se demande s'il n'y aurait pas là une possibilité d'économies, en payant ces personnes à un niveau de marché normal.

Il aimerait savoir s'il y a une grosse différence entre les salaires des pontes aux HUG et ceux aux CHUV et si Genève n'aurait pas tendance à trop payer ses professeurs.

M. Gruson répond que les salaires sont fixés par l'évaluation des fonctions, le projet SCORE, qui prévoit qu'à fonction égale il y a un salaire égal. Les professeurs chefs de service ont 3 salaires : un salaire hospitalier défini selon les classes de fonction, un salaire académique (aussi salaire égal à fonction égale) et un salaire qui peut être différencié et qui est plus lié à la discipline qu'ils exercent, à savoir les honoraires privés qu'ils facturent dans la clinique privée des HUG. Le 3e salaire est le seul qui garde un caractère d'attractivité dans le recrutement. Il est modulé en fonction de la saturabilité de l'activité privée qu'ils exercent. A titre d'exemple, les actes du chirurgien sont facturables alors que ceux du chef de laboratoire ne le sont pas.

S'agissant des comparaisons intercantonales, il signale que, dans les questions transversales, il y a un tableau relatif aux comparatifs de salaires intercantonaux, notamment avec le CHUV. Les salaires sont supérieurs aux HUG par rapport au CHUV dans toutes les catégories professionnelles entre les classes 4 à 20. Dans la partie inférieure de l'échelle des salaires, les salaires des HUG sont au moins 20% supérieurs à ceux du CHUV, en francs mais aussi en temps de travail. Pour les médecins chefs il n'en va pas ainsi : sur la partie du salaire hospitalier uniquement, les médecins des HUG ne sont pas les mieux payés et sont plutôt dans le bas du tableau suisse.

Il dit encore que le système, tel qu'il existe aujourd'hui, ne permet pas de faire de différenciations à la performance ou au volume d'activité.

Un député (S) demande s'il n'y a qu'une ligne globale ou si les comptes des secteurs public et privé des HUG sont séparés.

M. Gruson répond que les HUG ont une comptabilité analytique ; le chiffre d'affaires du secteur privé est de 100 millions. Le « return » est de 106% et les HUG sont donc bénéficiaires. Il précise que les bâtiments ne sont pas compris dans ces calculs ; ils sont couverts par une indemnité non monétaire, qui vient en recettes et dépenses dans les comptes des HUG.

Pour le secteur privé, ils ont des conventions avec les assureurs dans une minorité des cas uniquement, mais les choses sont en train d'évoluer et le nombre de ces conventions devrait augmenter, s'agissant de la LCA et non de la LAMal.

Conformément à une loi et à un règlement, 39% des honoraires facturés à titre d'honoraires privés des professeurs sont retenus par les HUG. Ces sous

servent à couvrir les frais administratifs des HUG dus au fonctionnement (facturation) et à alimenter un fonds de recherche et de développement qui permet de soutenir les jeunes chercheurs ; il s'agit de recherches cliniques qui concernent donc les patients. Une partie des honoraires encaissés par les médecins chefs de service va également dans un fonds affaires humanitaires, qui vise à soutenir des programmes de formation, d'échange et de coopération signés entre des hôpitaux Nord-Sud. Il précise qu'il croit aux affaires humanitaires dans lesquelles les deux parties y gagnent, d'où l'importance de la symétrie des apports. Il cite l'exemple de la formation des instrumentistes mauriciens, financée par les affaires humanitaires et par le fonds des honoraires privés des professeurs.

Politique publique « K Santé »

Partie HUG

Rapport des commissaires : Mme Sophie Forster Carbonnier et M. Edouard Cuendet

La délégation de la Commission des finances a été reçue le 16 avril 2012 par M. Bernard Gruson, président du comité de direction et directeur général (HUG), M. Mario Vieli, directeur des affaires économiques et financières (HUG), Mme Michèle Righetti, secrétaire générale (DARES), et M. Dominique Ritter, directeur financier (DARES). Le procès-verbal a été pris par M. Aurélien Riondel, que les commissaires remercient. Les commissaires tiennent à souligner l'excellente qualité de la documentation qui leur a été remise par les HUG.

Introduction

Les HUG terminent l'exercice 2010 avec un résultat net positif de près de 17,7 millions, déduction faite du résultat de l'exercice du montant de 5,9 millions correspondant à la part de subvention non dépensée à restituer à l'Etat. Des recettes plus importantes que budgétisées ont été réalisées aussi bien pour l'hospitalisé que pour le secteur ambulatoire. Si l'activité des lits est hautement prévisible, l'activité ambulatoire l'est difficilement. A noter également, une augmentation des urgences et, plus particulièrement, des urgences pédiatriques.

Le bénéfice est reversé pour ¼ à l'Etat et les ¾ restant alimentent la réserve quadriennale (qui s'élève à 32 millions), mais pour laquelle il existe une instruction de gel émanant du Conseil d'Etat. Cette décision a été motivée en raison des années difficiles qui s'annoncent financièrement parlant. Les budgets 2013 et 2014 ne pourront ainsi pas prévoir aux recettes un prélèvement sur la réserve, qui servira uniquement à couvrir un éventuel déficit. Cette décision a également été motivée par les nombreuses inconnues concernant la fixation des tarifs de soins et des salaires, inconnues qui font planer des doutes sur l'équilibre des prochains exercices.

Répartition des indemnités

La répartition entre les indemnités de fonctionnement, les indemnités de recherche et d'enseignement et les indemnités de mission et d'intérêt général n'apparaît pas dans les comptes fournis aux commissaires, mais uniquement au niveau de la comptabilité analytique, qui est en train d'être établie. Comme cette répartition connaît une évolution importante, il est demandé à ce que les députés aient ces données d'ici au 30 mai lors de l'adoption des comptes en commission.

Ressources humaines

Les frais de personnel progressent de +1,2% (+15,2 mios) par rapport à 2010 et de +0,3% (+4,3 mios) par rapport au budget 2011. L'écart le plus important concerne le personnel administratif. Les HUG indiquent qu'un « effet prix négatif (salaires moyens plus élevés que prévu) a contrecarré un effet quantité favorable (15,2 ETP non consommés) ». A la question de savoir si cela signifie que l'on a engagé moins de personnes, mais à des salaires plus élevés, il est répondu qu'il y a eu moins d'engagements, en raison d'une période de carence lors des départs. Cette carence est cependant compensée par l'engagement de personnel temporaire, qui a pour conséquence des dotations complémentaires plus hautes que provisionnées. Par ailleurs, l'écart plus important observé entre le budget et les comptes 2011 pour le personnel administratif s'explique par le fait que contrairement au secteur médical qui budgétise bien les besoins, le secteur administratif budgétise peu, mais utilise parfois les remplacements prévus dans le médical mais non utilisés.

Le nombre de personnes ayant pris un Plend en 2011 et les coûts engendrés figureront dans les réponses aux questions transversales. Cependant, il est précisé qu'il y a eu une réduction de la provision de 3,5 mio, car il y a eu un peu plus de personnes qui sont sorties de leurs cinq ans de Plend que de personnes qui y sont entrées.

Le taux d'absentéisme est resté stable (7,6 %). Ce taux est plus élevé aux HUG que dans d'autres hôpitaux. De plus, le taux varie fortement selon les professions à l'intérieur des HUG : les médecins ont un taux très faible alors que les domaines de la logistique et des soins présentent un taux relativement élevé. Il y a quelques années, un calcul avait estimé que chaque point d'absentéisme correspondait à un coût d'environ 12 millions. La question de l'absentéisme est également abordée dans les questions transversales. Il sera intéressant de comparer les politiques publiques.

A propos de la réévaluation des fonctions, notamment dans la perspective du projet SCORE, il est expliqué que, pour ce qui des aides-soignants, le processus s'est bien passé, y compris les négociations avec le syndicat SIT. Cette réévaluation coûtera environ 2 mios en 2012 pour les HUG, en plus de l'augmentation de subvention de 1,5 mio prévue. Avant cela, des négociations avaient eu lieu avec les transporteurs, où deux catégories salariales cohabitaient : les transporteurs « chose » et les transporteurs « lit » ou « personne ». Les premiers bénéficiaient d'une classe supplémentaire, ce qui était injuste et qui a été corrigé, pour un coût d'environ 300 000-400 000 F. Pour ce qui est des laborantins, M. Gruson informe que les HUG se sont engagés à donner en 2013 une indemnité égale à ce qu'apporterait le projet SCORE (soit une classe de plus), dans le cas où ce projet n'aurait pas abouti. M. Gruson garantit une grève si le projet n'aboutissait pas.

Concernant le projet de fusion de la CIA avec la CEH, il est indiqué que cela entraînera des cotisations supplémentaires pour les HUG, à hauteur de certainement quelques mios par années. Même s'ils comprennent l'utilité d'une caisse cantonale, les membres de la CEH ont le sentiment de devoir faire un effort supplémentaire dans le cadre de la fusion, en raison de la situation plus compliquée de la CIA.

Efforts d'efficience

Des efforts supplémentaires en matière d'efficience (environ 60 mios) seront faits sur les budgets 2012 à 2015. En 2011, cette volonté d'efficience s'est traduite par l'application des 52 mesures du plan stratégique. Le plan « Per4mance », est un nouveau projet d'efficience, mais présenté de façon plus pédagogique et participative (la direction a ainsi reçu 1 000 suggestions de la part des collaborateurs). Il s'agit d'optimiser l'efficience sans pour autant péjorer la qualité. Pour l'essentiel, l'effort se situe au niveau de l'administration, de la logistique, du backup et des processus (45 millions sur 60). La part d'économie faite sur les soins sera principalement faite au niveau de l'évitement des actes inutiles (radiologies, examens) et de l'optimisation des séjours (temps d'attente entre deux opérations, durée des séjours). Une analyse a démontré que de nombreuses économies pouvaient être faites par l'amélioration des processus. A noter enfin que l'écart constaté par rapport au budget pour les conseillers en entreprises (+3.6 mios, soit +255%) est dû à l'engagement de consultants dans la préparation du projet Per4mance. Il est précisé que ces consultants ne seront présents que jusqu'à octobre 2012.

Honoraires privés des médecins

L'année 2011 a connu une forte hausse des honoraires privés des médecins (+12,8% C11/C10). Il est indiqué que le secteur privé contribue au rayonnement de Genève et des HUG et qu'il est bénéfique pour les médecins, pour leurs patients, de même que pour les HUG (financièrement). Cependant, les chiffres seront moins bons pour 2012, en raison de la loi d'application LaMal adoptée par les chambres fédérales, qui attribue à chaque hôpital un quota de cas pour chacun des pôles qu'il a reçus (quota qui sera épuisé en juin par les HUG). Ainsi en 2012, sept millions ont été reçus dans six pôles, parmi lesquels : la chirurgie orthopédique, la chirurgie viscérale, la gynécologique, l'obstétrique et la médecine interne (mais pas l'oncologie, qui n'a été attribuée à aucun hôpital).

Au-delà du quota, ou pour des spécialités qui ne sont pas dans un pôle, l'établissement ne touchera pas de subvention cantonale. Certains assureurs ont déjà annoncé qu'ils n'entreront en matière que pour les opérations bénéficiant de subventions. Dans ce cas, les HUG seront dans l'obligation de demander une garantie financière directement au patient afin de l'admettre au secteur privé. M. Gruson indique que le fait qu'un patient ne puisse pas être transféré au secteur privé après quelques jours en secteur public constitue une autre difficulté. Un éventuel déclin du secteur privé (dû à la nouvelle législation fédérale) pourrait remettre en cause l'attractivité des HUG pour attirer des sommités.

A la question de savoir si les assurés tenteront d'aller dans d'autres cantons, il est précisé qu'aucun établissement extra-cantonal ne figure sur la liste genevoise, mais que les assurés peuvent exercer leur droit au libre-choix.

Investissements

Seuls les investissements pour les petits équipements (moins de 50 000 F) apparaissent dans les comptes de fonctionnement. Il confirme qu'il a été demandé à tous les secteurs de maitriser leur politique d'investissement. Les nouveaux investissements de plus de 50 000 F font l'objet d'un projet de loi et que ceux de renouvellement figurent dans le « crédit programme ». Un récapitulatif est demandé.

Indicateurs

Les indicateurs fournis par les HUG sont à compléter avec ceux de la politique K01. Une discussion plus approfondie à ce sujet a eu lieu lors de l'audition sur la politique K.

A la question de savoir pourquoi le nombre de patients en attente de placement augmente, il est expliqué que la population vieillit et que les EMS manquent de place. Selon M. Gruson, il sera difficile de descendre en deçà de 180-150 patients moyens quotidiens en attente de placements. Le département précise que les deux enjeux principaux de la commission de coordination qui a été mise en place par le Conseil d'Etat à la fin 2011 sont de comprendre pourquoi ces patients sont bloqués et d'optimiser le choix des prises en charge (soins à domicile, EMS, hôpital). Participent à cette commission, les hôpitaux, les EMS (via la Fegems), la FSASD, les communes. Le problème du clientélisme communal existant à Genève, c'est-à-dire le fait que les communes donnent la priorité à leurs résidants pour l'attribution des places EMS, est un problème. De plus, les EMS ont tendance à refuser les personnes qui pourraient présenter des problèmes de solvabilité, ce qui a pour conséquence qu'elles restent à l'hôpital.

Annexes :

1. *Retour sur les polémiques liées aux HUG*
2. *Lettre du CE à propos du gel de l'utilisation de la réserve quadriennale*
3. *Comparaisons des salaires*
4. *Résumé des investissements*

ANNEXE 1

La presse ayant relayé un certain nombre de polémiques, les commissaires on tenu à entendre la version de M. Gruson sur ces « affaires ».

Polémique sur les emplois frontaliers

M. Gruson explique qu'il réunit, après chaque séance du Conseil d'administration, les cadres des HUG, soit environ 200 personnes, devant lesquels il relate les décisions des différents organes exécutifs. Lors d'une séance, M. Gruson a évoqué l'application de la directive du CE relative aux chômeurs, qui demande que tout soit mis en œuvre pour l'embauche des chômeurs résidant dans le canton. À cette occasion, il a affirmé que les HUG seraient parfois amenés à engager un chômeur, même avec un profil légèrement moins bon que celui d'autres candidats, afin d'aider à la réinsertion. Lors de la même séance, M. Gruson, relayant le climat tendu dont souffrent les HUG depuis longtemps entre résidents et frontaliers, a rappelé que 115 des 160 responsables d'unités de soins sont frontaliers. Il a formulé le souhait de revenir à des proportions plus équilibrées. M. Gruson précise qu'il n'a rien dit de plus. Il reconnait qu'il s'agissait d'une maladresse et rappelle qu'il a exprimé ses regrets à diverses occasions depuis lors aux services internes.

Maurice

M. Gruson rappelle que le CE, qui avait été interpellé, s'est exprimé à ce sujet et renvoie les commissaires à la réponse officielle. Cependant, il souligne qu'une collaboration avec Maurice a été mise en place il y a dix ans, portant notamment sur les domaines de la chirurgie cardio-vasculaire et de l'épidémiologie. Il précise que ce programme est formalisé par des textes d'accords. Dans le cadre de cet échange, Maurice a fait part aux HUG de ses difficultés à former du personnel infirmier-instrumentiste pour ses salles d'opérations, alors que les HUG ont des difficultés à embaucher cette catégorie de personnel. Le programme mis en place profite donc aux deux parties. M.Gruson impute le manque instrumentistes en Suisse romande à l'organisation de la formation professionnelle, à savoir 4 ans de formation généraliste (en soins infirmiers) et 18 mois de spécialisation, ce qu'il juge surévalué pour leur fonction. M. Gruson affirme que cet accord présentait un triple avantage pour les HUG : former du personnel dans le cadre d'une coopération, diminuer le temps d'attente des opérations et réduire les coûts. Il annonce que cette initiative a beaucoup déplu aux aides de blocs des HUG et à quelques personnes influentes dans la formation des infirmiers-instrumentistes. Aujourd'hui, un cursus raccourci est en passe d'être introduit pour la formation d'instrumentiste.

Nomination de professeurs de psychiatrie

M. Gruson répond que cette affaire a également fait l'objet d'une interpellation parlementaire, donnant lieu à un rapport du CE. Il commence par évoquer la succession du prof. Ferrero, pour laquelle les noms de deux candidats avaient été transmis au Collège des professeurs, qui les a refusé tous les deux. La première candidature soutenait une vision fondamentaliste de la psychiatrie, plus alémanique, s'inscrivant dans les neurosciences. La seconde, celle du prof. Giannakopoulos, était plus ancrée dans la tradition et l'histoire de la psychiatrie genevoise. Ces deux visions de la psychiatrie se sont opposées au Collège des professeurs, ce qui a conduit au refus des deux candidats. M. Gruson insiste sur le fait que bien que seul son nom apparaisse sur divers papiers officiels, toutes les décisions sont prises d'entente entre la Faculté de médecine et son décanat, le rectorat et les HUG. Après le double refus, les HUG ont décidé de temporiser et d'attribuer à M. Giannakopoulos l'intérim de la chaire vacante. M. Gruson signale encore que le prof Ferrero avait été désavoué par ses pairs lors d'une élection quelques années avant son départ à la retraite. Il évoque une vindicte qui ne s'est dès lors jamais apaisée et qui s'est prolongée pour sa succession. Finalement, M. Gruson indique que la nouvelle commission paritaire hôpital-faculté a décidé il y a quelques mois de nommer M. Giannakopoulos chef de service, car il était déjà professeur.

Par ailleurs, M. Gruson évoque le problème de la psychiatrie de liaison, qui intervient en deuxième recours dans tous les services hospitaliers lorsque qu'un patient souffre de troubles combinés (somatiques et psychologiques). Le départ à la retraite du chef de ce service, M. Andreoli, a réveillé l'hostilité entre les deux clans de la psychiatrie genevoise. Alors que la commission de nomination hospitalière s'était prononcée en faveur de M. Bondolfi, le Comité de direction des HUG a mis Mme Canuto (femme du prof. Giannakopoulos) en première position, au motif qu'elle était au bénéfice d'une formation spécifique en psychiatrie de liaison et pas l'autre candidat. M. Gruson indique que sa femme, Mme Perino Gruson, a siégé à la commission de la deuxième nomination en sa qualité de responsable des ressources humaines du département de psychiatrie. M. Gruson indique qu'on a alors interprété le renversement dans le choix du chef de service par la présence de la femme du directeur des HUG. M. Gruson conclut en affirmant que ce genre de polémique se produit très régulièrement lors de succession professorale, même si la plupart ne termine ni dans les journaux ni au parlement.

ANNEXE 2

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé
Le Conseiller d'Etat

DARES
14, rue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 3984
1211 Genève 3

Monsieur Michel Balestra
Président du Conseil d'administration
Hôpitaux universitaires de Genève
Rue Gabrielle Perret-Gentil 4
1211 Genève 14

N/réf. : PFU/dr/700402-2012
V/réf. :

Genève, le 22 mars 2012

Concerne : projet de budget 2013

Monsieur le Président,

Par ces quelques lignes, je vous transmets les premières indications relatives à l'élaboration du projet de budget 2013 ainsi que ceux des années 2014 et 2015, période de validité du contrat de prestations avec l'Etat de Genève.

1. RESERVE DU CONTRAT DE PRESTATIONS 2008-2011

Selon les comptes 2011 non audités du 9 février 2012, le montant de la réserve relative à la part d'indemnité non dépensée du contrat 2008-2011 s'élève à 32'048'020 F, sous réserve toutefois de la réception du rapport de votre organe de révision.

Compte tenu du déficit structurel de l'Etat de Genève et des prévisions conjoncturelles pour les prochaines années, le montant de cette réserve devra servir à compenser les éventuelles diminutions des indemnités monétaires pour les années du contrat de prestations 2012-2015.

Par conséquent, il conviendra de ne pas affecter le montant de 32'048'020 F à d'autres fins sauf demande d'exception qui devra être préalablement soumise pour approbation auprès de mon département.

2. MONTANTS INSCRITS DANS LE PL 10865 AMENDE ET DANS LE CONTRAT DE PRESTATIONS 2012-2015

Compte tenu des décisions du Conseil d'Etat et du Grand Conseil dans le cadre du vote du budget 2012 de l'Etat de Genève ainsi que des conclusions du groupe de travail sur Curabilis, les montants inscrits dans le PL 10865 amendé et dans le contrat de prestations sont les suivants :

Année 2012

a)	indemnité de fonctionnement	503'190'000.00
b)	indemnité recherche et enseignement	188'396'000.00
c)	indemnité missions d'intérêt général	127'399'000.00
	total	818'985'000.00

Année 2013

a)	indemnité de fonctionnement	505'790'000.00
b)	indemnité recherche et enseignement	190'296'000.00
c)	indemnité missions d'intérêt général	135'666'000.00
	total	831'752'000.00

Année 2014

a)	indemnité de fonctionnement	506'090'000.00
b)	indemnité recherche et enseignement	191'696'000.00
c)	indemnité missions d'intérêt général	141'644'000.00
	total	839'430'000.00

Année 2015

a)	indemnité de fonctionnement	507'690'000.00
b)	indemnité recherche et enseignement	193'496'000.00
c)	indemnité missions d'intérêt général	148'096'000.00
	total	849'282'000.00

Ces montants n'incluent pas les éventuels mécanismes salariaux, indexation et augmentation des coûts pour le financement des caisses de pension.

3. MESURES D'ECONOMIE DU CONSEIL D'ETAT

Dans le cadre de ses travaux relatifs à l'élaboration du plan financier quadriennal de l'Etat de Genève, le Conseil d'Etat a décidé de deux mesures à savoir :

a) suppression des augmentations annuelles figurant dans le contrat de prestations initial;

b) économie de 1 % pour 2013 et 2014 basé sur le montant des subventions (indemnités et aides financières) accordé pour 2012. Ainsi pour votre établissement, le montant de cette économie supplémentaire est fixé **8'190'000 F.**

Par conséquent, le montant total de l'indemnité pour les années 2013 à 2015 compte tenu de ces deux mesures devrait être le suivant :

Année 2013	816'962'150.00
Année 2014	814'350'300.00
Année 2015	818'802'300.00

Ces montants n'incluent pas les éventuels mécanismes salariaux, indexation et augmentation des coûts pour le financement des caisses de pension.

De plus, dans le cadre des travaux ultérieurs du Conseil d'Etat pour le budget 2013 et pour l'actualisation du plan financier quadriennal, il se pourrait que des économies supplémentaires soient demandées.

4. ELEMENTS A REMETTRE AU DEPARTEMENT

Compte tenu des éléments présentés, je vous prie de bien vouloir faire parvenir pour le **mardi 17 avril 2012, à 12 heures**, en 3 exemplaires, à Madame Michèle Righetti, Secrétaire générale, rue de l'Hôtel-de-Ville 14, Case postale 3984, 1211 Genève 3, tél. 022 546 88 02, fax 022 546 88 68, les éléments suivants :

4.1. Projets de budget
Un projet de budget équilibré pour chacun des exercices de la période 2013-2015. L'équilibre doit être atteint sans avoir recours à une dissolution de la réserve du contrat de prestations 2008-2011.

4.2. Mécanismes salariaux
Afin de permettre une simulation des charges pour les années 2013 à 2015, il conviendra de chiffrer pour chacune de ces années le montant des mécanismes salariaux, charges sociales comprises.

4.3. Indexation
Afin de permettre une simulation des charges pour les années 2013 à 2015, il conviendra de chiffrer pour chacune de ces années le montant de l'indexation avec comme hypothèse un taux de 1 %. Les montants indiqués devront s'entendre charges sociales incluses.

4.4. Coût des caisses de pensions
Afin de permettre une simulation des charges pour les années 2013 à 2015, il conviendra de chiffrer l'impact des hausses de taux de cotisation CEH prévues.

4.5. Nombre de postes
Dans le but de prévoir le nombre de postes (ETP) pour l'ensemble de l'Etat (Etat central et entités de droit public) pour les années 2013 à 2015, une simulation du nombre de poste pour chacune de ces année devra être fournie. Les variations entre chaque exercice devront être valorisées, charges sociales incluses.

5. OBJECTIFS ET INDICATEURS

Dans le cadre de l'élaboration du budget, des objectifs et indicateurs par programme sont définis et publiés.

Pour rappel, les objectifs et indicateurs de l'année 2012 pour le programme K01 Réseau de soins et concernant votre établissement sont :

- Admission immédiate pour les urgences 1 (objectif 2012 : 93,5 %);
- Admission en 20 minutes pour les urgences 2 (objectif 2012 : 71 %);
- Admission en 2 heures pour les urgences 3 (objectif 2012 : 73 %);
- Délai d'attente PTH (objectif 2012 : 12 semaines);
- Délai d'attente sénologie (objectif 2012 : 2 à 3,5 semaines);
- Délai d'attente ORL cancer (objectif 2012 : 2 semaines);
- Taux de couverture de l'activité ambulatoire (objectif 2012 : 75 %);
- Durée moyenne de séjour zone DRG - hospitalisation de soins aigus somatiques (objectif 2012 : 6,1 jours);
- Durée moyenne de séjour zone (OFS) - hospitalisation de soins aigus psychiatriques (objectif 2012 : <= 27 jours);

- Durée moyenne de séjour zone (OFS) - hospitalisation de réadaptation générale (objectif 2012 : <= 36 jours);
- Nombre d'articles publiés dans des revues à politique éditoriale (objectif 2012 : 1'300).

Certains de ces objectifs et indicateurs n'ayant pas été repris dans le contrat de prestations 2012-2015, je vous prie de bien vouloir faire parvenir pour le **mardi 17 avril 2012, à 12 heures** à Madame Michèle Righetti, Secrétaire générale, rue de l'Hôtel-de-Ville 14, Case postale 3984, 1211 Genève 3, tél. 022 546 88 02, fax 022 546 88 68, votre proposition comportant :

a) les objectifs et indicateurs établis pour 2012 et devant être repris pour 2013 avec en référence la cible prévue;

b) les objectifs et indicateurs établis pour 2012 mais ne devant plus être repris pour 2013;

c) les nouveaux objectifs et indicateur ne figurant pas pour 2012 mais qu'il serait pertinent d'ajouter pour 2013.

6. INDEMNITE NON FINANCIERE

L'indemnité non monétaire de fonctionnement 2013 est actuellement évaluée à un total de **96.265.843 F** et est répartie de la manière suivante :

a)	Location financement - bâtiment et équipement	60.982.375,00
b)	Location financement - intérêt de la dette	35.283.468,00

Cette valorisation tient compte des actifs mis à disposition des HUG sous forme de location financement. Afin de respecter les normes IPSAS, le Conseil d'Etat a décidé l'inscription de ces deux indemnités non monétaires afin de reconnaître la réalité économique de la mise à disposition des bâtiments et équipements.

Cette décision implique :

- le maintien dans les comptes de l'Etat de Genève d'une créance envers votre entité en lieu et place de l'immobilisation. Dans les comptes de votre établissement, une dette du même montant sera inscrite en contrepartie de la valeur des immobilisations qui sera activée;
- la suppression dans les comptes de l'Etat de Genève des amortissements, qui seront dorénavant repris par votre établissement. Afin de couvrir ce coût, une indemnité non monétaire de 60.982.375 F est prévue;
- la reconnaissance dans les comptes de l'Etat de Genève de revenus d'intérêts liés à l'inscription de la créance. Afin de pouvoir assumer cette charge, une indemnité non monétaire de 35.283.468 F est prévue;
- ces changements n'ont pas d'impact sur le résultat de l'Etat de Genève ni sur celui de votre établissement;
- ces changements n'impliquent pas de transfert de propriété juridique des biens mais résultent de la reconnaissance de la réalité économique liée à l'utilisateur de ces biens spécifiques.

7. LOIS D'INVESTISSEMENT ET TRANCHES 2013

7.1. Avec l'application du nouveau règlement sur les investissements du Conseil d'Etat et de l'introduction des normes IPSAS dès le 1er janvier 2008, la loi budgétaire annuelle est

supprimée. Par conséquent, chaque investissement doit faire l'objet du dépôt d'un projet de loi selon sa catégorie, à savoir :

a) crédit de programme pour le renouvellement;

b) crédit d'ouvrage pour les nouveaux investissements.

7.2. Sur la base des lois d'investissement déjà votées, il convient de déterminer qu'elles sont les tranches annuelles devant être inscrites pour 2013 concernant les objets suivants :

a) Loi d'investissement n° 9422 ouvrant un crédit de 86.931.000 F pour la construction et l'équipement de la 3ème étape (phase 3.1 et 3.2);

b) Loi d'investissement n° 10409 ouvrant un crédit d'investissement de 21.994.000 F en vue de la rénovation partielle et l'équipement de l'Hôpital des enfants existant;

c) Loi d'investissement n° 10507 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 3.300.000 F pour l'acquisition et l'installation d'un scanner multibarettes à rayons X au service de radiologie des Hôpitaux universitaires de Genève pour le plateau technique de l'hôpital des Trois-Chêne;

d) Loi d'investissement n° 10508 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 2.500.00 F pour financer l'acquisition d'une chaîne automatisée de laboratoire au service de médecine génétique et de laboratoire.

Je vous prie de bien vouloir faire parvenir pour le **mardi 17 avril 2012, à 12 heures** à Madame Michèle Righetti, Secrétaire générale, rue de l'Hôtel-de-Ville 14, Case postale 3984, 1211 Genève 3, tél. 022 546 88 02, fax 022 546 88 68, vos propositions relatives aux montants à prévoir pour l'année 2013 concernant ces 4 lois d'investissement.

7.3. Pour la période 2012 à 2015, le Conseil d'Etat a déposé au Grand Conseil le projet de loi 10865 accordant une indemnité annuelle de fonctionnement et d'investissement qui comprend :

a) un crédit programme pour un montant total de 177.693.750 F;

b) des crédits d'ouvrage pour un montant total de 22.200.000 F et comprenant :

- nouvelles modalités d'imagerie IRM/PET (5.600.000 F);
- IRM - Hôpital des Trois-Chêne (4.200.000 F);
- salle d'opération hybride avec imagerie préopératoire (5.000.000 F);
- salle d'angio-cardiologie avec guidage électronique (3.400.000 F);
- poste pneumatique- lignes dédiées aux échantillons et poches de sang (1.500.000 F);
- salle de réveil (2.500.000 F).

Pour rappel, la contrainte financière de ce projet de loi réside dans le respect :

a) pour le crédit programme du montant total de 177.693.750 F sur les 4 ans indépendamment du montant des tranches annuelles totales et du respect des tranches par catégorie (bâtiments, équipements et équipements informatiques);

b) pour les crédits d'ouvrage du respect du montant de chaque projet individuel indépendamment du montant des tranches annuelles.

Pour information, le montant des tranches annuelles 2013 s'élèvent à :

a) **44.031.250 F** dont 17.675.000 F pour les équipements médico-techniques, 8.356.250 F pour les équipements informatiques et 18.000.000 F pour les bâtiments;

b) **1.800.000 F** pour les nouvelles modalités d'imagerie IRM/PET;

c) **2.200.000 F** pour l'IRM - Hôpital des Trois-Chêne;

d) **2.000.000 F** pour la salle d'opération hybride avec imagerie préopératoire;

e) **1.500.000 F** pour la poste pneumatique-lignes dédiées aux échantillons et poches de sang.

7.4. Le Conseil d'Etat n'a actuellement pas décidé de réduction globale des investissements (RGI) pour l'année 2013. Toutefois, et compte tenu du nombre de projets en cours et de la volonté de limiter le montant maximum annuel des investissements, des décisions de diminution ou de report pourraient intervenir.

*
* *

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pierre-François UNGER

Copie : M. Bernard Gruson, directeur général des Hôpitaux universitaires de Genève

ANNEXE 3

Salaires annuels en CHF	HUG		CHUV		VALAIS		FRIBOURG		JURA	
	min.	max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.
Assistante en soins ASSC	68'213	92'239	55'476	80'439	58'211	81'257	58'577	89'153	52'494	76'128
Infirmière	85'008	114'946	68'667	107'503	64'960	89'749	73'300	110'544	64'922	87'659
Médecin interne	105'938	143'242	74'836	128'167	76'653	117'986	76'813	125'406	80'821	113'139
Chef de clinique sans titre de spécialité	115'688	156'414	115'623	145'080	118'811	142'955	119'357	173'916	113'269	152'919
Chef de clinique avec titre de spécialité	126'335	170'815	130'572	164'961	132'876	167'866	119'357	173'916	120'172	162'240
Secrétaire médicale	65'275	88'257	55'476	80'439	54'344	83'836	56'564	99'340	48'360	62'868

HUG/DRH Avril 2012

ANNEXE 4

HUG
Hôpitaux Universitaires de Genève

Détail des investissements (PL au 31.12.2011)

Lois	Dates	Descriptifs	Budget voté en faveur des HUG	Budget 2011 HUG	Montants reçus du canton au 31.12.11	Montants dépensés au 31.12.11	Montants commandés au 31.12.11	Soldes par rapport au budget voté en faveur des HUG
7512	16.12.96	Informatique des HUG 1997-2000	40'000'000	-	(40'000'000)	40'000'000	-	-
8818	13.12.03	5ème programme quadriennal CEQ 03-06	40'000'000	-	(40'000'000)	40'000'000	-	-
9422	20.05.05	Equipement maternité (phase 3.1 et 3.2)	12'812'000	3'000'000	(8'720'779)	8'760'948	400'777	3'658'275
10141	14.12.07	Investissements liés 2008 - 2010	133'130'000	-	(132'872'452)	132'872'452	-	257'548
10266	19.09.08	Centrale surveillance fonctions physiologiques	1'946'200	500'000	(1'943'713)	1'943'713	-	2'487
10267	19.09.08	Acquisition deux scanners multi barrettes	3'000'000	-	(2'975'404)	2'975'404	-	24'596
10409	13.03.09	Rénovation équipement Hôpital des Enfants	1'863'000	500'000	(823'800)	848'892	40'918	973'190
10507	29.01.10	Acquisition d'un scanner multi barettes	3'300'000	2'800'000	(20'000)	20'000	-	3'280'000
10508	24.09.10	Acquisition d'une chaîne automatisée de labo.	2'500'000	2'500'000	(179'000)	179'000	-	2'321'000
10732	17.12.10	Investissements liés 2011 - 2014	44'881'250	44'881'250	(24'277'648)	24'782'320	20'096'704	2'226
		Totaux	**283'432'450**	**54'181'250**	**(251'812'795)**	**252'382'729**	**20'538'399**	**10'511'322**

Politique publique « L Economie »

La Commission des finances a pris note du rapport d'audition de la sous-commission concernant la politique publique L. Le rapport se trouve aux pages suivantes.

Aucun autre élément n'est à relever.

Politique publique « L Economie »

Rapport des commissaires : M. Edouard Cuendet et Mme Sophie Forster Carbonnier

Remerciements

Les deux commissaires aux finances qui ont auditionné le DARES et la FTI le 20 avril 2012 tiennent à remercier pour leur disponibilité le conseiller d'Etat Pierre-François Unger et ses collaborateurs ainsi que les représentants de la FTI. Les commissaires soulignent également la qualité de la documentation remise avant et pendant l'audition.

Il convient de préciser que cette audition s'est déroulée avant l'annonce de la fermeture du site genevois de Merck Serono.

Objectifs de législature

M. Unger évoque la simplification des procédures qui est en cours. Il cite également le vote de la loi conduisant à la création d'un incubateur cleantech ainsi que le projet de mixité des zones d'activités. Sur ce point, il rappelle que le sujet des zones mixtes a fait l'objet d'une guerre de tranchée pendant des décennies et qu'un accord a pu être enfin trouvé.

FAE

M. Unger relève que, durant l'année 2011, la FAE a dû beaucoup intervenir pour des problèmes de trésorerie rencontrés par certaines entreprises. Cette situation a été induite par la crise économique et par le fait que les banques étaient moins enclines à accorder des crédits, compte tenu notamment de fonds propres supplémentaires exigés par Bâle III.

Le directeur général de la DGAE relève que la FAE n'a pas diminué ses exigences lors de l'octroi de ces aides.

Place financière

Une commissaire souhaiterait savoir quel serait l'impact pour la place financière genevoise d'un accord fiscal avec la France, du type de celui conclu avec l'Allemagne.

M. Unger relève que la place financière établit différents scénarios en fonction des risques encourus. Il précise qu'en l'état il n'y a aucun scénario qui prévoit un accroissement brutal des marges ou des masses sous gestion. Cela signifie potentiellement moins d'emplois, moins de rémunération et des pertes fiscales sensibles pour l'Etat. Il ajoute que, dans les rapports de force, la Suisse peut avoir raison et démontrer de grandes qualités, mais que, au niveau des armes politiques, elle n'est pas en position de force.

La commissaire relève que la Suisse paie le prix de son isolement politique. Elle pense que l'on laisse plus tranquilles l'Angleterre, alors qu'elle compte beaucoup plus d'expatriés fiscaux français que la Suisse.

Un commissaire regrette que certains ne soient pas conscients de ces enjeux, notamment en termes d'emplois et de recettes fiscales. Il se réfère à ce propos à la signature par une conseillère aux Etats socialiste genevoise d'une résolution au Conseil de l'Europe pour une politique adéquate en matière de paradis fiscaux qui se fonde sur un rapport qui cloue au pilori la place financière suisse. Il ajoute qu'il est dommageable qu'une politicienne genevoise monte au Conseil de l'Europe pour cautionner un tel rapport mensonger. Il estime qu'une communication plus ferme du Conseil d'Etat permettrait d'éviter ces dérapages néfastes.

M. Unger relève qu'il est difficile de faire du prosélytisme à ce sujet et que les milieux bancaires ont eux-mêmes demandé au Conseil d'Etat de ne pas intervenir dans ces domaines. Il ajoute que la distance à prendre n'est pas facile et que tout ne peut pas être défendu.

Un commissaire indique que la différenciation est importante et qu'il n'est pas possible de jeter l'opprobre sur une branche en particulier, comme le fait pourtant le rapport évoqué ci-dessus.

La commissaire relève que, même si la Suisse a fait des progrès, elle est uniquement réactive lorsqu'elle a le couteau sous la gorge. Elle estime que notre pays s'est reposé sur un système injuste car elle pense que les capitaux devraient revenir à leur pays d'origine.

M. Unger signale que l'on a beaucoup parlé du milieu bancaire, mais que cela se justifie dans la mesure où, globalement, un tiers de toutes les recettes fiscales genevoises trouve son origine dans la finance. Cela concerne tant les personnes morales que les personnes physiques.

Service du commerce

M. Unger indique que la restructuration de ce service n'est pas encore terminée.

La secrétaire générale du DARES explique que les choses mettent du temps à bouger car le département doit passer par des modifications légales. Elle fait notamment référence à la LTaxis et à la LRDBH. Ces modifications légales ont un impact sur les processus internes. Il est donc difficile d'avancer rapidement.

Un commissaire souligne que ce dossier est en suspens depuis des années.

M. Unger indique que le projet de loi sur les taxis a été déposé il y a vingt mois et qu'il n'a pas avancé en commission parce que le sujet est difficile. Pour la LRDBH, la situation s'est simplifiée, notamment à travers les changements dans les procédures relatives aux manifestations. Mais, pour les contrôles, il souligne que le département dispose de huit postes d'inspecteurs.

La discussion porte ensuite sur les causes qui ont conduit au retard pris dans le traitement de la LTaxis.

Un commissaire relève l'exaspération de la population et des entreprises par rapport aux taxis. Il insiste sur le caractère inacceptable pour une ville internationale comme Genève d'une grève des taxis à l'aéroport. L'effet sur l'image de Genève est dévastateur.

Une commissaire s'intéresse aux travaux en Commission des transports et à l'idée de la suppression du numerus clausus.

Indicateurs

Une commissaire s'intéresse de près aux indicateurs. Elle regrette le faible nombre d'indicateurs économiques, mais remercie le département pour avoir fourni le nombre d'emplois créés par les entreprises étrangères. Elle souhaiterait également connaître le volume de création d'emplois par la promotion économique endogène.

Le directeur général des affaires économiques relève que ces données n'existent pas. Il précise toutefois qu'une soixantaine d'emplois ont été sauvés.

Pour répondre à la question d'un commissaire, M. Unger répond que l'industrie des machines recourt encore au chômage partiel, qui permet de conserver les compétences.

Une commissaire souhaiterait savoir s'il est possible de disposer d'un indicateur relatif aux emplois sauvegardés. Elle pense que les gens ont l'impression que l'on en fait trop pour les nouveaux arrivants et pas assez pour ceux qui sont déjà sur place. Il faudrait donc prouver les actions menées pour les entreprises genevoises.

M. Unger précise que le budget 2012 est plus précis en termes d'indicateurs. Il mentionne notamment le nombre de sociétés orientées vers les organismes de soutien, le nombre de sociétés aidées par les organismes en question et le nombre d'emplois concernés par les aides apportées.

La même commissaire souhaiterait également disposer d'un indicateur pour apprécier les efforts de diversification économique.

Un commissaire s'inquiète de l'émergence d'une économie planifiée. La diversification est importante, mais elle ne se décrète pas.

M. Unger explique que le département ne pratique pas l'économie planifiée, mais qu'il veille à ce que les conditions-cadres qu'il met à disposition de l'économie permettent une diversité des activités. Il ajoute qu'il ne voit pas comment il pourrait y avoir une stratégie économique industrielle à Genève, avec le prix des terrains et de la main d'œuvre, qui soit autre chose que des activités à haute valeur ajoutée, qui s'obtient par l'innovation. Les zones mixtes devraient favoriser ce type d'activités.

La discussion porte ensuite sur la présence des activités de trading de matières premières à Genève et sur celle des multinationales.

Une commissaire se préoccupe du risque d'image lié à ces entreprises.

M. Unger indique que son département a élaboré à l'attention du Conseil d'Etat un document sur les aspects stratégiques du trading pour Genève, avec une analyse des avantages et des risques.

Un commissaire se dit scandalisé par les déclarations d'un magistrat municipal qui s'attaque spécifiquement à Procter & Gamble, dont l'apport pour la prospérité du canton est considérable.

M. Unger expose que le département a effectué une démarche proactive auprès du magistrat en question.

Le même commissaire s'intéresse à l'indicateur relatif au tourisme et au nombre de nuitées. Le budget 2011 tablait sur une croissance de 3% et les comptes évoquent un chiffre de 1%.

M. Unger souligne que, avec l'effet du franc fort, il est déjà extrêmement bien que ce chiffre soit encore positif.

Le commissaire précité estime que ces indicateurs sont intéressants pour prendre conscience des impacts concrets du franc fort sur l'économie.

Audition de la FTI

Les représentants de la FTI font tout d'abord une présentation dont les commissaires tiennent à souligner la qualité. Copie des transparents est jointe en annexe au présent procès-verbal.

Pour répondre à une commissaire, le directeur général de la FTI indique que le potentiel de densification n'est pas facile à évaluer car il dépend du type de zone. Il expose que la zone de Plan-les-Ouates est quasiment à un (un mètre carré de plancher pour un mètre carré de terrain), ce qui amène à une moyenne de deux étages par bâtiment. Il ajoute que de gros projets très denses sont en cours de réalisation (Corner 21), avec une densité globale de 3. Il évoque un autre projet avec un indice d'utilisation du sol de 2, à Plan-les-Ouates.

M. Unger relève que dans la zone de Meyrin Satigny, certaines halles ont un taux d'utilisation de 0,2 %, ce qui est plutôt calamiteux en termes d'emplois.

Une commissaire souhaite savoir si la parcelle du Moa fait l'objet de projets concrets de densification.

Le directeur général de la FTI relève qu'il n'est pas mandaté pour ce périmètre.

M. Unger signale que l'Etat s'est porté acquéreur des parcelles en question et que, à l'heure actuelle, le Moa est plein et la parcelle occupée. Il explique que la densification potentielle sera limitée par le fait que la parcelle se situe dans une zone d'accès aéroportuaire. Les constructions ne pourront se faire qu'au fur et à mesure que les occupants partiront.

Pour répondre à la même commissaire qui se demande si la gestion de la parcelle sera déléguée à la FTI, M. Unger répond que le DCTI déléguera s'il a des problèmes de gestion.

Un commissaire relève que la zone de Plan-les-Ouates comporte de magnifiques bâtiments, mais que, dans d'autres zones, le degré de vétusté est élevé. Il s'inquiète également des coûts liés à l'éventuelle décontamination des terrains industriels.

Pour ce qui est de la vétusté, le directeur général de la FTI indique que cela concerne avant tout la zone de Meyrin Satigny. La solution dépend de la capacité à faire bouger les entreprises. Le déménagement d'une entreprise dont les locaux sont totalement amortis peut s'avérer très coûteux.

A propos du problème de contamination, le directeur financier et administratif de la FTI indique que, pour les zones industrielles, 75% environ des terrains sont considérés comme non pollués, qu'environ 24% sont

considérés comme des terrains pollués mais ne nécessitant pas une surveillance voire un degré d'intervention immédiat, et qu'une seule parcelle a été identifiée comme contaminée.

Le directeur général ajoute que, même lorsque la FTI est détentrice du foncier pollué, dans la majeure partie des cas, elle transfère ce risque au superficiaire et elle met à sa charge la décontamination.

Le même commissaire s'intéresse à la durée des droits de superficie.

Le directeur général indique que le but est toujours de constituer le droit de superficie le plus court possible. Il explique qu'il y a vingt ans, lorsque la construction était faite en taules métalliques, il était possible d'octroyer des droits de superficie de vingt ans. Aujourd'hui, lorsque les bâtiments sont construits en béton armé avec des investissements de l'ordre de centaines de millions, les enjeux sont différents. Il précise que la FTI indexe ses baux tous les cinq à quinze ans, mais que le processus est long et lourd.

M. Unger explique que, dès qu'il y a un renouvellement de droit de superficie, notamment dans le PAV, périmètre stratégique, le renouvellement est limité dans le temps.

Une commissaire s'intéresse au projet de Bernex et à l'implication de la FTI.

Le directeur général expose que la FTI est un partenaire du DCTI dans le processus de modification de zone.

M. Unger relève que pour Bernex-Est, les processus ont été très lents. Il relate les péripéties du projet.

Une commissaire souhaiterait avoir prochainement une présentation sur l'écologie industrielle.

M. Unger indique que des travaux sont en train d'être conduits dans le cadre de la FTI. Il indique qu'il ne pense pas que ces travaux seront déjà mûrs pour la présentation du prochain budget.

Annexe consultable au Secrétariat général du Grand Conseil :

– *Présentation de la FTI à la sous-commission*

Politique publique « M Finances et impôts »

La Commission des finances a pris note du rapport d'audition de la sous-commission concernant la politique publique L. Le rapport se trouve aux pages suivantes.

Un député (L) estime que, dans le budget de fonctionnement, il est toujours difficile d'apprécier le coût qu'induisent les amortissements. Ils sont encore et toujours dans une approximation. Ils ont, à ce jour, quelque 3,5 milliards bloqués dans les investissements, mais n'arrivent toujours pas à évaluer ce que sera le coût, au niveau du budget de fonctionnement, de cette somme. Il demande si le DF travaille à affiner l'impact que les investissements ont sur le fonctionnement. Lorsque les HUG viennent demander un nouvel équipement, ils n'évoquent jamais le coût du personnel nécessaire à le faire marcher. Il admet que cela est difficile à calculer, mais il imagine qu'ils pourraient pour le moins donner une approximation.

M. Hiler répond par l'affirmative ; ils le font par projet, séparément, mais ils sont incapables de savoir combien de frais génèrent globalement ces 3,5 milliards votés, encore à dépenser. Pour chaque projet, isolément, ils peuvent le faire ; ils ajoutent l'intérêt, l'amortissement, les frais de personnel et les dépenses générales afférentes. Certains investissements coûtent ainsi plus cher que d'autres. Curabilis coûte par exemple cher ; le ratio entre l'investissement voté et ce que cela va coûter est hallucinant, vu le coût par année par détenu, qui est de 365 000 F, et le fait qu'il y en ait 90 ; ce coût global s'ajoute aux frais de l'investissement lui-même.

M. Anklin dit que l'amortissement représente une part très variable du prix d'investissement. Il faut considérer, d'une part, la partie amortissement et frais d'intérêts qui est liée à la durée d'utilisation (une application informatique dure 8 ans alors qu'un ouvrage d'art dure en moyenne 60 ans). D'autre part, l'impact sur les dépenses générales et sur les charges de personnel est variable. Une prison ou une école est plus coûteuse qu'un ouvrage d'art. Il est difficile de savoir si c'est parce qu'il faut héberger plus de détenus que l'on investit dans un bâtiment ou si c'est parce que le bâtiment a été construit que l'on génère plus de détenus.

Politique publique « M Finances et impôts »

Rapport des commissaires : Mme Anne Marie von Arx-Vernon et M. Eric Leyvraz

(Séance du 19 avril 2012)

Assistent à l'audition pour le département des finances :

M. David Hiler, conseiller d'Etat
M. Jacques Beuchat, secrétaire général
Mme Joëlle Andenmatten, secrétaire générale adjointe
Mme Coralie Apffel Mampaey, directrice du service finances-comptabilité
Mme Stefanie Bartolomei-Flückiger, directrice financière
Mme Adriana Jost, directrice de la trésorerie générale
M. Yves Fornallaz, directeur du budget
M. David Micelli, économètre à l'administration fiscale

Qu'ils soient remerciés pour leur précieuse contribution.

Procès-verbaliste :

M. Jérôme Matthey, que les commissaires remercient.

Préambule

De nombreux sujets ont été discutés par le biais de discussions transversales et de nombreuses questions ont déjà reçu des réponses en Commission des finances. Il est décidé d'aborder directement les éléments que veulent discuter les députés.

Les commissaires remercient le département pour la très grande transparence des documents et la qualité des outils qui sont mis à leur disposition.

Les Commissaires relèvent les efforts et le travail conséquent du département des finances pour s'adapter aux normes IPSAS, avec la présentation de comptes par politique publique.

Les outils mis à disposition de la députation lui permettent, mieux qu'auparavant, de décoder la complexité des comptes de l'Etat. La consolidation des comptes donne une image plus claire et réaliste de l'Etat.

M. le conseiller d'Etat précise que les besoins du département et les possibilités d'améliorer son efficacité sont des points cruciaux et il est important d'en déterminer les contours.

Politique M et relations du département des finances avec les autres départements

M. Hiler relève que les départements jouent en général bien le jeu, mais, si certains renâclent à donner des renseignements dans les temps, il est toutefois difficile de les contraindre.

Des départements dépensent tout l'argent attribué, d'autres pas (délais de mise en route, pression du travail), et cela amène des tensions et des arbitrages délicats.

En ce qui concerne la consolidation des comptes, M. Hiler se plaît à souligner la bonne collaboration de toutes les entités concernées.

DCTI et normes IPSAS

Problème lié à la direction générale du DCTI, où l'application d'IPSAS complique le calcul des amortissements et n'a pas permis de finaliser la réestimation du parc immobilier, dans une base qui comporte des milliers de biens détenus par l'Etat et qui n'est même pas exhaustive.

Fiscalité

Les trois premiers mois de l'année présentent des rentrées inespérées pour les personnes physiques, sans nécessité de prévoir un correctif important.

Des inquiétudes par contre pour les personnes morales : M. Hiler indique que la marge est de 150 millions.

Collaboration avec l'ICF

Très positive avec une haute efficacité pour un travail fort complexe. L'ICF joue son rôle de réviseur externe de façon convaincante, ce qui a permis d'avoir des comptes sans réserve. Les conflits d'interprétation de normes se font de plus en plus rares, le Conseil d'Etat ayant imposé à tous les départements les directives du DF pour les questions transversales. L'ICF va rédiger une directive pour clarifier les attentes sur le fond et sur la forme.

Délais de restitution des informations pour la consolidation des comptes

Cette année, les Régies ont bien organisé leur travail ainsi que le département des finances, qui a eu à peine un mois pour consolider les comptes. L'exercice est réussi.

Amélioration de la formation des comptables dans le domaine des finances publiques

L'amélioration des outils informatiques, l'adoption de normes communes donnent à la gestion de l'Etat plus de clarté, plus d'intelligibilité. Cela induit des formations qui doivent répondre aux exigences et à la spécificité de cette comptabilité (normes IPSAS, budget par prestation, comptes consolidés, etc.). Le département commence un cycle de formation comptable, **avec des formateurs internes**, qui débute le 10 mai 2012. 120 personnes se sont inscrites au premier volet qui s'intitule « introduction à la finance publique », destiné à donner aux nouveaux collaborateurs une culture générale du département. Une autre formation « nouveau responsable financier » sera divisée en 3 modules (comptes et contrôle interne, budget, nouvel investissement et crédit d'ouvrage). Ce module abordera aussi les processus politiques et les problèmes de précision budgétaire.

Future législature 2013

Un changement important dans la bonne conduite de l'Etat sera réalisé fin 2013, car la construction des départements correspondra réellement aux politiques publiques définies.

Nouvelle loi LGAF

M. Hiler rappelle que les députés devront se prononcer sur le volet consolidation, qu'il faudra passer à une loi plus claire, avec une hiérarchie bien définie : Constitution, LGAF, règlements d'application, directives.

Imposition des entreprises

Elle entraînera une perte de recettes pour l'Etat. On ne sait pas encore si la Confédération prendra une part de ces pertes à son compte. Si des entreprises quittent Genève, les recettes de personnes morales à la Confédération s'en trouveraient changées. M. Hiler indique que la place financière donnera moins de recettes, qu'il y aura de moins en moins d'argent et qu'il faudra trouver de nouveaux clients qui viennent en Suisse pour la

qualité de la sécurité politique et les coûts des services. Il ajoute que le salaire de la banque va se rapprocher de celui des autres industries.

Fusion des caisses CIA et CEH

Le montant à verser pour ces caisses devrait être absorbé sans problème par l'Etat durant les 20 prochaines années (à moins d'un effondrement mondial du système financier).

BCG

Il est relevé que la BCG retrouve des bénéfices. Quelle pourrait être sa participation supplémentaire aux comptes de l'Etat de Genève ? M. Hiler rappelle l'accord non dénonçable entre l'Etat et la BCG, qui court jusqu'en 2015, fixant la part du dividende revenant à l'Etat. Il ajoute que, comme cela ressortait d'un avis de droit, il était possible d'aller jusqu'à 30% sans que cela soit considéré comme confiscatoire à l'égard des autres actionnaires. Concernant un pourcentage plus important du dividende versé, il conseille la prudence, car la BCG est en catégorie II en termes de fonds propres, elle doit les augmenter pour pouvoir développer ses affaires.

Quid des besoins du département des finances pour obtenir les informations transversales nécessaires au niveau du fonctionnement interne des autres politiques publiques ?

M. Hiler explique qu'il existe un double problème, bien qu'en général les gens jouent le jeu :

– Le 1er problème est lié à la base des immobilisations qui se trouve à la Direction générale des investissements au DCTI. Il ajoute qu'il s'agit d'une base conséquente qui représente des milliers de biens détenus par l'Etat, mais que le problème est que celle-ci n'est pas exhaustive et qu'il n'y a pas de valorisation. Les effets futurs sur les comptes ont été neutralisés depuis 2012. Reste des problèmes liés aux amortissements. Il explique que pas mal de travail a été effectué et qu'il y a désormais plus de recommandations qui sortent que de recommandations qui entrent. Il explique qu'IPSAS complexifie le calcul des amortissements. Il indique que la réestimation du parc immobilier n'est pas terminée et que cela peut créer des variations.
– Le 2e problème : outre le fait que les comptes ont été améliorés par les valorisations, tout l'argent attribué n'est pas dépensé. Cela donne lieu à des frustrations qui se ressentent lors des arbitrages.

Directives transversales

M. Hiler rappelle que, dans un premier temps, il y a eu une forme de recentralisation et une volonté de rendre les directives obligatoires. Il ajoute que, lorsque le Conseil d'Etat a décidé que les directives transversales en matière financière étaient édictées par le DF et applicable à tous les départements, cela a facilité les choses. Il indique que le MCH2 devra encore être traité pour 2016. Il précise qu'il s'agit essentiellement d'un changement de nature comptable, mais que cela est complexe au niveau des clés comptables. Il indique que cela risque de demander un temps d'adaptation dans la mesure où, lorsque que l'on constitue des provisions, c'est un jeu d'écriture, à l'heure actuelle, entre les natures 33 et 43, alors qu'avec le MCH2, s'il y a des provisions pour vacances non prises, on va directement sur la 30.

Organes de contrôles

La Cour des comptes et l'ICF ont pour but d'aider le Conseil d'Etat et sont reconnus comme efficaces.

Service interne du contentieux. Un lièvre est soulevé !

Une information sur ce service sera prochainement apportée à la Commission des finances.

Le service du contentieux a pour but d'avoir une politique de gestion des actes de défaut de biens. (Ils sont valables vingt ans et il est utile de les réactiver régulièrement.)

Concernant la FondVal, il reste des dossiers difficiles avec des débiteurs qui ont organisé leur insolvabilité et cela a pour conséquence de prendre les locataires en otage.

Spécificité de l'OCAN (Office cantonal des automobiles et de la navigation)

Ce dernier possède **25 000 actes de défaut de biens**, mais ne les gère pas. L'OCAN les conserve pour vérifier que le nom des personnes qui viennent chercher des plaques ne figurent pas sur les actes de défaut de bien, **mais ce n'est pas légal.** L'ICF a été alertée, **mais il est difficile d'obtenir des informations de la part de l'OCAN sur les débiteurs.** L'OCAN se prévaut de la LIPAD.

Or, il apparaît indispensable que, au sein de l'administration, ces informations circulent. L'OCAN se dit indépendant sur un plan comptable et

se contente de donner un document comptable à la fin de chaque mois **sans donner de possibilité de surveillance.** (Papiers-valeurs).

Les commissaires entendent qu'il s'agit d'un manque à gagner de plusieurs dizaines de millions (!!!) et que la question se pose de demander à la Commission des finances de saisir la Cour des comptes.

Constat des commissaires

Les commissaires rapporteurs remercient vivement le département des finances pour l'accueil qui leur a été réservé, pour la qualité des documents remis et les rapports fructueux qu'il entretient avec le Grand Conseil et spécifiquement avec la Commission des finances où les grandes compétences des hauts fonctionnaires du département sont régulièrement relevées.

Politique publique « N Culture, sports et loisirs »

La Commission des finances a pris note du rapport d'audition de la sous-commission concernant la politique publique N. Le rapport se trouve aux pages suivantes.

Aucun autre élément n'est à relever.

Politique publique « N Culture, sports et loisirs »

Rapport des commissaires : MM. Guy Mettan et Roger Golay

Séance : Mardi 17 avril 2012 dans les locaux du DIP

Personnes présentes : M. Charles Beer, conseiller d'Etat, Mme Tien Pham, directrice du budget, M. Pascal Tissot, directeur financier, M. Aldo Maffia, directeur des subventions, M. Christian Haberler, directeur de la comptabilité, M. Edouard Martin, secrétaire général adjoint. Le procès-verbal a été pris par M. Hubert Demain.

Pour la politique publique N (culture, sports et loisirs)

Evolutions :

Il est mentionné les développements intervenus au niveau de la Fondation romande pour le cinéma, mais également les avancées dans le domaine du sport et plus particulièrement du hockey.

M. Charles Beer, conseiller d'Etat, signale encore que la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport examine en ce moment un projet de loi général sur la culture et annonce un futur projet de loi sur le sport.

Les Comptes :

Les comptes par rapport à l'écart au budget se traduisent avant les crédits supplémentaires autorisés par un dépassement de l'ordre de 10 millions de francs, dont la partie essentielle est constituée par des amortissements et des provisions (pratiquement 14 millions).

Le dépassement net est de 10 millions de francs : le dépassement pour les amortissements, provisions et recouvrables est de l'ordre de 13 900 000 F alors que les charges du personnel sont inférieures d'environ 12 millions de francs.

Avec les crédits supplémentaires autorisés, le département se situe au-dessous à 4 000 240 F du budget corrigé. Les revenus hors imputation se situent à + 6 140 000 F.

L'augmentation des dépenses générales (+ 1 330 000 F) est compensée par les crédits supplémentaires et s'équilibre à – 1 290 000 F.

Le dépassement avant les crédits supplémentaires accordés est lié à l'OFPC (470 000 F pour les commissaires d'apprentissage et le remboursement de frais de transport, d'examen et de publication).

Par ailleurs, l'OJ entraîne un dépassement de l'ordre de 4 460 000 F, consacré aux amortissements et provisions ; alors que les subventions accordées aux lieux de placement (+ 6 790 000 F) ainsi que des subsides pour la formation scolaire spéciale (+ 5 630 000 F).

Par conséquent, à l'exception des dépassements autorisés et des crédits supplémentaires autorisés par la Commission des finances, le budget a été globalement bien tenu et, pour ce qui concerne les frais de personnel, le budget est largement inférieur à la prévision et marque bien ce budget de rigueur.

Politique publique « O Autorité et gouvernance »

La Commission des finances a pris note des rapports d'auditions de la sous-commission concernant la politique publique O qui comprend :

- Le Grand Conseil
- La Chancellerie
- L'Assemblée constituante
- La Cour des Comptes
- Le Préposé à la Protection des données

Les rapports se trouvent aux pages suivantes.

Aucun autre élément n'est à relever.

Politique publique « O Autorité et gouvernance »

Partie Grand Conseil

Rapport des commissaires : MM. Christian Bavarel et Guy Mettan

La séance s'est tenue le 4 avril en présence de Mme Maria-Anna Hutter, Sautier du Grand Conseil. M. Gérard Riedi a assuré le procès-verbal.

Il apparaît que le Grand Conseil n'a pas dépensé tout ce qui était prévu au budget, affichant un boni de près de 600 000 F sur 10,7 millions de francs budgétés. Ce non-dépensé résulte de plusieurs facteurs. Il y a tout d'abord les députés qui ont moins besoin de siéger dans les commissions, certaines d'entre elles ne siégeant presque pas. Il a également été possible d'éliminer beaucoup d'objets en suspens au Grand Conseil. Cela a pour conséquence le fait qu'il y a moins d'objets en suspens dans les commissions. Alors qu'environ 4 millions de francs sont prévus au budget pour les jetons de présence, seuls 3,4 millions de francs ont été dépensés. Les députés ont fait leur travail efficacement en n'utilisant pas tout le montant prévu. Le secrétariat général du Grand Conseil n'a également pas dépensé tout le montant prévu, mais cela n'était pas vraiment voulu. Il conserve toujours 2,7 postes libres, car la responsable des ressources humaines partie au milieu de l'an passé n'a pas encore été remplacée. Par ailleurs, il y a toujours ce projet, souhaité par les députés, d'engager des secrétaires scientifiques, qui est en suspens car le Secrétariat général attend le vote du projet de loi pour diminuer le nombre de commissions.

Si l'on y ajoute le mémorial papier budgété chaque année, l'ensemble fait qu'il y a eu un non-dépensé de 1,1 million de francs en 2011. 500 000 F de ce montant ont été utilisés pour payer les partis, ce qui n'était pas prévu dans le budget. 800 000 F supplémentaires, non prévus dans le budget, ont en effet été versés puisque la loi sur le financement des partis est entrée en vigueur au mois de mars 2011. Ces 800 000 F ont été trouvés dans les 500 000 F disponibles pour 2011 et avec 300 000 F de reports de crédits provenant du Grand Conseil et du secrétariat. Cela a permis de payer à tous les groupes représentés au Grand Conseil le montant prévu à partir de l'entrée en vigueur de la loi. Le montant total pour le financement des partis est de 1,4 million de

francs et figure au budget 2012. Sinon, il n'y a pas de soucis particuliers à communiquer.

Un commissaire rappelle qu'il y a eu des tensions au sein du parlement et demande s'il y a eu des frais engendrés par des contestations juridiques de la part de certains députés. Réponse : ce qui engendre des frais, c'est d'abord la nouvelle loi sur la procédure administrative. Jusqu'au premier janvier 2011, les décisions purement politiques du Grand Conseil n'étaient pas soumises à recours, ce qui est le cas maintenant. Quand la Commission ad hoc justice 2011 avait traité cet objet, elle avait insisté pour que soit établie une liste des décisions du Grand Conseil non soumises à recours. La commission a souhaité laisser aux tribunaux cette décision. Il y a ainsi des décisions qui sont tranchées par la Chambre administrative alors qu'elles étaient exclues auparavant. Il y a notamment eu un cas avec un candidat qui avait présenté un dossier et qui a déménagé trois jours avant l'élection. La Chambre administrative a ainsi admis la compétence du Bureau de vérifier et de trancher ce dossier. Il n'y a donc pas seulement des coûts en raison des tensions au Grand Conseil, mais aussi à cause de la nouvelle loi sur la procédure administrative qui contribue à la judiciarisation des affaires. Il y a eu un autre cas l'été passé, qui n'a pas été très loin, d'un candidat qui s'est présenté de manière indépendante alors que le poste était libre pour le représentant des locataires. Ensuite, il y a aussi le recours concernant l'élection de M. Jornot. Avec ces trois cas, une petite jurisprudence commence à être constituée, ce qui permet au Secrétariat général du Grand Conseil d'approcher ces causes assez sereinement.

Cette jurisprudence arrange le Secrétariat général du Grand Conseil, car la liste des objets exclus n'a pas été faite. Les décisions à prépondérance politique et non susceptibles de recours n'ont pas été listées. Suite aux énormes tensions du mois de février, il a été nécessaire d'appliquer l'article 32B, pour la première fois. C'est une procédure sui generis, inspirée du Conseil national, ce qui a permis (même s'il n'y a pas eu de jurisprudence au niveau fédéral) de faire un travail de fond. Pour en revenir aux frais, le Secrétariat général du Grand Conseil a eu assez de budget pour payer les avis de droit.

Un autre commissaire note juste le dépassement à la rubrique 318, qui est relatif au montant versé aux partis qui a été imputé à cette rubrique. Dans la sous-rubrique 11, Grand Conseil, à la rubrique 318.07129, sont inscrits les 800 000 F pour les indemnités aux partis. Ces indemnités aux partis étaient de 315 000 F dans les comptes 2010. La variation en 2011 a été de +811 065 F. Cela amène au surplus sous la rubrique 318 qui correspond exactement à ce qui a été versé aux partis.

Politique publique « O Autorité et gouvernance »

Partie Chancellerie et présidence du Conseil d'Etat

Rapport des commissaires : MM. Christian Bavarel et Guy Mettan

Assistent :	**Conseil d'Etat**	
	M.	Unger Pierre-François, président du Conseil d'Etat
	Chancellerie	
	Mme	Wyden Guelpa Anja, chancelière d'Etat
	Mme	Bussien Malika, cheffe du service des finances
	M.	Genoud Christophe, vice-chancelier
	M.	Warynski Michel, directeur du support et des opérations de vote
Procès-verbaliste :	M.	Riedi Gérard

Les quatre thèmes majeurs que le Conseil d'Etat a entendu traiter pour la deuxième année de la législature : les finances cantonales (avec les hauts et les bas qui ont eu lieu depuis 2007, la visibilité n'a pas été grande et le budget fait en août, pendant la grande secousse, s'est révélé d'un grand optimisme dépensier nécessitant une correction tout en présentant un plan financier quadriennal à l'automne) ; la sécurité (pour y apporter des moyens et des réflexions de restructuration) ; la construction de logements ; l'organisation du réseau de mobilité.

Les finances cantonales

Entre fin juillet et début août 2011, la dégradation conjoncturelle a pris un aspect concret pour Genève avec une forte surévaluation du franc (il y a eu parité entre le franc suisse et l'euro vers le 10 août 2011) ou plus précisément avec une baisse de la valeur de l'euro et du dollar de manière massive. Si autant d'importance est accordée au dollar et à l'euro, c'est surtout parce

qu'il n'y a que la zone euro et la zone dollar dans le monde. Le monde entier réfléchit ainsi avec des monnaies qui fixent les parités avec l'euro ou le dollar. Dans ce contexte, il faut comprendre que l'entier des clients de la Suisse, dans un pays exportant davantage qu'il n'importe, se voient manquer d'argent par rapport à ce dont ils disposaient pour leurs achats. Par ailleurs, toutes les entreprises qui viennent travailler en Suisse, en ayant des pôles à l'extérieur, souffrent de la même manière puisqu'ils doivent payer les loyers, l'électricité ou leurs collaborateurs en francs suisses. Cela a valu une alerte sévère au niveau de la Genève internationale. Cette situation a gravement pénalisé l'économie genevoise. Cela a notamment amené à une réévaluation des recettes fiscales. Il y a également eu de nouvelles charges liées à des obligations cantonales et fédérales. Comme à chaque crise, la Confédération en profite pour prendre le pouvoir au niveau du pilotage et pour déléguer au niveau du paiement.

La sécurité

La sécurité a comporté plusieurs axes essentiels. Tout d'abord, il s'est agi de l'octroi de postes supplémentaire à la police, d'une réforme en profondeur de l'organisation de la police (plan Phoenix), de la création d'un centre d'opération et de la planification unique, de la mise sur pied d'une réserve opérationnelle à disposition de la cheffe de la police, et du recrutement commun avec l'école de police unique. Il a également fallu absorber, dans le domaine de la justice, les révisions du Code pénal et de toutes les procédures judiciaires qui ont conduit à un doublement du personnel du palais de justice en dix ans. Il faut également dire que la Confédération a entendu, en tout cas partiellement, le canton de Genève pour le renforcement du corps de gardes-frontières.

Le logement

Le nouveau plan directeur cantonal a été mis en consultation, mais il n'a pas provoqué de réactions enthousiastes. Huit dixièmes des communes se sont ainsi dites opposées, mais il semble qu'il s'agit plutôt d'une opposition sur la méthode que sur le fond. Dans l'idée forte de la construction d'une agglomération multipolaire, il conviendra que chacun fasse sa part en matière de logements et d'économie. En effet, il faut de l'emploi et du logement. En 2011, le Grand Conseil a également déclassé à la zone PAV. Les travaux sont difficiles. Il y a notamment eu des problèmes de gouvernance du projet, mais cela semble s'améliorer. Il faut également signaler le développement des plans stratégiques de développement.

La mobilité

Sont à relever principalement le début des travaux du CEVA, qui ont pu récemment démarrer sur l'ensemble du tronçon, ainsi que l'inauguration de nouvelles voies de tram.

Il a été tenté de solidifier les relations de Genève avec le reste du monde. Il s'agit également d'exister à Berne. Désormais, chacun des conseillers d'Etat va donc aux conférences intercantonales. Sur ce point, il y a eu un retard énorme à récupérer. Il s'agit également de renforcer les liens avec la Genève internationale. Le Grand Conseil a ainsi discuté d'un rapport sur la Genève internationale et sa perfectibilité. Par ailleurs, il y a eu le voyage du Conseil d'Etat à Washington qui n'a pas été bien compris par la presse.

Il s'agissait de dire que le canton de Genève a des liens avec les Etats-Unis d'Amérique. Washington est d'ailleurs un lieu qui n'existerait pas sans un Suisse, Albert Gallatin, qui a mis de l'ordre dans les finances des Etats-Unis d'Amérique. Le Conseil d'Etat a effectué ce voyage pour des présentations dans le domaine culturel ou traiter de réflexions sur la Genève internationale et son rôle dans la gouvernance mondiale.

Il y a 2,6 millions de francs de charges de moins aux comptes qu'au budget. Il y a également un peu plus de revenus aux comptes qu'au budget. Pour le détail, tout a été maîtrisé aussi bien au niveau de la rubrique 31 que de la rubrique 36.

Programme O03

Les programmes concernant la Chancellerie. Le programme O03, Conseil d'Etat, comporte un petit non dépensé en rubrique 30, un petit non dépensé en rubrique 31 (34 000 F), un non dépensé en rubrique 36 (364 440 F) et un petit recul des recettes. Comme les années précédentes, ce dernier point est lié à la diminution des naturalisations et la baisse des ventes d'annuaires et de lois. Cela étant, ce n'est pas un problème, car le but n'est pas de gagner de l'argent avec la vente de lois imprimées sur papier. La dématérialisation est une évolution normale et les gens utilisent les outils performants mis à disposition informatiquement.

Programme O06

L'année 2011 a été chargée au niveau du programme O06, exercice des droits politiques. Il y a eu trois dépouillements centralisés (élections administratives, municipales et fédérales). En tout, il y a eu huit opérations de votes, dont deux étaient imprévues (la Cour des comptes et l'élection complémentaire à Corsier). Cela représente donc des coûts et du travail

supplémentaires ayant nécessité une demande de dépassement de crédit accordé par la Commission des finances. La Chancellerie avait demandé 150 000 F sur la rubrique 30 et 50 000 F sur la rubrique 36, mais elle n'avait rien demandé sur la rubrique 31. Sur cette dernière rubrique, la Chancellerie a pu faire ce qui avait été prévu avec des reports de crédits. Pour finir, la Chancellerie n'a utilisé qu'une partie de ce qui a été demandé, notamment sur la rubrique 30. Il n'y a donc pas de dépassement en tenant compte de ce rallongement accordé. Au niveau de la rubrique 31, il y a toutefois un dépassement couvert entièrement par le report de crédit.

Programme O07

Il y a un petit non dépensé en rubrique 30 de 4 163 F et un non-dépensé de près de 200 000 F au niveau de la rubrique 31, s'agissant de la Chancellerie.

Indicateurs

Mme Wyden Guelpa signale que tous les indicateurs ont été atteints, notamment au niveau des droits politiques. Tout a été atteint dans tous les points. Dès lors, il n'est pas possible d'être plus ambitieux pour l'année prochaine. En ce qui concerne la Genève internationale en particulier, tous les indicateurs sous la maîtrise de la Chancellerie ont été atteints.

Le DCTI est toujours le l'acteur de plus important dans la Genève internationale en raison des droits de superficie.

Les derniers reproches du rapport de l'ICF, concerne les frais protocolaires. Si la Chancellerie organise elle-même un apéritif, il figure en rubrique 31, ce qui est normal. Si la Chancellerie cofinance une structure organisant un apéritif, le processus consiste à obtenir l'accord du Conseil d'Etat. Selon l'ICF, ce montant devrait figurer en rubrique 36. En revanche, la Commission des finances avait soutenu la position de la Chancellerie en demandant à l'ICF de ne pas faire cette distinction. Malgré le soutien de la Commission des finances, l'ICF revient avec cette recommandation.

Il y a un problème de procédure. Il n'est pas possible d'obéir aux injonctions de l'ICF plutôt qu'à celles du Grand Conseil.

Politique publique « O Autorité et gouvernance »

Partie Assemblée constituante

Rapport des commissaires : MM. Christian Bavarel et Guy Mettan

Assemblée Constituante

M. Büchi Thomas, coprésident
Mme Florinetti Sophie, secrétaire générale

Procès-verbaliste: M. Riedi Gérard

La Constituante n'a aucun problème particulier sur 2011. Elle a toujours rendu des sommes non dépensées et n'a jamais fait de dépassement de budget. La situation est pareille pour les comptes 2011. La Constituante a veillé à ce que l'argent soit dépensé avec parcimonie.

Il reste quatre ou cinq séances pour finir la troisième lecture du projet de constitution. Quoi qu'il arrive, les deniers auront été gérés de façon précise et rationnelle.

La Constituante n'a pas utilisé le report de 500 000 F de l'année précédente. Il y a aussi des non-dépensés importants. Des dépenses prévues, notamment pour le mandataire, n'ont donc pas été imputées sur 2009, mais sur 2010, puis sur 2011. Par ailleurs des sommes étaient prévues pour le bulletin officiel (procès-verbaux, mémorial, publication des travaux), qui constituera la mémoire de l'assemblée. Le travail préliminaire sur ce point a pu commencer en 2011. Il y a donc des sommes importantes que la Constituante espère pouvoir utiliser si les reports sont votés par le Grand Conseil à fin juin 2012. Il y a notamment un important non-dépensé à la rubrique 310.03.00 de 103 000 F.

L'attention des commissaires est attirée sur un point qui échappe à la compétence de la Constituante. Il s'agit de la manière dont les imputations internes sont apportées. Chaque année, le système a été différent. Au début, la Constituante était considérée comme une entité distincte. Elle a donc signé une convention de 120 000 F pour les locaux. Cette somme a été mise dans les imputations internes. Ensuite, il a été dit à la Constituante qu'il fallait lui

imputer la gestion des salaires étant donné qu'elle n'était pas l'Etat. Puis dans les comptes 2011, il y a un changement de paradigme. Maintenant, dans les imputations, il n'y a rien pour les charges de bâtiment. Les 120 000 F n'ont donc pas été facturés. Par contre, il y a une imputation générale de 95 000 F comprenant toutes sortes de choses. Apparemment, la Constituante est considérée maintenant comme un service de l'Etat.

Le Grand Conseil est remercié au nom de la coprésidence et de l'assemblée, pour la bienveillance et l'aide apportées. En effet, les tensions ont été difficiles au départ. Il y a d'abord eu un Conseil d'Etat qui n'a pas eu envie d'accueillir l'Assemblée constituante qui a alors dû siéger au café Papon. Il y a également eu quelques tensions entre députés et anciens députés élus à la Constituante. Ensuite, il y a eu des personnes de bonne volonté pour trouver des solutions. Aujourd'hui, le coût de la Constituante se situera aux alentours de 15 millions de francs sur quatre ans.

Dans d'autres cantons, des fonctionnaires de l'administration ont été mis à disposition de la Constituante, ce qui rend les comparaisons de coût difficile.

Pour les comptes 2012, il faudra voir la question non tranchée des amortissements du fameux crédit d'investissement sur les ordinateurs.

Il faudra également régler la question des comptes 2012 étant donné que la Constituante n'existera plus à ce moment. L'assemblée sera dissoute le 14 octobre 2012. Quant à l'assemblée en tant que telle, elle ne siégera plus au-delà du 26 juin 2012. Cela étant, la coprésidence fonctionnera encore pour participer au bouclement. En outre, malgré la fin de l'existence de la Constituante, cela ne veut pas dire que les gens ne seront plus disponibles. Il y aura enfin encore quelques jetons de présence pour terminer le mémorial.

Politique publique « O Autorité et gouvernance »

Partie Cour des comptes

Rapport des commissaires : MM. Christian Bavarel et Guy Mettan

La séance s'est tenue le 4 avril en présence de MM. Daniel Devaud, Stéphane Geiger et Stanislas Zuin, magistrats. M. Gérard Riedi a assuré le procès-verbal.

L'exercice 2011 de la Cour des comptes est légèrement en dessous du budget alloué. Il s'est caractérisé par une volatilité des charges de personnel plus importante que les autres années étant donné qu'il a fallu fonctionner sans Mme Stalder du mois de juillet au mois d'octobre, M. Devaud étant arrivé au mois de novembre 2011. Durant cette période, les suppléants ont dû être mis davantage à contribution, soit pour reprendre une partie des dossiers, soit pour prendre directement en main certains nouveaux dossiers afin qu'il n'y ait pas de chute dans la productivité. Les deux rapports publiés en mars ont ainsi été pilotés par deux suppléants, Mme Nicolazzi et M. Ziegler.

Les chiffres-clés indiqués dans le rapport d'activité sont essentiellement autour du nombre de dossiers traités. La Cour des comptes a eu davantage de communications de la part de citoyens ou d'autorités. La Cour est très sollicitée en ce moment. En 2011, quarante-quatre nouveaux dossiers ont été ouverts, dont trente à la demande de citoyens, neuf à la demande d'autorités et cinq en auto-saisine.

Un commissaire aimerait des précisions sur les demandes provenant de citoyens. Tout en respectant la non-communication des affaires en cours, il est possible de préciser que ces demandes couvrent toutes les problématiques, du genre quérulent jusqu'au whistle blower, avec beaucoup de cas entre les deux. Ces dénonciations citoyennes permettent de connaître de façon précise certains secteurs de l'administration.

La statistique faite au moment du rapport d'activité 2011 montre que, sur les quarante-cinq rapports publiés, la moitié résultait d'auto-saisines, un quart de demandes des autorités et un quart de communications citoyennes. Etant donné que plus de cent demandes ont été reçues à ce jour, la Cour des

comptes doit être de l'ordre de 20 % de communications citoyennes reçues, soit environ un cinquième des demandes. Celles-ci sont d'ailleurs relativement fondées et traitent d'une problématique de l'administration qui mérite un audit. Cela étant, dans quatre cas sur cinq, il y a de petites investigations à faire, mais sans mériter un audit complet.

Concernant l'auto-saisine, il faut noter que le fait qu'un citoyen rende la Cour des comptes attentive à un problème n'existant pas tel qu'il le pense peut également conduire à une auto-saisine. Enfin, sur les quatre cinquièmes restants, tout n'est pas forcément inutile.

En 2011, la Cour des comptes a eu un volume d'activité plus important que par le passé. Cela est reflété par les chiffres figurant à la fin du rapport de gestion en lien avec les objectifs et les indicateurs. La Cour des comptes est prête à assumer les éventuelles nouvelles missions que la constitution ou le législateur voudront lui confier en fonction des réformes législatives en cours sur l'architecture de la surveillance.

Le même commissaire aimerait savoir si cette architecture prend forme.

Le président indique que la Cour des comptes n'est pas maîtresse de l'agenda. Deux représentants de la Commission des finances, Mme Forster Carbonnier et M. Gautier, participent à un groupe de pilotage du système de surveillance, de même que deux représentants de la Commission de contrôle de gestion, M. Droin et M. Buchs. Le département des finances est le coordinateur du groupe de travail avec une société externe. La Cour des comptes n'a pas encore été consultée formellement dans ce cadre. Elle a juste été informée de la constitution de ce groupe de travail. En ce qui concerne le projet de constitution, le texte adopté en deuxième lecture prévoit de confier à la Cour des comptes l'évaluation des politiques publiques et potentiellement d'être sollicitée pour la révision des comptes de l'Etat, le choix revenant au Grand Conseil.

Revenant au volume d'activités, le commissaire aimerait savoir si le trend se maintient en 2012.

Le président répond que la hausse de l'activité constatée en 2011 continue en 2012. Pour le budget 2013, les discussions auront lieu en temps voulu. Si la Cour des comptes n'arrive pas à tenir, elle viendra avec une demande de dépassement, en sachant qu'elle a énormément de reports de crédits non utilisés jusqu'à présent. Il faudra voir en 2013 de manière dépendante à ce qui aura été décidé en lien avec le projet de loi sur la surveillance. La composition de la cour des comptes va être remodelée au premier janvier alors que le budget 2013 devra déjà être voté en 2012. Il risque donc d'y avoir des réajustements selon les décisions prises par la future Cour.

Côté investissement, la Cour investit de manière cyclique. Elle présente tous les quatre ans une demande d'investissement. Cette année, elle est passée comme crédit de programme pour faciliter le volet législatif des crédits de programmes qui sont soumis au Grand Conseil. La Cour des comptes ne peut pas déposer elle-même un projet de loi. Elle doit donc passer par le Conseil d'Etat ou par le Grand Conseil. La Cour des comptes a estimé que ce n'était pas une remise en cause fondamentale de son indépendance de demander au CTI de coordonner le crédit de programme et d'être pris dans le train de crédits de programme 2011-2014. Ainsi, vingt postes de travail ont été changés, y compris toutes les licences et des armoires de stockage pour les sauvegardes et autres fournitures informatiques. 50 000 F avaient été prévus et les dépenses comptabilisées ont été de 49 000 F.

Politique publique « O Autorité et gouvernance »

Partie Préposées à la protection des données et à la transparence

Rapport des commissaires : MM. Christian Bavarel et Guy Mettan

La séance s'est tenue le 4 avril en présence de Mme Isabelle Dubois, préposée à la protection des données, et de M. Marc Racordon, commis administratif. M. Gérard Riedi a assuré le procès-verbal.

Comptes généraux de la prestation « Surveillance de la bonne application de la LIPAD » : Les comptes généraux de la prestation « Surveillance de la bonne application de la LIPAD » n'appellent pas de commentaires, à l'exception d'un écart lié aux jetons de présence de la CCPDTA.

Frais de fonctionnement détaillés : Le PPDT a essayé de respecter son budget. Il est ainsi arrivé quasiment à un équilibre (461 F de moins que le budget ont été dépensés). Cela a été fait en ayant à disposition 46 855 F de report budgétaire 2010, mais ceux-ci n'ont pas été nécessaires. Le PPDT est ainsi assez content d'avoir respecté son budget de fonctionnement. Cela étant, il y a un léger dépassement sur certaines rubriques. Cela est compensé par le fait que le PPDT a dépensé moins que prévu à la nature 317 (débours). Cela a donc permis de mettre un peu d'argent dans les autres rubriques. Le PPDT a toujours un montant important dans les comptes de fonctionnement à la nature 318 (honoraires, prestation de service de tiers) principalement dû au fait que, comme en 2010, il y a eu un énorme travail à effectuer pour la réalisation et la mise en production du catalogue des fichiers.

Tableau analytique du financement des activités du bureau : Le tableau analytique annexé fait un pas de plus vers un budget par prestation. L'exercice a ainsi été fait d'attribuer tous les coûts aux diverses prestations rendues. La colonne A correspond ainsi aux prestations définies telles que dans le budget par prestations. La colonne B présente les dix-sept activités

confiées au PPDT par la LIPAD. Les colonnes suivantes donnent les taux d'activités consacrés par les préposées et les collaborateurs pour chacune de ces activités, ainsi que leurs salaires respectifs. Les frais de fonctionnement ont ensuite été répartis pour chaque activité en fonction du taux moyen d'activité des quatre personnes. La colonne I représente donc le total et permet de voir quel type d'activité coûte le plus, en personnel et en fonctionnement. Pour la ligne 10 par exemple (activité consistant à dresser/tenir à jour le catalogue des fichiers des institutions, le rendre public/facilement accessible), la somme totale dépensée pour 2011 est 196 485 F. Cela correspond à l'activité que les préposés ont menée pour ce catalogue à hauteur de 15 % de leurs activités totales et à hauteur de 46,15 % pour les deux collaborateurs. Par ailleurs, cette activité représente 15,29 % des frais de fonctionnement du PPDT. Tout confondu, le coût total pour cette activité représente ainsi 196 485 F. On voit que c'est la seule activité qui a occupé tout le monde à peu près de la même manière puisqu'il y avait de nombreuses questions techniques, juridiques et de déclarations à résoudre.

La deuxième activité à la ligne 12 (activité consistant à informer d'office ou sur demande sur les droits en matière de protection des données, tant pour les citoyens que pour les institutions). On voit ainsi que la protection des données occupe plus que la transparence. Les deux préposées ont ainsi consacré 39 % de leurs activités à la protection des données – c'est un chiffre théorique, mais qui reste proche de la réalité – et les collaborateurs 26,46 %.

Synthèse des activités du bureau : Beaucoup d'institutions, 412 au total, sont désormais répertoriées comme étant sous la LIPAD. Par ailleurs, 171 demandes de conseils ont été traitées en 2011 par rapport à 108 demandes en 2010. Il y a donc une nette augmentation des demandes.

En conclusion, le catalogue des fichiers représente une grosse somme, aussi bien en fonctionnement que de manière analytique. Il faut savoir que, en plus de la mise en production, le PPDT a dû répondre à plus de 700 courriels et coups de téléphone de la part des institutions qui devaient faire leurs déclarations. Le PPDT a également dû reprendre toutes les 1 030 déclarations figurant dans l'ancien catalogue des fichiers et les classer dans la bonne catégorie selon le nouveau système. Par ailleurs, le PPDT a fait, et continue de faire, de l'accompagnement des 28 institutions qui, au 31 décembre 2011, avaient fait leur déclaration de fichiers. Il s'agit de départements de l'Etat, du Grand Conseil, des communes, des corporations et établissements de droit public ainsi que des organismes privés. Ce travail a ainsi beaucoup occupé le PPDT en 2011.

Par ailleurs, le PPDT a accompagné des grands projets. Il s'agit essentiellement de l'AeL qui est toujours en cours. D'ailleurs, il a été décidé avec le groupe de travail d'une prise de position et d'une action prioritaire par rapport au e-dossier fiscal. Le PPDT travaille aussi avec le CTI à la classification de l'information. LE PPDT suit également le projet e-toile. Enfin, un grand travail a été fait avec les HUG pour SWISS DRG (nouveau système de facturation des frais hospitaliers par forfait). D'ailleurs, les autres cantons, notamment les autres structures hospitalières, attendaient de savoir comment ce projet allait être mis en place par le canton de Genève. Le PPDT a ainsi accompagné le changement de procédure que les HUG devaient mettre en place pour être conformes aux nouvelles exigences tout en respectant le secret médical.

Le PPDT s'est aussi préoccupé de la gestion des droits d'accès aux différentes applications de l'Etat et a vu que cela était conforme à la protection des données. Il en va de même pour la messagerie électronique en termes de sécurité des données. Une grande avancée a été l'introduction d'un point
SI-PD (sécurité informatique – protection des données) dans les procédures HERMES. Chaque projet a au moins une personne qui se préoccupe de cela et qui peut se référer au PPDT en cas de problème. Le PPDT a aussi la satisfaction que voir que l'utilisation de Google Analytics utilisé par toutes les pages de l'Etat a été mise en conformité. Il y a ainsi une meilleure information des internautes. Par ailleurs, le PPDT est préoccupé par les clauses de procuration d'institutions publiques qui sont bien trop larges en matière de protection des données. Un travail a été effectué avec l'Hospice général et le Pouvoir judiciaire. L'un des grands sujets est la vidéosurveillance. Le bon outil que le PPDT a pu créer est un manuel de recommandations visant tant le public que le privé. Il prend l'utilisateur par la main pour l'emmener dans son projet en partant de différents éléments : Quel objectif est visé ? Quel concept global de sécurité doit être mis en place ? Quelles sont les conditions légales à remplir ? Quelles conditions techniques doivent être mises en place ? Un autre outil est ThinkData, une application informatique de sensibilisation à la protection des données et à la transparence créé et mise à disposition de tous par le biais de l'Université, du préposé fédéral et de l'IDHEAP.

Perspective 2012 : Après les grands efforts consentis la première année pour mettre en place le dispositif, on peut se demander si les mêmes moyens seront nécessaires les années suivantes. En l'occurrence, la protection des données va en augmentant. Parmi les tâches supplémentaires que devra

mener le PPDT en 2012, il y a le règlement du RIPAD, qui suscite beaucoup de questionnement de la part des institutions soumises à la loi. Le PPDT est en train de travailler à une fiche informatique sur le RIPAD. Déjà, des communes et des départements ont demandé comment interpréter certains articles. Cela va être une occupation assez importante pour 2012. Il faut également savoir que la veille législative est étendue par le règlement. Ainsi, plutôt que de ne concerner a priori que les projets de lois qui doivent être soumis au PPDT pour vérifier leur conformité à la LIPAD, il y aura dorénavant les règlements. Le PPDT a également des tâches de surveillance. Il doit – en tout cas peut – mettre en œuvre des contrôles. Il y a notamment un contrôle rendu obligatoire par les accords de Schengen, c'est le contrôle du système d'information Schengen (N-SIS). Celui-ci sera effectué en collaboration avec le préposé fédéral.

Demande de crédit complémentaire du 2 février 2012 : Concernant le budget 2012, une demande de crédit supplémentaire de 300 000 F a été déposée. Cette somme manque cruellement pour mener à bien les activités du PPDT. Une demande sera également faite de restaurer le budget 2012 pour 2013, à savoir de remettre les deux postes perdus au budget pour permettre au PPDT de travailler.

Tableau comparatif intercantonal des principales autorités de protection des données et de transparence : en lien avec cette demande de crédit complémentaire et de postes à restituer, la préposée attire l'attention des commissaires sur le tableau de comparaison intercantonal (document 5.2). Il reprend l'essentiel des dotations des cantons suisses en matière d'autorités de protection des données et de transparence. Il est apparu que peu d'informations étaient connues sur ce sujet et que celles dispensées étaient erronées.

Un commissaire aimerait savoir si la colonne « ETP total » comprend tout le personnel. La réponse est oui. Il s'agit bien dans ce document de l'ensemble de la dotation de l'autorité pour 2012. Seuls deux postes sont donc indiqués pour Genève, les deux autres postes ayant été perdus. Cela a le mérite de montrer où se situent les différents cantons. La suppression de ces deux postes place le canton de Genève en bas de l'échelle. Dans le tableau, les cantons comparables ont été indiqués en jaune, notamment parce que les préposés de ces cantons doivent s'occuper des communes et d'hôpitaux universitaires. Le canton de Vaud n'est pas en jaune, car il n'est pas comparable en termes de nombre de personnes pour 100 000 habitants à atteindre, voire à dépasser. Genève, qui est comparable à Zurich et à

Bâle-Ville en termes de type de population et de compétence, se trouve aujourd'hui clairement sous dotée. Le canton de Zurich a une dotation comparable à celle du PPDT en 2011. En doublant le nombre de poste, le PPDT genevois se retrouve en effet au niveau de Zurich. Ainsi le canton de Genève se trouve dans la moyenne, mais pas dans la moyenne supérieure. Genève est, avec deux postes de plus, l'équivalent du Tessin. Celui-ci n'a pas d'hôpital universitaire, mais il doit également s'occuper de la transparence et des communes. Enfin, les cantons les mieux classés sont Bâle-Campagne et Bâle-Ville qui sont d'anciennes autorités qui ont d'ailleurs dû combattre une réduction drastique des postes.

Le commissaire n'a pas de remarques sur les comptes qui sont bien tenus. Mais il revient sur le comparatif et demande si les deux collaborateurs n'ont pas été licenciés suite au vote du budget 2012. Son collègue pense que l'audition en séance plénière risque de déborder sur ce sujet aussi.

La préposée explique qu'elle a été accusée de ne pas avoir le respect des institutions. C'est d'autant plus choquant qu'elle travaille à l'Etat depuis vingt ans. Cela étant, elle n'a pas mis en œuvre ces mesures pour l'instant, car elle estime que la suppression de ces deux postes n'est pas en conformité avec les forces de travail promises par le législateur au PPDT. La loi parle en effet d'un secrétariat permanent doté du personnel nécessaire. Pour le PPDT, le personnel nécessaire est au nombre de deux, mais cela pourrait être trois. Toutefois, la préposée indique qu'elle ne s'opposera pas à une mesure qui confirme la suppression de ces postes. Elle a donc déjà écrit à la Chancellerie pour dire que, si le crédit complémentaire et/ou si la restauration du budget pour 2013 ne sont pas obtenus, la mesure sera mise en œuvre. Le PPDT prendra alors contact avec la Chancellerie pour savoir comment opérer.

Le même commissaire pense qu'il faudra donner ces précisions en séance plénière. Il peut y avoir des divergences sur l'ampleur donnée à la LIPAD à Genève. C'est une appréciation politique. Ensuite, il y a l'organisation du travail et le conflit institutionnel. Ce qui braque les gens, c'est l'impression, peut-être à tort, que le PPDT n'entend pas respecter la décision du Grand Conseil. Il est important de préciser à l'ensemble de la Commission des finances que tel n'est pas le cas, pour que les choses soient claires. Ensuite, la Commission des finances prendra sa décision.

Le PPDT précise qu'il a écrit, dès fin décembre, à la Chancellerie, au président du Grand Conseil et à la Commission des finances pour avoir un entretien au plus vite pour discuter des possibilités. C'est, lors de cet entretien, au courant du mois de janvier, que le PPDT a été informé de cette demande de crédit complémentaire.

Le second commissaire note qu'il y a eu des discussions préalables et que, au moment du vote du budget, une loi budgétaire est votée. A partir de là, le PPDT a fait le choix de ne pas l'appliquer. Le budget ne peut alors plus être tenu puisqu'il faudra au moins trois mois pour pouvoir avancer avec le processus de licenciement ou de recasement. Il y a donc un problème de dépense d'argent qui ne peut que choquer la Commission des finances. D'un point de vue juridique strict, le commissaire ne sait pas comment les choses peuvent être tranchées. La compétence revient au Grand Conseil ou à la Commission des finances et non pas à une sous-commission.

Son collègue estime que, tant que la demande de crédit supplémentaire est en cours, le PPDT n'est pas obligé de mettre en œuvre les mesures. Si le dépassement de crédit est refusé et que la mesure n'est pas mise en œuvre, il y aurait alors un conflit institutionnel et le PPDT se mettrait hors la loi.

Annexes : *1) Tableau analytique du financement des activités du bureau*
2) Tableau comparatif intercantonal des principales autorités de protection des données et de transparence

Tableau de comparaison intercantonale des principales autorités de protection des données et de transparence
(par postes pour 100'000 habitants)

Collectivité publique	Nombre d'habitants	ETP total	ETP pour 100'000 habitants	Effectif du service rattaché au préposé (postes à plein-temps)	Type de collaborateurs	Communes*	Hôpitaux universitaires*	Transparence oui/non	Remarques
Bâle-Ville	184'950	4.5	2.4	2012 : 4,5 (dont 1 préposé)	Juristes, Informaticien, Stagiaire-juriste à plein-temps		X	X	
Bâle-Campagne	274'404	3.1	1.1	2012 : 3,1 (dont 1 préposée)	Juriste, Secrétariat, Collaborateurs scientifiques	X	X		
Fribourg	278'493	2.3	0.8	2012 : 2,3 (dont 2 préposées à 50%)	Collaborateurs administratifs, Juriste + stagiaire	X		X	Commission cantonale pour la protection des données et la transparence (7 membres)
Tessin	333'753	2.7	0.8	2012 : 2,7 (dont 0,5 préposé)	Collaborateurs scientifiques, Juriste, Informaticien, Secrétariat	X		X	Commission cantonale pour la protection des données (5 membres et 1 secrétaire-juriste actifs à titre accessoire)
Zurich	1'371'007	10.6	0.8	2012 : 10,6 (dont 1,0 préposé canton et 0.8 préposé ville) *2008 : 6,2 + 1 préposé*	Juristes, Informaticiens, Secrétariat, Collaborateurs scientifiques, Information	X	X		Dont 2,4 postes (y.c. 0.8 préposé) pour la ville de ZH
Valais	312'684	1.5	0.5	2012 : 1,5 (dont 0,7 préposée)	Juriste, Secrétariat	X		X	Commission cantonale pour la protection des données et la transparence (5 membres)
Berne	979'802	4.7	0.5	2012 : 4,7 (dont 1 préposé)	Juristes, Informaticien, Collaborateurs administratifs		X		Ne concerne que le canton, la surveillance des communes en la matière incombant à celles-ci; chacune a sa propre autorité de protection des données
Neuchâtel	172'085	0.8	0.5	2012 : 0,8 (dont 0,5 préposé) projet de convention intercantonale avec le Jura (1 préposé + 0,6 administratif)	Collaborateur administratif	X		X	Commission
Genève	457'000	2.0	0.4	2012 : 2 (dont 2 préposées) *2010 : 4 (dont 2 préposées)*	*(2010 = Collaborateurs administratif et scientifique)*	X	X	X	
Jura	70'032	0.2	0.3	2012 : 20 % (président CPD) projet de convention intercantonale avec Neuchâtel (1 préposé + 0,6 administratif)	Juristes, Informaticien	X		X	Surveillance par la CPD, également autorité de recours
Vaud	713'821	2.0	0.3	2012 : 2 (dont 0,9 préposé)	Juristes, Secrétariat	X	X	X	

Confédération		26.0		2012 : 26 (dont 1,6 préposés)	Juristes, Personnel administratif, Collaborateurs scientifiques, informaticiens			X	Le champ d'activité est limité au droit privé et à la Confédération

Sources = Préposés cantonaux; *Communes et Hôpitaux universitaires = Beat Rudin "Schengen in der Praxis, 2008"

PPDT_Offre_Comptes_analytiques_2011.xls

PRESTATION : SURVEILLANCE DE LA BONNE APPLICATION DE LA LIPAD

Tableau analytique, basé sur les comptes 2011, du coût des activités du bureau et de la commission consultative

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
1			Préposées		Collaborateurs		Fonctionnement		
2			Tx total	Salaires	Tx total	Salaires	Tx total à 100% au prorata nature 30	Dépenses	Total au prorata natures 30 et 31, colonnes X + X + X
3	SOUS-PRESTATIONS	ACTIVITES LEGALES CONCERNÉES	200.00	494'623.00	200.00	300'000.00	100.00	135'357.00	929'980
4									
5	1) Information - conseils usagers (public - institutions); catalogue fichiers	Informer d'office ou sur demande sur les modalités d'accès aux documents	6.00	14'838.69	4.31	6'461.54	2.58	1'374.97	22'675
6		Centraliser les normes/directives que les institutions édictent pour assurer l'application de l'art. 50	0.00	0.00	3.85	5'769.23	0.96	513.05	6'282
7		Collecter/centraliser les avis/informations que les organisations des institutions publiques ou les responsables désignés doivent lui fournir et s'il y a lieu de prendre position dans l'exercice de ses compétences	15.00	37'096.73	7.69	11'538.46	5.67	3'026.98	51'662
8		Conseiller les instances compétentes des institutions publiques sur les mesures d'organisation et les procédures à prescrire en leur sein	15.00	37'096.73	7.69	11'538.46	5.67	3'026.98	51'662
9		Assister les responsables désignés au sein des institutions publiques dans l'accomplissement de leurs tâches	30.00	74'193.45	15.38	23'076.92	11.35	6'053.97	103'324
10		Dresser/Tenir à jour le catalogue des fichiers des institutions, le rendre public/facilment accessible	15.00	37'096.73	46.15	69'230.77	15.29	90'157.46	196'485
11		Dresser, mettre à jour et rendre accessible au public la liste des responsables désignés au sein des institutions publiques	0.00	0.00	3.85	5'769.23	0.96	513.05	6'282
12		Informer d'office ou sur demande sur les droits en matière de protection des données	39.00	96'451.49	26.46	39'692.31	16.37	8'732.08	144'876
13									
14	2) Traitement des litiges - médiation - conciliation - recommandation	Traiter les requêtes de médiation relatives à l'accès aux documents	30.00	74'193.45	0.00	0.00	7.50	4'001.78	78'195
15		Emettre les préavis / formuler les recommandation requis en vertu de la présente loi	7.50	18'548.36	7.69	11'538.46	3.80	2'020.54	32'113
16		Exercer le droit de recours/de participation aux procédures prévues à l'art. 5 et l'art 62, ainsi que dans les autres cas prévus par la loi	0.00	0.00	7.69	11'538.46	1.92	1'026.10	12'565
17									
18									
19	3) Surveillance LIPAD (contrôles); secrétariat Commission consultative	Emettre les préavis / formuler les recommandation requis en vertu de la présente loi / activité de surveillance (contrôles)	12.50	30'913.94	7.69	11'538.46	5.05	2'693.50	45'146
20		Entretenir des contacts réguliers avec la commission consultative, notamment assister, avec voix de consultat, aux séances, et en tenir le secrétariat	5.63	13'911.27	7.69	11'538.46	3.33	1'776.43	27'226
21		Collecter les données utiles pour évaluer l'effectivité/l'efficacité de la mise en œuvre de la présente loi	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0
22		Exprimer son avis sur les projets d'actes législatifs ayant un impact en matière de transparence et de protection des données	7.50	18'548.36	30.77	46'153.85	9.57	5'104.83	69'807
23		Se coordonner avec l'archiviste d'Etat lorsque l'application de la présente loi implique celle de la loi sur les archives publiques	5.63	13'911.27	7.69	11'538.46	3.33	1'776.43	27'226
24		Etablir un rapport annuel sur ses activités à l'intention du Grand Conseil, du Conseil d'Etat, de la commission consultative	11.25	27'822.54	15.38	23'076.92	6.66	3'552.86	54'452
25									
26	4) Surveillance LIPAD et CCPDTA (jetons de présences commission)								10'625
27									
28	Total prestation "Surveillance de la bonne application de la LIPAD"								940'605

C:\Users\thaberi\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\GKLEFSGT\

Politique Publique « P Activités de support et prestations de moyen »

La Commission des finances a pris note du rapport d'audition de la sous-commission concernant la politique publique P.

Le rapport se trouve aux pages suivantes.

Aucun autre élément n'est a relevé.

Politique Publique « P Activités de support et prestations de moyen »

Rapport des commissaires : Mme Emilie Flamand et M. Frédéric Hohl

La délégation de la Commission des finances, composée de Mme Emilie Flamand et de M. Frédéric Hohl, a été reçue le 17 avril 2012 :

Pour le département des finances, par M. le Conseiller d'Etat David Hiler, accompagné de Mme Stefanie Bartolomei-Flueckiger, directrice financière départementale, M. Pierre Beguet, directeur général des finances de l'Etat, M. Jacques Beuchat, secrétaire général des finances de l'Etat, M. Noureddine Bouzidi, directeur administratif et financier de l'OPE, Mme Alicia Calpe, directrice de la CCA, et M. Michel Devillard, préposé au service des estimations immobilières.

Pour le département des constructions et des technologies de l'information, par M. le Conseiller d'Etat François Longchamp, accompagné de Mme Catherine Harb, directrice du budget, M. Robert Monin, secrétaire général, M. Manuel Montandon, directeur financier départemental, M. Bernard Taschini, secrétaire général adjoint, et M. Fabio Tittonel, secrétaire général adjoint.

Le procès-verbal a été tenu par M. Alain Dubois. Les commissaires tiennent à remercier toutes ces personnes pour leur accueil et leur précieuse collaboration.

Politique publique P – Vue d'ensemble et synthèse des priorités

Cette politique publique chapeaute les programmes regroupant les activités de support et les prestations de moyen qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de l'administration publique, soit les ressources humaines, les bâtiments, les systèmes informatiques, les finances et les achats. Elle comprend également les états-majors des départements qui assistent directement le conseiller d'Etat et préparent les dossiers du Conseil d'Etat.

Conformément à son programme de législature, le Conseil d'Etat a déposé devant le Grand Conseil le projet de loi de fusion de la CIA et de la CEH avec des statuts et un plan de prévoyance conformes aux nouvelles exigences du droit fédéral. Cet important accord obtenu avec les

syndicats vise à pérenniser le système par un ensemble de mesures qui répartissent les efforts financiers entre l'Etat, les cotisants actifs et les retraités.

Dans le domaine des bâtiments, l'effort en vue d'optimiser les locaux de l'Etat et de rationaliser leur utilisation s'est poursuivi. La construction de plusieurs EMS a été achevée et plusieurs rénovations et transformations ont été réalisées, notamment le Collège Calvin, l'ancien Hôtel de Police, le Centre horticole de Lullier, l'Uni Bastions, l'Ecole de chimie et l'Ecole de musique Charles Bonnet. Deux parcelles destinées à favoriser le réaménagement de la **zone industrielle des Batailles et le bâtiment ex-Sicli ont été acquises dans le cadre du réaménagement du périmètre Praille-Acacias-Vernets**.

Au niveau énergétique, différents sites ont vu leur consommation électrique et thermique réduite notablement, tandis qu'**au niveau de l'amiante les expertises de priorité 1 à 4 sont toutes terminées**. Sur la gestion des baux, la task force a conduit d'importants chantiers portant principalement sur l'expertise des loyers des villas, la mise en place des indexations des loyers et des droits de superficie et une dynamisation de la gestion des parkings loués ou propriétés de l'Etat.

Concernant le développement et la gestion des systèmes informatiques, les objectifs annoncés ont été atteints. C'est le cas notamment de la qualité des réponses aux utilisateurs. Cette progression a été démontrée par les résultats de l'enquête de satisfaction conduite cet automne. Par ailleurs, de nombreux projets ont abouti en 2011. Parmi ceux-ci, on trouve Datapol (outil d'analyse statistique et cartographique de la police), le portail RH (dématérialisation des bulletins de salaire) et Tami (gestion des tutelles). Il convient également de souligner une augmentation constante des besoins. **A titre d'exemple, le nombre de courriels échangés est passé de 55 millions en 2008 à 76 millions en 2011 soit une progression de 38 % en 3 ans.**

Il convient finalement de mentionner le développement et la mise en production de prestations de l'**administration en ligne qui se sont poursuivis**. Ainsi, en 2011, le contribuable a pu saisir directement sa déclaration d'impôts en ligne. L'espace « école en ligne » a été mis en place pour six écoles pilotes et la première prestation du portail population permet aux régies d'échanger les informations « population » dans le cadre de leurs obligations légales.

Politique P01 Etats-majors et activités de support départementales – DF

Budget 2011	résultat (revenus – charges)	85 896 136
Compte 2011		82 102 870
Variations 2011		3 793 266 4,4%

Le P01 est un programme très large et transversal. Le département mentionne deux objectifs prioritaires du programme. En premier lieu, le projet de loi de **refonte de la loi sur la gestion administrative et financière (LGAF)**, projet qui a bien avancé et dont la consultation au niveau des départements est terminée. Ce projet a été envoyé au parlement. En second lieu, l'objectif de système de **contrôle interne**. M. Monin et M. Beuchat ont repris la direction du collège de contrôle interne.

Les charges de personnel sont en-dessous du budget à hauteur de 1,8 MF, principalement au DIP car ils ont des postes vacants et des engagements différés. Quant aux dépenses générales, l'enveloppe budgétaire est dépassée de près de 3 MF. Ce dépassement est couvert par les reports budgétaires et il est principalement dû à des dépôts de mandats à des tiers, gérés par les départements.

En ce qui concerne les amortissements, la baisse constatée est due à un transfert d'amortissements entre P01 et A01 (DIP). Finalement, les recettes diverses sont en augmentation suite à des remboursements de tiers au DARES et au DSE. Concernant les postes, au 31 décembre 2011, il y a –11 postes, ce qui se reflète dans les charges de personnel – en baisse de 1,8 MF.

Un commissaire s'interroge sur la baisse du taux de réponse aux objets parlementaires.

M. Beuchat mentionne qu'il y a un certain nombre de motions et autres questions sur lesquelles ils n'arrivent pas à répondre dans les délais impartis. Il rappelle que l'objectif est de s'approcher du taux de 90 % et précise que spécifiquement, il ne peut pas répondre sur la raison de cette baisse.

Un commissaire aimerait savoir comment la valeur cible pour 2016 a été fixée concernant le coût annuel moyen par poste administratif.

M. Tittonel répond qu'il était prévu un coût moyen de 7 800 F.

M. Monin propose de faire des recherches ultérieures afin de présenter les données – qui n'apparaissent pas ici – pour les années 2010 et 2011. Il sera aussi explicité le calcul utilisé pour établir la valeur-cible.

Politique P02 Gestion transversale des ressources humaines - DF

Budget 2011	résultat (revenus – charges)	57 136 397
Compte 2011		69 941 464
Variations 2011		12 805 067 22,4%

Les réalisations faites dans ce projet sont : le projet de **fusion des caisses CIA et CEH**, le projet Score, la gestion des absences (courte durée : terminé, longue durée : à mi-chemin), le bilan social (fait en 2010 et 2011) et les **recommandations et observations ICF et CdC (qui suivent les délais)**.

Les charges de personnel ont une baisse de 2,3 MF, due principalement à une diminution du coût du Plend. Les dépenses générales sont en dépassement suite au recours accru des actuaires dans le cadre du projet de fusion des caisses. Ce dépassement est par ailleurs couvert par les reports budgétaires et par une demande de dépassement de crédits présentée en janvier 2012.

Il y a également des variations dans les amortissements et les recettes diverses.

Un commissaire souhaite savoir si, dans les charges de personnel, le coût du Plend est regroupé pour l'ensemble de l'Etat.

Mme Bartolomei-Flueckiger répond que cela regroupe l'OPE verticale et l'OPE transversale, c'est-à-dire l'ensemble des flux en lien avec les caisses de l'Etat.

Un commissaire aimerait plus d'information concernant l'augmentation de 43 % des demandes faites au Groupe de confiance.

M. Hiler répond que deux éléments sont à garder à l'esprit concernant le Groupe de confiance : son périmètre s'agrandit et ce groupe commence à être mieux connu. Il renvoie à l'audition de ce groupe ou au rapport fait sur ce groupe. Le rapport en question confirme l'utilité d'une telle structure et qu'il y a suffisamment de travail pour ce groupe.

Politique P03 Gestion financière transversale et achats – DF

Budget 2011	résultat (revenus – charges)	23 641 653
Compte 2011		21 452 043
Variations 2011		2 189 610 9,3%

Les projets prioritaires sont : **la formalisation du système de contrôle interne transversal**, comptable et financier déjà bien avancée à la fin 2011. Ce projet accuse toutefois du retard en ce qui concerne le processus budgétaire et la gestion des investissements et mobilisation. Ce délai devrait être rattrapé en 2012. Il y a un effort à fournir à ce sujet mais, selon le département, le système de contrôle interne est certainement un des plus avancé.

Concernant le **plan comptable MCH2** (Modèle Comptable Harmonisé 2, le 1er datant de 1985), le département mentionne qu'il a commencé en 2011 et qu'il devrait se poursuivre jusqu'en 2013. De cette manière, l'exercice 2014 devrait intégrer le nouveau plan comptable MCH2. Il précise que cela représentera un important changement concernant la présentation des comptes, en l'occurrence concernant les provisions. Il souligne que toutes les communes, les cantons et la Confédération ont jusqu'à 2015/2016 pour adopter ce plan comptable.

Au sujet des états financiers consolidés, le département signale que ce projet était considérable et qu'il a mobilisé tous les cadres de la DGFE jusqu'en avril 2011. Finalement, il explique que ce projet fonctionne bien et note l'**absence de remarques ou réserves de l'ICF.**

Il y a une légère baisse concernant les charges de personnel, cela s'explique par des postes vacants et des engagements différés à la DGI. Concernant les dépenses générales, elles sont en dépassement mais c'est couvert par les reports budgétaires. Elle signale que ce dépassement est en lien avec les nombreux projets de la DGFE. Finalement, au sujet des amortissements, il est constaté une baisse des amortissements de 1,8 MF.

Politique P04 – Gestion du patrimoine de l'Etat – DCTI

Budget 2011	résultat (revenus – charges)	221 115 955
Compte 2011		239 139 050
Variations 2011		18 023 095 8,2%

Les principales réalisations sont : le déploiement d'OLEG dans les 3 sites pilotes (Lancy Square, Montbrillant et David-Dufour), l'avancement des projets d'installation de cellules photovoltaïques sur les écoles et la création d'un service pour améliorer la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et sa rentabilité.

Un commissaire demande si le service pour l'amélioration de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat est une *task force* ou une organisation plus durable.

M. Monin répond qu'il s'agit de la pérennisation des recommandations de la *task force*, traduites dans une structure permanente. Il s'agit ainsi d'éviter le retour au *statu quo* et M. Monin signale que cela s'inscrit dans une approche globale de la réorganisation de l'office des Bâtiments.

Il y a une **hausse importante des charges**. Celle-ci s'explique par les **amortissements qui ont été plus importants que prévus**. En dehors de cela, les charges sont maîtrisées : notamment concernant les charges de personnel et les dépenses générales, le budget a été respecté. Il y a par ailleurs eu des revenus supplémentaires.

Au niveau des charges de personnel : tout le budget n'a pas été dépensé car des engagements ont été différés et l'activation salariale sur les investissements a été plus importante que prévu.

Concernant les dépenses générales, on constate une baisse au regard du budget initial. Certaines rubriques, avec des charges plus importantes que prévues, ont été compensées par une diminution financière dans l'entretien courant des bâtiments et par des corrections d'exercices antérieurs. Globalement, ce budget a donc été respecté.

M. Montandon précise que ces corrections liées aux exercices antérieurs ne seront désormais plus possibles. Il souligne l'impact important de ces corrections car, sans elles, le budget de l'office des bâtiments aurait légèrement été dépassé.

Les amortissements sont en hausse de 24,4 MF. Il faut signaler que les revenus des biens constituent la majorité des revenus de cet office. Les recettes diverses et les revenus des biens ont tous deux enregistré des hausses, respectivement 1,5 MF et 1,4 MF.

Au sujet des indicateurs, Mme Harb mentionne que les méthodes de calcul du 1.1 et du 2.1 ne donnent pas satisfaction. Ainsi, ces indicateurs sont retravaillés pour l'année prochaine.

Un commissaire demande quand la nouvelle méthode de calcul des indicateurs sera aboutie.

M. Monin répond que, concernant ces deux indicateurs, il y a un problème de références.

M. Devillard souligne la complexité concernant ces méthodes de calcul.

M. Longchamp propose que soient fournis des chiffres concernant deux ou trois bâtiments suffisamment importants afin de faire des pondérations sur des chiffres assurés.

Un commissaire s'interroge aussi sur les revenus des biens : en effet, il est indiqué que les produits sont moins importants (–1,7 MF) pour les parkings locatifs. Elle aimerait des informations concernant cette baisse. En outre, elle souhaiterait un état des lieux des parkings locatifs de l'Etat (nombre de places, tarif de location et taux d'occupation).

Mme Harb précise que la baisse de 1,7 MF correspond à la somme des locations-financements et des parkings locatifs. Dans cette somme, la baisse pour les parkings (environ 500 000 F, due en grande partie à des corrections sur les exercices antérieurs) est moins importante que celle des locations financements (environ 1 MF).

Politique P05 – Développement et gestion des systèmes informatique – CTI

Budget 2011	résultat (revenus – charges)	125 262 781
Compte 2011		131 230 505
Variations 2011		5 967 724 4,8%

Les principales réalisations sont les projets DATAPOL, PORTAIL RH et TAMI. Le développement de l'Ael se poursuit.

Un commissaire se demande s'il y a eu une enquête de satisfaction des utilisateurs concernant le projet TAMI.

M. Taschini signale qu'il n'a pas les chiffres concernant spécifiquement le service TAMI.

Le département constate un dépassement des charges de 6,7 MF. Celui-ci est principalement dû aux amortissements. Il constate également des revenus supplémentaires, de l'ordre de 800 000 F.

Il y a une **baisse importante des charges de personnel**. Cette diminution est toutefois principalement due à l'activation salariale sur les projets d'investissements. Ainsi, hors activation salariale, le budget voté est respecté.

Concernant les dépenses générales, la situation est très proche du budget voté.

Un commissaire se demande, quant aux charges de personnel, si les engagements ayant été reportés sur le premier trimestre 2012 ont eu un impact sur les dépenses générales. Il aimerait aussi savoir si ce retard aura

des conséquences concernant les postes prévus au budget 2012, c'est-à-dire si le planning d'engagement 2012 sera aussi décalé.

M. Monin répond par la négative. Il précise qu'il s'agit ici d'internalisations. L'objectif de base fixé reste le même. Il s'agissait avant tout de ne pas faire de demande de dépassement de crédits.

Autres questions des commissaires

Un commissaire demande si la situation des remarques ICF est complètement réglée à l'heure actuelle.

M. Montandon répond que ce n'est pas complètement le cas. Il précise que la tendance est une diminution du nombre de remarques, qu'**il n'y a plus de réserves émises sur les comptes**, qu'il n'y a plus que deux remarques – trois étoiles – concernant l'ensemble du département : une de ces remarques est liée à l'office des bâtiments (les comptes de chauffage) et l'autre est liée aux investissements (reprise des actifs). Il mentionne que 35 remarques ont été traitées au cours de l'année 2011.

Un commissaire s'interroge au sujet de containers pris en *leasing* à un taux trop élevé (observation en lien avec l'ICF).

M. Montandon répond qu'il y a deux aspects : au niveau règlement comptable, cela a été traité et c'est comptabilisé en investissements (Comptes 2011) ; toutefois, concernant le taux trop élevé (rapport ICF sur le SCI), le dossier est en cours de traitement.

Un commissaire s'intéresse, quant aux synthèses de priorités, à la question du désamiantage : il est spécifié que les « expertises de priorité 1 à 4 sont toutes terminées ». Il aimerait avoir plus d'informations à ce sujet.

M. Monin répond qu'il s'agira de savoir quels bâtiments exactement sont concernés.

Un commissaire demande si les risques financiers liés à la problématique de l'amiante sont couverts dans le budget.

M. Monin fera suivre un document à ce sujet.

***Annexes** : Les réponses du DCTI aux questions de la sous-commission sur la politique publique P figurent dans le même document que les réponses sur la politique publique G (voir page 93).*

Votes de la commission

PL 10954 approuvant le rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2011

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 10954.

Pour :	Unanimité (1 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	
Abst. :	

L'entrée en matière est acceptée.

Examen des livres en deuxième débat

A Formation

Le Président met aux voix la politique publique « A Formation »

Pour :	10 (1 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 MCG)
Contre :	
Abst. :	4 (3 L, 1 UDC)

La politique publique « A Formation » est acceptée.

B Emploi, marché du travail

Un commissaire (MCG) n'est pas satisfait des moyens donnés. Par conséquent, il s'abstiendra.

Un commissaire (L) note que ce commissaire (MCG) vient de dire qu'il n'était pas satisfait de la politique publique, mais qu'il s'abstiendra. Il se demande ainsi ce qu'elle aurait dû être pour qu'il s'y oppose.

Le Président met aux voix la politique publique « B Emploi, marché du travail ».

Pour :	12 (1 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG)
Contre :	
Abst. :	2 (1 MCG, 1 UDC)

La politique publique « B Emploi, marché du travail » est acceptée.

C Action sociale

Le Président met aux voix la politique publique « C Action sociale ».

Pour :	12 (1 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 2 MCG)
Contre :	
Abst. :	1 (1 UDC)

La politique publique « C Action sociale » est acceptée.

D Personnes âgées

Le Président met aux voix la politique publique « D Personnes âgées ».

Pour :	12 (1 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 2 MCG)
Contre :	
Abst. :	1 (1 UDC)

La politique publique « D Personnes âgées » est acceptée.

E Handicap

Le Président met aux voix la politique publique « E Handicap ».

Pour :	13 (1 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 MCG)
Contre :	
Abst. :	1 (1 UDC)

La politique publique « E Handicap » est acceptée.

F Environnement et énergie

Le Président met aux voix la politique publique « F Environnement et énergie ».

Pour :	12 (1 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG)
Contre :	
Abst. :	2 (1 UDC, 1 MCG)

La politique publique « F Environnement et énergie » est acceptée.

G Aménagement et logement

Le Président met aux voix la politique publique « G Aménagement et logement ».

Pour :	11 (3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG)
Contre :	
Abs. :	3 (1 MCG, 1 UDC, 1 S)

La politique publique « G Aménagement et logement » est acceptée.

H Sécurité et population

Le Président met aux voix la politique publique « H Sécurité et population ».

Pour :	11 (1 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L)
Contre :	2 (1 MCG, 1 UDC)
Abst. :	1 (1 MCG)

La politique publique « H Sécurité et population » est acceptée.

J Mobilité

Le Président met aux voix la politique publique « J Mobilité ».

Pour :	8 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 MCG)
Contre :	4 (1 R, 2 L, 1 UDC)
Abs. :	2 (1 R, 1 MCG)

La politique publique « J Mobilité » est acceptée.

K Santé

Le Président met aux voix la politique publique « K Santé ».

Pour :	12 (3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 MCG)
Contre :	
Abst. :	3 (2 S, 1 UDC)

La politique publique « K Santé » est acceptée.

L Economie

Le Président met aux voix la politique publique « L Economie ».

Pour :	11 (3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG)
Contre :	
Abst. :	4 (1 UDC, 1 MCG, 2 S)

La politique publique « L Economie » est acceptée.

M Finance et impôts

Le Président met aux voix la politique publique « M Finance et impôts ».

Pour :	11 (3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG)
Contre :	1 (1 UDC)
Abst. :	3 (2 S, 1 MCG)

La politique publique « M Finance et impôts » est acceptée.

N Culture, sports et loisirs

Le Président met aux voix la politique publique « N Culture, sports et loisirs ».

Pour :	13 (3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 MCG, 1 S)
Contre :	
Abst. :	2 (1 S, 1 UDC)

La politique publique « N Culture, sports et loisirs » est acceptée.

O Autorité et gouvernance

Le Président met aux voix la politique publique « O Autorités et gouvernance ».

Pour :	13 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG)
Contre :	
Abst. :	2 (1 MCG, 1 UDC)

La politique publique « O Autorités et gouvernance » est acceptée.

P Activités de support et prestations de moyen

Le Président met aux voix la politique publique « P Activités de support et prestations de moyens ».

Pour :	10 (3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG)
Contre :	2 (2 S)
Abst. :	2 (1 UDC, 1 MCG)

La politique publique « P Activités de support et prestations de moyens » est acceptée.

Vote en deuxième débat

Article 1

Le Président met aux voix l'article 1 du PL 10954.

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Vote en troisième débat

PL 10954

Le Président met aux voix le PL 10954 dans son ensemble.

Pour :	12 (1 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 R, 3 L, 1 MCG, 1 PDC)
Contre :	1 (1 MCG)
Abst. :	1 (1 UDC)

Le PL 10954 est accepté.

PL 10955 approuvant les états financiers de l'Etat de Genève pour l'année 2011

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 10955.

Pour :	Unanimité (3 Ve, 2 PDC, 2 S, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	
Abst. :	

L'entrée en matière est acceptée.

Examen des livres en deuxième débat – compte de fonctionnement

A Formation

Le Président note que les commissaires n'ont pas de remarques sur la politique publique « A Formation ».

B Emploi, marché du travail

Un commissaire (S) constate que la commission n'a apparemment pas reçu la réponse concernant la remarque de l'ICF sur les 3 millions de francs pour les chômeurs déjà comptabilisés dans l'année précédant leur utilisation. Il aimerait savoir si cela se répète chaque année. Etant donné qu'il y a déjà une politique d'économie sur le dos des chômeurs, il trouve cet élément problématique. Sans réponse supplémentaire et compte tenu de l'évolution à la baisse des montants alloués aux chômeurs, il ne pourra pas accepter cette politique publique. Le commissaire (S) rappelle également que la Commission des finances avait reçu un tableau sur les montants alloués à la formation payés par l'OCE pour les chômeurs, lors de la discussion sur le contrat de prestation de l'IFAGE. Il apparaissait que ces montants ont drastiquement diminué en cinq à six ans alors que le chômage n'a pas diminué. Ces économies sur la formation des chômeurs ne sont pas acceptables. Ce commissaire (S) refusera donc cette politique publique.

Le Président propose qu'une lettre soit écrite à l'ICF à ce sujet.

La directrice de la comptabilité de l'Etat comprend que la remarque du commissaire (S) concerne la séparation des exercices.

Ce commissaire (S) estime que, si cela compte dans les moyens alloués aux chômeurs, cela pose problème.

La directrice de la comptabilité de l'Etat demandera une réponse à l'ICF.

Un commissaire (L) considère que, si le commissaire (S) a posé à la question la semaine dernière, il faut que la Commission des finances dispose aujourd'hui de la réponse. Il propose de contacter l'ICF à ce sujet.

Le Président fait remarquer qu'aucun délai de réponse n'avait été donné à l'ICF.

Un commissaire (S) estime que 3 millions de francs en plus ou en moins pour l'aide aux chômeurs sur un exercice est une grande différence. Il faut donc savoir si cela a été comptabilisé dans l'aide aux chômeurs sur une année au lieu d'être compté sur l'année suivante.

Un commissaire (MCG) fait savoir que son groupe ne peut évidemment pas accepter cette politique publique. Il semble en effet que la réflexion du Conseil d'Etat conduit à péjorer encore plus les gens au chômage ou qui dépendent de l'assistance publique plutôt que de chercher des véritables solutions pour inciter les employeurs à mieux engager, par des moyens financiers ou autres, des jeunes qui sont aujourd'hui dans une situation relativement difficile. En effet, il y a environ un millier de jeunes en rupture. Les efforts ne sont pas suffisants. Les indemnités journalières ont été diminuées pour les chômeurs et de nombreuses personnes se retrouvent entre le chômage et l'Hospice général dans des situations précaires. Ces personnes sortent ainsi des statistiques. Par conséquent, ce commissaire (MCG) pense qu'il n'est pas possible d'approuver cette politique publique. Il faut également aider les PME pour la formation des jeunes. En effet, ces jeunes en rupture sont une bombe à retardement d'ici dix à vingt ans. Un jour, Genève payera cela très cher au niveau de l'assistance publique.

Un commissaire (L) pense qu'il faut appeler l'ICF pour avoir une réponse à la question du commissaire (S) avant le troisième débat.

Le Président note que tout le monde est d'accord avec cette proposition.

Un commissaire (L) accueille avec plaisir le commissaire (MCG) dans ce cénacle. Il faut toutefois remarquer que, lorsque la Commission des finances adopte les comptes, elle n'adopte pas une politique, mais la véracité des chiffres. Un refus tend à dire qu'il y a une faute démontrable dans la

comptabilité. En d'autres termes, s'opposer aux comptes n'a pas de sens à moins de démontrer une erreur.

Le Président est d'accord avec le commissaire (L), mais le fait que les discussions de la Commission des finances débordent lorsqu'elle traite des comptes n'est pas une nouveauté.

Le commissaire (S) s'est souvent demandé à quoi rimait cet exercice de l'adoption des comptes. Au-delà de la véracité comptable et des éventuels arrangements utilisés pour présenter les comptes, il faut voir la conformité de ceux-ci par rapport au budget. La commission peut ainsi refuser les comptes, parce qu'elle n'est pas satisfaite des réponses apportées par rapport au budget présenté. Concernant la politique publique de l'énergie, avec l'histoire de SIG ou l'abandon de la CCF pour investir 300 millions de francs dans le démantèlement des centrales nucléaires en Allemagne, on peut se demande si cela est utile et intelligent. Dans tous les cas, ce n'est pas conforme à ce qui avait été envisagé dans le budget. Ce commissaire (S) considère qu'il peut refuser une politique publique, car, même si le montant prévu de 10 millions de francs est conforme à ce qui était prévu, il n'a peut-être pas été bien utilisé.

Un commissaire (MCG) constate que des représentants du PLR, dans les conseils municipaux, refusent les comptes, alors qu'ils sont bénéficiaires, simplement parce que les centimes additionnels n'ont pas été diminués. Maintenant, il estime que si les commissaires ne peuvent pas donner leurs impressions sur les politiques publiques autant ne pas faire les auditions. Il a participé avec un commissaire (PDC) à l'audition du DIP, des HES et de l'Université et les discussions ont débordé au-delà de la seule comptabilité. Si les commissaires devaient se pencher uniquement sur le fonctionnement, il faudrait que la commission soit une véritable fiduciaire et vote les comptes en un seul paquet.

Un commissaire (Ve) est membre depuis longtemps de la Commission des finances. Il se rappelle que, avant les normes IPSAS, il y avait un débat sur les comptes. Il fallait par exemple savoir ce qui était amorti et comment. Malgré le changement du type de référentiel comptable, la loi et la manière de travailler de la Commission des finances n'ont pas été changées. Le référentiel de travail utilisé aujourd'hui pose beaucoup moins de problèmes. La qualité de l'information et la transparence sont meilleures. Dès lors, la commission doit savoir ce qu'elle est en train de faire. Le groupe de Verts est ainsi étonné de voir des représentants du PLR ou du PS s'abstenir, parce ce que la commission est en train de dire si les comptes sont justes ou non. Avant, il y avait des débats parce que des choses bougeaient. Maintenant, ce commissaire (Ve) estime que les comptes devraient pouvoir être traités plus

rapidement. Il constate d'ailleurs que c'est la première fois qu'il n'y a aucune réserve de l'ICF. Il estime que la situation est comparable au processus comptable de l'assemblée générale d'une entreprise. La Commission des finances prépare ainsi ce travail pour l'assemblée générale qui est la plénière du Grand Conseil.

Le Président a toujours dit que les comptes devaient pouvoir être traités rapidement. La Commission des finances est en train de traiter un rapport de gestion et elle ne contrôle pas les comptes. Il y a déjà le rapport de l'ICF dans lequel des experts comptables vérifient que toutes les virgules sont à la bonne place. La commission est davantage en train de faire un rapport de gestion qu'un rapport de comptes.

Un commissaire (L) note que la commission est en train de traiter le PL 10955. Il fait remarquer que les questions de gestion auraient dû concerner le PL 10954. Il ajoute que le rapport présenté avec le PL 10955 permet de voir que tout est transparent, qu'il n'y a pas de dettes cachées et que les comptes de l'Etat sont de grande qualité.

Un commissaire (MCG) constate que le nombre d'abstentions du groupe PLR n'est pas cohérent avec les propos tenus par le groupe PLR. Il faut alors qu'il explique pourquoi il s'abstient et indique, le cas échéant, où se trouvent les erreurs. M. Golay ne s'exprime pas sur les erreurs, mais il souhaite faire savoir que les dépenses ne satisfont pas le groupe MCG.

Un commissaire (S) a l'impression que c'est au niveau du PL 10954 que les remarques auraient pu être faites. Toutefois, l'article 1, alinéa 2, du PL 10955 indique que les états financiers pour l'année 2011 sont approuvés. On peut dire que c'est la vérité comptable, mais il faut alors se demander à quoi cela sert de mettre des indicateurs comptables et des objectifs. On peut dire que la méthodologie aurait dû changer. Il y a eu des changements et les indicateurs ne sont pas vraiment utilisés pour l'heure. Il y a quelque part un problème, mais c'est ici que la Commission des finances approuve les états financiers qui comportent des indicateurs. Ce commissaire (S) pense ainsi que les remarques restent pertinentes. Par ailleurs, comme il n'y a pas d'approbation par politique publique, il n'est pas possible de se prononcer contre une politique publique particulière. Il y a donc une méthode qui ne joue pas.

Un commissaire (UDC) est d'accord avec le commissaire (L) et le commissaire (Ve). Il a fait ses remarques dans le rapport de gestion. Il n'était en effet pas content des politiques publiques Environnement et énergie, Mobilité et Sécurité. En revanche, les comptes sont bien tenus. Il ne peut par

conséquent pas refuser ce projet de loi. Il trouve que les commissaires n'ont jamais reçu des documents aussi explicites pour des non-professionnels.

Un commissaire (R) répond au commissaire (MCG). Concernant la politique publique de la mobilité, il participe à la sous-commission chargée de ce domaine. Il peut donc confirmer que les comptes sont bien tenus. Cela ne l'empêche pas de ne pas être d'accord avec la politique menée. Pour cette raison, une partie des représentants du PLR s'est abstenue tandis que l'autre s'est opposée.

B Emploi, marché du travail

Le Président note que les commissaires n'ont pas de remarques sur la politique publique « B Emploi, marché du travail ».

C Action sociale

Le Président note que les commissaires n'ont pas de remarques sur la politique publique « C Action sociale ».

D Personnes âgées

Le Président note que les commissaires n'ont pas de remarques sur la politique publique « D Personnes âgées ».

E Handicap

Le Président note que les commissaires n'ont pas de remarques sur la politique publique « E Handicap ».

F Environnement et énergie

Un commissaire (S) fait remarquer qu'il faut corriger, pour la suite, la remarque de l'ICF sur la redevance du parking du Mont-blanc qui figure actuellement dans la gestion des eaux.

Un commissaire (Ve) se demande si l'impact du parking sur le lac et sur l'environnement ne conduit pas à ce que la redevance serve de compensation écologique. Cela peut avoir une cohérence. Il faudrait donc clarifier ce point.

Un commissaire (S) est d'accord avec la remarque du commissaire (Ve). Il faut obtenir une précision sur ce point.

Un commissaire (UDC) s'étonne de l'impact écologique d'un parking, vu son volume, par rapport au volume total du lac.

Un commissaire (S) considère que cela doit changer dans le prochain projet de budget. Il propose que, après vérification de l'usage de la redevance, un changement ait lieu dans le prochain projet de budget.

Le Président propose d'envoyer un courrier sur cette question.

G Aménagement et logement

Le Président note que les commissaires n'ont pas de remarques sur la politique publique « G Aménagement et logement ».

H Sécurité et population

Le Président note que les commissaires n'ont pas de remarques sur la politique publique « H Sécurité et population ».

I Justice

Le Président note que les commissaires n'ont pas de remarques sur la politique publique « I Justice ».

J Mobilité

Le Président note que les commissaires n'ont pas de remarques sur la politique publique « J Mobilité ».

K Santé

Le Président note que les commissaires n'ont pas de remarques sur la politique publique « K Santé ».

L Economie

Le Président note que les commissaires n'ont pas de remarques sur la politique publique « L Economie ».

M Finances et impôts

Le Président note que les commissaires n'ont pas de remarques sur la politique publique « M Finances et impôts ».

N Culture, sports et loisirs

Le Président note que les commissaires n'ont pas de remarques sur la politique publique « N Culture, sports et loisirs ».

O Autorité et gouvernance

Le Président note que les commissaires n'ont pas de remarques sur la politique publique « O Autorités et gouvernance ».

P Activités de support et prestations de moyen

Le Président note que les commissaires n'ont pas de remarques sur la politique publique « P Activités de support et prestations de moyens ».

Examen des livres en deuxième débat – compte d'investissement

A Formation

Le Président note que les commissaires n'ont pas de remarques sur la politique publique « A Formation ».

B Emploi, marché du travail

Le Président note que les commissaires n'ont pas de remarques sur la politique publique « B Emploi, marché du travail ».

C Action sociale

Le Président note que les commissaires n'ont pas de remarques sur la politique publique « C Action sociale ».

D Personnes âgées

Le Président note que les commissaires n'ont pas de remarques sur la politique publique « D Personnes âgées ».

E Handicap

Le Président note que les commissaires n'ont pas de remarques sur la politique publique « E Handicap ».

F Environnement et énergie

Le Président note que les commissaires n'ont pas de remarques sur la politique publique « F Environnement et énergie ».

Un commissaire (L) signale que les journaux du jour font savoir qu'un rapport est sorti sur les problèmes du tram de Bernex. Celui-ci épingle la DGM et le DCTI et les montants articulés sont de 13 millions de francs et de

20 millions de francs. Il n'a personnellement pas lu le rapport en question, mais cela pose des questions sur les comptes de 2011. Il semble y avoir eu de mauvaises appréciations conduisant à des dépenses indues de l'ordre de 30 millions de francs. Cela ne le laisse pas totalement indifférent.

Il est précisé que, comme de coutume, la présidence ainsi que les membres de la sous-commission concernée ont reçu le rapport.

Ce commissaire (L) se demande s'il y a des conclusions substantielles à tirer par rapport aux comptes 2011.

Une commissaire (Ve) a lu le rapport et elle confirme qu'il y a un problème de TVA. Si les travaux du tram avaient été attribués aux TPG, cela aurait permis de déduire la TVA. Le canton de Vaud utilise ce procédé, mais depuis peu. Ce sont en effet de nouvelles procédures. Elle indique qu'il y a aussi les problèmes d'AIMP. En effet, il n'y a pas eu d'appel d'offres, la DGM n'ayant pas appliqué les procédures AIMP de manière correcte. Cette commissaire (Ve) n'a toutefois pas le sentiment que cela empêche la Commission des finances d'approuver les comptes. Il faut par contre suivre ce dossier de près. Elle pense qu'il faut peut-être créer un service AIMP au sein de l'Etat, éventuellement attaché à la centrale commune d'achat. Chaque département doit en effet à chaque fois réinventer la roue et se pencher sur des procédures avec lesquelles il n'est pas familier. Concernant la question de savoir si ce rapport ICF empêche d'approuver les comptes, elle signale qu'il y a eu plusieurs autres rapports, notamment sur Curabilis.

Le commissaire (L) comprend que ce rapport n'empêcherait pas la commissaire (Ve) d'approuver les comptes.

Le Président fait remarquer qu'il faut distinguer les comptes et la gestion. Il n'est pas question de malversations, mais d'une mauvaise gestion. Si les comptes sont bien tenus, la Commission des finances n'a que les comptes à vérifier. Elle n'a pas fait un audit de gestion des départements.

Un commissaire (L) estime que, si un article dit qu'il y a une question de mauvaise appréciation à 13 millions de francs, dans le privé, cela ne se passerait pas en passant l'éponge. Effectivement, il n'y a objectivement pas de malversations, mais c'est une très mauvaise gestion. Comme le dit la commissaire (Ve), il faudrait peut-être forcer l'Etat à réfléchir sur sa manière de faire. Le commissaire (L) pense en effet que, si le Parlement ne tape pas du poing sur la table, la capacité créative de l'Etat est généralement assez faible. Pour que l'Etat crée un service AIMP, le fait de refuser une partie des comptes va peut-être encourager l'Etat à intervenir.

Un commissaire (Ve) a l'impression que certaines procédures mises en place posent problème. Il donne l'exemple de l'audit sur l'Ecole

d'horticulture de Lullier où de l'argent avait été touché de manière indue. Il faut se rappeler que, pendant quatre ans toute la production est partie au compost simplement pour qu'il n'y ait pas de problème de comptabilité. Le problème de l'AIMP est très clair. Il apparaît que le fait d'être très créatif permet d'économiser 13 millions de francs de TVA. Par contre, le fait de suivre bêtement la règle et de ne pas vouloir faire faux peut conduire à payer 13 millions de francs de TVA. La difficulté est de faire en sorte que les gens n'aient pas peur de se faire taper dessus lorsqu'ils trouvent quelque chose d'intelligent. En faisant, comme pour le CEVA, des AIMP où seul le prix était pris en compte (la loi faisant uniquement référence au prix), cela a conduit à exclure toutes les entreprises genevoises. Il peut y avoir un impact environnemental ou du chômage à Genève et cela ne compte pas. L'Etat se borne à faire des AIMP de base alors qu'ils pourraient prendre en compte des critères sociaux, d'emploi local ou de main-d'œuvre locale. La proposition de la commissaire (Ve) semble ainsi excellente.

Un commissaire (Ve) pense que la Commission des finances a traumatisé certains secteurs de l'Etat. Les gens se réfèrent ainsi au manuel à la lettre afin de ne pas faire d'erreur et d'éviter que l'ICF ne puisse dire quelque chose, même si cela peut coûter plus cher. S'il n'y a pas d'erreur, il y a quand même de nombreuses « imbécillités » qui coûtent beaucoup plus cher.

Le Président croit que les procédures sont aussi là pour éviter les oublis et les fraudes.

Le commissaire (Ve) relève qu'il faut toujours faire attention au balancier. La commission a été très loin dans un sens. Il ne faut pas qu'elle aille trop loin dans l'autre sens.

Un commissaire (R) ne partage que partiellement les propos du commissaire (Ve). Il félicite tous ceux qui ne sont pas tombés dans le piège pour donner un chèque en blanc au Conseil d'Etat sur dix ans pour le chantier des trams. Il est bien que cela ait été fait sur cinq ans uniquement. Cela permet maintenant de corriger le tir. D'ailleurs, ce choix n'était pas contre la reconstruction du réseau du tram, mais en faveur d'un contrôle du Parlement sur la manière dont l'Etat gère ses grands chantiers.

Un commissaire (UDC) n'a pas lu le rapport de l'ICF. Il note quand même qu'il y a une erreur de gestion sur plusieurs millions de francs.

Un commissaire (S) estime que ce rapport est l'illustration du fait qu'il est possible d'avoir des comptes bien tenus sans que cela signifie que la gestion est bonne.

Un commissaire (Ve) fait remarquer que la Commission de contrôle de gestion a constaté que les AIMP sont un problème récurrent. Il faut donc

trouver un moyen de le résoudre. En effet, il y a souvent des problèmes dans la définition du mandat. Si une commission rédige le mandat, cela ne devrait pas être la même qui l'attribue. Il y a un mélange qui peut créer de la suspicion.

Une commissaire (S) rappelle qu'il ne faut pas oublier que la Commission des travaux a souvent dit qu'il faut utiliser le gré à gré et l'invitation pour favoriser les entreprises genevoises. Il faut rappeler que le Grand Conseil a reçu des plaintes concernant des marchés qui ont été attribués à des entreprises étrangères.

G Aménagement et logement

Le Président note que les commissaires n'ont pas de remarques sur la politique publique « G Aménagement et logement ».

H Sécurité et population

Le Président note que les commissaires n'ont pas de remarques sur la politique publique « H Sécurité et population ».

I Justice

Le Président note que les commissaires n'ont pas de remarques sur la politique publique « I Justice ».

J Mobilité

Le Président note que les commissaires n'ont pas de remarques sur la politique publique « J Mobilité ».

K Santé

Le Président note que les commissaires n'ont pas de remarques sur la politique publique « K Santé ».

L Economie

Le Président note que les commissaires n'ont pas de remarques sur la politique publique « L Economie ».

M Finances et impôts

Le Président note que les commissaires n'ont pas de remarques sur la politique publique « M Finances et impôts ».

N Culture, sports et loisirs

Le Président note que les commissaires n'ont pas de remarques sur la politique publique « N Culture, sports et loisirs ».

O Autorité et gouvernance

Le Président note que les commissaires n'ont pas de remarques sur la politique publique « O Autorités et gouvernance ».

P Activités de support et prestations de moyen

Le Président note que les commissaires n'ont pas de remarques sur la politique publique « P Activités de support et prestations de moyens ».

Réponse à une question relative à la comptabilisation des transitoires de l'OCE

La réponse du directeur financier du DSE est la suivante :

« S'agissant de l'observation relative à la comptabilisation des transitoires de l'OCE (observation N°1 du rapport ICF 12-12 i), je peux vous apporter les précisions suivantes :

- *Lors du bouclement 2010, le transitoire « participation du canton aux MMT » (charges à payer à la Confédération) a été estimé à 14 000 000 F. A la réception du décompte de la Confédération, la facture s'est finalement élevée à 11 883 000 F. A l'occasion de la comptabilisation dans l'exercice 2011, le département a enregistré dans le compte, comme il se doit, le montant de la facture au débit (11,883 MF) et l'extourne du transitoire au crédit (14 MF). Au solde du compte sont ainsi apparues des charges inférieures à la réalité, en raison de l'écart d'estimation du transitoire de 2 117 000 F.*
- *Afin de ne pas reporter cet écart sur 2012, l'OCE a comptabilisé lors du bouclement final 2011, le montant estimé à payer au titre des MMT 2011 (13 MF), auquel il a rajouté la correction de l'écart d'estimation du transitoire 2010 (2,117 MF). S'il n'avait pas procédé ainsi, le report à nouveau du compte n'aurait été à zéro et l'écart aurait été reporté sur 2012.*
- *De la même manière, le souci que le report à nouveau du compte soit égal à zéro (et donc débarrassé des écarts d'estimation de transitoires) a déterminé le montant du transitoire 2011 pour le compte « participation du canton aux MMT – personnes non indemnisées ».*

- *Comme le département l'a indiqué dans le rapport de l'ICF sous la position de l'audité, les transitoires seront comptabilisés à l'avenir sur la seule base de l'estimation des montants restant à payer. Conformément aux normes applicables, les charges dont le montant serait incertain seront traitées en provision et non en transitoire.*
- *S'agissant du document remis à la Commission « B01 – Réinsertion des demandeurs d'emploi / détail de la nature 35 », le montant de 13 000 000 F indiqué dans la colonne comptes 2011 correspond bien aux charges pour 2011. Au niveau de la lecture des chiffres, il n'y a donc pas lieu d'ajouter ou retrancher un quelconque montant à cette somme. »*

Le Président met aux voix les états financiers, plus précisément le bilan, l'état de variation de l'actif net et le tableau des flux de trésorerie.

Les commissaires acceptent les états financiers de l'Etat de Genève, par :

Pour : 10 (3 Ve, 2 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)
Contre : --
Abst. : 3 (2 S, 1 MCG)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Etats financiers ».

Les commissaires acceptent l'article 1 « Etats financiers » par :

Pour : 11 (3 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)
Contre : --
Abst. : 3 (2 S, 1 MCG)

Le Président met aux voix l'article 2 « Attribution à la réserve conjoncturelle »

Les commissaires acceptent l'article 2 « Attribution à la réserve conjoncturelle » par :

Pour : 12 (3 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)
Contre : --
Abst. : 2 (2 S)

Le Président met aux voix l'article 3 « Crédits supplémentaires et extraordinaires ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 10955 dans son ensemble est adopté par :

Pour :	11 (3 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)
Contre :	--
Abst. :	3 (2 S, 1 MCG)

PL 10956 approuvant les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'année 2011

Un commissaire (L) remarque que c'est la première fois que les commissaires ont à voter sur les comptes consolidés de l'Etat. Il annonce qu'en Commission de l'énergie et des services industriels, il a refusé les comptes consolidés des SIG pour 3 raisons qu'il va exposer.

Il a émis un doute quant à la manière dont les SIG sécurisaient les opérations à terme qu'ils faisaient sur les devises et sur l'achat d'énergie. Les opérations à terme comportent par définition un risque et il n'est pas convaincu de la manière dont ce risque est garanti.

Il évoque la fusion des caisses de pensions, longuement traitée en cette Commission des finances, et l'évolution de cette dernière quant à l'appréciation de ce que devrait être le projet de caisse de pensions. La situation des SIG est un peu particulière, puisque sa caisse de pensions n'est ni la CEH ni la CIA, mais la CAP ; les prémisses, tels qu'énoncés dans les comptes consolidés, lui semblent être trop optimistes.

Enfin, il évoque le point qui le dérange le plus, à savoir que les SIG détiennent une participation dans EOS, laquelle détient une participation dans Alpiq. Or, la situation d'Alpiq est extrêmement préoccupante ; c'est d'ailleurs ce qui a entraîné l'absence de versement de dividendes d'Alpiq à EOS, puis d'EOS aux SIG, ce qui a eu pour conséquence des résultats déficitaires des comptes des SIG. Il a postulé, en Commission de l'énergie et des services industriels, le fait que la situation d'Alpiq allait en se dégradant et qu'il fallait dès lors faire une réserve. Or, le directeur administratif et financier du DSPE lui a très justement rappelé qu'il n'était pas possible de faire une réserve, tout en ajoutant qu'il était éventuellement possible de rédiger une note de pied de page pour avertir que le risque était apparemment plus élevé que celui avancé par les SIG.

Suite à la discussion eue avec les SIG, il s'est aperçu que la marge de manœuvre de l'appréciation politique des comptes n'existait pas. Il n'a pas de raison de penser que les comptables des SIG aient fait quelque chose de faux et qu'ils n'appliquent pas correctement les normes IFRS. Il n'est

toutefois pas satisfait car, politiquement parlant, il distingue 3 risques, dans les comptes des SIG, qui sont sous-évalués et pour lesquels la marge de manœuvre du politique est nulle. En effet, les députés ne peuvent pas avoir une appréciation « politique » du risque, puisqu'ils sont confrontés à une appréciation « comptable » des risques.

Il conclut en disant que, sans remettre en doute les normes IFRS, il considère que, dans leur fonction de haute surveillance, les députés n'ont pas la capacité de politiquement dire que le risque est plus élevé que ce qu'indiquent les normes comptables. Ceci le préoccupe et le chagrine. Il n'a pas accepté les comptes des SIG, non parce qu'il n'était pas d'accord avec la comptabilité mais parce qu'il n'était pas d'accord avec l'appréciation des risques.

Sur le principe même des comptes consolidés, soit de consolider l'Etat avec l'ensemble des données périphériques, ils devraient dire que, politiquement, il y a un risque dans le temps qui n'est pas négligeable. Il ne sait comment résoudre ce problème, d'où le fait qu'il ait demandé à M. Hiler d'être présent maintenant et l'en remercie.

M. Hiler dit que, sur le fond, le seul dossier qu'il connaît plus ou moins est celui de la CAP. Il rappelle que sa situation de la CAP est nettement moins dégradée que celles de la CIA et de la CEH. Son taux de couverture avoisine les 80%. Il a lu, dans la presse, que la partie des employeurs ne voulait pas augmenter les cotisations et qu'en conséquence, pour maintenir leur taux de capitalisation à long terme, il y aurait des mesures assez proches d'une partie de celles envisagées pour la CIA/CEH, à savoir un âge pivot à 64 ans et 40 ans de cotisations. Normalement, ils couvrent à double, en quelque sorte, leur part du déficit pour leurs employés ; ils devraient couvrir, en IFRS, la part qui est non financée.

S'agissant d'Alpiq, ce qui le trouble est qu'il doute que ce soient les normes qui fixent l'appréciation du risque. Il n'y a pas de norme qui définisse comment s'apprécie le risque ; cette appréciation est subjective, faite par quelqu'un. Les normes prévoient quand et comment provisionner. La marge de manœuvre se situe au niveau de la définition du périmètre, lequel ne relève pas de normes, qui disent simplement ce que l'on a le droit de faire.

Comme il n'était pas en Commission de l'énergie et des services industriels lorsque ce sujet a été traité, il ne sait ce qui y a été répondu ou expliqué aux commissaires.

Sur les comptes consolidés, il a vu le Président du Grand Conseil et Mme le Sautier la veille ; les députés vont approuver les comptes des SIG et des TPG à la prochaine séance plénière et non en même temps que les

comptes consolidés de l'Etat, ce qui permettra d'alléger quelque peu la très longue séance sur les comptes.

Il explique que, dès lors que le Grand Conseil approuve ces comptes, il serait assez logique qu'il approuve les états consolidés. En revanche, s'il ne les approuvait pas ou décidait de les renvoyer en Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève pour répondre à des questions que la majorité des députés du Grand Conseil se poserait sur les éléments avancés par le commissaire (L), il faudrait suspendre l'adoption des comptes consolidés. D'après l'intervention du commissaire (L), il serait possible d'imaginer que la différence de résultats soit matérielle, c'est-à-dire que les comptes consolidés seraient quelque peu différents si l'on tient compte de ces remarques sur les comptes des SIG. Si la Commission de l'énergie et des Services industriels conserve des doutes, elle garde la possibilité de demander à l'ICF ou à la Cour des comptes un complément sur ces 3 points précis. S'il y a des doutes sur la manière dont les choses ont été comptabilisées, la réponse ne peut venir du politique et il faudrait un renvoi en cette Commission de l'énergie et des Services industriels, un mandat à l'ICF ou à la Cour, puis les comptes des SIG seraient approuvés dans leur version initiale ou modifiée et, enfin, les comptes consolidés de l'Etat seraient approuvés également.

L'autre hypothèse est que les comptes des SIG soient acceptés en plénière, sans renvoi en commission et alors, assez logiquement, les personnes en défaveur des comptes des SIG s'abstiendront ou refuseront les comptes consolidés, puisqu'elles estiment qu'il y a un doute sur le fait que ces comptes représentent la réalité économique de l'entreprise.

M. Hiler renvoie pour le reste à l'exposé des motifs du PL 10956, qui précise que « l'approbation des états financiers porte sur leur conformité au référentiel comptable de l'Etat ». Cela signifie, globalement, que si les commissaires estiment que, de manière volontaire ou non, certaines provisions ne correspondent pas à la réalité économique, c'est donc qu'elles ne sont pas conformes aux normes. A ce moment, il faut tout de même qu'une autorité externe indépendante de révision soutienne les députés dans cette position, car il est difficile de dire que la direction générale, le CA et le réviseur externe des SIG ont tous fait des appréciations trop optimistes qui font que cela ne joue pas. Il faut donc qu'une entité totalement indépendante, comme l'ICF ou la Cour des comptes, donne quelques éléments allant dans ce sens.

Le gros de ce débat doit avoir lieu au Grand Conseil lors de sa prochaine séance. En attendant le vote des comptes des SIG au Grand Conseil, il trouverait logique que les commissaires qui ont encore des doutes sur les

comptes des SIG, s'abstiennent pour le moins concernant les comptes consolidés.

Le geste politique n'est pas dans l'approbation, mais dans ce débat qui aura lieu sur l'approbation des comptes des SIG. Si la situation est suffisamment trouble, il y aura un renvoi en Commission de l'énergie et des Services industriels et une investigation complémentaire d'un réviseur externe autre que celui nommé par la société, sinon les comptes seront approuvés et il sera alors difficile d'imaginer que le Grand Conseil ait une position différente lorsqu'il traitera des comptes consolidés.

Il rappelle que, contrairement à ce qui est le cas des politiciens, pour Standard & Poor's et les investisseurs, le document de référence est celui des comptes consolidés et non des états individuels. S'il n'y avait pas de comptes consolidés durant les 6 prochains mois, ce serait embêtant car l'Etat devrait passablement emprunter. Il faudrait donc des motifs sérieux pour ne pas adopter lesdits comptes consolidés.

Un commissaire (L) se dit dérangé par le fait qu'il ait le sentiment qu'ils sont dans une histoire de poupées russes, du fait que les décisions d'EOS lient les mains des députés. Il prétend que la situation va encore se dégrader, alors que les SIG estiment que tel ne sera pas le cas. Il avait suggéré de faire une réserve, ce que le directeur administratif et financier du DSPE a dit être impossible à faire. En page 50 du tome 1, « Rapport sur les comptes individuels 2011 », il donne lecture de la remarque 4.19 sur les passifs éventuels :

« Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

– *des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs, incertains, et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat ;*
– *des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, ou parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière suffisamment fiable ».*

Il estime qu'il aurait dû y avoir pour le moins une note de bas de page. Il est agacé par ce raisonnement dichotomique consistant à seulement dire oui ou non. Il répète qu'il n'a pas de raison de mettre en doute les compétences comptables d'Alpiq, d'EOS ou des SIG, mais il pense que les SIG, donc l'Etat, devraient se distancier de ce que dit Alpiq et être plus prudents que cette société en inscrivant par exemple le risque. Il est agacé que les

commissaires ne puissent pas dire aux gens que leur appréciation du risque n'est pas assez réaliste. Il admet que c'est un raisonnement politique et non comptable et pense que c'est précisément là que cela coince. Il estime que l'appréciation du risque, dans la consolidation, devrait pouvoir être un peu plus fine que l'application sèche des normes IFRS, décidées par Alpiq et non par l'Etat de Genève.

Le Président demande aux commissaires s'ils acceptent de voter maintenant les états financiers consolidés de l'Etat ou s'ils veulent les reporter à septembre.

Les commissaires acceptent de voter maintenant ces états financiers consolidés par :

Pour : 12 (3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 MCG)
Contre : --
Abst. : 2 (2 S)

Vote d'entrée en matière

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 10956.

L'entrée en matière du PL 10956 est acceptée, à l'unanimité des commissaires présents, par :

14 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 MCG)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article unique « Etats financiers ».

Les commissaires acceptent l'article unique « Etats financiers » par :

Pour : 7 (3 Ve, 2 PDC, 1 R, 1 MCG)
Contre : --
Abst. : 6 (2 S, 1 R, 2 L, 1 MCG)

Vote en troisième débat

Le PL 10956 dans son ensemble est adopté par :

Pour : 7 (3 Ve, 2 PDC, 1 R, 1 MCG)
Contre : --
Abst. : 7 (2 S, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Ainsi, Mesdames et Messieurs les députés, la Commission des finances vous recommande d'adopter les PL 10954, 10955 et 10956.

Commentaires du rapporteur

Si, cette année encore, et pour la sixième fois consécutive, les comptes de fonctionnement de l'Etat de Genève sont bénéficiaires, la gestion financière du canton, en regard de la crise économique internationale, devra, à l'avenir, être menée avec la plus grande prudence. Au moment où les recettes fiscales stagnent et où certains secteurs de l'économie sont confrontés à des difficultés importantes, rigueur et vigilance – osons le mot – doivent guider l'action politique. A cela s'ajoute le poids que pèsera, dans les années à venir, l'assainissement des caisses de pensions de la fonction publique.

L'analyse des comptes 2011 s'est faite par politiques publiques et non plus par départements. Le fait que certaines politiques publiques se retrouvent sous le toit de plusieurs départements n'est pas judicieux. Il est souhaitable que, dès le début de la prochaine législature, et de façon durable, un redécoupage des départements tienne compte de cette gestion des activités de l'Etat par politiques publiques.

Projet de loi
(10954)

approuvant le rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2011

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 82 de la Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847;
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993;
vu l'article 66 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation de la gestion du Conseil d'Etat
La gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2011 est approuvée.

Projet de loi
(10955)

approuvant les états financiers individuels de l'Etat de Genève pour l'année 2011

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu les articles 80 et 82 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847;
vu les articles 49, 55, 58, 59, 60, 67A et 72 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993;
vu la loi établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'année 2011, du 17 décembre 2010;
vu les états financiers de la République et canton de Genève pour l'année 2011,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Etats financiers

[1] Les états financiers individuels de l'Etat de Genève comprennent :
a) un état de la situation financière (bilan);
b) un état de la performance financière (compte de résultat);
c) un état des variations de l'actif net;
d) un tableau des flux de trésorerie;
e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes de l'état de la performance et de la situation financière, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable;
f) le compte d'investissement.

[2] Les états financiers pour l'année 2011 sont approuvés.

Art. 2 Attribution à la réserve conjoncturelle

Aucune attribution à la réserve conjoncturelle n'est effectuée au compte 2011.

Art. 3 Crédits supplémentaires et extraordinaires

Les crédits supplémentaires et extraordinaires pour l'exercice 2011, selon la liste présentée dans le rapport sur les comptes 2011 (tome 2) et faisant partie intégrante de la présente loi, sont acceptés.

Projet de loi
(10956)

approuvant les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'année 2011

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu les articles 80 et 82 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847;

vu les articles 58, 59, 60 et 72 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993;

vu les états financiers consolidés de la République et canton de Genève pour l'année 2011,

décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

[1] Les états financiers consolidés de l'Etat de Genève comprennent :

a) un état de la situation financière (bilan);
b) un état de la performance financière (compte de résultat);
c) un état des variations de l'actif net;
d) un tableau des flux de trésorerie;
e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes de l'état de la performance et de la situation financière, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

[2] Les états financiers consolidés pour l'année 2011 sont approuvés.

Liste des annexes

1) Présentation sur les thèmes transversaux (4 avril 2012)
2) Présentation de l'ICF du 18 avril 2012 sur les comptes consolidés
3) Présentation du département des finances du 18 avril 2012 sur les comptes consolidés
4) Présentation de l'ICF du 23 mai 2012 sur les comptes individuels et par politique publique
5) Questions transversales posées par la Commission des finances au Conseil d'Etat
6) Réponses du Conseil d'Etat aux questions transversales de la Commission des finances *(les annexes à ces réponses sont consultables au SGGC/voir ci-dessous)*
7) Réponses du Pouvoir judiciaire aux questions transversales
8) Réponses du Grand Conseil aux questions transversales
9) Réponses de la Cour des comptes aux questions transversales
10) Réponses de l'Assemblée constituante aux questions transversales

Annexe disponible sur Internet

11) Présentation du compte d'Etat 2011 (2 avril 2012) : http://ge.ch/finances/comptes-2011

Annexes consultables au Secrétariat général du Grand Conseil :

12) Annexes aux réponses du Conseil d'Etat aux questions transversales de la Commission des finances
13) Présentation du Département des finances du 28 mars 2012 sur la consolidation financière
14) Réponses du Département des finances aux questions posées lors de la présentation sur les thèmes transversaux du 4 avril
15) Suite des annexes au rapport de sous-commission sur la politique publique H *(annexes aux réponses du DSPE aux questions posées par la sous-commission)*
16) Annexes au rapport de sous-commission sur la politique publique L *(présentation de la Fondations pour les terrains industriels de Genève à la sous-commission)*
17) Annexes au rapport de sous-commission sur la politique publique F *(comptes 2011 de l'OPAGE)*

ANNEXE 1

Etats financiers 2011

Commission des finances

Thèmes transversaux

4 avril 2012

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

Département des Finances
Direction générale des finances de l'Etat

19.06.2012 -

Sommaire

		durée estimée
1. Résultat net		
Résultat net, corrections d'erreurs s/ exercices antérieurs	P. Beun	20'
2. Compte de fonctionnement		
Revenus fiscaux	D. Miceli	30'
Charges de personnel et postes	N. Bouzidi	20'
Dépenses générales et reports budgétaires	T. Humbert	20'
Subventions	T. Humbert	10'
Autres charges	P.-E. Beun	15'
Intérêts de la dette	A. Jost	15'
Poids des politiques publiques	T. Humbert	10'
Poids des principaux programmes	T. Humbert	10'
3. Flux de trésorerie et bilan	P.-E. Beun	10'
4. Compte d'investissements	D. Anklin	20'
	total	3h

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

Département des Finances
Direction générale des finances de l'Etat

19.06.2012 -

1
Résultat net

1.1
Résultat net
Corrections d'erreurs

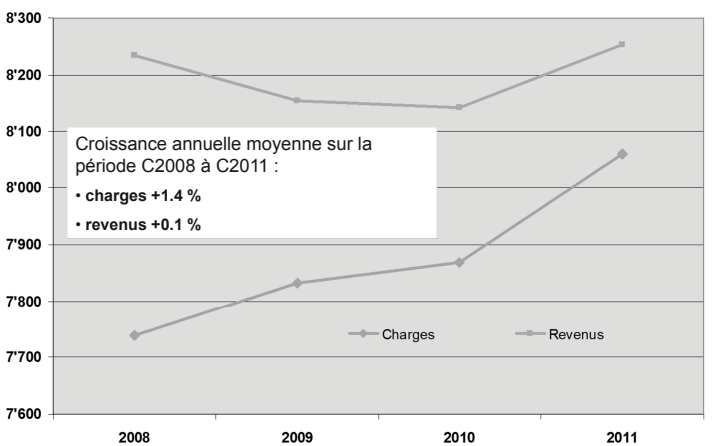
P.E. Beun – DGFE

Résumé

En millions CHF

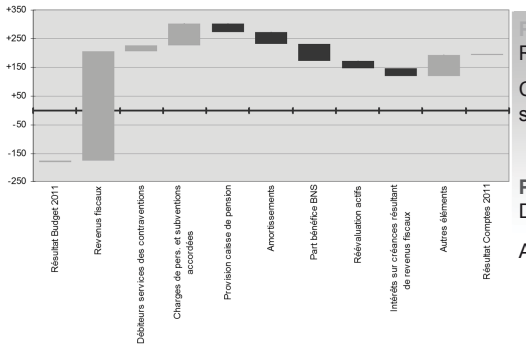
	C 2011	C 2010	B 2011	Var C2011 /C2010	Var C2011 /B2011
Charges	**8'059.9**	7'868.7	7'791.0	191.2	268.9
Revenus	**8'253.0**	8'142.0	7'616.0	111.0	637.1
Résultat	**193.1**	273.3	-175.0	-80.2	368.1

Evolution des charges et revenus sur cinq ans



Comparaison comptes 2011 – budget 2011

Principaux écarts entre le résultat budgété (-175 millions) et le résultat net 2011 (+193 millions)



Principaux effets positifs:
Revenus fiscaux (379 mios)

Charges de personnel et subventions (76 mios)

Principaux effets négatifs:
Dividende BNS (-58 mios)

Amortissements (-42 mios)

Corrections d'erreurs

Effet positif sur le bénéfice net compris entre 146 et 166 mio

Au 31 décembre 2011 en millions de CHF	**Résultat net**
Résultat net publié	**193**
Revenus provenant de contreprestations	-12
Subventions reçues	-8
Autres produits	-160
Autres charges	32
Divers	2
Total des corrections d'erreurs	**-146**
Résultat net retraité des corrections d'erreurs (bas)	**47**
Autres revenus (estimation maximale liée aux contraventions)	-20
Résultat net retraité des corrections d'erreurs (haut)	**27**

Levée de la dérogation à la norme IPSAS 3

- **A l'origine, cette dérogation avait été prévue pour éviter au Parlement de modifier les comptes de l'année antérieure**
- **Pour remédier à la présentation des comptes avec deux résultats, deux alternatives avaient été proposées par le DF**
  - **Conformité totale**
  - **Légère dérogation**
- **Après consultation de l'ICF et évaluation juridique, le Conseil d'Etat a modifié le règlement des états financiers:**
  - **Conformité totale à la norme IPSAS 3 dès l'exercice 2012**
  - **Dans le projet de loi approuvant les états financiers**
    - **Approbation des états financiers de l'année en cours (inchangé)**
    - **Article supplémentaire : correction des fonds propres et du résultat du compte de fonctionnement de l'année précédente**

Corrections d'erreurs

Suppression de la dérogation et application des normes IPSAS

Correction au 31.12.11 de 100 mio en investissements
dont 10 mio concernent l'année 2010 et 110 mio les années antérieures à 2010

Avec la dérogation		
Fonctionnement	**2011**	**2010**
Revenus	100	
Charges		
Résultat net	100	
Bilan	**2011**	**2010**
Investissements	100	
Fonds propres		
Total bilan	100	

Sans la dérogation		
Fonctionnement	**2011**	**2010**
Revenus		
Charges		-10
Résultat net		-10
Bilan	**2011**	**2010**
Investissements		100
Fonds propres		110
Total bilan		100

2
Compte de fonctionnement

2.1
Revenus fiscaux – Impôts

D. Miceli - AFC

Augmentation des recettes fiscales

Produit des impôts par rapport à 2010 : +303 millions

dont :

- **Impôt de l'année en cours : +290 millions**
- **Correctifs et rectifications : +29 millions**
- **Amendes : -17 millions**

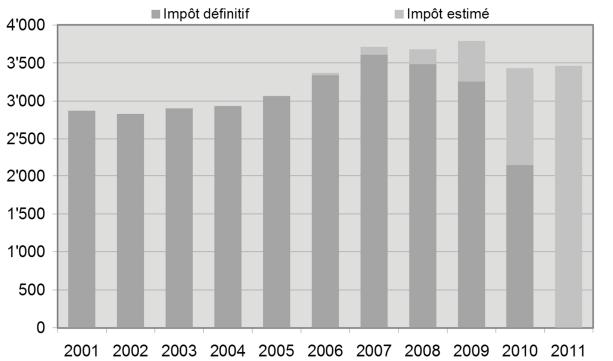
Personnes physiques : faits marquants

Impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques

- **Deuxième volet de la réforme fiscale**
- **Changement de la méthode d'estimation avec amplification de l'impôt des dossiers non taxés**
- **Evaluation de la prise en compte des frais effectifs pour les quasi-résidents sur la base de la réalité observée pour les années fiscales 2009 et 2010**

Impôts des personnes physiques

Évolution de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques en restituant les correctifs aux années correspondantes



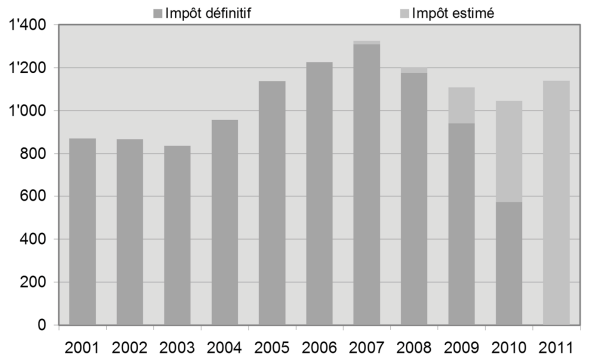
Personnes morales : faits marquants

Impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales :

- **Reprise après trois années de baisse**

Impôts des personnes morales

Évolution de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales en restituant les correctifs aux années correspondantes en millions CHF



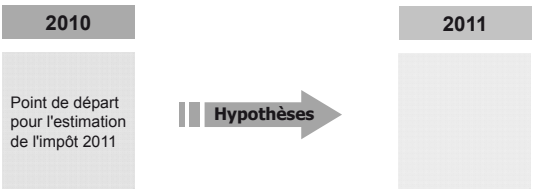
Estimations dans les comptes

- Imposition selon le système postnumerando
  Calcul sur la base des revenus et de la fortune, ou des bénéfices et du capital de l'exercice en cours
- Remise des déclarations fiscales après la préparation des états financiers
- Comptabilisation des impôts périodiques sur la base d'estimations

Modèle

- Point de départ pour l'estimation de l'impôt 2011

  Dernière situation fiscale suffisamment connue : 2010
- Hypothèses de croissance



Estimation de l'impôt des personnes physiques (PP) imposées au barème ordinaire (IBO)

- Tendance à la sous-estimation des recettes fiscales des personnes physiques
- Importants correctifs d'estimation dans les comptes
- Etude rétrospective des données utilisées comme point de départ pour les estimations
- Nécessité de recourir à un facteur d'amplification sur les dossiers non taxés
  - **+7,5% pour l'impôt sur le revenu**
  - **+9,8% pour l'impôt sur la fortune**
- Contrôles effectués ex post pour vérifier la pertinence et l'actualité des coefficients d'amplification appliqués

Estimation de l'impôt 2011 des personnes physiques (PP) imposées au barème ordinaire (IBO)

- Evaluation de l'impôt 2010 des PP IBO
  - 2'787 millions de francs
- Hypothèses de croissance 2010-2011
  - Revenu brut + 1,8%
  - Impôt sur la fortune - 2,1%
- Nouvelle loi fiscale
  - Augmentation de la déduction pour charges de familles -12 millions de francs (PP IBO)
  - Charge fiscale maximale (bouclier fiscal) -48 millions de francs

Estimation de l'impôt 2011 des PP IBO : **2'793** millions

PP IBO – Correctifs

	C2010	C2011	Correctifs
1er correctif 2010	2'668	2'787	**+119**
2ème correctif 2009	2'836	2'951	**+115**
3ème correctif 2008	2'954	2'987	**+32**

PP IBO – Effet de l'amplification

	Correctifs	Amplification
Estimation de l'impôt 2011		**98**
1er correctif 2010	**+119**	**97**
2ème correctif 2009	**+115**	**41**
3ème correctif 2008	**+32**	**15**
Total	**+266**	**251**

Estimation de l'impôt à la source 2011 (IS 2011)

- Perception de l'IS 2011 jusqu'à fin décembre 2011
- Perception inconnue (principalement remboursements) extrapolée à partir de celle des deux années précédentes
- Prise en compte de l'effet des quasi-résidents sur la base de la réalité observée sur les années fiscales 2009 et 2010
  - -5 millions de francs

Estimation de l'impôt à la source 2011 : **658** millions

IS - Correctif 2010

- Estimation de l'impôt 2010 dans les comptes 2010
  - 607 millions de francs
- Evaluation de l'impôt 2010 dans les comptes 2011
  - 624 millions de francs

Correctif 2010 : **+18** millions

Estimation de l'impôt 2011 des personnes morales (PM)

- Evaluation de l'impôt 2010 des PM
  - 1'047 millions de francs
- Hypothèses de croissance de l'impôt 2010-2011
  - Bénéfice +10,4%
  - Capital + 3,6%

Estimation de l'impôt 2011 des PM : **1'139** millions

PM – Correctifs

	C2010	C2011	Correctifs
1er correctif 2010	1'065	1'047	**-19**
2ème correctif 2009	1'063	1'109	**+46**

Rubrique 40 (tome 2) : C2011 / C2010

		C2010	C2011	Ecart
400	**Impôt sur le revenu et la fortune**	**3'570**	**3'701**	**+131**
401	**Impôt sur le bénéfice et le capital**	**1'081**	**1'241**	**+160**
402	**Impôt immobilier complémentaire**	**177**	**166**	**-11**
403	**Impôt s/ bénéfices et gains immobiliers**	**87**	**101**	**+13**
404	**Produit de l'enregistrement et du timbre**	**185**	**203**	**+18**
405	**Produit des successions**	**195**	**99**	**-96**
406	**Autres impôts cantonaux**	**124**	**128**	**+4**
40	**Impôts**	**5'418**	**5638**	**+220**

Rubrique 40 (tome 2) : C2011 / B2011

		B2011	C2011	Ecart
400	Impôt sur le revenu et la fortune	3'552	3'701	+149
401	Impôt sur le bénéfice et le capital	1'172	1'241	+69
402	Impôt immobilier complémentaire	152	166	+15
403	Impôt s/ bénéfices et gains immobiliers	100	101	+1
404	Produit de l'enregistrement et du timbre	180	203	+23
405	Produit des successions	100	99	-1
406	Autres impôts cantonaux	130	128	-2
40	Impôts	5'385	5638	+252

M01 Impôts, taxes et droits (rubrique 40): C2011 / B2011

		B2011	C2011	Ecart
M01.01	Impôts directs Personnes Physiques	3'545	3'694	+149
M01.02	Impôts directs Personnes morales	1'172	1'241	+69
M01.03	Autres impôts directs ou impôts indirects	552	583	+31
M01.04	Impôts s/possession, d'affectation et taxes	116	120	+4
M01	Impôts, taxes et droits	5'385	5638	+252

M01 Impôts, taxes et droits (rubrique 40): C2011 / C2010

		C2010	C2011	Ecart
M01.01	Impôts directs Personnes Physiques	3'563	3'694	+131
M01.02	Impôts directs Personnes morales	1'081	1'241	+160
M01.03	Autres impôts directs ou impôts indirects	659	583	-76
M01.04	Impôts s/possession, d'affectation et taxes	116	120	+4
M01	Impôts, taxes et droits	5418	5638	+220

2.2
Charges de personnel
N. Bouzidi - OPE

Charges de personnel - C2011 vs. C2010

- Total de **2,14 milliards**, en baisse de **19 millions (-0,9%)** par rapport à 2010
- L'écart est dû aux éléments suivants
  - Annuité et indexation dues au personnel **23 millions**
  - Postes supplémentaires pour les domaines prioritaires de la justice, de la formation et de la sécurité **39 millions**
  - Hausse (dès le 1er septembre 2011) des cotisations patronales de la caisse de pension **2 millions**
  - Coût du PLEND en baisse suite aux fortes demandes enregistrées lors de l'exercice 2010 **-22 millions**
  - Non dépensé sur diverses natures de charges de personnel **- 9 millions**
  - Variation des éléments non récurrents **-52 millions**
    - *Cotisation spéciale de la caisse de la police* *-25 millions*
    - *Heures supplémentaires police des années antérieures* *-18 millions*
    - *Arrêt du paiement par l'Etat de l'indexation des retraités police* *- 5 millions*
    - *Activation de charges de personnel en investissement supplémentaire* *- 4 millions*

total - 19 millions

Eléments relatifs aux principaux écarts - C2011 vs. B2011

Pour l'exercice 2011, les *charges de personnel* de 2.14 milliards sont inférieures de 30 millions au budget voté (-1.4%).

- 18 millions sur le traitement et les charges du personnel (postes vacants)
- 6 millions dus à l'accroissement des activations des charges de personnel (de -22 millions vs. -16 millions au budget)
- 4 millions de non dépensés se rapportant aux commissions et traitements des juges
- 2 millions concernant les prestations aux retraités

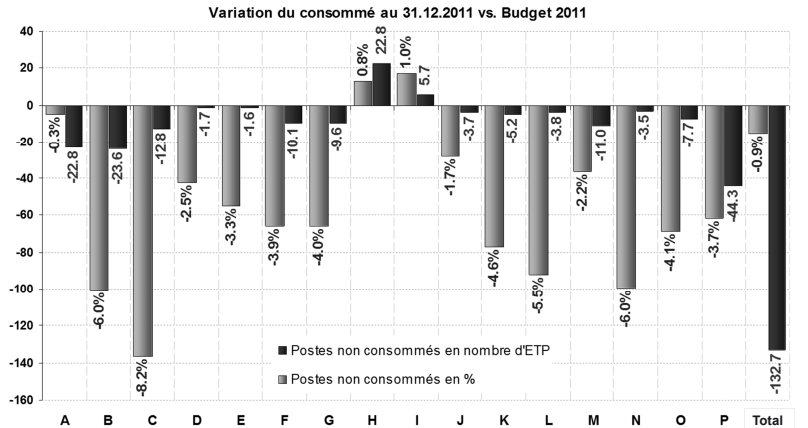
Eléments relatifs aux principaux écarts - C2011 vs. B2011

- Les principaux dépassements de crédit en 2011 :
  - **H : Sécurité et population (10.5 millions),**
  - **I : Justice (1.6 millions),**
  - **F : Environnement et énergie (0.5 millions).**

Charges de personnel

- Mécanismes salariaux inscrits au budget 2011:
  - **Indexation annuelle de 0,2%**
  - **Versement des annuités :**
    - **pour le PAT, versement au 1er janvier 2011,**
    - **pour le personnel enseignant, versement au 1er septembre 2011 (1er août pour l'université).**

Postes fixes de l'administration cantonale par politique publique



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département des Finances
Direction générale des finances de l'Etat

19.06.2012 -

Postes fixes de l'administration cantonale par politique publique

POLITIQUE PUBLIQUE	Budget 2010	Budget 2011	Consommés au 31 décembre 2011	Postes non consommés au 31 décembre 2011	
	Nombre de postes	Nombre de postes		Consomés vs. Budget	en % du budget
A Formation	7'075.71	7'195.61	7'172.82	-22.79	-0.32%
B Emploi, marché du travail	395.70	391.30	367.74	-23.56	-6.02%
C Action sociale	132.40	156.48	143.66	-12.82	-8.19%
D Personnes âgées	65.72	65.44	63.79	-1.65	-2.53%
E Handicap	49.78	49.48	47.86	-1.63	-3.29%
F Environnement et énergie	251.40	254.70	244.65	-10.05	-3.95%
G Aménagement et logement	233.80	243.70	234.06	-9.64	-3.95%
H Sécurité et population	2'811.00	2'970.43	2'993.25	22.82	0.77%
I Justice	480.42	551.42	557.15	5.73	1.04%
J Mobilité	210.60	222.05	218.35	-3.71	-1.67%
K Santé	116.17	111.84	106.65	-5.19	-4.64%
L Economie	68.70	68.70	64.90	-3.80	-5.53%
M Finance et impôts	503.86	506.54	495.59	-10.95	-2.16%
N Culture, sports et loisirs	52.21	59.05	55.52	-3.52	-5.97%
O Autorité et gouvernance	183.35	188.04	180.32	-7.72	-4.10%
P Activités de support et prestations de moyen	1'185.77	1'197.02	1'152.77	-44.26	-3.70%
Total Général	**13'816.59**	**14'231.81**	**14'099.07**	**-132.74**	**-0.93%**

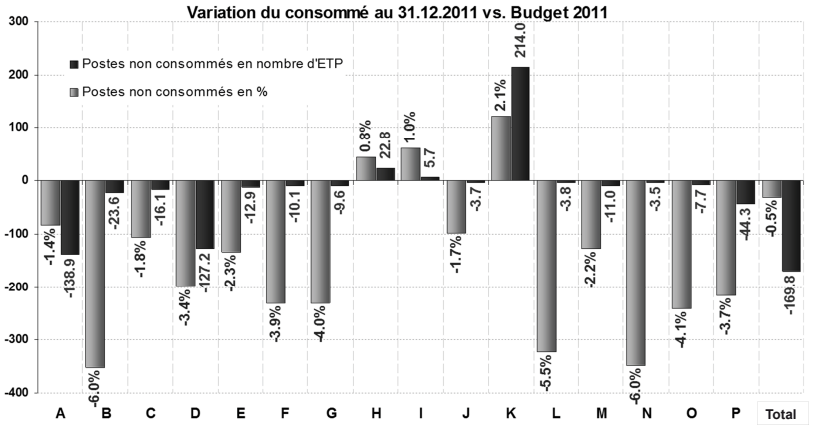
Tableau comprenant les ETP des magistrats, du Conseil d'Etat, de la cour des comptes et du pouvoir judiciaire.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département des Finances
Direction générale des finances de l'Etat

19.06.2012 -

Postes fixes avec subventionnés par politique publique



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département des Finances
Direction générale des finances de l'Etat

19.06.2012 -

Postes fixes avec subventionnés par politique publique

POLITIQUE PUBLIQUE	Budget 2010	Budget 2011	Consommés au 31 décembre 2011	Postes non consommés au 31 décembre 2011	
	Nombre de postes	Nombre de postes		Consomés vs. Budget	en % du budget
A Formation (Université & HES)	2'615.71	2'637.03	2'520.94	-116.09	-4.40%
C Action sociale (Hospice Général)	703.40	735.20	731.90	-3.30	-0.45%
D Personnes âgées (EMS)	3'362.26	3'693.31	3'567.79	-125.52	-3.40%
E Handicap (EPI)	459.10	513.30	502.00	-11.30	-2.20%
K Santé (HUG, FSASD, Jolimont-Montana)	10'008.34	10'091.54	10'310.69	219.15	2.17%
Total Subventionnés	**17'148.81**	**17'670.38**	**17'633.32**	**-37.06**	**-0.21%**
A Formation	9'691.42	9'832.65	9'693.76	-138.89	-1.41%
B Emploi, marché du travail	395.70	391.30	367.74	-23.56	-6.02%
C Action sociale	835.80	891.68	875.56	-16.12	-1.81%
D Personnes âgées	3'427.98	3'758.75	3'631.58	-127.17	-3.38%
E Handicap	508.88	562.78	549.86	-12.93	-2.30%
F Environnement et énergie	251.40	254.70	244.65	-10.05	-3.95%
G Aménagement et logement	233.80	243.70	234.06	-9.64	-3.95%
H Sécurité et population	2'811.00	2'970.43	2'993.25	22.82	0.77%
I Justice	480.42	551.42	557.15	5.73	1.04%
J Mobilité	210.60	222.05	218.35	-3.71	-1.67%
K Santé	10'124.51	10'203.38	10'417.34	213.96	2.10%
L Economie	68.70	68.70	64.90	-3.80	-5.53%
M Finance et impôts	503.86	506.54	495.59	-10.95	-2.16%
N Culture, sports et loisirs	52.21	59.05	55.52	-3.52	-5.97%
O Autorité et gouvernance	183.35	188.04	180.32	-7.72	-4.10%
P Activités de support et prestations de moyen	1'185.77	1'197.02	1'152.77	-44.26	-3.70%
TOTAL Grand Etat	**30'965.40**	**31'902.19**	**31'732.38**	**-169.80**	**-0.53%**

Tableau comprenant les ETP des magistrats, du Conseil d'Etat, de la cour des comptes et du pouvoir judiciaire.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département des Finances
Direction générale des finances de l'Etat

19.06.2012 -

2.3
Dépenses générales et reports budgétaires

Th. Humbert

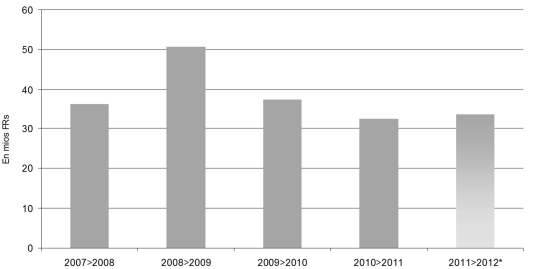
Dépenses générales et reports budgétaires

- Aux comptes 2011, les dépenses générales se sont élevées à 419 millions pour un budget voté de 422 millions
- Des reports budgétaires sur les dépenses générales d'un montant total de 33 millions ont été accordés en 2011, auxquels s'ajoutent des crédits supplémentaires de 9 millions
- L'intégralité des budgets et des crédits n'ont pas été utilisés et aboutiront à une demande de crédits supplémentaires pour les reports budgétaires de 2011 sur 2012

Dépenses générales et reports budgétaires

Les reports budgétaires 2011 sur 2012 s'élèvent à 34 millions et seront donc soumis à la Commission des finances. Ils restent relativement stables par rapport à 2010.

Evolution des reports budgétaires des comptes 2007 aux comptes 2011



* Les reports budgétaires aux compte 2012 devront être soumis à la Commission des finances

2.4
Subventions

Th. Humbert

Les subventions accordées

Les subventions accordées s'élèvent à 3'615 millions, soit 44% du total des charges aux Comptes 2011.

+ 145 millions (+4.2%) par rapport au compte 2010

- 46 millions (-1.3%) par rapport au budget 2011

	C 2011	B2011	C2010	Var C2011/B2011	Var C2011/C2010
Indemnités	2'108	2'138	2'009	-29	100
Aides financières	97	111	94	-14	3
Allocations accordées à des tiers	1'163	1'160	1'113	3	50
Autres	16	21	14	-5	2
Subventions monétaires	**3'384**	**3'430**	**3'229**	**-46**	**155**
Subventions non monétaires	**231**	**231**	**241**	**-0**	**-10**
SUBVENTIONS ACCORDEES	**3'615**	**3'661**	**3'470**	**-46**	**145**

Les subventions accordées

Les comptes respectent globalement le budget 2011

Par rapport à 2010 :

Indemnités - augmentation de 5% (100 millions):

- Nouveau contrat de prestations des TPG: + 20 millions à la Mobilité
- Fonctionnement des hôpitaux: + 18 millions à la santé
- Etablissements médicaux sociaux (notamment l'ouverture de nouvelles places): + 17 millions aux personnes âgées
- Les mécanismes salariaux: + 17 millions

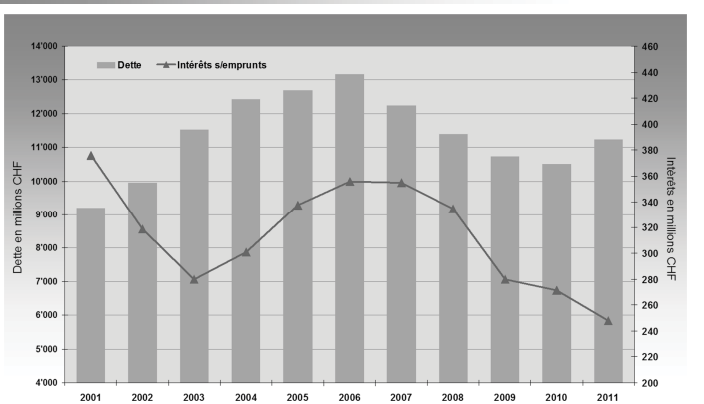
Allocations à des tiers - augmentation de 4.5% (50 millions):

- Subventions allouées par l'Hospice général: + 33 millions
- Soutien individuel aux personnes âgées: + 18 millions

2.5
Intérêts de la dette

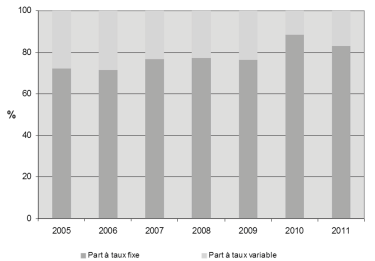
A. Jost – Trésorerie générale - DGFE

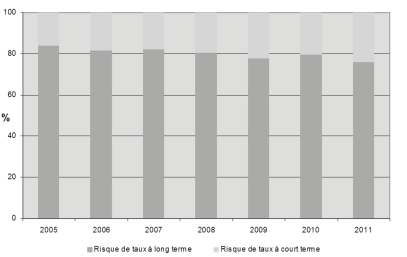
Dette et intérêts sur emprunts



La dette s'accroît fortement par rapport à l'année précédente (plus CHF 740 millions) pour atteindre 11,2 milliards, alors que les intérêts sur emprunts baissent de CHF 23 millions par rapport aux comptes 2012 et de CHF 6 millions par rapport au budget 2011.

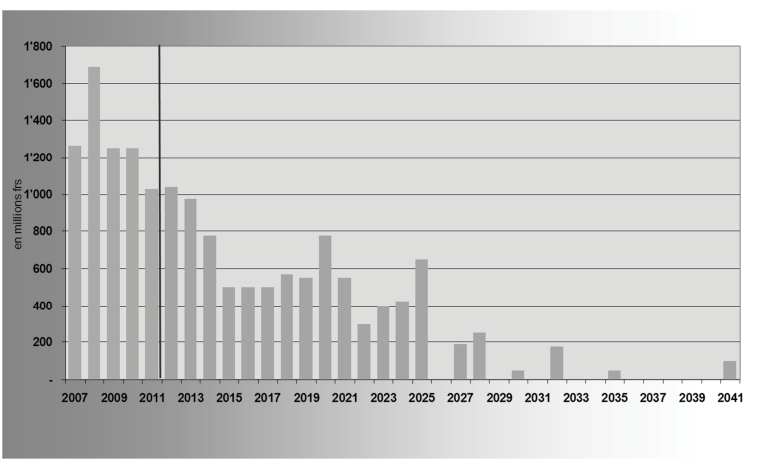
Structure de la dette



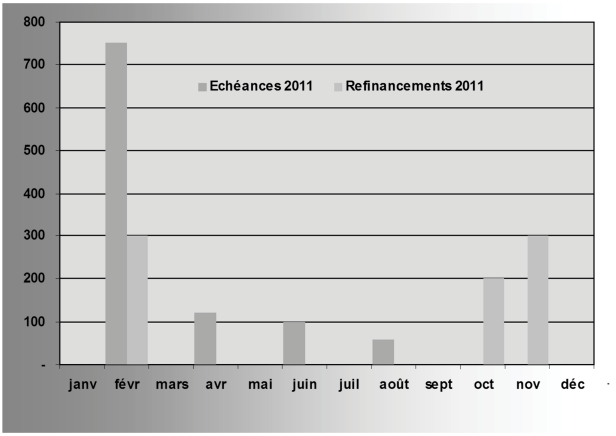


Durée moyenne	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
(années)	3.31	3.59	4.26	5.08	5.46	5.83	5.67	6.30	5.92

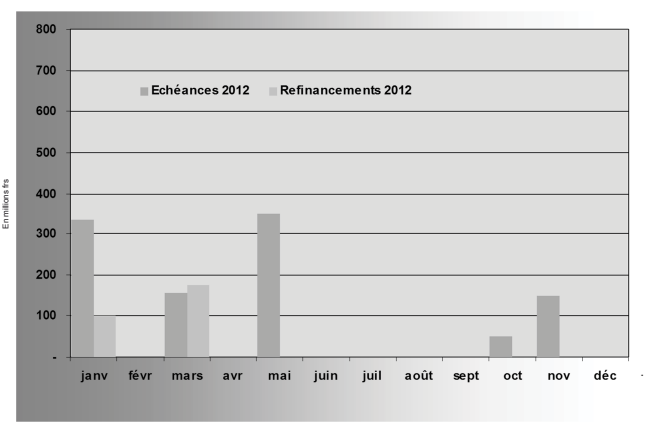
Echéancier de la dette



Échéances et refinancements 2011



Échéances et refinancements 2012



2.6
Autres charges

P.-E. Beun – Etats financiers - DGFE

Les autres charges

Les "**autres charges**" dépassent le budget de 332 millions et atteignent 938 millions, ces dépassements sont liés à des écritures comptables difficilement prévisibles.

	C 2011	B2011	C2010	Var C2011/B2011	Var C2011/C2010
Immobilisations corporelles	264	261	250	3	14
Immobilisations incorporelles	18	3	15	15	3
Subventions d'investissement accordées	59	36	49	24	11
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	**342**	**300**	**313**	**42**	**29**
Provisions	172	98	244	75	-72
Pertes de valeur sur actifs courants	137	78	112	59	25
Pertes de valeur sur actifs non courants	13	1	22	11	-9
PROV & PERTES DE VALEUR SUPPLEMENTAIRES	**322**	**177**	**378**	**145**	**-56**
Pertes sur créances irrécouvrables	155	129	139	26	16
Autres charges diverses	119	0	12	119	107
DIVERS	**274**	**129**	**152**	**145**	**122**
AUTRES CHARGES	**938**	**606**	**843**	**332**	**95**

Les autres charges

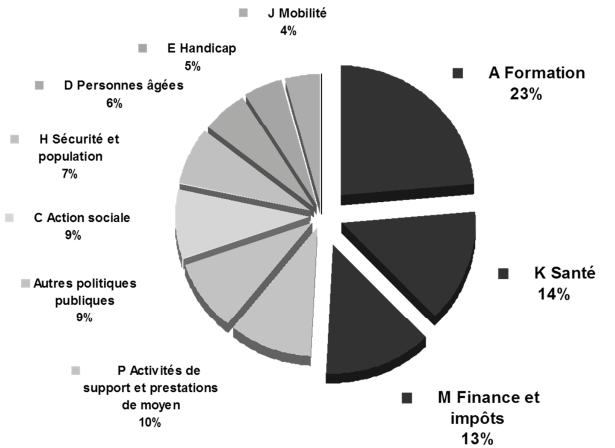
Variation entre les comptes et le budget voté

- Des **dotations aux amortissements** supplémentaires pour 42 millions ont été nécessaires;
- Les **provisions et pertes de valeur** augmentent de 145 millions, notamment en raison de la reconnaissance des créances liées aux contraventions selon la comptabilité d'exercice (CHF 86 millions);
- Les **pertes sur créances irrécouvrables** de l'AFC sont supérieures au budget pour 23 millions;
- Les **autres charges diverses** (+119 millions) comprennent des éléments non récurrents, dont la charge liée au transfert de l'engagement relatif à l'indexation des rentes de la CP (89 millions).

2.7
Poids des politiques publiques

Th. Humbert

Poids des politiques publiques dans le total des charges

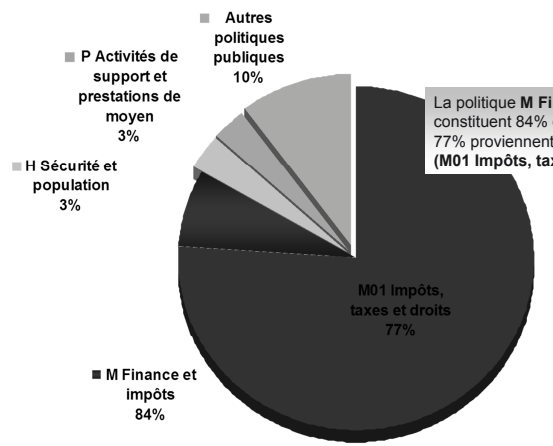


Les politiques publiques

- **A Formation**
- **K Santé**
- **M Finance et impôts**

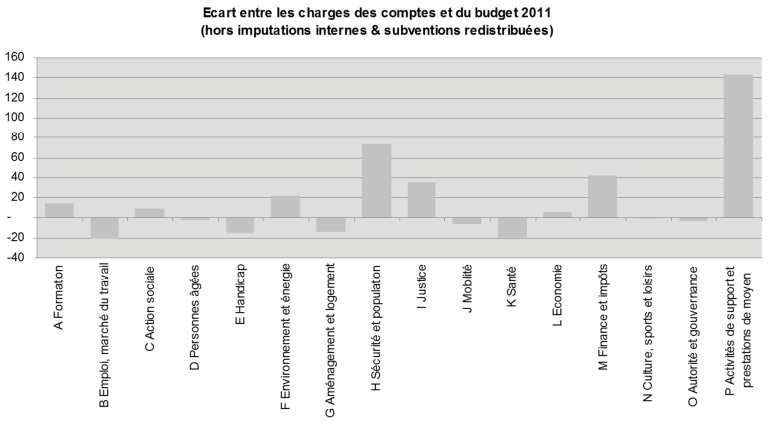
concentrent 51% du total des charges, soit 4'102 millions

Poids des politiques publiques dans le total des revenus



La politique **M Finance et impôts** constituent 84% des revenus, dont 77% proviennent des revenus fiscaux **(M01 Impôts, taxes et droits)**

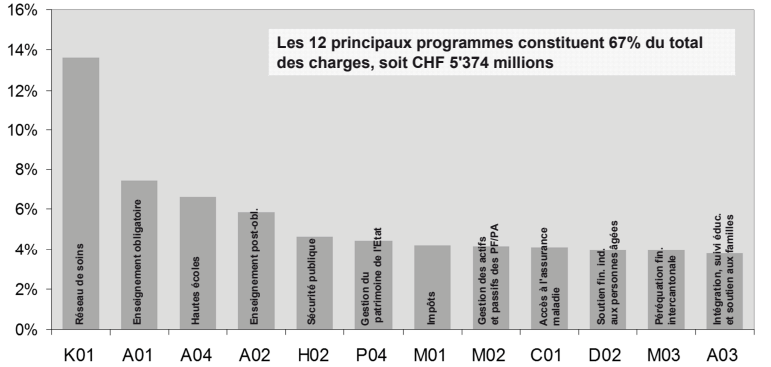
Principaux écarts par politique publique - charges



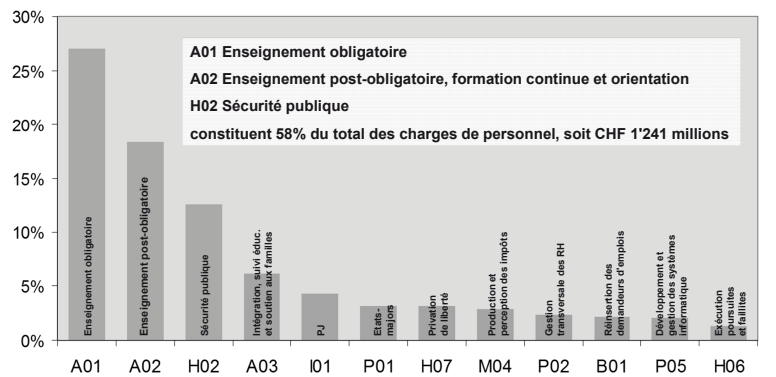
2.8
Poids des principaux programmes

Th. Humbert

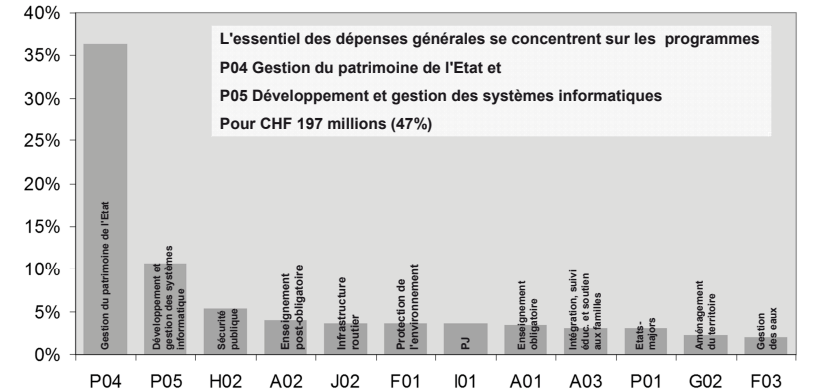
Poids des 12 principaux programmes - Total des charges



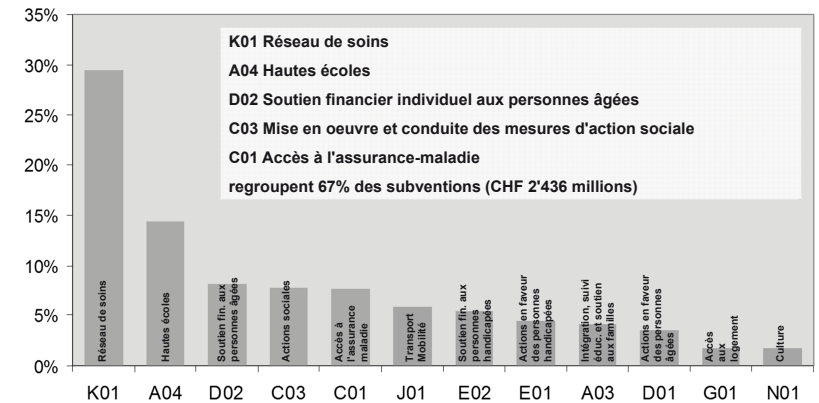
Poids des 12 principaux programmes – Charges de personnel



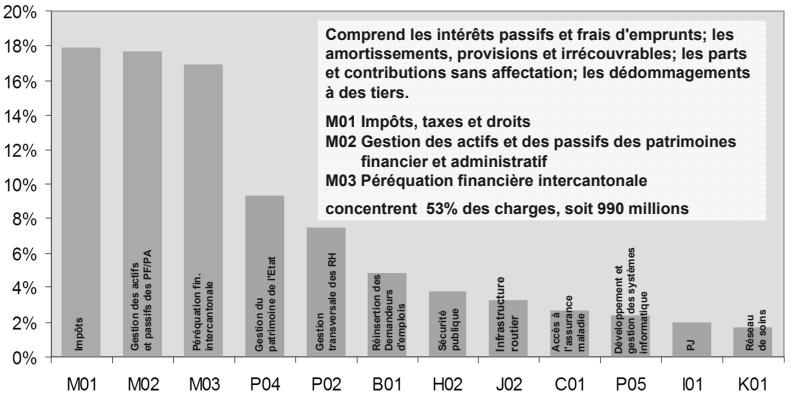
Poids des 12 principaux programmes – Dépenses générales



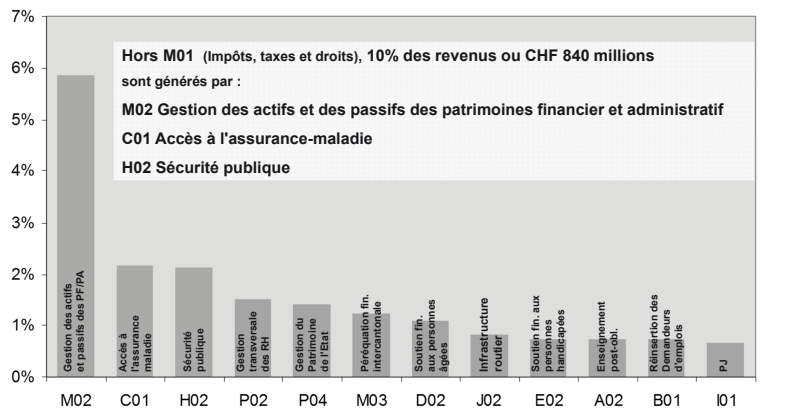
Poids des 12 principaux programmes - Subventions



Poids des 12 principaux programmes – Autres charges



Poids des 12 principaux programmes – revenus hors M01



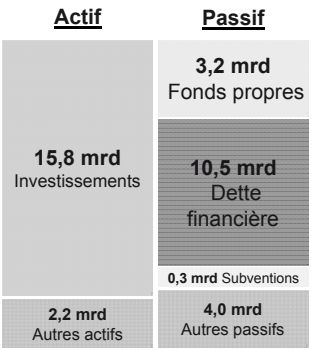
3
Flux de trésorerie et bilan

P.-E. Beun

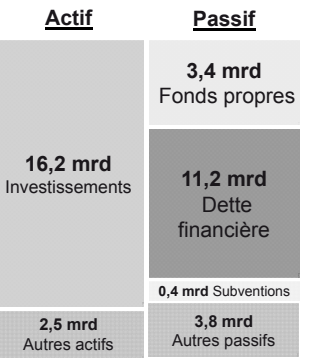
Flux de trésorerie

Au 31 décembre 2011 en millions de CHF	2011	2010
Autofinancement brut	**+360**	**+297**
Variation des créanciers et débiteurs	-459	+624
Autofinancement net	-99	**921**
Investissements nets (monétaires)	-596	-651
Besoin / excédent résiduel de financement	**-695**	**+270**
Augmentation / diminution de la dette	741	-236
Autres éléments de financement	-35	-41
Variation nette de trésorerie au bilan	**+11**	**-7**

Aperçu du bilan



Bilan 2010



Bilan 2011

4
Compte d'investissement

D. Anklin & A. Rosset – DGI

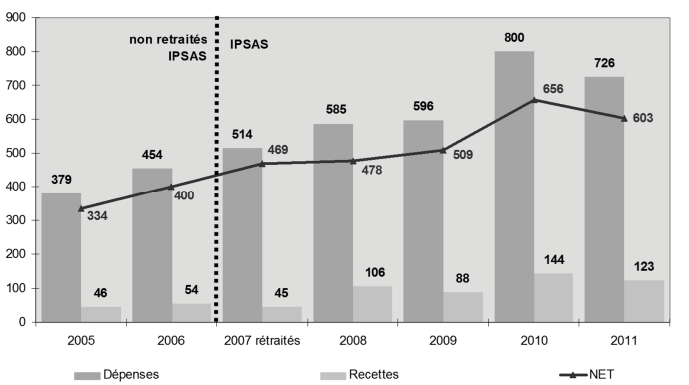
Des investissements importants mais en dessous du record de 2010

- Les dépenses d'investissement atteignent **726 millions (- 9%)**
- Les recettes comptabilisées s'élèvent à **223 millions (- 31%)**
- Les investissements nets se montent à **503 millions (+ 6%)**

Bien qu'inférieures à celles de 2010, les dépenses et recettes d'investissement s'établissent à un niveau élevé, confirmant la tendance amorcée au cours de la précédente législature.

Evolution des investissements 2005-2011

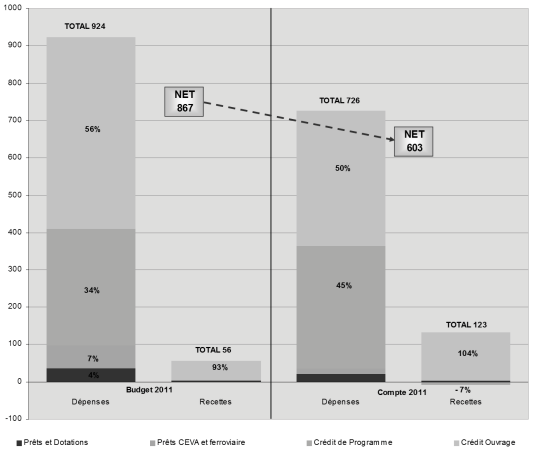
Hors transferts d'actifs & location-financement



Après le record historique de 2010, le volume des investissements nets diminue légèrement mais reste supérieur de +37% à la moyenne des années 2005 à 2009

Comparaison budget – comptes 2011

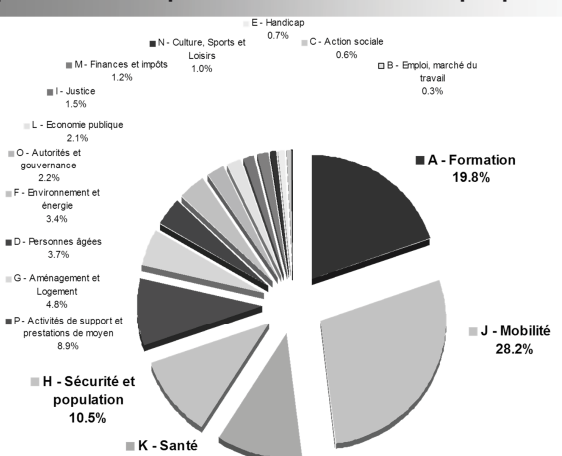
Hors cessions d'actifs & location-financement



Le taux de réalisation est de **79%** des dépenses et de **222%** des recettes prévues au budget.

Le taux de réalisation des investissements net est de **70%.**

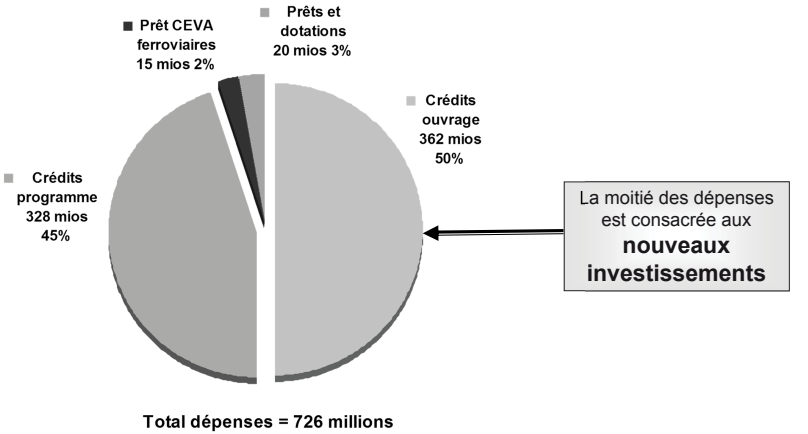
Répartition des dépenses d'investissements par politique publique



- la **mobilité**
- la **formation**
- la **santé**
- la **sécurité**

concentrent **70%** des dépenses d'investissement

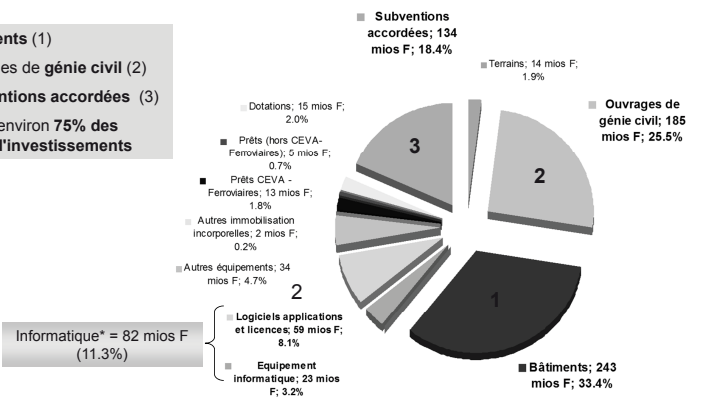
Dépenses par catégorie



Dépenses par nature

- les **bâtiments** (1)
- les ouvrages de **génie civil** (2)
- les **subventions accordées** (3)

regroupent environ **75% des dépenses d'investissements**



TOTAL dépenses = 726 mios F

*Dépenses informatiques hors subventions accordées

Principaux projets d'investissement (hors CP)

N° Loi	Projet	Politique publique	Crédit total	C2011	%*
H.1.50	Construction lignes de tramways	J	1'293.4	122.9	37%
10668	Champ-Dollon, EDAJ CENTO RAPIDO - étude et construction	H	34.5	26.0	8%
10418	CURABILIS	H	106.2	17.1	5%
9995	Construction 5ème étape CMU.	A	177.9	15.0	5%
10765	Acquisition terrains et bâtiments sur commune de Vernier	L	14.0	14.0	4%
10008	Construction de logements d'utilité publique (LUP) yc. dotations	G	300.0	27.1	8%
10703	HUG - Nouveau bâtiment des lits - construction.	K	238.1	12.0	4%
10444	CEVA - Prêt conditionnel CFF	J	479.0	11.9	4%
8662	Traversée de Vésenaz- part cantonale	J	57.2	11.2	3%
10407	Subvention - IHEID Maison de la Paix.	O	42.9	10.0	3%
10310	EMS - Avanchets / Drize / Lausanne - Subv.	D	26.6	8.7	3%
9015	Collège Sismondi-demol et reconstruction.	A	73.2	7.9	2%
9422	Hôpital cantonal-maternité 3ème étape-constr.	K	86.9	7.1	2%
10043	Subvention reconstruction EMS Butini.	D	23.4	6.6	2%
10515	CADMOS-centre de calcul (CICS)	A	8.0	5.9	2%
8552	Financement des achats de terrains	P	35.5	5.6	2%
10775	Acquisitions de terrains et bâtiments	P	30.0	5.1	2%
10312	EMS - Vandelle - subventions	D	17.1	5.0	2%
10409	Rénovation et équip HDE.	K	22.0	4.6	1%
10828	EPI pour la période 2011-2013	E	8.7	4.2	1%
En millions Frs			**3'074.6**	**327.9**	**100%**

*Rapport entre les dépenses 2011 et les dépenses 2011 totales des principaux projets

Les 20 principaux projets représentent 45% des dépenses totales

Crédits de programme

Les dépenses liées au renouvellement, à la transformation ou au remplacement d'actifs existants s'élève à **328 mios F**, soit -16 mios F ou -5% par rapport à 2010

Loi	Libellé projet	Crédit total	Cumul 31.12.2010	C2011	% crédit total*
TOTAL CP 2008-2010 (solde des commandes 2010)		**826.7**	**705.9**	**57.0**	**92%**
TOTAL CP 2011-2014		**1'175.6**	**0.0**	**271.3**	**23%**
TOTAL CP		**2'002.3**	**705.9**	**328.3**	

*rapport entre le cumul des dépenses au 31.12.2011 et le crédit total

➔Les CP 2008-2010 n'ont pas fait l'objet d'inscription au budget. En revanche, les dépenses relatives au solde des commandes passées avant fin 2010 ont été comptabilisées en 2011.

➔Le niveau des dépenses au titre du maintien de la valeur du patrimoine correspond approximativement à celui des amortissements.

Amortissements et location-financement

- **Les amortissements (hors produit différé) se montent à** 341.7 mios F
  + 28.5 mios (+9%) **par rapport aux comptes 2010**
  + 41.8 mios (+14%) **par rapport au budget 2011**

en millions F	Comptes 2010	Comptes 2011	Budget 2011	Ecart comptes 2011/2010		Ecart budget / compte 2011	
Amortissements - Immobilisations corporelles	249.7	264.0	260.8	14.3	5.7%	3.3	1.2%
Amortissements - Immobilisations incorporelles	14.9	18.3	3.4	3.4	22.8%	14.9	439.0%
Amortissements - Subventions accordées	48.6	59.4	35.7	10.8	22.2%	23.7	66.2%
Total des charges d'amortissement	**313.2**	**341.7**	**299.9**	**28.5**	**9.1%**	**41.8**	**13.9%**
Produits différés - subventions reçues	7.2	6.4	2.0	-0.8	-10.9%	4.5	227.9%
Total des charges d'amortissement nettes	**306.0**	**335.3**	**298.0**	**29.3**	**9.6%**	**37.4**	**12.5%**

- **Les créances de location-financement** (recettes non monétaires) s'élèvent à **100 mios F** (*64 mios F aux HUG / 36 mios F à l'UNI)*
  - **45% des recettes 2011**
  - **+ 3% par rapport au budget 2011**
  - **- 5% par rapport aux comptes 2010**

Lois à boucler

Durant l'exercice 2011, un important travail a été mené pour **recenser et lancer le bouclement de plus de 200 lois** terminées dans les années passées. Le dépôt de différents lots homogènes de loi de bouclement durant l'années 2012 est en cours.

Lot 1 : les projets de loi de bouclement des lois les plus anciennes (53 lois sans dépenses depuis 2006) ont été déposés au Conseil d'Etat au premier trimestre

Lot 2/4 : les projets de loi de bouclement pour les lois terminées depuis plus de 2 ans (71 lois dans le lot 2) et pour celles terminées depuis moins de 2 ans (63 lois dans le lot 4), seront déposés courant 2012

Lot 3 : les projets de loi de bouclement des 16 crédits de programme 2008-2010 ont été déposés au Grand Conseil au premier trimestre

Liste des lois à boucler en annexe du TOME 3 des comptes d'investissement 2011

ANNEXE 2

Comptes consolidés de l'Etat de Genève au 31 décembre 2011

Présentation à
la Commission des finances
18 avril 2012

Etat de Genève – Direction générale des finances de l'Etat

- La directive relative à la consolidation a été communiquée par la DGFE aux entités consolidées fin octobre 2011.

- L'outil de consolidation HFM est maîtrisé et a été mis à disposition des différentes entités rapidement.

- Les mouvements inter-compagnies ont été réconciliés presque intégralement par la DGFE (montants non réconciliés de F 85'206 pour le compte de résultats et F 27'702 pour le bilan). Pendant le dernier trimestre 2011, un travail important a été effectué par la DGFE et les entités consolidées afin de réduire les mouvements inter-compagnies à réconcilier.

Evaluation du SCI des entités consolidées

- Le SCI lié au processus de consolidation a été mis en place par toutes les entités consolidées mais pour certaines, la formalisation n'a pas été effectuée (FSASD) ou n'est pas terminée (AIG, HUG et UNIGE).

- Concernant le SCI comptable et financier, celui des HUG est en cours d'élaboration et de formalisation.

Réserves sur les comptes 2010 réglées via l'adoption du REEF

- Transfert des actifs de l'AIG et des TPG

- Dépréciation des Cheneviers dans les comptes des SIG

Problématiques au niveau des entités traitées dans les comptes consolidés

- Immeubles

  Non-activation dans les comptes des HUG et de l'UNIGE des immeubles mis à disposition de ces entités par l'Etat de Genève.

- Fonds propres

  Certains fonds propres dédiés à une mission particulière sont dissous par le compte de résultat pour compenser des charges (FSASD et AIG) ou sont utilisés en vue de ne pas comptabiliser une charge réelle (HUG).

Problématiques au niveau des entités traitées dans les comptes consolidés

- Refacturation SIG aux TPG

  Les SIG ont refacturé les frais de travaux de génie civil liés au tramway (TCMC et TCOB) aux TPG. Les TPG ont contesté cette facture sur base de l'accord de 1977 et de l'article 33 de la loi L 2 35 qui prévoient que ces travaux sont bien à charge des SIG.

Problématiques au niveau des entités non traitées dans les comptes consolidés

- Actifs affectés :

  Le compte de bilan "Autres actifs financiers courants" comprend des immeubles de placement des HUG pour F 140 millions en 2011 et F 123 millions en 2010 qui devraient être reclassés dans la rubrique "Immeubles de placement".

  => Cette note explicative a été ajoutée dans notre opinion

Problématiques au niveau des entités non traitées dans les comptes consolidés

- Subventions non monétaires des communes

  Les subventions non monétaires des communes liées à la mise à disposition de locaux à la FSASD et à l'HG n'ont pu être évaluées et donc n'ont pas été comptabilisées dans les comptes des entités, ni dans les comptes consolidés.

Problématiques au niveau des entités non traitées dans les comptes consolidés

- Charges d'investissement

  Concernant les comptes des FIDP, certaines charges d'investissement ne sont pas activées et amorties mais sont comptabilisées dans le compte de résultat de l'année en cours. Donc les charges annuelles sont probablement excessives et péjorent le résultat.

  Problèmes de compatibilité entre les normes IPSAS (activation des dépenses et amortissements) et les règles édictées par l'office du logement (le loyer doit être justifié par des charges autres que des amortissements).

Problème de délais

Certaines entités ont des difficultés à respecter les délais imposés par la DGFE et l'ICF :

- Le retard des TPG est dû à la consolidation de ses filiales propres. Celles-ci ne présentant pas de valeur significative, cette sous-consolidation n'est pas nécessaire à la consolidation des comptes de l'Etat de Genève.
- Le retard des HUG provient du fait que la liasse de consolidation et les comptes statutaires doivent être validés par la direction avant de nous être transmis.

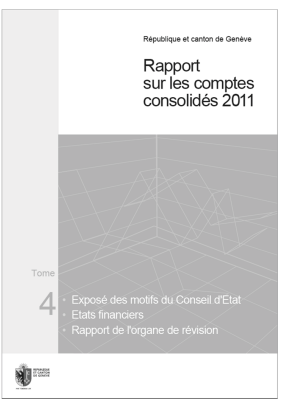
ANNEXE 3

Etats financiers consolidés 2011

Commission des finances

18 avril 2012

Sommaire



- Compte de fonctionnement
- Bilan et flux de trésorerie
- Bilan consolidé avec la BCGE
- Cartographie des risques

Compte de fonctionnement

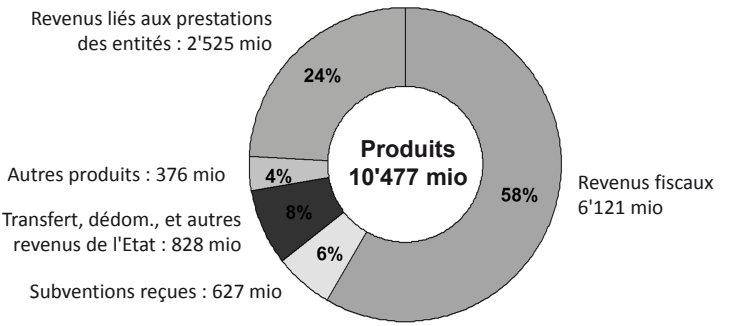
Chiffres clés

Au 31 décembre 2011 en millions de CHF	**2011 *publié***	**2010 *retraité***	**Δ 11/10 *publié / retraité***	**2010 *publié***
Produits d'exploitation	**10'477**	**9'811**	**+666**	**9'821**
Charges d'exploitation	**-10'122**	**-9'734**	**-388**	**-9'721**
Résultat d'exploitation	**355**	**76**	**+279**	**100**
Résultat net	**217**	**91**	**+126**	**115**
Investissements au bilan	**23'622**	**22'748**	**+874**	
Dette financière	**14'114**	**13'055**	**+1'089**	
Flux de trésorerie d'exploitation	**385**	**1'513**	**-1'128**	

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX
Département des Finances
Direction générale des finances de l'Etat
19.06.2012 - Page 1

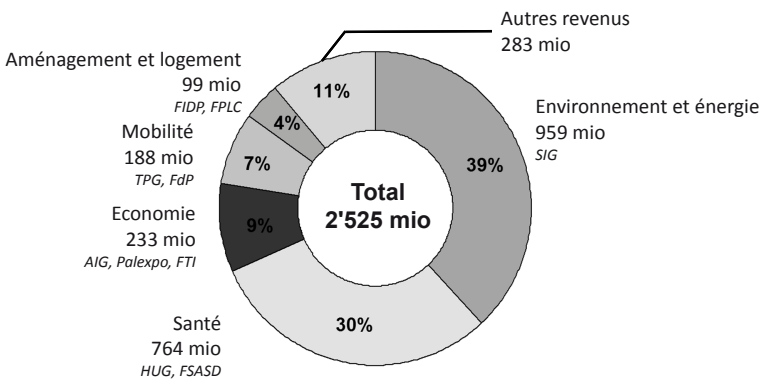
Produits d'exploitation 2011

en million de CHF



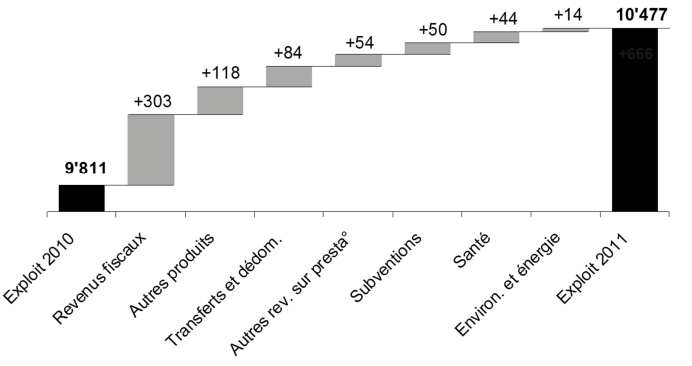
Revenus prestations entités 2011

en million de CHF



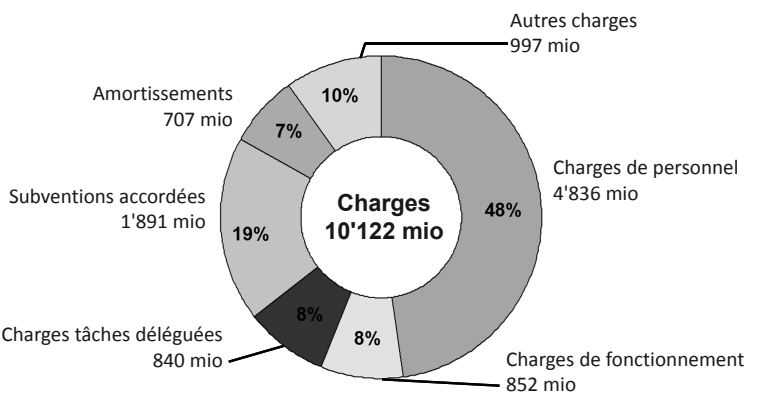
Produits d'exploitation 2010-2011

en million de CHF



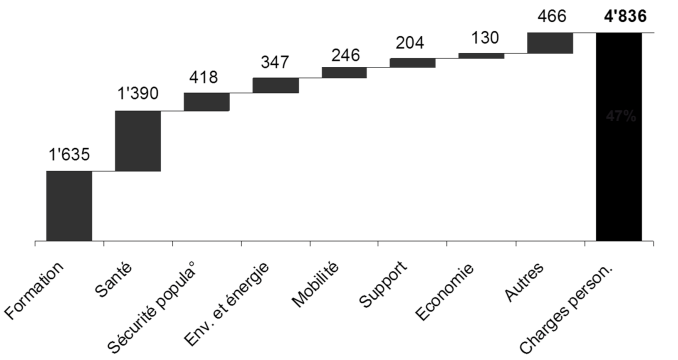
Charges d'exploitation 2011

en million de CHF



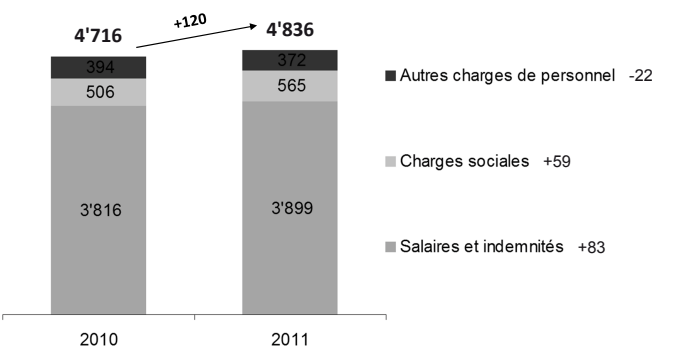
Charges de personnel 2011

en million de CHF



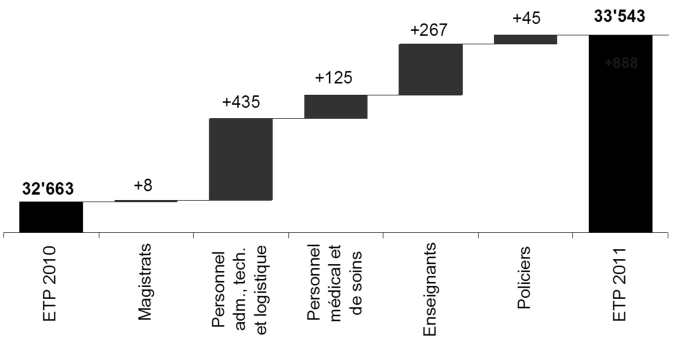
Charges de personnel 2010-2011

en million de CHF



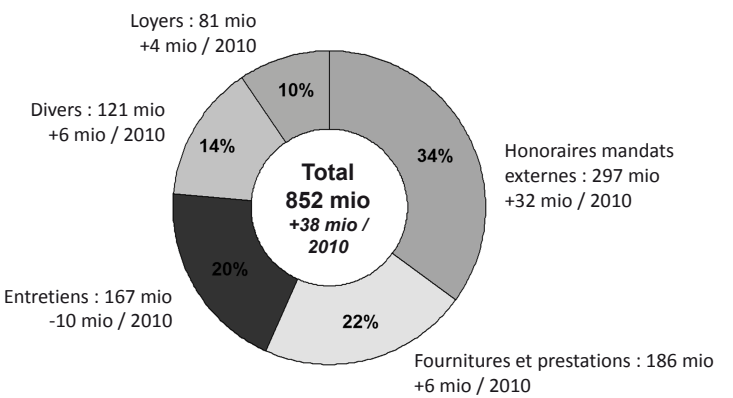
Equivalents temps plein ETP 2010-2011

en unités



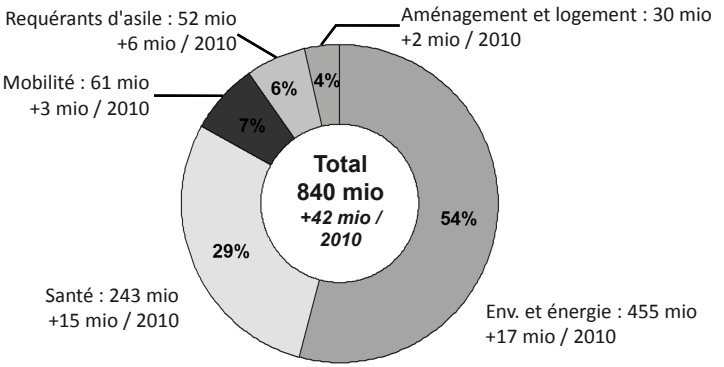
Charges de fonctionnement 2011 (2010)

en million de CHF



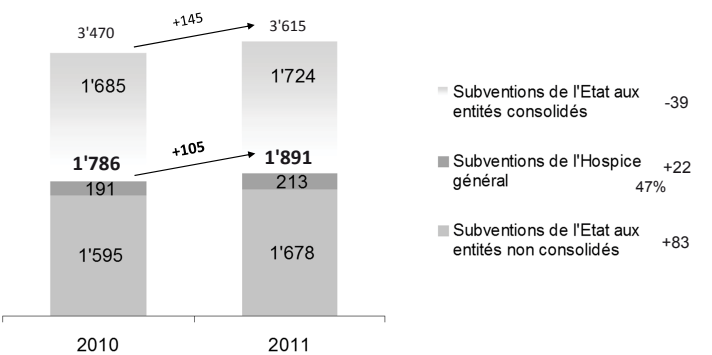
Charges tâches déléguées 2011 (2010)

en million de CHF



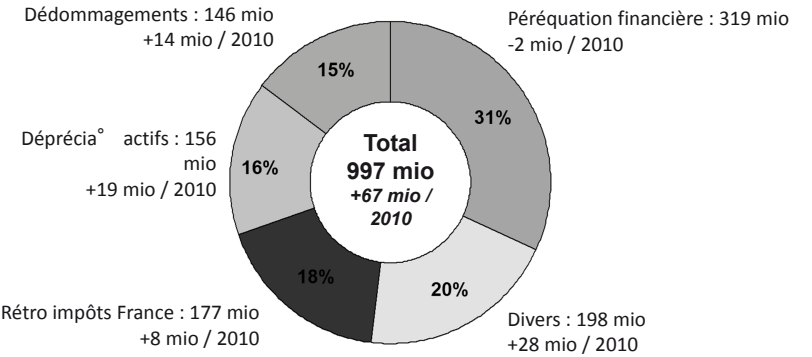
Subventions 2010-2011

en million de CHF



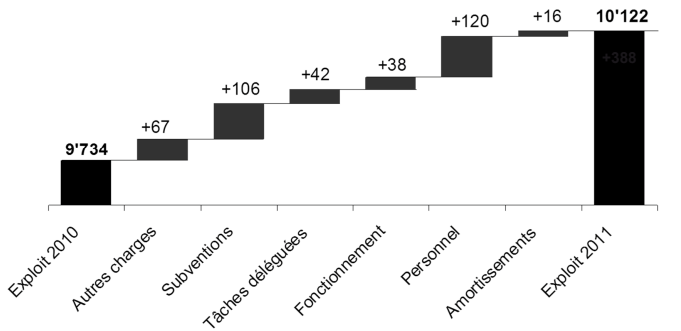
Autres charges 2011 (2010)

en million de CHF



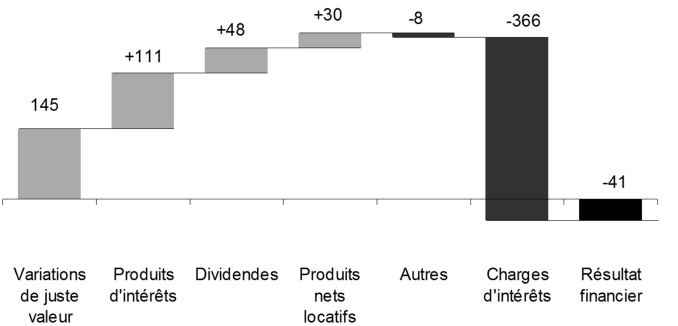
Charges d'exploitation 2010-2011

en million de CHF



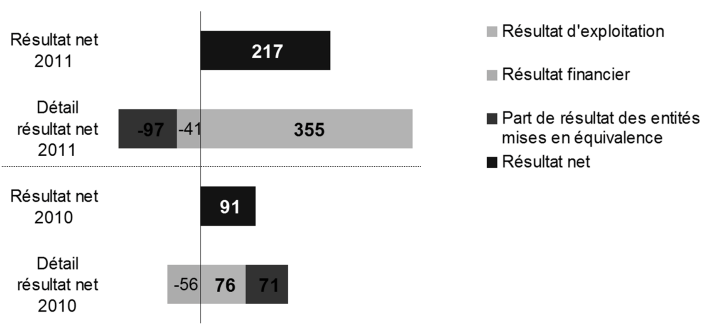
Résultat financier

en million de CHF

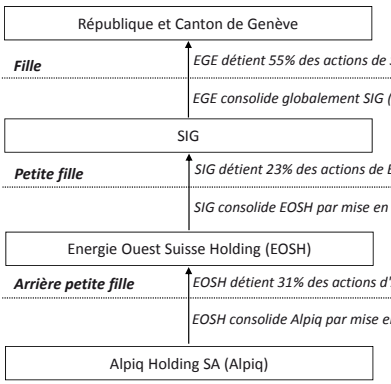


Résultats 2011 (2010)

en million de CHF



Pat de résultat des entités mises en équivalence - Alpiq



L'Etat consolide globalement la perte nette de 92 mio et constate une part de 45% aux minoritaires pour 41 mio

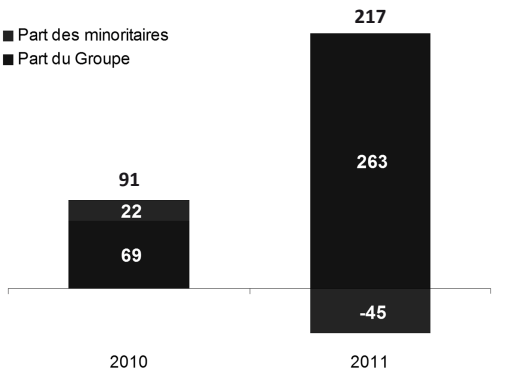
SIG met en équivalence 23% de la perte nette de EOSH pour 92 mio : (i) 23% de la perte de 500 mio, soit 116 mio, et (ii) 23% la part de bénéfice courant pour 25 mio

EOSH met en équivalence 31% de la perte d'Alpiq de 1,6 mrd, soit env. 500 mio

Alpiq a déprécié ses actifs à hauteur de 1,6 mrd

Résultat net 2011 (2010)

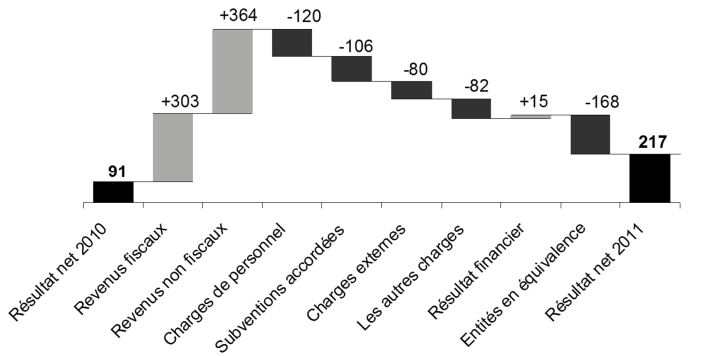
en million de CHF



ALPIQ Dépréciation des actifs d'Alpiq Holding SA : 7 % de 1,6 mrd dont 45% sont attribuables aux minoritaires (communes) de SIG SIG

Résultat net 2010-2011

en million de CHF



Eléments non récurrents

Effet positif de l'ordre de 332 mio sur le bénéfice net

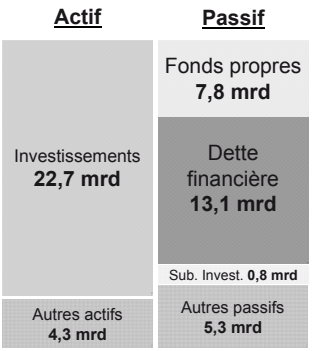
Au 31 décembre 2011 *en millions de CHF*	**Résultat net**
Résultat net publié	**217**
Corrections d'erreurs	-87
Résultat net retraité des corrections d'erreurs	**130**
Impôt sur les personnes physiques : changement d'estimation	-161
Impôt à la source : correctif selon les réclamations effectives	-79
Variations de juste valeur : immeubles de placements et autres financiers	-149
Provision caisse de prévoyance magistrats : taux technique et longévité	28
ALPIQ Dépréciation des actifs d'Alpiq Holding SA : environ 7% de 1,6 mrd	116
Résultat net retraité des éléments non récurrents	**-115**

Bilan
Flux de trésorerie

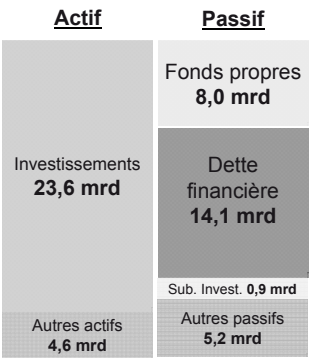
Chiffres clés

Au 31 décembre 2011 en millions de CHF	**2011 *publié***	**2010 *retraité***	**Δ 11/10 *publié / retraité***	**2010 *publié***
Produits d'exploitation	**10'477**	**9'811**	**+666**	**9'821**
Charges d'exploitation	**-10'122**	**-9'734**	**-388**	**-9'721**
Résultat d'exploitation	**355**	**76**	**+279**	**100**
Résultat net	**217**	**91**	**+126**	**115**
Investissements au bilan	**23'622**	**22'748**	**+874**	
Dette financière	**14'114**	**13'055**	**+1'089**	
Flux de trésorerie d'exploitation	**385**	**1'513**	**-1'128**	

Aperçu du bilan consolidé



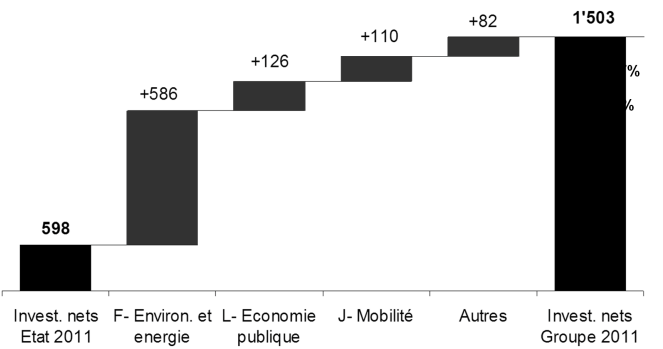
Bilan consolidé 2010
Total : 27,0 mrd



Bilan consolidé 2011
Total : 28,2 mrd

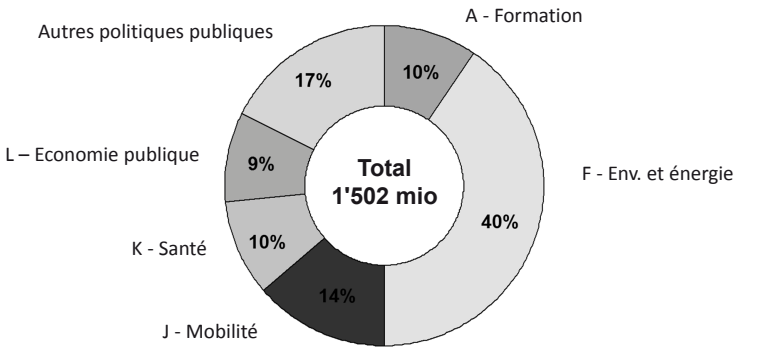
Invest. nets Etat à Groupe 2011

en million de CHF



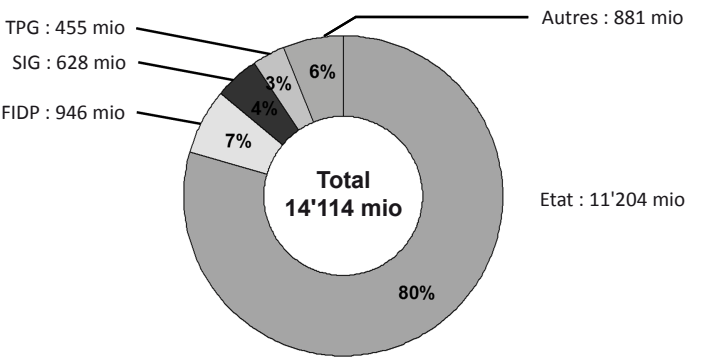
Investissements nets 2011

en million de CHF



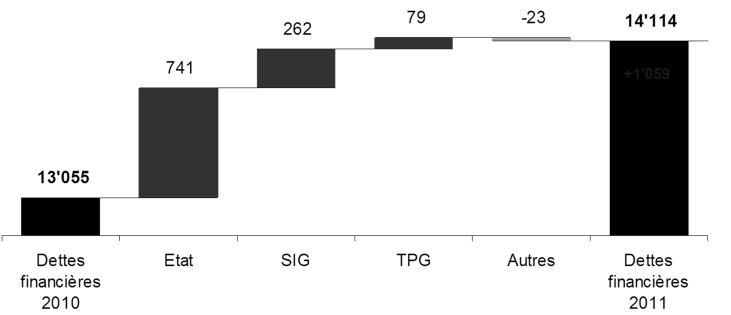
Dette financière 2011

en million de CHF



Dette financière 2010-2011

en million de CHF

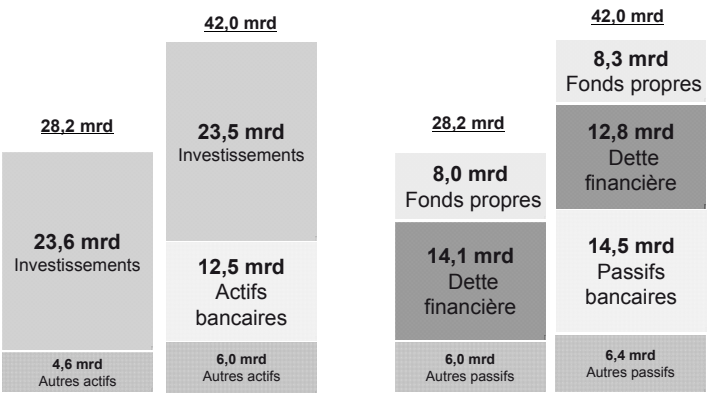


Flux de trésorerie

Au 31 décembre 2011 en millions de CHF	**2011**	**2010**
Autofinancement brut	**+826**	**+744**
Variation des créanciers et débiteurs	-441	+769
Autofinancement net	**+385**	**+1'513**
Investissements nets (monétaires)	-1'502	-1'187
Besoin / excédent résiduel de financement	**-1'117**	**+326**
Augmentation / diminution de la dette	+1'058	-242
Autres éléments de financement	-34	-93
Variation nette de trésorerie au bilan	**-93**	**-9**

Bilan consolidé avec la BCGE

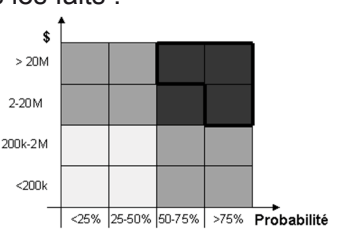
Consolidation Groupe et BCGE



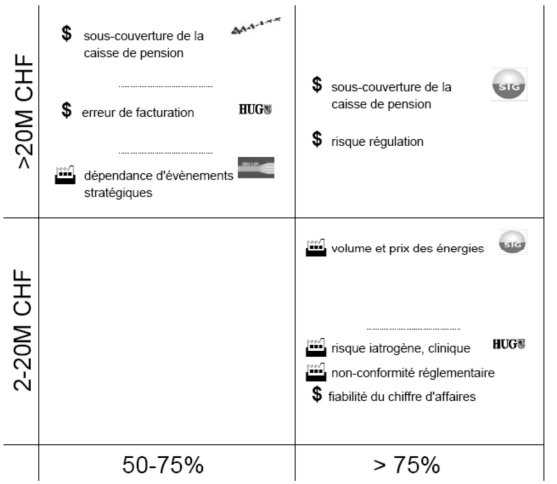
Cartographie des risques

Consolidation Groupe

- Premier exercice de consolidation des cartographies des risques des entités consolidées
- Un modèle spécifique a été transmis pour une comparabilité pertinente, dans les faits :
  - pas toujours appliqué : échelles de risques différentes, risques nets/bruts
  - Les cartographies transmises sont celles approuvées par les organes compétents des entités
- Risques critiques



Principaux risques déclarés février 2012



Types de risque :

- $ Financier
- Lié à l'activité/prestation

Entités concernées :

- SIG
- Palexpo SA
- AIG
- HUG

ANNEXE 4

Présentation de l'ICF à la Commission des finances

23 mai 2012

Rapport sur les comptes individuels 2011

No 12-12

Sommaire

- Intervention de l'ICF
  - Propositions de corrections en cours d'audit
  - Recommandations d'amélioration
- Rapport de l'auditeur
- Autres problématiques sur les comptes 2011
- Evolution des états financiers individuels

Intervention de l'ICF

- L'ICF intervient en amont et en aval de la clôture des comptes afin d'améliorer la qualité des états financiers :

  a) en amont : l'ICF propose des **corrections** durant son audit afin d'améliorer la qualité des états financiers de l'exercice révisé (exercice 2011);
  b) en aval : l'ICF **recommande** dans ses rapports des mesures correctives qui permettront d'améliorer la qualité des prochains états financiers (exercice 2012 et suivants).

- L'objectif de la révision n'est pas de relever le maximum de problèmes (point b), mais d'améliorer la qualité de l'information des états financiers publiés (point a).

Intervention de l'ICF
Propositions de corrections en cours d'audit

- Le cumul des anomalies identifiées par l'ICF et corrigées durant le bouclement des comptes 2011 avoisine **F 50 millions** (contre **F 241 millions en 2011)**.

- Pour les départements concernés, les erreurs corrigées en 2011 sont présentées au début du rapport départemental sous le tableau_II «Ecritures correctives comptabilisées sur proposition de l'ICF».

Intervention de l'ICF
Recommandations d'amélioration

- En dépit du processus de correction, toutes les erreurs n'ont pas pu être corrigées avant la publication des états financiers. Ces anomalies font l'objet de recommandations.

- Ces recommandations sont contenues dans :
  - le **rapport général détaillé sur le Compte d'Etat 2011** : 19_recommandations d'amélioration;
  - **10 rapports « départementaux »** totalisant :
    - 71 nouvelles observations/recommandations (84 en 2010);
    - 122 suivis d'observations/recommandations non réglées (112 en 2010);
    - 136 suivis d'observations/recommandations réglées (140 en 2010).

Intervention de l'ICF
Recommandations d'amélioration (suite)

- Le cumul des anomalies relevées dans les rapports départementaux *et dont le montant a pu être déterminé* avoisine **F 224 millions** (contre F 400 millions en 2010), dont :

  – **F 103 millions** concernent des anomalies liées à la délimitation des exercices, à l'évaluation ou à l'intégralité des comptes de bilan. Ces anomalies ont finalement un impact mineur sur le résultat de l'exercice, car certaines erreurs n'ont pas d'impact sur le compte de fonctionnement (écritures bilan-bilan, écritures d'investissement), se compensent entre elles ou, en raison de leur ancienneté, n'ont pas d'incidence sur le résultat de l'exercice mais sur celui des années antérieures.

Intervention de l'ICF
Recommandations d'amélioration (suite)

  – **F 108 millions** concernent des anomalies liées à un non-respect du plan comptable des collectivités publiques (imputation de montant sur des mauvaises natures de compte de bilan ou de fonctionnement).

  Ces anomalies n'ont aucun impact sur le résultat de l'Etat.

  – **F 10 millions** concernent des problèmes liés à la justification du solde de comptes de bilan.

- Pour les départements concernés, les erreurs qui n'ont pas pu être corrigées sont présentées au début du rapport départemental sous le tableau I.

Rapport de l'auditeur

- En 2011, les deux réserves du précédent rapport d'audit ont été réglées :
  - Débiteurs du service des contraventions
  - Immobilisations incorporelles

- Nous n'avons pas de nouvelles réserves.

- **Ainsi, et pour la première fois cette année, notre «Rapport de l'organe de révision au Grand Conseil» propose d'approuver les comptes 2011 de l'Etat de Genève sans réserve.**

Autres problématiques sur les comptes 2011

- Il existe d'autres problématiques moins importantes mais dont la résolution permettra une amélioration des états financiers de l'Etat.

- Ces recommandations d'améliorations (19) figurent dans le Rapport général détaillé sur le Compte d'Etat 2011.

Evolution des états financiers individuels

- Pour la quatrième année consécutive, les états financiers individuels sont préparés selon les normes internationales pour le secteur public (IPSAS), à l'exception des dérogations édictées par le Conseil d'Etat.

- Comme en atteste :

  – l'évolution du nombre de réserves (7 en 2008, 5 en 2009, 2 en 2010 et **aucune en 2011**);
  – l'évolution du nombre de nouvelles observations (71 en 2011 contre 84 en 2010);
  – l'effort soutenu de l'administration pour régler les observations des rapports départementaux (140 et 136 observations réglées en 2010 et 2011);

Evolution des états financiers individuels (suite)

  – la diminution du montant des anomalies identifiées par l'ICF et corrigées durant le bouclement des comptes (F 50 millions en 2011 / F 241 millions en 2010);
  – la diminution du montant des anomalies relevées dans les rapports départementaux *(*F 224 millions en 2011 / F 400 millions en 2010);
  – l'évolution du degré d'importance des observations ouvertes dans les rapports départementaux :

	2011	2010
***	3%	10%
**	48%	50%
*	49%	40%

l'amélioration de la qualité et de la fiabilité des états financiers de l'Etat de Genève constatée depuis 2008 se poursuit.

Rapport sur les comptes présentés par politiques publiques et par programmes

No 12-12b

Contexte

- Budget 2011 : 1er budget établi par prestations et programmes.
- Rapport ICF 2011 : mentionne les erreurs, omissions, déficiences de contrôle interne sur la fiabilité des comptes présentés par politiques publiques et par programmes (Tome 2).
- Deux types de problématiques sont relevées :
  - problèmes de pertinence en matière de répartition des comptes par programmes;
  - erreurs issues des rapports départementaux ayant un impact significatif sur les comptes par programmes.

Charges non affectées au programme A04 (Hautes écoles) **

- Des allocations d'étude diverses et d'apprentissage d'un montant total de F 18,7 millions ont été versées aux élèves du post-obligatoire et aux étudiants de l'Université et des autres écoles. Elles ont été imputées intégralement sur le programme A02 (Enseignement post-obligatoire, formation continue et orientation).

- Etant donné que ces allocations concernent en partie les étudiants des Hautes écoles, une partie de ces allocations aurait dû être imputée sur le programme A04 (Hautes écoles).

⇨**Recommandation :**

Redéfinir la clé de ventilation pour imputer une partie des allocations sur le programme A04.

Programme L02 - Mise à disposition et exploitation d'infrastructure économique **

- Ce programme contient les prestations relatives à l'AIG, aux Ports Francs, à l'Arena et à Palexpo.

- Ports Francs : Les loyers annuels perçus par l'Etat sont imputés sur ce programme. Par contre, les charges de propriété (notamment les charges d'amortissement de F 6,7 millions sont imputées sur le programme P04 «Gestion du patrimoine de l'Etat (bâtiments et biens associés)».

- AIG et Palexpo SA : Les revenus de l'Etat liés aux droits de superficie pour mise à disposition des terrains (F 5 millions pour l'AIG) ne sont pas imputés sur ce programme, mais dans le programme P04 «Gestion du patrimoine de l'Etat (bâtiments et biens associés)».

⇨ **Recommandation :**

Imputer l'intégralité des charges et revenus liés aux prestations du programme L02 sur ce programme.

Revenus affectés à tort aux programmes F02 "Energie" et J01 "Transports et mobilité" **

- Les intérêts relatifs à la rémunération du capital de dotation octroyé aux Services Industriels de Genève (F 2,7 millions en 2011) sont imputés sur le programme F02 «Energie».

- De la même manière, les intérêts relatifs à la rémunération du capital de dotation accordé aux Transports Publics Genevois (F 1,2 millions en 2011) sont imputés sur le programme J01 "Transports et mobilité".

- Or, s'agissant de la rémunération d'un actif du patrimoine administratif, ces intérêts devraient être reconnus dans le programme M02 «Gestion des actifs et passifs des patrimoines financiers et administratifs». En effet, le programme M02 comprend notamment la rémunération des capitaux de dotation.

⇨ **Recommandation :**
Imputer ces revenus sur le programme M02.

Charges et revenus imputés à tort sur le programme P02 "Gestion transversale des ressources humaines" **

- Les charges et revenus relatifs aux caisses de pension des magistrats du PJ (charge nette de F 32,9 millions en 2011) sont imputés en totalité sur le programme P02 "gestion transversale des ressources humaines". Ces charges sont ensuite imputées sur le programme I01"Pouvoir judiciaire" dans les coûts des prestations de moyens. Pourtant, les charges et les revenus associés à ces comptes relèvent directement du PJ (programme I01).

- De la même manière, les charges et revenus relatifs aux anciens Conseillers d'Etat (charge nette de F 7,3 millions en 2011) sont imputés en totalité sur le programme P02. Ces charges sont ensuite imputées sur le programme O03 "Conseil d'Etat" dans les coûts des prestations de moyens. Pourtant, les charges et les revenus associés à ces comptes relèvent directement du Conseil d'Etat (programme O03).

⇨ **Recommandation :**

Intégrer directement ces revenus et charges sur le programme I01 (pour le PJ) et respectivement O03 (pour les Conseillers d'Etat).

Revenus affectés à tort aux programmes F01 (Protection de l'environnement), F02 (Energie) et F04 (Espèces, écosystèmes et paysages et loisirs de plein air) **

- La redevance versée par les SIG pour l'utilisation du domaine public (F 8,9 millions en 2011) est imputée à hauteur de 55% sur le programme F01 (Protection de l'environnement) et 45% sur le programme F02 (Energie).
- La redevance versée par le parking du Mont-Blanc pour l'utilisation du domaine public (F 3 millions en 2011) est imputée intégralement sur le programme F04;
- Or, nous sommes d'avis que ces redevances constituent un revenu associé au domaine public. Il existe un programme dédié à la "gestion du patrimoine de l'Etat", le P04.

⇨ **Recommandation :**
Imputer directement ces redevances sur le programme P04.

Multiplicité et finesse des clés de répartition **

- Le niveau de finesse des clés de répartition n'a parfois pas beaucoup de valeur ajoutée compte tenu des soldes des comptes concernés (583 règles d'un niveau de finesse maximum – CR et nature sur 8 positions – s'appliquent à des comptes de solde nul sur l'exercice comptable 2011).
- Il existe une volonté de simplification des clés lors de l'élaboration du prochain budget.

⇨ **Recommandation :**
- **Assister les départements pour leur proposer des axes de simplification des clés;**
- **Prendre en considération les exigences liées au respect des normes MCH2 pour les nouvelles clés.**

Présentation de l'information budgétaire dans les comptes **

- Les comptes 2011 (charges et revenus effectifs) sont présentés en regard du budget 2011 (charges et revenus initialement votés).

- Les impacts des comptes non budgétés et des modifications des clés de répartition sur le budget ne sont pas clairement présentés dans les comptes par programme.

⇨ **Recommandation :**

Inclure dans la présentation des comptes une information spécifique relative aux éléments suivants : demandes de crédits approuvés, comptes non budgétés, impact des changements des clés de répartition.

Traçabilité des changements des clés de répartition **

- Nous relevons qu'il n'existe pas encore, à ce jour, de formalisation :
  - de la liste consolidée des changements ayant affecté les clés durant l'exercice;
  - du lien entre chaque changement et sa justification;
  - de la demande de dépassement de crédit y relative quand elle existe.

- L'impact des modifications et créations de clés de répartition sur l'exercice 2011 concerne plus de F 300 millions de charges et plus de F 200 millions de produits.

⇨ **Recommandation :**

Mise en place d'un processus formel et traçable de toutes demandes de changement pour que la DGFE dispose d'un inventaire consolidé des changements de clés de répartition et de leurs justificatifs.

Impact sur les programmes des erreurs significatives issues des rapports ICF départementaux

NATURE	PROGRAMME	LIBELLE PROGRAMME	SOLDE COMPTE 2011 (en millions de F)	ERREURS RAPPORTS ICF DES DPT (en milllions de F)
33	A04	Hautes écoles	10.47	-2.51
35	B01	Réinsertion des demandeurs d'emplois	90.07	-3.00
33	F03	Gestion des eaux	14.47	-1.52
3	I01	Pouvoir judiciaire	156.26	-1.39
31	J02	Infrastructures routières et de transports publics	15.16	4.00
33	J02	Infrastructures routières et de transports publics	47.55	-1.37
33	K01	Réseau de soins	31.00	-1.11

Merci de votre attention !

Questions ?



ANNEXE 5

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL
Commission des finances

Genève, le 4 avril 2012

Conseil d'Etat
Hôtel de Ville
Genève

Examen des comptes 2011 - questions transversales

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

La Commission des finances a récemment retenu les questions qu'elle a décidé de vous adresser dans le cadre de son examen des comptes 2011. Elle a ainsi le plaisir de vous les transmettre ci-dessous.

1. Absentéisme

La Commission s'est plusieurs fois penchée, par le passé, sur le taux d'absentéisme; elle aimerait une mise à jour de ces chiffres, par département, avec des précisions quant au nombre et à la durée des absences supérieures à 1 mois causées par des maladies ou accidents. Elle attend une réponse structurée en fonction de la durée de l'absence (de 1 à 3 mois; de 3 à 9 mois; 9 mois et plus) et par centre de responsabilité; dans la mesure du possible, une approximation par politique publique est également souhaitée, ainsi qu'un détail par tranche salariale.

La Commission entend en outre connaître le taux de remplacement des absents.

Enfin, une explication quant au fonctionnement des flux financiers est également attendue, en comparant en particulier un cas d'absence pour maladie et un cas d'absence pour accident.

2. Places de parking

La Commission s'était intéressée, au moment de l'examen du projet de budget 2012, au coût facturé par place de parking aux collaborateurs de l'Etat, par politique publique ou par département, ainsi qu'à ceux des principaux subventionnés (y compris les établissements médico-sociaux). Elle aimerait premièrement une mise à jour de ces informations.

Deuxièmement, elle souhaite savoir si des places de parking gratuites sont parfois à disposition des collaborateurs (permanents ou non).

Grand Conseil • Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 • Case postale 3970 • 1211 Genève 3 • www.ge.ch/grandconseil
Contact : Tél. 022 327 91 46 • Fax 022 327 06 06 • nicolas.huber@etat.ge.ch • Secrétaire scientifique

3. PLEND

La Commission, en lien avec le bilan social figurant en annexe du rapport sur les comptes, souhaiterait recevoir une série chronologique, depuis le début de la législature précédente, sur l'évolution du nombre de bénéficiaires du PLEND et sur le coût global du système pour le dernier exercice. Ce dernier devra tenir compte tant de l'économie résultant de l'engagement de personnes plus jeunes que de l'augmentation liée aux prestations de retraite versées.

4. Auxiliaires

La Commission aimerait savoir, par politique publique, quels sont les efforts réalisés pour tenter de réduire le nombre d'auxiliaires engagés.
Elle désirerait en outre connaître le pourcentage de frontaliers (titulaires de permis G) parmi les cadres et les aides-soignantes des EMS subventionnés.

La Commission profite enfin de l'occasion pour demander une statistique par type de qualification et de métier des chômeurs inscrits à l'OCE.

5. Plans de mesures

Lors de l'examen des comptes 2010 notamment, la Commission des finances avait demandé des informations sur les économies générées par les différents plans de mesures depuis leur mise en œuvre. Elle désire avoir une version actualisée de ces informations.

6. Projets informatiques

Faisant suite à une préoccupation déjà apparue au moment de l'analyse des comptes 2009 et du PB2011, la commission souhaite connaître le retour sur investissement des projets informatiques achevés depuis le 1er janvier 2011, ce en termes d'économies de ressources (gains en personnel, en temps ou en argent).

7. Subventions

La Commission, dans la lignée de la question posée dans le cadre de l'examen des comptes 2009, souhaite une mise à jour des informations alors fournies quant à la mesure des effets des subventions dans les domaines de prévention (p.ex. contre le tabagisme).

8. Sous-traitance

La Commission se permet de revenir sur un thème abordé notamment lors de l'examen des comptes 2010 en demandant une mise à jour de la vision globale de la sous-traitance alors fournie, qui comportait un tableau récapitulatif détaillé des tâches sous-traitées par chaque département (en particulier nettoyage de bâtiments et sécurité).

9. Politique du personnel

La Commission s'est à réitérées reprises intéressée aux mesures d'insertion professionnelle. Elle souhaiterait avoir une comparaison entre les comptes 2010 et 2011, par politique publique ainsi que pour les entités publiques, quant au budget et au nombre de postes relatifs aux emplois-formation, aux emplois de solidarité, aux mesures d'insertion de l'Hospice général (contre-prestations) et aux mesures prises par l'Office cantonal de l'emploi.

Protocole de transmission des réponses et délai de reddition
La Commission souhaite obtenir les réponses aux questions transversales d'ici au **mercredi 9 mai 2012**.

Par ailleurs, et comme par le passé, la Commission remercie d'ores et déjà votre Conseil de bien vouloir veiller à ce que les présentes questions soient transmises à l'ensemble des entités auditionnées par la commission et relevant des départements. En ce qui concerne le Pouvoir judiciaire, la Cour des comptes, le Grand Conseil et l'Assemblée constituante, des courriers spécifiques seront adressés par la Commission ; les réponses y relatives n'auront dès lors pas à figurer dans la réponse consolidée de votre Conseil.

En vous remerciant par avance de la suite que vous donnerez à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'expression de ma parfaite considération.

Claude Jeanneret
Président

ANNEXE 6

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 9 mai 2012

GRAND CONSEIL
reçu le 09 MAI 2012

Le Conseil d'Etat
3612-2012

Monsieur Claude JEANNERET
Président de la commission des finances
GRAND CONSEIL
Case postale 3970
1211 Genève 3

Concerne : Examen des comptes 2011 - Questions transversales

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'examen des comptes 2011, la commission des finances a adressé au Conseil d'Etat en date du 4 avril 2012 un courrier relatif aux questions transversales. Vous trouverez ci-dessous les réponses du Conseil d'Etat par thématique.

Question 1 - Absentéisme

La commission s'est plusieurs fois penchée, par le passé, sur le taux d'absentéisme; elle aimerait une mise à jour de ces chiffres, par département, avec des précisions quant au nombre et à la durée des absences supérieures à 1 mois causées par des maladies ou accidents. Elle attend une réponse structurée en fonction de la durée de l'absence (de 1 à 3 mois; de 3 à 9 mois; 9 mois et plus) et par centre de responsabilité; dans la mesure du possible, une approximation par politique publique est également souhaitée, ainsi qu'un détail par tranche salariale.
La commission entend en outre connaître le taux de remplacement des absents.
Enfin, une explication quant au fonctionnement des flux financiers est également attendue, en comparant en particulier un cas d'absence pour maladie et un cas d'absence pour accident.

Le taux d'absentéisme vous est présenté ci-dessous par département, le système SIRH ne nous permet pas encore de fournir ces informations par politique publique.

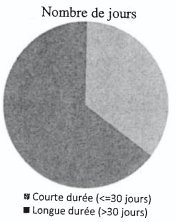
1.1 Tableau récapitulatif par département et par durée des absences supérieures à 1 mois pour causes de maladie et d'accident

Absentéisme de longue durée pour l'ensemble du Petit-Etat

Département / Entité	31 jours à 4 mois		4 à 9 mois		9 mois et plus		Courte durée (<=30 jours)		Longue durée (>30 jours)	
	Cas	Jours	Cas	Jours	Cas	Jours	Nombre de cas en %	Nombre de jours, en %	Nombre de cas en %	Nombre de jours, en %
CHA	5	191	1	107	1	365	94.1	43.2	5.9	56.8
DF	186	8'193	29	3'657	12	2'594	92.2	39.6	7.8	60.4
DIP	937	36'786	253	27'296	28	5'595	90.1	31.1	9.9	68.9
DSPE	427	20'011	79	10'568	15	4'107	90.8	39.6	9.2	60.4
DCTI	145	6'380	26	3'595	8	2'238	91.2	35.4	8.8	64.6
DIM	50	2'079	8	1'080	2	613	92.0	39.3	8.0	60.7
DSE	93	4'177	18	2'177	8	2'198	93.6	41.5	6.4	58.5
DARES	27	1'243	12	1'369	4	1'042	89.9	26.9	10.1	73.1
Total	**1'870**	**79'060**	**426**	**49'848**	**78**	**18'750**	**90.8**	**35.1**	**9.2**	**64.9**

Le taux maladie accident est celui observé en 2011 pour les motifs : maladie, accident professionnel et non professionnel.

Les absences de longue durée représentent seulement 9,2% des cas d'absences pour environ 65% du total des absences (nombre de jours). Contrairement aux absences de courte durée qui représentent 90,8% des cas d'absences pour environ 35% du nombre de jours total.





Absentéisme de longue durée par tranche de classe de traitement

Classes 4-13

Département / Entité	31 jours à 4 mois		4 à 9 mois		9 mois et plus	
	Cas	Jours	Cas	Jours	Cas	Jours
CHA	3	116	0	0	0	0
DF	123	5'550	21	2'716	10	2'090
DIP	125	4'783	28	2'827	14	2'527
DSPE	370	17'619	62	8'325	9	2'655
DCTI	83	3'852	10	1'378	4	1'140
DIM	23	1'032	5	671	1	322
DSE	53	2'232	8	901	5	1'513
DARES	14	633	3	345	3	858
Total	794	35'817	137	17'163	46	11'104

Classes 14-22

Département / Entité	31 jours à 4 mois		4 à 9 mois		9 mois et plus	
	Cas	Jours	Cas	Jours	Cas	Jours
CHA	1	24	1	107	0	0
DF	55	2'268	6	697	2	504
DIP	789	31'094	219	23'817	12	2'604
DSPE	54	2'246	15	2'070	5	1'283
DCTI	52	2'078	14	2'015	3	848
DIM	24	927	3	409	1	291
DSE	36	1'710	8	1'095	3	685
DARES	8	374	6	752	1	184
Total	1'019	40'720	272	30'963	27	6'398

Classes 23-33

Département / Entité	31 jours à 4 mois		4 à 9 mois		9 mois et plus	
	Cas	Jours	Cas	Jours	Cas	Jours
CHA	1	52	0	0	1	365
DF	8	376	2	244	0	0
DIP	23	909	6	651	2	464
DSPE	3	146	2	173	1	170
DCTI	10	450	2	201	1	250
DIM	3	120	0	0	0	0
DSE	4	235	2	180	0	0
DARES	5	237	3	272	0	0
Total	57	2'524	17	1'722	5	1'248

1.2 Taux de remplacement des absents

En partant de l'hypothèse que le personnel enseignant et le personnel en congé maternité sont remplacés à 100% et que le personnel de police-prison n'est pas remplacé, le taux de remplacement des absents a été estimé par chaque département. Il n'existe en effet pas d'outil qui le calcule précisément. Le résultat se situe dans une fourchette de 30 à 60%, à l'exception du département de l'instruction publique, de la culture et du sport qui connaît un taux de 70%, pour la raison invoquée ci-dessus. Pour le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), le taux s'explique par un calcul spécifique sur les absences de longue durée qui bénéficient d'une contrepartie financière (maternité, accidents, congés sans traitement). De plus, à part quelques cas exceptionnels, le DCTI n'assure aucun remplacement en cas de maladie.

Département / Entité	Taux de remplacement estimé, en %
CHA	56
DF	30
DIP	70
DSPE	37
DCTI	6
DIM	30
DSE	60
DARES	48

**hors PJ, CdC, SGGC*

1.3 Flux financiers

a) Maladie

L'Etat de Genève n'a pas conclu d'assurance perte de gain maladie.

Selon le règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (RPAC), B 5 05.01, notamment l'article 54 (absence pour cause de maladie ou d'accident), moyennant une prime payée par le fonctionnaire, ou par l'employé, dès la 2e année d'activité (à raison de 0.1% sur son traitement brut), l'Etat garantit la totalité du traitement pour une absence maladie à concurrence de 730 jours civils (520 jours de travail).

La durée des prestations prévue ne peut dépasser 730 jours civils (520 jours de travail) au total sur une période d'observation de 1'095 jours civils (780 jours de travail).

La cotisation employé de 0.1% est rétrocédée aux départements sur la nature ad hoc. Le résultat apparaît par le biais du compte de fonctionnement de l'Etat.

b) Accident

Depuis le 1er janvier 1984, selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents, toutes les personnes travaillant en Suisse sont obligatoirement assurées et se voient garantir des prestations en cas d'accident professionnel ou non professionnel et de maladie professionnelle.

Les primes de l'assurance obligatoire contre les accidents ou maladies professionnels sont à la charge de l'employeur. Pour la couverture des accidents non professionnels, la cotisation est entièrement à la charge des salarié-e-s.

La couverture selon la LAA correspond à une indemnité de 80% du gain assuré, plafonné à 126'000 F, versée dès le 3ème jour.

Les indemnités reçues de la part des assurances sont rétrocédées aux départements et comptabilisées sur les natures de recettes (43). Le résultat apparaît par le biais du compte de fonctionnement de l'Etat.

Conformément au règlement concernant les prestations complémentaires aux magistrats et aux membres du personnel de l'Etat en cas d'accidents, du 21 décembre 1983 (B 5 05.09), le Conseil d'Etat garantit cependant le plein traitement dès le 1er jour d'absence.

Question 2 - Places de parking

La commission s'était intéressée, au moment de l'examen du projet de budget 2012, au coût facturé par place de parking aux collaborateurs de l'Etat, par politique publique ou par département, ainsi qu'à ceux des principaux subventionnés (y compris les établissements médico-sociaux). Elle aimerait premièrement une mise à jour de ces informations.
Deuxièmement, elle souhaite savoir si des places de parking gratuites sont parfois à disposition des collaborateurs (permanents ou non).

Depuis le mois de novembre 2011, les tarifs pour la location des parkings propriété de l'Etat aux collaborateurs n'ont pas changé. Ils ont été fixés par l'arrêté du Conseil d'Etat du 27.08.2008 et sont les suivants (tarif mensuel, hors TVA) :

- Centre ville : 475 F;
- Ville : 220 F;
- Périphérie : 100 F.

Par contre, le Conseil d'Etat a récemment adopté le plan mobilité de l'administration cantonale (PMAC) et, d'ici fin juin, le tarif préférentiel pour les fonctionnaires au bénéfice d'une indemnité forfaitaire sera supprimé de même que cette indemnité. Le PMAC vise à simplifier les déplacements professionnels et à privilégier des solutions de mobilité durables en se substituant à l'usage des véhicules privés.

Pour leurs déplacements professionnels, les collaborateurs concernés auront désormais à disposition :

- des vélos et des vélos électriques;
- des cartes TPG et des billets de train;
- des voitures Mobility.

L'Office des bâtiments revoit les baux des personnes concernées afin de mettre en œuvre cette décision d'ici fin juin.

Quant aux parkings loués par l'Etat de Genève et refacturés aux collaborateurs, le DCTI facture le montant de la location plus la TVA. A noter que l'Office des bâtiments étudie la possibilité d'adapter ces tarifs afin de mieux rentabiliser les coûts de location.

Il n'est toujours pas possible de fournir une analyse par politique publique, l'office ne disposant pas des données permettant une telle analyse.

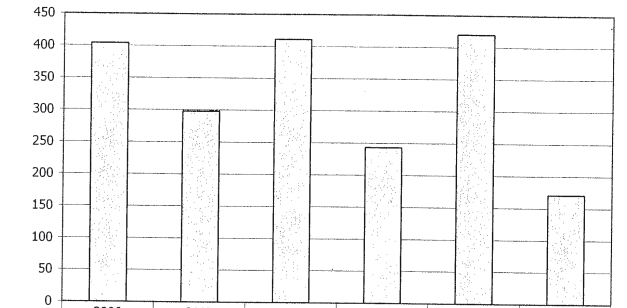
Quant aux places de parking gratuites, il n'y en a pas. Par contre, pour les membres du corps enseignant devant se déplacer dans plusieurs établissements pour accomplir leur mission (voltigeurs), des conditions particulières sont accordées conformément à l'arrêté susmentionné, avec un tarif de 54 F par mois.

Ces tarifs ne concernent que les bâtiments propriété de l'Etat (cycles, collèges, etc.). Demeurent réservées les conditions accordées par les communes pour les écoles primaires.

Question 3 - PLEND

La commission, en lien avec le bilan social figurant en annexe du rapport sur les comptes, souhaiterait recevoir une série chronologique, depuis le début de la législature précédente, sur l'évolution du nombre de bénéficiaires du PLEND et sur le coût global du système pour le dernier exercice. Ce dernier devra tenir compte tant de l'économie résultant de l'engagement de personnes plus jeunes que de l'augmentation liée aux prestations de retraite versées.

a) Nombre de personnes ayant bénéficié d'un PLEND total ou partiel entre 2006 et 2011



	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Effectif	404	298	411	243	420	171

Ces chiffres incorporent les PLEND partiels assimilés à des baisses de taux d'activité contrairement aux données publiées dans le Bilan Social qui sont relatives à des départs.

b) Valorisation financière du PLEND 2011 en millions

En préambule, nous relevons que :

- le calcul est effectué sur les bénéficiaires du PLEND 2011 total ou partiel, soit 171 individus;
- les coûts sont calculés sur la totalité de la durée des PLEND, sachant que cette durée peut varier pour un individu entre 7 et 60 mois;
- la valorisation des économies liées au blocage du poste de 6 mois est effectuée hors personnel enseignant;
- le personnel administratif et technique est remplacé par des nouveaux engagements, en classe de la fonction et en annuité 8 en moyenne.

Projection du traitement des collaborateurs partis dans le cadre du PLEND (a)	66.2
Traitements des nouveaux collaborateurs engagés	56.3
Economie résultant du blocage des postes PAT	-4.3
Montant de la rente sur la période du PLEND	11.2
Coût total du remplacement (b)	63.2
Economie pour le Petit Etat (a) - (b)	3.0

Soit une économie de 17'500 F par "plendé".

c) Budget et compte PLEND 2010/2011 en millions

En complément, voici les chiffres du budget et du compte PLEND en 2010 et en 2011 :

Année	Budget	Compte
2010	17.0	33.2
2011	16.4	11.1

Question 4 - Auxiliaires

La commission aimerait savoir, par politique publique, quels sont les efforts réalisés pour tenter de réduire le nombre d'auxiliaires engagés.
Elle désirerait en outre connaître le pourcentage de frontaliers (titulaires de permis G) parmi les cadres et les aides-soignantes des EMS subventionnés.
La commission profite enfin de l'occasion pour demander une statistique par type de qualification et de métier des chômeurs inscrits à l'OCE.

Le tableau ci-après représente le nombre de postes d'auxiliaires engagés au sein du Petit Etat (hors PJ, SGGC et CdC), par politique publique, au 31.12.2011.

Politique publique	ETP
A Formation	240.78
B Emploi, marché du travail	54.74
C Action sociale	12.86
D Personnes âgées	1.47
E Handicap	1.17
F Environnement et énergie	15.80
G Aménagement et logement	24.80
H Sécurité et population	58.81
I Justice	0.00
J Mobilité	5.80
K Santé	6.00
L Economie	3.80
M Finance et impôts	6.95
N Culture, sports et loisirs	6.39
O Autorité et gouvernance	5.93
P Activités de support et prestations de moyen	57.37
Total	**502.68**

A rappeler qu'un auxiliaire est engagé pour plusieurs motifs :

- Remplacement d'une personne absente pour raison maladie, accident, maternité, etc.;
- Projets spécifiques limités dans le temps;
- Jobs d'été;
- Pics d'activités saisonnières.

A rappeler également que :

- Les absences liées aux congés maternités sont de facto remplacées;
- Les absences du personnel enseignant sont remplacées quel que soit le motif d'absence;
- Les absences du personnel de police, vu leur particularité métier, sont difficilement remplaçables.

L'effort principal en matière de gestion des ressources humaines pour la réduction du nombre d'auxiliaires revient à agir principalement sur les absences de longue durée du personnel pour des raisons de santé (maladie et accident).

Pour ce faire, en 2011, le déploiement du projet de gestion des absences de courte durée a été terminé dans la plupart des départements du petit Etat. En parallèle, un projet-pilote de gestion des absences de longue durée a été mis en place ainsi qu'un projet de retour au travail suite à ces absences.

Ces projets devraient déployer leurs effets ultérieurement et auront pour conséquence de diminuer l'absentéisme, et par la même occasion le nombre de personnes auxiliaires affectées aux remplacements du personnel absent.

Pour les trois motifs d'engagements d'auxiliaires restants (projets spécifiques limités dans le temps, jobs d'été, pics d'activités saisonnières), le nombre de ces derniers dépend de l'intensité de ces motifs.

Vous trouverez, en annexe 1, le pourcentage de frontaliers dans les EMS ainsi que les données statistiques par type de métier et de qualification des chômeurs.

Question 5 - Plans de mesures

Lors de l'examen des comptes 2010 notamment, la commission des finances avait demandé des informations sur les économies générées par les différents plans de mesures depuis leur mise en œuvre. Elle désire avoir une version actualisée de ces informations.

Dès 2010, les gains nets récurrents réalisés par les différents plans de mesures s'élèvent à 180 mios. Ils se décomposent à raison de 168 mios pour le plan de mesures P1 et de 12 mios pour le plan de mesures P2. Le plan de mesures P+ n'a pas produit d'effet financier.

A ce jour, toutes les mesures ont été bouclées à l'exception de la mesure 44 P2 (synergies entre le Registre foncier et l'administration fiscale cantonale) dont l'évaluation sera présentée au mois de mai au Conseil d'Etat.

Vous trouverez, dans les tableaux en annexe 2, le détail des évaluations des mesures bouclées, regroupées selon leur statut (atteint, partiellement atteint, non atteint).

Question 6 - Projets informatiques

Faisant suite à une préoccupation déjà apparue au moment de l'analyse des comptes 2009 et du PB2011, la commission souhaite connaître le retour sur investissement des projets informatiques achevés depuis le 1er janvier 2011, ce en termes d'économies de ressources (gains en personnel, en temps ou en argent).

En préambule, il convient de rappeler que le nombre de projets faisant l'objet d'un crédit d'investissement a sensiblement diminué ces dernières années. L'année dernière, le Conseil d'Etat n'a d'ailleurs présenté qu'un seul projet de loi d'investissement concernant l'informatique.

Les projets ayant fait l'objet d'une loi d'investissement et terminés l'an dernier sont les suivants :

- BiblioDIP;
- Tami;
- Datapol.

Tous les projets ne font pas l'objet d'un crédit d'investissement ad hoc. Selon le type de dépenses (conformément aux normes IPSAS), certains projets sont financés par des crédits de fonctionnement et d'autres par le crédit de programme. C'est le cas par exemple du projet Ipol Mobile.

BiblioDIP

Ce projet, lancé en 2006, s'est terminé en 2011 après avoir connu des difficultés importantes.

Lorsque le projet de loi avait été présenté à la commission des finances, il avait été annoncé «qu'une réduction d'au minimum 3% des postes sera possible, ce qui représente au moins 2.5 postes (sur une dotation annuelle de 79.3 postes, soit 250'000 F par année, donc 750'000 F sur trois ans)».

A ce jour, les postes de bibliothécaires ont été réduits de :

- 100% à l'Office de la jeunesse dès janvier 2008;
- 70% à la DGCO dès août 2007;
- 50% au CEPTA depuis fin 2006;
- 25% au Foron depuis août 2007;
- 25% au Collège Rousseau depuis le début 2007;
- 20% au SEM (BISCO) depuis janvier 2009;
- 10% au CFPT (Mécanique) dès janvier 2009;
- 10% à la Gradelle pendant l'année 2009;
- 10% aux Grandes-Communes dès août 2009;
- 50% aux Bougeries dès septembre 2009;
- 100% à Calvin, De Candolle dès janvier 2010;
- 25% à Claparède dès mars 2010;
- 30% IFMES pour l'Université, en 2011;
- 50% IFMES pour l'Ecole de la petite enfance, en 2011;
- 50% SEM Documentation en 2011.

soit au total 7.5 postes.

Ces diminutions compensent largement le crédit d'investissement. Le montant de 715'128 F correspondant à l'équivalent de 7.5 postes de bibliothécaires sur une seule année.

Sur le plan des prestations, il faut toutefois reconnaître que ces diminutions d'effectif ont conduit à une baisse des prestations, l'introduction de ce logiciel ne compensant pas toutes ces réductions surtout en tenant compte des difficultés rencontrées entre 2008 et 2010.

TAMI

En 2005, lorsque le Conseil d'Etat a demandé un crédit d'investissement de 6'849'000 F pour la mise en œuvre d'une application commune de gestion des dossiers pour les services du tuteur général et de la protection de la jeunesse (L 9465), l'objectif n'était pas d'obtenir des économies de ressources, mais bien de mettre en place un outil de gestion fiable permettant d'assurer un pilotage opérationnel efficace et de garantir une visibilité financière des prestations.

Ce projet a connu des difficultés notamment liées à la nouvelle organisation. Néanmoins, au terme du projet, une évaluation a été faite selon différents axes : utilité pour les administrés, obligation légale, apport pour l'administration et nécessité sur le plan technologique.

Dans ce cadre, il a notamment été relevé que le projet TAMI a amélioré et transformé les activités des services en apportant :

- une gestion centrée sur le dossier de la personne suivie qui permet de partager le dossier avec tous les intervenants;
- la saisie unique de l'information qui permet d'accroître la qualité des données en évitant des incohérences;
- des outils et procédures qui permettent d'harmoniser les processus et les pratiques du métier;
- des interfaces avec les principaux partenaires (le tribunal tutélaire, le service des prestations complémentaires, la BCGe, etc.) offrant un gain de temps en termes de saisie, évitant des erreurs et limitant les tâches répétitives;
- le passage d'une comptabilité de caisse à une comptabilité d'engagement et la gestion de budget permettant d'améliorer la gestion financière de la personne suivie;
- l'infocentre pour améliorer le pilotage des services grâce aux indicateurs produits;
- une gestion des droits d'accès et habilitations pour assurer la sécurité et la confidentialité.

Les gains de temps n'ont pu être chiffrés.

DATAPOL

La loi (L 10429) ouvrant un crédit d'investissement de 1'821'200 F, destiné à la réalisation d'un système permettant d'exploiter les données de la police à des fins d'analyse stratégique et opérationnelle, a été votée en mars 2009.

Désormais, la police dispose de tableaux de bord génériques et spécifiques, destinés à des spécialistes (par exemple le groupe d'enquête sur les véhicules volés), ou encore d'indicateurs synthétiques (par exemple sur l'évolution du climat des quartiers) et finalement d'un système d'alerte automatique lorsque les cas enregistrés dépassent un certain seuil (alerte cambriolages).

Sur le plan quantitatif, les gains et les plus-values sont les suivants :

Avant DATAPOL, vu la grande difficulté d'extraire et d'exploiter efficacement les données, les postes et les brigades entretenaient des fichiers d'activité de divers types. En partant du fait que 20 unités (postes et brigades de la gendarmerie et de la police judiciaire) consacraient en moyenne 2 heures par semaine (certaines peut-être moins, d'autres assurément plus), on arrive à un total annuel de 2'080 heures, soit l'équivalent d'un plein-temps, que le personnel peut consacrer à des activités de terrain.

L'appropriation de l'outil par les collaborateurs se fait à un rythme plus lent que prévu. Elle doit encore être consolidée. Les objectifs quantitatifs ci-dessus sont à ce jour partiellement atteints.

Auparavant, la police devait solliciter pour chaque nouvelle demande le Centre des technologies de l'information (développement), notamment pour la réalisation d'extraction de données. Cette situation limitait les demandes possibles au vu de la charge de travail du développement. Les prestations du Centre des technologies de l'information dans ce contexte étaient évaluées à une charge de travail de quelque 200 heures/an.

L'objectif est ici pleinement atteint.

Le traitement des données extraites des bases de production impliquait un important travail pour rendre les données exploitables en termes d'analyse, ce par le service des études stratégiques, ce qui équivaut à un quart temps.

L'objectif est ici également pleinement atteint, que ce soit par le recours aux différents tableaux de bord existants ou par la connexion directe sur la base de données de DATAPOL qui permet d'accéder à des données pré-formatées et structurées aux fins d'analyse.

Sur le plan financier, le retour sur investissement pour 2011 peut être estimé à 210'000 F compte tenu des explications ci-dessus. Le bilan doit s'améliorer à partir de 2012, notamment par le biais du suivi de la formation des utilisateurs.

Les projets terminés feront l'objet d'une loi de bouclement comme annoncé (train de PL de bouclement).

IPol Mobile

Pour mémoire, l'application iPol Mobile permet aux policiers de consulter sur leur Smartphone les informations suivantes :

- annuaire des collaborateurs de la police ainsi que leur disponibilité (horaire, vacances, commissions rogatoires, absences, ...);
- personnel de piquet / consignes;
- derniers événements;
- derniers communiqués de recherches provenant d'Intrapol;
- liste des véhicules volés / recherchés;
- véhicules et détenteurs de véhicules dans la base de l'OCAN;
- ordres de services tirés de la base des documents d'Intrapol;
- accès au portail géographique du SITG;
- accès aux bases de données du SIRE : Mœurs, Pégase, SAEA (agents de sécurité, détectives, ...), Brigade d'observation, Groupe Négociation, STIP.

Le 15 septembre 2011, ce projet a été nominé aux "Swisscom Business Awards" dans la catégorie prestation de service.

En octobre 2011, un questionnaire a été envoyé à tous les policiers dotés d'un Smartphone de service, pouvant accéder à l'application iPol Mobile. En résumé, il ressort de ce questionnaire notamment que les policiers sont :

- 92% à être satisfaits;
- 70% à s'estimer plus performants grâce à iPol Mobile;
- 74% à juger très utile, voire indispensable l'utilité d'accéder aux informations iPol Mobile;
- 88% à apprécier l'ergonomie de l'application police.

Question 7 - Subventions

La commission, dans la lignée de la question posée dans le cadre de l'examen des comptes 2009, souhaite une mise à jour des informations alors fournies quant à la mesure des effets des subventions dans les domaines de prévention (p.ex. contre le tabagisme).

L'effet du subventionnement des activités de prévention et de promotion de la santé se mesure sur le long terme. Souvent, des changements comportementaux sont nécessaires et ils restent difficiles à obtenir. Cependant, l'observation des tendances internationales justifient la poursuite des projets.

De plus, un lien de causalité entre les actions de prévention et de promotion de la santé promues par les associations subventionnées par l'Etat de Genève et les résultats constatés est probable mais difficile à affirmer dans tous les cas. Des effets peuvent être cependant identifiés, en voici trois exemples :

7.1 Prévention du tabagisme

De nombreuses études ont démontré la rapidité et l'importance des améliorations sur la santé à la suite de mesures visant à réduire l'exposition à la fumée passive. A Genève, l'entrée en vigueur de la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, le 31 octobre 2009, s'est traduite, 14 mois après, par une diminution de 19% des hospitalisations de résidents genevois pour affections respiratoires, dont des broncho-pneumopathies chroniques obstructives (BPCO) et une réduction de 7% des hospitalisations pour infarctus du myocarde (Humair et coll.; 2011). Celle-ci est moins élevée que la réduction observée en moyenne dans d'autres études similaires mais peut en partie s'expliquer par les mesures introduites, avant la loi, dans plusieurs entités comme l'Université de Genève (2004), les Hôpitaux universitaires de Genève (2005) ou l'administration cantonale (2008). L'interdiction de fumer dans les lieux publics aurait permis d'éviter plus de 100 hospitalisations et 1'800 journées d'hospitalisation par an, diminuant d'autant les coûts de la santé. La loi a déjà montré sa pertinence en matière d'impact sur la santé mais les efforts en matière de prévention de l'exposition des enfants à la fumée passive doivent être maintenus.

En 2010, 14% des adolescent-e-s âgé-e-s de 14 ans et 24% de ceux de 15 ans fument de manière importante (10 fois ou plus dans le mois précédent l'enquête Health Behaviour in School-aged Children -HBSC).

Or, plus l'âge de la consommation est précoce, plus le risque de dépendance à l'âge adulte est élevé.

Les évaluations montrent qu'il est nécessaire d'élaborer un ensemble de mesures qui s'adressent à toute la population, à des groupes cibles spécifiques et à des individus car les mesures isolées ont peu d'effets ou n'en ont pas. C'est pourquoi le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES) soutient les différentes mesures développées l'Association pour la PREvention du Tabagisme (APRET).

7.2 Lutte contre l'obésité

De même, malgré la persistance de l'augmentation de l'obésité à travers le monde, la courbe de progression du surpoids chez les enfants en âge de scolarité s'infléchit pour la Suisse et le canton de Genève.

Le taux de prévalence du surpoids chez les enfants de 5-6 ans scolarisés à Genève, selon les courbes de référence internationales recommandées par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) était de 11.1% en 2010 et 9.5% en 2011. Le taux de prévalence de l'obésité chez les enfants de 5-6 ans scolarisés à Genève, selon les courbes de référence internationales recommandées par l'OMS était de 3.3% en 2010 et 2.4% en 2011. Une tendance à la stabilisation de l'indice de masse corporelle (BMI) est ainsi observée et va dans le sens de l'interruption de l'évolution croissante de l'excès de poids.

La modification observée de la tendance précitée pourrait notamment avoir comme conséquence, une répercussion sur l'état de santé des enfants et des adolescents affectés. En effet, la surcharge pondérale chez les enfants accroît non seulement le risque de surpoids à l'âge adulte mais également le développement de maladies chroniques telles que le diabète ou les maladies cardiovasculaires.

On note en Suisse une augmentation entre 2002 et 2007 du nombre de cas de diabète causés par le surpoids et l'obésité de l'ordre de 32%. Cet accroissement serait de 26% pour l'hypertension artérielle et de 48% pour la dyslipidémie. Les coûts des maladies associées à l'excès de poids ont également augmentés puisqu'ils passent, de 2.6 à 5.8 milliards de francs par an durant la période 2001 à 2007.

Dans le canton de Genève, les maladies du système cardio-vasculaire représentent la première cause de décès (28% des décès). Ainsi, la lutte contre le surpoids et l'obésité, et ceci dès le plus jeune âge, permettrait de réduire le taux de mortalité dû aux maladies chroniques et par conséquent de réduire les coûts qui y sont associés.

7.3 Prévention de la consommation d'alcool chez les mineurs

L'abus d'alcool, lorsqu'il touche précocement les jeunes gens, est une préoccupation importante du DARES. En effet, des études ont observé un risque accru de chronicité de l'abus d'alcool à l'âge adulte. Pour prévenir cette tendance, une stratégie associant de multiples partenaires est développée. Les résultats de cette stratégie ne sont pas directement attribuables à une prestation particulière financée par le canton. Par exemple, si entre 2010 et 2011, le nombre d'admissions aux urgences pédiatriques des Hôpitaux universitaires de Genève de mineurs de moins de 16 ans, pour raison d'intoxication alcoolique, a baissé de 88 à 73, cette baisse n'est pas imputable aux seules mesures subventionnées par le DARES mais plutôt par l'ensemble des mesures mises en place. Des effets de modes sont également observés comme la modification du type de boissons consommées (par exemple, les jeunes auraient tendance à délaisser la vodka au profit de la bière qui est moins alcoolisée).

On peut néanmoins identifier l'impact de certaines actions dépendant du DARES, par exemple le contrôle de l'âge par les points de vente. Effectivement, plusieurs des jeunes admis aux Hôpitaux universitaires de Genève ont déclaré l'an dernier avoir plus de peine à acheter eux-mêmes de l'alcool. C'est dans cette perspective que le DARES a également prévu d'organiser des achats-tests d'alcool dans un but de sensibilisation et de formation des milieux de la vente et de la restauration. Cette mesure est inscrite dans le Plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2011-2015.

Il est à noter enfin que les contrats de prestations entre les organismes et le DARES permettent de mesurer les objectifs atteints par les entités subventionnées grâce à un système d'évaluation régulière (indicateurs) et au besoin d'apporter des modifications.

Question 8 - Sous-traitance

La commission se permet de revenir sur un thème abordé lors de l'examen des comptes 2010 en demandant une mise à jour de la vision globale de la sous-traitance alors fournie, qui comportait un tableau récapitulatif détaillé des tâches sous-traitées par chaque département (en particulier nettoyage de bâtiments et sécurité).

Pour répondre à la question de votre commission, vous trouverez en annexe 3 le tableau des contrats de sous-traitance dans chaque département ainsi que la liste des contrats de nettoyage. Il sied de préciser que certains travaux de nettoyage ne font pas l'objet de contrats d'entretien annuel (exemple : nettoyages ponctuels) ce qui explique l'écart entre les montants mentionnés.

Question 9 - Politique du personnel

La commission s'est à réitérées reprises intéressée aux mesures d'insertion professionnelle. Elle souhaiterait avoir une comparaison entre les comptes 2010 et 2011, par politique publique ainsi que pour les entités publiques, quant au budget et au nombre de postes relatifs aux emplois-formation, aux emplois de solidarité, aux mesures d'insertion de l'Hospice général (contre-prestations) et aux mesures prises par l'Office cantonal de l'emploi.

Vous trouverez la répartition (état au 31 décembre 2010 et 2011) par politique publique des bénéficiaires de l'aide sociale en activité de réinsertion/contre-prestation (Hospice général) et des demandeurs d'emploi bénéficiant d'un programme d'emploi et de formation (cantonal ou fédéral) en annexe 4.

Concernant l'aspect budgétaire, il y a lieu de relever que le coût des différentes mesures d'insertion délivrées par l'Office cantonal de l'emploi (programmes fédéraux et cantonaux d'emploi et de formation) figure aux comptes des mesures cantonales. S'agissant des contre-prestations fournies par les bénéficiaires de l'Hospice général - qui ne dépassent pas 20 heures d'activité par semaine - celles-ci sont le pendant direct des prestations d'aide sociale qui leur sont versées. Elles n'engendrent pas de coût additionnel pour l'Etat. Les dépenses des prestations d'aide sociale sont intégrées à la subvention versée à l'Hospice général.

Entités auditionnées relevant des départements

Comme demandé par votre commission, les questions transversales ont été transmises aux entités auditionnées par votre commission. Vous trouverez en annexe 5 les réponses obtenues des entités concernées (HUG, FSASD, FTI, Hospice général, Université de Genève, IHEID, HES, TPG, SIG).

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Le président :

Anja Wyden Guelpa Pierre-François Unger

Annexes mentionnées

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
POUVOIR JUDICIAIRE
Secrétariat général

Examen des comptes 2011

Réponses aux questions transversales
Mai 2012

ANNEXE 7

1. Absentéisme

1.1. Introduction

Services et juridictions	Nombre jours absence calculé (*nombre de jours civils * taux d'activité * taux d'absence*)	ETP moyen (ss auxiliaire)	Taux d'absence SIRH 2011	Taux d'absence 2010	Taux d'absence 2009
SG, services centraux et greffes transversaux	666.35	78	2.3%	2.6%	3.4%
Cour pénale de la Cour de justice	624.29	19.08	9.0%		
Tribunal pénal	235.80	26.08	2.5%		
Ministère public	2354.7	82.61	7.8%		
Tribunal des mineurs	344.44	18.01	5.2%		
Total filière pénale	**3559.23**	**145.78**	**6.7%**	**5.9%**	**5.2%**
Cour civile de la Cour de justice	575.81	25.30	6.2%		
Tribunal civil	2136.57	76.55	7.6%		
Tribunal des prud'hommes	221.7	16.72	3.6%		
Tribunal tutélaire et Justice de paix	730.85	25.41	7.9%		
Total filière civile	**3664.93**	**143.98**	**7.0%**	**6.0%**	**5.0%**
Tribunal administratif de première instance	185.75	18.4	2.8%		
Cour de droit public (CJCA) de la Cour de justice	327.98	11.73	7.7%		
Cour de droit public (CJCAS) de la Cour de justice	462.9	13.98	9.1%		
filière admin	**976.63**	**44.11**	**6.1%**	**6.3%**	**4.9%**
total PJ	**8'867.14**	**411.87**	**5.9%**	**5.3%**	**4.8%**

Il est communément admis qu'un taux d'absentéisme supérieur à 5% est un indicateur de difficultés au sein de l'entité. Le taux moyen de 5.9% du pouvoir judiciaire, qui lisse des situations très variables selon les secteurs, préoccupe l'institution depuis de nombreux mois.

A noter également un déséquilibre entre les absences de courtes durée (30% des jours d'absence) et de longue durée (70% des jours d'absence). Il est communément admis qu'une égale répartition des jours d'absence entre ces deux catégories est un signal positif. Le déséquilibre précité au sein du pouvoir judiciaire est au contraire un indicateur laissant craindre une tendance encore à l'augmentation du taux d'absentéisme. Il laisse à penser que les collaborateurs absents pour raison de maladie s'imposent de tenir le plus longtemps

possible et/ou reviennent trop rapidement au travail après une période d'incapacité, pour faire face à la charge de travail, avant de connaître de nouveaux épisodes d'absence de longue durée.

Au-delà de 5%, l'institution entre dans un cercle vicieux et "fabrique" de l'absence : les personnes nouvellement engagées ont un risque de connaître elles aussi des problèmes de santé.

Le pouvoir judiciaire a pris plusieurs mesures pour lutter contre la tendance haussière du taux d'absentéisme depuis 2009. Il s'est notamment attelé :

- à obtenir les ressources supplémentaires devant lui permettre de faire face à la surcharge conjoncturelle ou structurelle des juridictions et services, avec un succès mitigé en l'état au vu du budget 2012 finalement voté;
- à obtenir les ressources lui permettant de disposer d'un taux d'encadrement suffisant;
- à former l'encadrement, notamment à la gestion des absences et du bien-être, dans le cadre du programme ISMAT, dont la deuxième étape est en cours de réalisation;
- à revoir les profils des principales fonctions et les cahiers des charges, de manière à diminuer les risques d'inadéquation entre les candidats et les postes ou encore à améliorer le processus de recrutement et de formation du personnel.

1.2. Précisions quant au nombre et à la durée des absences

Il est précisé que les restitutions SIRH ne permettent pas de répondre directement à la question posée par la Commission des finances. La réponse a ainsi été construite à partir de données extraites, croisées et consolidées par le pouvoir judiciaire.

En 2011, on dénombre 90 épisodes d'absence de plus de trente jours successifs (absence continue), répartis de la manière suivante :

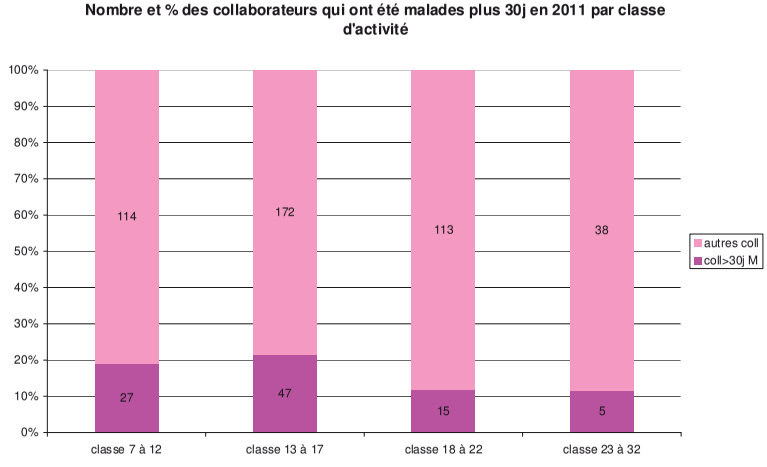
- 54 épisodes de 1 à 3 mois;
- 30 épisodes de 3 à 9 mois;
- 6 épisodes de plus de 9 mois.

Ces 90 épisodes de plus d'un mois d'absence consécutive ont concerné 76 personnes.

18 autres personnes ont cumulé plus de trente jours d'absence en 2011, mais sous forme perlée (absence non continue).

1.3. Absences longues durée (plus de 30 jours) par catégories de fonction pour collaborateurs fixes et auxiliaires

Les collaborateurs les plus touchés par des absences de plus de 30 jours pour raison de maladie appartiennent prioritairement aux classes de fonction 7 à 17.



1.4. Taux de remplacement

Le taux de remplacement est en l'état d'environ **30%** (28.8%). Le remplacement des maladies dépassant 30 jours n'est pas la règle, loin s'en faut. Il n'est souvent par réalisable. Plusieurs paramètres sont pris en compte, notamment la fonction concernée et le profil de la personne absente, le contexte dans lequel s'inscrit l'absence, la nature de l'absence, le taux d'absence (totale ou partielle), les hypothèses de récupération (durée prévisible, taux d'activité prévisible à la reprise, temps complet de récupération envisagé). Les situations de santé sont suivies par l'encadrement, assisté de la direction des ressources humaines et du service de santé de l'Etat. Le retour au travail est préparé avec l'ensemble des partenaires.

L'encadrement est confronté, lorsqu'il envisage un remplacement, aux spécificités des métiers de la justice pratiqués par les personnes absentes. Les greffiers et commis-greffiers sont notamment formés en cours d'emploi. Il n'existe que peu ou pas de personnes disposant, sur le marché du travail, de l'expertise métier attendue. Le personnel de remplacement doit en conséquence être formé pour être efficace. Cette formation représente une charge de travail importante pour le personnel en place, qui vient s'ajouter à l'activité ordinaire et à la surcharge due à l'absence d'un collègue.

Au vu de ce qui précède, la direction générale des greffes et la direction des ressources humaines réfléchissent actuellement à la mise en place d'un pool d'assistance composé de collaborateurs administratifs ou scientifiques, greffiers et greffiers-juristes, engagés de manière stable, qui seraient susceptibles d'être mis en œuvre, dans différentes juridictions, au gré des absences longue durée et des besoins. L'objectif serait d'augmenter le taux de remplacement, ainsi que l'efficacité de l'intervention (personnel de remplacement formé), sans alourdir les tâches d'encadrement (éviter recrutement, engagement, formation, évaluation des auxiliaires).

A relever par ailleurs que le remplacement des collaboratrices en congé maternité implique d'ores et déjà une activité importante. Avec 77.5% de femmes au sein de son personnel, le pouvoir judiciaire connaît un nombre important de congés maternité.

Informations relatives au congé maternité au PJ pour 2011

Collaboratrices (employée / fonctionnaire) au 31.12.2011	Nbre de collaboratrices devenues maman en 2011	Nbre de collaboratrices remplacées en 2011
360	22	21

1.5. Flux financiers

Le pouvoir judiciaire n'est pas assuré contre la perte de gains pour raison de maladie.

S'agissant d'incapacités ensuite d'un accident, le collaborateur continue à percevoir son traitement, en application des dispositions légales et réglementaires applicables. La déclaration d'accident du collaborateur et les certificats médicaux sont transmis par le pouvoir judiciaire à l'Office du personnel de l'Etat, qui se charge d'assurer le recouvrement des indemnités pertes de gain de la société d'assurances.

Le pouvoir judiciaire a perçu les recettes suivantes en lien avec l'absence de collaborateurs ensuite d'un accident ou de collaboratrices en congé maternité :

- Indemnités journalières de l'assurance accident (43605901): Fr 371'506.-
- Remboursements de l'assurance maternité (43606800): Fr 439'423.-.

2. Places de parking

Le pouvoir judiciaire retenait en 2011 les montants suivants sur le traitement de magistrats ou collaborateurs louant une place dans différents parkings.

Lib. UO	Lib. rub.	Montant
TPI - Magistrat	Retenue parking	-513.00
CJCA - Magistrat	Retenue parking	-202.00
TMin - Magistrat	Retenue parking	-513.00
CJCAS - Magistrat	Retenue parking	-202.00
CJCAS - Greffe	Retenue parking	-202.00
DFL - Logistique	Retenue parking	-71.30
CJCA - Secteur juridique	Retenue parking	-202.00
Prud'hommes - Secteur juridique	Retenue parking	-513.00
		-2'418.30

Entre 4 et 6 magistrats et collaborateurs du Ministère public assurent la permanence dite "rouge" sept jours sur sept au vieil Hôtel de police (VHP), à David-Dufour. La journée de travail débutent en principe vers 6h00 pour les magistrats et se terminent entre 17h30 et 3h00 du matin selon les jours. Les déplacements des magistrats et collaborateurs nécessitent ainsi, pour un certain nombre d'entre eux, qu'ils puissent utiliser un véhicule privé et ,partant, le parquer les jours de permanence.

Pour faire face aux besoins du Ministère public, le pouvoir judiciaire a demandé la mise à disposition de quelques places de parking à David-Dufour, à l'attention des magistrats et collaborateurs de la juridiction. La Fondation des parkings a pris position de la manière suivante :

- Refus de mettre gratuitement à disposition du Ministère public des places de parc;
- Dans un premier temps, vente de cartes journalières (fr. 15.- chacune);
- Impossibilité pour la Fondation des parkings, pour des raisons techniques et pratiques, de mettre à disposition des abonnements interchangeables, le pouvoir judiciaire refusant quant à lui des abonnements nominatifs dès lors que les utilisateurs changent chaque jour au gré des permanences.

Dès lors, entre le mois de novembre 2011 et février 2012, le pouvoir judiciaire a mis à disposition des personnes de permanence 210 cartes journalières, pour un montant total de fr. 3'150, ce qui représente une moyenne mensuelle de fr. 787.50. A relever que la remise des cartes journalières a fait l'objet d'un recensement précis par le Ministère public.

A compter du mois de mars 2012, un système d'abonnements a pu être mis sur pied avec un tarif calculé "à la carte". Ce système doit être validé en termes financiers tant par la Fondation des parkings que par le pouvoir judiciaire, qui souhaite quant à lui vérifier qu'il est plus favorable que le précédent.

Les abonnements ont été remis à chaque utilisateur accompagné de conditions d'utilisation. Chaque utilisateur s'est engagé par écrit à n'utiliser l'abonnement que dans la mesure prévue (permanences).

Le pouvoir judiciaire ne met pour le reste pas de places de parc à disposition de son personnel ou de ses magistrats.

3. Plend

3.1. Evolution du nombre de bénéficiaires du plend

2005	4
2006	4
2007	5
2008	5
2009	3
2010	4
2011	4
Total	29

3.2. Coût global du plend en 2011

Salaire mensuel	Salaire annuel	Rente versée	Rente versée 2011	Salaire remplaçant 2011	Economie réalisée
18'558.85	222'706.25	4'019.85	48'238.20	179'665.20	-5'197.15
10'752.50	129'030.00	2'329.70	27'956.40	-	101'073.60
12'273.68	147'284.15	2'454.75	29'457.00	19'860.10	97'967.05
8'096.50	97'158.00	2'320.00	27'840.00	57'932.00	11'386.00
	596'178.40		133'491.60	257'457.30	205'229.50

4. Auxiliaires

Le recours à du personnel auxiliaire a augmenté lors des derniers exercices en raison :

- des besoins conjoncturels liés aux projets en cours (réforme Justice 2010, Protaect) et à l'accompagnement au changement;
- des besoins structurels induits par la réforme;
- de l'augmentation de l'effectif fixe et, partant, des besoins de remplacement;
- de l'augmentation du taux d'absentéisme et des absences longues durée;
- de l'augmentation du nombre de congés maternité.

Le recrutement d'auxiliaires fait l'objet de demandes motivées par les juridictions et services, préavisées par la direction générale des greffes et la direction des ressources humaines, puis soumises, au vu des difficultés actuelles du pouvoir judiciaire en matière de ressources et de l'enveloppe budgétaire à disposition, au secrétaire général, qui les valide ou les refuse.

Le pouvoir judiciaire a poursuivi ses efforts pour objectiver et motiver ses besoins en personnel, de manière à répondre, par du personnel fixe, aux besoins structurels identifiés.

Il a également lancé différentes démarches tendant à juguler la tendance à la hausse, depuis deux exercices, du taux d'absentéisme.

Comme indiqué ci-dessus (cf. supra n. 1.5), le pouvoir judiciaire examine par ailleurs la possibilité de constituer un pool d'assistance aux greffes, composés de collaborateurs fixes et permettant de palier avec du personnel formé et compétent l'absence de collaborateurs pour raison de santé, sur la base d'un taux d'absentéisme maximum à déterminer (par exemple 2 ou 3%, soit un taux communément admis comme étant incompressible). Le recours à des collaborateurs auxiliaires pourrait alors être réduit aux cas d'absence de longue durée excédant la capacité du pool.

5. Plans de mesures

Le pouvoir judiciaire avait proposé deux mesures dans le cadre du plan de mesures P2 du Conseil d'Etat.

Mesure 18 : revoir le niveau des émoluments de la justice administrative

Cette mesure prévoyait la révision, dès le 1er janvier 2008, de la réglementation des émoluments de la justice administrative. Il s'agissait, par une modification de l'art. 86 LPA, de faire du paiement d'une avance de frais une condition de recevabilité du recours, comme cela est déjà prévu par l'art. 150 de la loi fédérale d'organisation judiciaire du 16.12.1943. Ce changement légal devait engendrer une diminution des créances irrécouvrables (339), qui était estimée à -20'000F en 2008 et -15'000F en 2009.

L'objectif de cette mesure a été atteint (cf. annexe 1).

Mesure 19 : revoir le règlement sur l'assistance juridique (affaires civiles)

Le 10 Janvier 2007, le règlement sur l'assistance juridique (E 2 05.04) avait été modifié. Pour les affaires civiles, l'octroi de l'assistance juridique était dès lors conditionné au paiement d'une participation mensuelle déterminée en fonction des revenus du bénéficiaire. En cas de non paiement, la décision d'octroi de l'assistance juridique pouvait être révoquée. Le bénéficiaire de l'assistance juridique devait alors rembourser le coût total de la procédure par acomptes jusqu'à extinction de sa dette. La mesure a initialement nécessité l'engagement d'auxiliaires

Le tableau ci-joint établit le gain net obtenu de 2007 à 2011.

	Comptes 2011	Comptes 2010	Comptes 2009	Comptes 2008	Comptes 2007
Coût des auxiliaires (variation)			0	87'714	209'200
AJ (variation)	-45'158	226'856	423'819	1'122'434	1'029'674
Gain	-45'158	+226'856	+ 423'819	+1'034'720	+820'474

L'objectif de cette mesure était valorisé en 2007 à un gain net de 2.2 millions (cf. annexe 2). Fin 2010, comme l'indique le tableau ci-dessus, la mesure a atteint son objectif avec un gain net de **2.5 millions** en quatre ans.

Dès le 1er janvier 2011, un nouveau règlement sur l'assistance juridique (E 2 05.04) est entré en vigueur, afin de tenir compte des dispositions des nouveaux codes de procédure civile et pénale. L'octroi de l'assistance juridique ne peut plus être conditionné au paiement d'une participation mensuelle sous forme d'avance de frais. Le remboursement des frais n'intervient qu'en fin de procédure lorsque la décision d'octroi de l'assistance juridique est assortie du versement d'une participation mensuelle valant remboursement anticipé des prestations de l'Etat. La personne bénéficiaire est condamnée, à l'issue de la procédure, au paiement des frais dont elle a été exonérée et au remboursement des montants versés par l'Etat, sous déduction des mensualités déjà éventuellement payées.

Le nouveau système implique ainsi la disparition du mécanisme qui subordonnait le maintien de l'assistance juridique au paiement d'une contribution mensuelle.

Nouvelle mesure en cours

La réalisation en cours d'un petit projet informatique à forte valeur ajoutée permettra au pouvoir judiciaire, dès 2013, d'abandonner, sauf exceptions, le recours à la prestation fournie par La Poste pour la délivrance d'actes judiciaires, au profit de courriers recommandés simples. L'économie sur les charges de fonctionnement du pouvoir judiciaire, de fr. 3.- par pli recommandé, se montera à environ fr. 120'000.- par an. En tenant compte des frais de maintenance et des coûts d'amortissement et intérêts, le retour sur investissement est évalué à fr. 375'000 sur les huit ans de durée de vie de l'application informatique. Il pourrait être encore supérieur si la tendance à la hausse du nombre de plis recommandés adressés par les juridictions en application des nouveaux codes de procédure se poursuit.

6. Projets informatiques

Aucun projet achevé en 2011.

7. Subventions

Le pouvoir judiciaire ne subventionne aucune entité étatique ni paraétatique. Néanmoins, depuis la création en 1995, d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue, il participe indirectement dans le domaine de prévention de la toxicomanie (E 4 70) en rétrocédant une partie des fonds confisqués relatifs aux infractions liées au trafic de drogue à deux départements de l'Etat (DSPE et DSE).

La clé de répartition des fonds confisqués est la suivante: 50% des montants reviennent au pouvoir judiciaire, 25 % au DSPE et 25% au DSE.

Tableau des fonds confisqués destinés à la lutte contre la drogue de 2007 à 2011

Répartition	Comptes 2011	Comptes 2010	Comptes 2009	Comptes 2008	Comptes 2007
	171'937	891'111	1'159'376	1'054'813	615'993
Pouvoir judiciaire (50%)	85'969	445'555	579'688	527'407	307'997
DSPE (25%)	42'984	222'778	289'844	263'703	153'998
DSE (25%)	42'984	222'778	289'844	263'703	153'998

8. Sous-traitance

Montant global B2012, CO2011 et CO2010

	B2012	C2011	C2010
318-Honoraires, prestations .de service de tiers	13'965'580	13'161'970	12'056'705
Dont mandats en lien avec des procédures judiciaires (expertises, traductions, écoutes téléphoniques…)	11'398'754	10'542'084	10'856'046

Tableau récapitulatif des mandats hors procédures judiciaires et informatiques

	B2012	C2011	C2010
Frais de surveillance des bâtiments	2'139'100	1'812'283	927'288
Frais de déménagement	148'591	147'525	115'934
Récupération & Destruction de papier	30'000	31'698	20'055
Coaching	70'000	83'099	80'600
Gestion de l'avocat de la 1ère heure délégué à l'ODA	60'000	60'000	0
Premiers secours	7'300	7'300	9'700
Autres frais (taxes, cotisations, assurances, TVA, etc.)	370'000	365'315	-

Les mandats de sous-traitance (nettoyage, conciergerie, etc.) relatifs à la gestion des bâtiments occupés par le pouvoir judiciaire sont gérés par le DCTI, hormis celui de la sécurité et de la surveillance des bâtiments et des personnes, confié par le pouvoir judiciaire à une société privée de surveillance après adjudication dans le cadre d'une procédure publique d'appel d'offres.

Mandats spécifiques dans le domaine de l'informatique

	B2012	C2011	C2010
Site Intranet / tutoriel	63'778	79'823	47'082
Projet Dragon	34'587	22'842	0
Maintenance et développement d'un outil de gestion de l'avocat de la 1ère heure (Commission du barreau)	10'000	10'000	0

9. Politique du personnel

Dans la continuité des années 2009 et 2010 et comme expliqué déjà lors de l'examen des comptes 2010, l'effort de formation, d'accompagnement et d'encadrement que constituent l'accueil et l'intégration des personnes RMCAS, EFTI ou ETI ou autre ne peut pas être raisonnablement assuré en cette période d'importants changements.

Prendre en charge avec succès et efficacité des personnes fragilisées nécessite un investissement conséquent de la part des cadres et de l'institution. Ces derniers sont mobilisés par la situation post-changement et le taux d'absence génère également une charge par le biais des remplacements à mettre en œuvre

La volonté de maintenir une politique sociale est toujours fermement ancrée au sein de l'institution, qui la pratique au cas par cas.

Une de nos cadres en formation auprès de l'organisme de formation d'ASCENDI a choisi comme thème l'intégration des personnes handicapées. Une collaboration avec l'AI est également envisagée pour la réinsertion professionnelle de personnes devant se réorienter suite à des difficultés de santé.

Nous avons actuellement deux situations de personnes en stage de réinsertion dans le cadre de l'assurance invalidité. Pour l'une des situations, un engagement au 1er novembre est planifié; pour l'autre situation une prolongation de stage, rémunéré par l'AI a pu également être obtenue. Ces stages sont possibles grâce à la coopération de la ligne hiérarchique et d'une responsable RH. Les profils des deux bénéficiaires sont issus de la filière juridique.

L'OCE fait parvenir au pouvoir judiciaire des dossiers dans le cadre des recrutements. Les personnes entrent alors dans les processus de tests et d'entretien mis en place au sein des juridictions avec le concours des RH.

Stages de réinsertion AI

Année	Nombre des bénéficiaires	Date début	Date fin	Fonction occupée
2011	Stage AI canton de Vaud	01.10.11	31.10.2011 (a été engagé)	Huissier
2011	Stage AI Genève	09.02.2010	29.02.2012	Greffière 50%

Emploi formation

Année	Nombre des bénéficiaires	Date début	Date fin	Fonction occupée
2010	1	07.09.2009	10.03.2010	Commis-greffier 1
2010	1	01.09.2009	31.08.2010	Huissier
2011	0	----------	----------	----------

RMCAS

RMCAS	F	employée de bureau	50%	20.09.2010	31.01.2011
RMCAS	H	aide aux archives	50%	25.07.2011	24.07.2012
RMCAS	H	aide aux archives	50 %	01.02.2011	14.06.2011

ARE (Allocation Retour Emploi)

Le pouvoir judiciaire a recouru à l'institution de l'allocation ARE (allocation Retour Emploi) de la manière suivante :

ARE

Année	Montant	Nbre de personnes
2008	63'340	2
2009	38'852	2
2010	53'222	2
2011	18'664	1

* * *

ANNEXE 8

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Présidence du Grand Conseil

Genève, le 27 avril 2012

Commission des finances
Hôtel de Ville
Genève

Examen des comptes 2011 – questions transversales de la Commission des finances

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les députés,

Par la présente, le Bureau vous remet les réponses du Grand Conseil et de son Secrétariat général à propos des questions transversales de la Commission des finances en lien avec l'examen des comptes 2011.

1. Absentéisme

En 2011, le taux d'absentéisme au sein du Secrétariat général du Grand Conseil s'est élevé à 3,1%. Ce chiffre est plutôt bas, mais peut être sujet à des variations relativement importantes du fait des effectifs du Secrétariat général du Grand Conseil.

Il y a eu 3 cas d'absences d'une durée supérieure à un mois, soit respectivement 35, 44 et 51 jours. Deux de ses trois absences étaient planifiées pour des traitements médicaux. L'application du programme de gestion des absences et de bien-être au travail n'a pas permis d'identifier de situations où les absences seraient expliquées par les conditions de travail. Les remplacements ont pu être effectués en interne, sans faire appel à des ressources supplémentaires.

Enfin, s'agissant d'une explication sur le fonctionnement différent des flux financiers entre un cas d'absence pour maladie et un cas d'absence pour accident, le Secrétariat général du Grand Conseil ne dispose pas de ce type d'informations qui est probablement accessible auprès de l'Office du personnel de l'Etat.

2. Places de parking

Il n'y a pas de places de parking facturées ou gratuites pour les collaborateurs du Secrétariat général du Grand Conseil, excepté une place de parking payée par la Secrétaire générale au tarif fixé par le DCTI.

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 Case postale 3970 1211 Genève 3 Téléphone 022 327 97 00 Téléfax 022 327 97 19

3. PLEND

Depuis 2005, deux collaborateurs du SGGC ont fait appel au PLEND. Le premier a pris un PLEND portant sur la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014. Le second a pris un demi-PLEND du 1er août 2007 au 31 juillet 2011 et poursuit son activité à mi-temps jusqu'à sa retraite en 2013.

Résultat du PLEND pour l'exercice 2011

	Coût du PLEND en 2011	Salaire d'avant PLEND	Salaire remplaçant ou temps partiel en 2011	Différence
PLEND 1	27'360	84'575	85'646	+ 27'614
DEMI-PLEND 2 Jusqu'au 31.7	7'525	104'928	53'775	- 43'628
Economie en 2011				- 16'014

4. Auxiliaires

Au SGGC, les postes d'auxiliaires sont occupés par les personnes en charge de la prise de procès-verbaux des commissions parlementaires. Il n'est pas envisagé d'en réduire le nombre puisqu'ils travaillent en fonction du nombre de commissions et de leurs séances.

5. Plans de mesures

Le Grand Conseil et son Secrétariat général n'ont pas été inclus dans le périmètre du plan de mesure du Conseil d'Etat, excepté pour les mesures transversales touchant les activités du SGGC (OPE, CCA, CTI, etc.).

6. Projets informatiques

Pour cette question, le Bureau se réfère à ses réponses des 21 avril 2008 et 3 mai 2010 aux questions transversales de la Commission des finances.

Depuis le 1er janvier 2011, le Secrétariat général du Grand Conseil utilise un programme de gestion électronique des documents dans le but de réduire le volume de papier utilisé. Ce programme ne génère pas de gain de temps puisqu'il faut numériser, nommer et classer les documents reçus et envoyés. En revanche, il facilite la recherche de documents. La consommation de papier a pu être réduite mais pas dans un volume qui permette une économie significative en matière de coûts d'achat du papier. La plus grande part du papier utilisé concerne les documents distribués en séances plénières ou lors des séances de commissions.

Un second projet (Accord GC) vise à permettre aux députés, et plus particulièrement aux rapporteurs de commission, d'avoir accès en version électronique à tous les documents utiles à leur travail. Ce projet n'a pas comme but la réduction de postes, mais l'accroissement de la facilité d'accès aux documents. Il devrait déployer tous ses effets d'ici la fin de la présente législature.

Tous ces projets se sont réalisés en faisant appel au budget ordinaire du Grand Conseil et n'ont pas nécessité le dépôt d'un projet de loi spécifique autre que le projet de loi de crédit de programme 10734 voté en 2010.

7. Subventions

Le Grand Conseil n'a pas de lignes comptables dévolues à l'octroi de subventions.

8. Sous-traitance

Il n'y a pas d'activité de sous-traitance externe en matière d'entretien des bâtiments ou de sécurité, si l'on considère qu'il s'agit de sous-traitance interne, respectivement au DCTI et à la police.

Dans le domaine informatique, comme indiqué le 21 octobre 2011, le Secrétariat général est toujours lié par deux contrats de maintenance pour les matériels de la Salle du Grand Conseil et ceux du système du Mémorial (Verbalix), ainsi que par un mandat d'expert en matière de conduite de projets informatiques. Ces trois mandats représentent un montant annuel total de 77'646 francs au titre des dépenses de fonctionnement.

9. Politique du personnel

Le Secrétariat général du Grand Conseil occupe actuellement une personne avec le statut d'auxiliaire dans le cadre d'un remplacement d'une collaboratrice en année sabbatique. Cette personne a été engagée en coordination avec l'Office cantonal de l'emploi. Pour le reste le Secrétariat général du Grand Conseil ne dispose pas de lignes budgétaires relatives aux emplois-formation, aux emplois de solidarité ou aux mesures d'insertion de l'Hospice général.

En espérant avoir répondu à vos question, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, nos salutations distinguées.

Pierre Losio
Président

ANNEXE 9

COUR DES COMPTES
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COUR DES COMPTES
Rue du XXXI-Décembre 8
Case postale 3159
1211 Genève 3
Tél.: +41 (0)22 388 77 90
Fax: +41 (0)22 388 77 99
Internet: www.ge.ch/cdc

Monsieur
Claude Jeanneret
Président
Commission des finances
p.a. Grand Conseil
Case postale 3970
1211 Genève 3

Genève, le 1er mai 2012

Examen des comptes 2011 – questions transversales / CONFIDENTIEL

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de votre courrier du 4 avril qui a retenu toute notre attention. Vous trouverez toutes les réponses dans les paragraphes qui suivent.

1) Absentéisme

CONFIDENTIEL

2) Places de parking
Aucune place de parking n'est à disposition des magistrats ou du personnel de la Cour.

3) PLEND
Aucun cas de PLEND n'est survenu à la Cour depuis sa création en 2007 et jusqu'au 31 décembre 2011.

4) Auxiliaires
Aucun auxiliaire n'a été engagé à la Cour depuis sa création en 2007 et jusqu'au 31 décembre 2011.

COUR DES COMPTES
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

5) Plans de mesure
Entité autonome et indépendante, la Cour des comptes n'est pas soumise aux plans de mesure du Conseil d'Etat. Elle a toutefois volontairement appliqué, lors des différents exercices budgétaires, la réduction prévue par l'administration cantonale pour les charges générales (nature 31), comme en témoigne l'évolution suivante :

CR 12.01.00.00	B 2007	B 2008	B 2009	B 2010	B 2011	**Variation totale** *Variation annuelle moyenne*
Dépenses générales (31)	189'092	173'188	165'335	164'746	163'198	**-13.7%** *-3.6%*

6) Projets informatiques
Aucun projet informatique n'a été engagé à la Cour depuis sa création en 2007 et jusqu'au 31 décembre 2011. Les seules dépenses informatiques sont celles liées aux postes de travail (matériel, licences), aux serveurs de fichiers (matériel, licences) et à leur maintenance.

7) Subventions
Aucune subvention n'a été reçue ni versée par la Cour des comptes depuis sa création en 2007 et jusqu'au 31 décembre 2011.

8) Sous-traitance
Les natures comptables 31804800 et 31804900 sont celles utilisées par la Cour des comptes pour les activités sous-traitées, qui sont composées de deux activités distinctes :

- D'une part, les mandats externes (31804800) qui sont confiés lors de missions d'audit impliquant des compétences non disponibles à l'interne. En 2011, ces mandats ont atteint 120'265 F dans les domaines suivants (2010 : 48'067 F):

  - Expertises en matière d'organisation et RH : 32'400 F (2010 : 0 F)
  - Expertises juridiques et divers : 23'176 F (2010 : 7'802 F)
  - Expertises de gestion informatique technique : 64'689 F (2010 : 9'605 F)
  - Sondages et enquêtes de satisfaction : 0 F (2010 : 30'661 F)

- D'autre part, la maintenance informatique et évolutive (31804900) des postes de travail et serveurs de la Cour. En 2011, son coût était de 42'905 F (2010 : 40'358 F).

COUR DES COMPTES
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

9) Politique du personnel
Tout comme en 2010, aucun contact n'a été pris en 2011 avec l'OCE et aucune mesure d'insertion professionnelle n'est en place à la Cour : en l'état ces démarches ne nous semblent pas envisageables avec notre activité.

Espérant avoir répondu à vos attentes et nous tenant à disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la Cour des comptes

Stanislas ZUIN, Président

ANNEXE 10

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Secrétariat général

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

16.05.12 NH

SF

Commission des finances
du Grand Conseil de la République
et canton de Genève
2 rue de l'Hôtel de Ville
Case postale 3970
1211 Genève 3

A l'attention de M. Claude Jeanneret,
Président

Genève, le 14 mai 2012

Réponses aux questions transversales à l'appui des comptes 2011

Monsieur le Président,

Faisant suite à votre courrier du 4 avril adressé à la Présidence de l'Assemblée constituante, je vous prie de trouver ci-joint les réponses aux questions transversales à l'appui des comptes 2011.

Espérant avoir ainsi répondu aux thématiques recensées par la commission des finances et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Sophie Florinetti
Secrétaire générale

Copie : Présidence

Annexe : Comptes 2011 - Réponses aux questions transversales posées par la commission des finances du Grand Conseil

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Secrétariat général

COMPTES 2011
REPONSES AUX QUESTIONS TRANSVERSALES POSEES PAR LA COMMISSION DES FINANCES

1. Absentéisme

Au cours de l'année seule 1 collaboratrice (classe 10) a connu une absence supérieure à 1 mois d'affilée. Il s'agissait d'une absence de pré-maternité (absence à 50% entre le 17 octobre et le 13 novembre 2011 puis à 100% entre le 14 novembre et le 31 décembre 2011. Cette absence a pu être remplacée partiellement par le détachement d'une collaboratrice du département des finances à partir de la fin du mois de novembre.

Il n'y a pas eu de cas d'absence pour cas d'accident. Il ne nous est donc pas possible de fournir une comparaison quant au fonctionnement des flux financiers.

2. Places de parking

Comme indiqué dans nos réponses aux questions transversales dans le cadre du projet de budget 2012, les collaboratrices du Secrétariat de l'Assemblée constituante n'ont pas accès à un parking sur des places de stationnement qui feraient l'objet d'une facturation par l'Assemblée ou par l'Etat de Genève. Il n'y a pas non plus de places gratuites mises à disposition des collaboratrices.

3. PLEND

L'Assemblée constituante n'est pas concernée par cette problématique.

4. Auxiliaires

Comme exposé dans de précédents rapports à la commission des finances, l'Assemblée a recours à des auxiliaires pour des tâches ponctuelles liées au déroulement des sessions plénières de l'Assemblée (gestion des prises de parole et saisie des votes) ou l'assistance logistique lors d'événements particuliers (par exemple soirées publiques lors de la consultation). Il s'agit d'appoints indispensables au vu de l'effectif du Secrétariat qui ne permet pas de rotation entre le travail de jour et en soirée jusqu'à 23 heures.

Sur le plan financier, ce recours reste toutefois très limité par rapport à l'activité générale (cf. ci-dessous point 8.).

5. Plan de mesures

L'Assemblée constituante a été instaurée après l'adoption des plans de mesures et n'a pas été approchée à cet effet.

6. Projets informatiques

Comme indiqué dans les réponses aux questions transversales lors du projet de budget 2011, le projet informatique (PL 10573) voté par le Grand Conseil en février 2010 (équipements informatiques des constituants et développement de la base de données AIGLE des objets traités) permet d'appréciables gains en efficacité et efficience, sans pouvoir être chiffrés de manière précise. Il n'y a pratiquement aucun échange de courrier postal entre le Secrétariat et les membres de l'Assemblée. D'autre part, l'intranet développé ainsi que la base de données AIGLE des thèses et articles, permet un travail sur des bases documentaires qui sont mises à jour et partagées en continu.

Ces outils permettent de « tracer » l'ensemble des objets adoptés et refusés depuis les premières lectures. Dans l'hypothèse où le projet est accepté par le peuple, le contenu de cette base de données pourra être utile aux services du Grand Conseil ou de l'Administration lors du travail législatif découlant de l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution.

7. Subventions

L'Assemblée constituante a été instaurée après l'adoption des plans de mesures et n'a pas été approchée à cet effet.

8. Sous-traitance

Comme indiqué dans nos réponses lors des comptes 2010, l'Assemblée constituante ne recourt pas à la sous-traitance au sens strict. Néanmoins, au vu du caractère temporaire de son activité, de pics saisonniers et de certaines caractéristiques techniques, elle confie un certain nombre de mandats externes ou recourt à des collaborateurs auxiliaires de manière ponctuelle. En 2011, la situation a été la suivante.

Tâches de secrétariat et de logistique administrative

- Prise de procès-verbaux des séances de commission et des séances plénières ainsi que prise du Mémorial - EMH Imagine.com 219'637.-

Déroulement des séances plénières

- Retransmission des séances plénières de l'Assemblée Léman Bleu 95'796.-
- Assistance logistique et technique (saisie et contrôle des votes, prise de parole) M. Daniel Marchand, mandataire et divers auxiliaires (séances hebdomadaires de 14h à 23h ainsi que divers travaux administratifs de soutien) 5'670.- + 11'272.-

Procédure de consultation

- Période de janvier à juin 2011 : auxiliaires pour la préparation logistique, l'organisation des rencontres avec la population, l'assistance au dépouillement et à l'analyse juridique des prises de position (plus de 3'000) 20'377.-
- Finalisation de la configuration du logiciel File Maker pro pour le traitement des publics de la procédure de consultation (Teamlog) 9'720.-

Informatique

- Contrat de maintenance pour l'assistance micro-informatique des ordinateurs portables des constituants (non pris en charge par le CTI) - HRC-Synoptic 9'180.-
- Mises à jour du site Internet et travaux de développement de l'Intranet Entreprise TANIT (mandatée par la DOSID de la Chancellerie d'Etat) 27'746.-
- Maintenance et développements complémentaires de l'application AIGLE (saisie et suivi des objets soumis, votés, retirés, t.q. thèses, articles, amendements, etc.) et diverse assistance au Secrétariat 41'565.-

Expertises :

- Expertises et honoraires juridiques et techniques (Prof. C. Guy-Ecabert, Université de Neuchâtel, BMG Avocats, OCP) 22'865.-
- Mandat pour la réalisation et le traitement du questionnaire dans le cadre de la consultation de la population - 2ème étape - réalisation et dépouillement Institut LINK 49'255.-

9. Politique du personnel

L'Assemblée constituante n'a pas procédé à des recrutements en 2011 et n'a donc pas eu recours à des emplois-formation, des emplois de solidarité, à des mesures d'insertion de l'Hospice général (contre-prestations) ou à des mesures prises par l'Office cantonal de l'emploi.